Sommaire

1.	INTERVENTIONS DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2022-2023	6
	• LE 10/07/2023 : PJL POUR LE PLEIN EMPLOI	.6
,	LE 01/06/2023 : PPR VISANT A INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS ISSUS DU TRAVAIL FORCE DE LA POPULATION DE PRODUITS DE PROD	
,	LE 23/05/2023 : PJL RELATIF A LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE SPOLIATIONS DANS CONTEXTE DES PERSECUTIONS ANTISEMITES PERPETREES ENTRE 1933 ET 1945	
	■ LE 10/05/2023 : PPL VISANT A GARANTIR LE RESPECT DU DROIT A L'IMAGE DES ENFANTS	.9
:	LE 09/05/2023 : PPL VISANT A LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DERIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RESEAU SOCIAUX	
,	• Le 04/05/2023 : Debat sur le theme : « Comment rendre possible le retour en Ukraine des enfants deport en Federation de Russie	
,	▶ LE 11/04/2023 : PPL POUR UNE ECOLE DE LA LIBERTE, DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA LAÏCITE	11
	▶ Le 11/04/2023 : Debat - Harcelement scolaire : Quel plan d'action pour des resultats concrets ?	12
,	LE 05/04/2023 : PPL VISANT A FAVORISER L'ACCES DE TOUS LES ETUDIANTS A UNE OFFRE DE RESTAURATION MODEREE :	13
	• LE 21/03/2023 : PPL VISANT A MIEUX PROTEGER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES LE COVICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES	
,	• Le 10/03/2023 : PJLFSS 2023 "reforme des retraites" – article 10	15
,	• Le 09/03/2023 : PJLFSS 2023 "reforme des retraites" – article 8	16
	• Le 07/03/2023 : PJLFSS 2023 "reforme des retraites" – article 7	17
	• Le 02/03/2023 : PJLFSS 2023 "reforme des retraites"	18
1	LE 01/03/2023 : PPR APPELANT A FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES PORNOGRAPHIQUES UN PRIORITE DE POLITIQUE PUBLIQUE	
	LE 08/02/2023 : PPRE SUR L'AVENIR DE L'AGENCE EUROPEENNE DE GARDE-FRONTIERES ET DE GARDECOTES (FRONTEX)	
,	• LE 01/02/2023 : PPLC VISANT A PROTEGER ET GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL A L'INTERRUPTIC VOLONTAIRE DE GROSSESSE	
	LE 24/01/2023 : PJL JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024	23
,	LE 13/12/2022 : DEBAT SUR LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION	24
1	• Le 08/12/2022 : PPL visant a la creation de delegations parlementaires aux droits i L'enfant	
,	• Le 29/11/2022 : PLF 2023 « Mission Solidarite, insertion et egalite des chances »	27
	• LE 17/11/2022 : PROJET DE LOI DE FINANCE 2023	28
	• LE 07/11/2022 : PLFSS 2023	29
	• LE 29/11/2022: LOI DE FINANCES POUR 2023 (SOLIDARITE, INSERTION ET EGALITE DES CHANCES)	30

	•	Le 25/11/2022 : Loi de finances pour 2023 (Justice)	1
	•	Le 17/11/2022 : Loi de finances pour 2023	3
	•	Le 07/11/2022 : Financement de la securite sociale pour 2023	4
	•	Le 03/11/2022 : Acceleration de la production d'energies renouvelables	5
	• DU P	Le 20/10/2022 : Mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marche du travail en vu lein emploi	
	•	LE 20/10/2022 : AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES3	7
	• GRO	Le 19/10/2022 : Proteger et a garantir le droit fondamental a l'interruption volontaire de ssesse et a la contraception	
	•	Le 13/10/2022 : Orientation et de programmation du ministere de l'interieur4	0
	•	Le 05/10/2022 : Atteintes aux droits des femmes et aux droits de l'homme en Iran4	1
	•	Le 04/10/2022 : États generaux de la justice	2
2	. II	NTERVENTIONS DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2021-2022	2
	•	LE 28/07/2022: MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT4	2
	•	LE 26/07/2022 : VEILLE ET SECURITE SANITAIRE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA COVID-194	3
	•	Le 26/07/2022 : Diffusion de contenus a caractere terroriste en ligne	4
	•	LE 20/07/2022 : VEILLE ET SECURITE SANITAIRE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA COVID-194	5
	•	Le 12/07/2022 : Diffusion de contenus a caractere terroriste en ligne	6
	• AME	LE 25/02/2022 : ÉLECTION PRESIDENTIELLE DANS LE CONTEXTE LIE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 EL LIORATION DES CONDITIONS SANITAIRES D'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES	
	•	LE 24/02/2022 : CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION	8
	•	Le 16/02/2022 : Renforcement du droit a l'avortement	0
	•	Le 16/02/2022 : Protection des lanceurs d'alerte et role du defenseur des droits	1
	• PROF	LE 15/02/2022 : RESTITUTION OU REMISE DE BIENS CULTURELS AUX AYANTS DROIT DE LEUF PRIETAIRES VICTIMES DE PERSECUTIONS ANTISEMITES	
	•	Le 15/02/2022 : Choix du nom issu de la filiation	3
	• L'EN	LE 01/02/2022 : MENACES QUE LES THEORIES DU WOKISME FONT PESER SUR L'UNIVERSIT SEIGNEMENT SUPERIEUR ET LES LIBERTES ACADEMIQUES	
	•	Le 25/01/2022 : Harkis et autres personnes rapatriees d'Algerie	6
	•	LE 20/01/2022 : PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE ET ROLE DU DEFENSEUR DES DROITS	7
	• L'IDE	LE 20/01/2022 : Interdiction des pratiques visant a modifier l'orientation sexuelle o entite de genre	
	•	LE 15/01/2022 : GESTION DE LA CRISE SANITAIRE	9
	•	LE 11/01/2022 : GESTION DE LA CRISE SANITAIRE – PRISE DE PAROLE SUR ARTICLE	0
	•	LE 04/01/2022 : MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE DE LA VIE ETUDIANTE	1
	•	LE 09/12/2021 · NOUVEAU PACTE DE CITOYENNETE AVEC LA JEUNESSE	1

	•	Le 09/12/2021 : Commemoration de la repression d'algeriens le 17 octobre 1961	62
	•	LE 09/12/2021 : RECONNAISSANCE D'UN ETAT PALESTINIEN AUX COTES D'ISRAËL	63
	∙ L'IDI	LE 07/12/2021 : INTERDICTION DES PRATIQUES VISANT A MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE ENTITE DE GENRE	
	•	Le 23/11/2021 : Loi de finances pour 2022	65
	•	Le 18/11/2021 : Confiance dans l'institution judiciaire	66
	•	LE 18/11/2021 : LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE	67
	•	LE 04/11/2021 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE	68
	• ENV	Le 02/11/2021 : Reduction de l'empreinte environnementale du numerique et regulatironnementale du numerique	
	•	LE 02/11/2021 : NECESSITE D'UN ACCORD AMBITIEUX LORS DE LA COP26 DE GLASGOW	70
	•	Le 28/10/2021 : Vigilance sanitaire	72
	•	LE 20/10/2021 : REFORME DE L'ADOPTION	73
	•	Le 13/10/2021 : Integration des jeunes majeurs etrangers	74
	•	LE 13/10/2021 : VACCINATION OBLIGATOIRE CONTRE LE SARS-COV-2	75
	•	Le 05/10/2021 : Lutte contre toutes les formes d'antisemitisme	76
	•	LE 28/09/2021 : CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE	77
:	3. I	NTERVENTIONS DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2020/2021	78
	•	Le 29/06/2021 : Prevention d'actes de terrorisme et renseignement	78
	•	LE 25/06/2021 : LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE	79
	•	LE 10/06/2021 : NOMMER LES ENFANTS NES SANS VIE	80
	•	LE 26/05/2021 : ELEVAGE ETHIQUE JUSTE SOCIALEMENT ET SOUCIEUX DU BIEN-ETRE ANIMAL	81
	•	Le 25/05/2021 : Suivi des condamnes terroristes sortant de detention	85
	•	LE 18/05/2021 : GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE	86
	•	LE 11/05/2021 : DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET LUTTE CONTRE LES INEGALITES MONDIALES	88
	•	LE 10/05/2021 : ARTICLE 1ER DE LA CONSTITUTION ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	89
	•	LE 12/04/2021 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE – EXPLICATION DE VOTE	90
	•	Le 07/04/2021 : Securite globale	90
	•	LE 30/03/2021 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE	92
	•	LE 25/03/2021 : PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES CRIMES ET DELITS SEXUELS ET L'INCESTE	94
	•	LE 16/03/2021 : SECURITE GLOBALE	95
	•	LE 11/03/2021 : DROIT A MOURIR DANS LA DIGNITE	97
	•	LE 08/03/2021 : DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITE EN DETENTION	97
	•	LE 18/02/2021 : JUSTICE DE PROXIMITE ET REPONSE PENALE	99
	•	LE 16/02/2021 : CODE DE LA JUSTICE PENALE DES MINEURS	101

•	LE 09/02/2021: MINEURS NON ACCOMPAGNES	102
•	Le 04/02/2021 : Prorogation de l'etat d'urgence sanitaire	103
•	Le 02/02/2021 : Bioethique	104
•	Le 27/01/2021 : Prorogation de l'etat d'urgence sanitaire	105
•	LE 26/01/2021 : CODE DE LA JUSTICE PENALE DES MINEURS	106
•	Le 21/01/2021: Protection des jeunes mineurs des crimes sexuels	108
•	LE 20/01/2021 : DROITS NOUVEAUX DES DIX-HUIT ANS	110
•	LE 16/12/2020 : PARQUET EUROPEEN ET JUSTICE PENALE SPECIALISEE	110
•	Le 14/12/2020 : Code de la securite interieure	112
•	LE 10/12/2020: Preservation des biens communs pour la construction du monde d	'APRES 113
•	Le 03/12/2020 : Loi de finances pour 2021	114
•	Le 05/11/2020 : Prorogation de l'etat d'urgence sanitaire	116
•	LE 19/10/2020 : PREEMINENCE DES LOIS DE LA REPUBLIQUE	117
•	Le 14/10/2020 : Code de la securite interieure	118
4.	INTERVENTIONS DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2019-2020	120
• SA	Le 13/10/2020 : Prorogation du regime transitoire institue a la sortie de l'eta anitaire	
• LE	LE 21/07/2020 : MESURES DE SURETE CONTRE LES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES EUR PEINE	
•	LE 21/07/2020: PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	123
•	Le $21/07/2020$: Homologation de peines d'emprisonnement prevues en Nouvelle 124	-Caledonie
•	Le $24/06/2020$: Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres 126	INFRACTIONS
•	Le 22/06/2020 : Sortie de l'etat d'urgence sanitaire	128
• AI	LE 10/06/2020 : Diverses dispositions liees a la crise sanitaire a d'autres mesuri insi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'union europeenne	
•	Le 09/06/2020 : Protection des victimes de violences conjugales	131
•	Le 28/05/2020 : Mineurs vulnerables sur le territoire français	132
• MA	LE 18/02/2020 : QUELLE DOCTRINE D'EMPLOI DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE DANS AINTIEN DE L'ORDRE ?	
•	Le 28/11/2019 : Loi de finances pour 2020	136
•	Le 06/11/2019 : Violences au sein de la famille	138
•	Le 29/10/2019: Assistons-nous au recul de l'etat de droit en france?	139
•	Le 23/10/2019: Regulation du marche de l'art	140
• Д1	LE 01/10/2019 : REPRESSION DES ENTRAVES A DES LIBERTES DES EVENEMENTS ET DE	

5.	I	NTERVENTIONS DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2018-2019	143
	•	Le 02/07/2019 : Interdiction des violences educatives ordinaires	144
	•	LE 29/05/2019 : LE CANNABIS UN ENJEU MAJEUR DE SANTE PUBLIQUE	145
	• INST	Le 22/05/2019 : Polynesie française : modification du statut d'autonomie et dispositi	
	•	Le 02/05/2019 : Reconnaissance du crime d'ecocide	151
	•	LE 12/03/2019 : MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC LORS DES MANIFESTATIONS	152
	•	Le 07/03/2019 : Interdiction de l'usage des lanceurs de balles de defense	155
	•	Le 06/03/2019 : Lutte contre toutes les violences educatives ordinaires	156
	• INST	Le 19/02/2019 : Polynesie française : modification du statut d'autonomie et dispositi	
	• ADM	Le 14/02/2019 : Delai d'intervention du juge des libertes et de la detention en retent inistrative a Mayotte	
	• INST	LE 13/02/2019 : POLYNESIE FRANÇAISE : MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE ET DISPOSITI	
	•	Le 21/12/2018 : Mesures d'urgence economiques et sociales – Prise de Parole article 1	163
	•	Le 06/12/2018 : Loi de finances pour 2019	164
	•	Le 03/12/2018 : Loi de finances pour 2019	166
	• L'OR	LE 09/10/2018 : PROGRAMMATION 2018-2022 ET REFORME POUR LA JUSTICE – RENFORCEMENT GANISATION DES JURIDICTIONS	
6.	I	NTERVENTIONS DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2017-2018	170
	•	Le 04/07/2018 : Lutte contre les violences sexuelles et sexistes	170
	•	Le 19/06/2018 : Immigration droit d'asile et integration	172
	•	Le 14/06/2018 : FORMATION DES MINISTRES DES CULTES	174
	•	LE 16/05/2018 : REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES – PRISE DE PAROLE ARTIC 176	LE 1
	•	LE 19/04/2018 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	177
	•	Le 27/03/2018 : Protection des mineurs victimes d'infractions sexuelles	179
	•	LE 20/03/2018 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	181
	•	LE 14/02/2018 : Adaptation au droit de l'union europeenne dans le domaine de la securite	183
	•	LE 25/01/2018 : APPLICATION DU REGIME D'ASILE EUROPEEN	185
	•	LE 19/12/2017 : ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE	187
	•	LE 13/12/2017: REHABILITATION DE LA POLICE DE PROXIMITE	188
	•	LE 05/12/2017 : LOI DE FINANCES POUR 2018	190
	•	Le 08/11/2017 · Fin de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures	192

1. Interventions de la session parlementaire 2022-2023

• Le 10/07/2023 : PJL pour le Plein emploi

Discussion générale

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mes cher.e.s Collègues, Nous sortons à peine des tumultes sociaux causés par la réforme des retraites et comme pour achever ce qu'il reste d'énergie à nos concitoyens, vous passez un texte sur le plein emploi au tout début de l'été. Cela manque peut-être de bon sens et aussi de courage. Parce que ce projet de loi comporte sa part d'injustice sociale. Une fois de plus, les allocataires du RSA sont la cible de toutes les critiques. À croire qu'ils sont responsables de tous les maux de la France. Avec votre contrat d'engagement de 15h à 20h d'activité par semaine sous peine de se voir suspendre le versement de l'allocation ou pire sa suppression, est-ce que vous ne trouvez pas que vous pénalisez toujours les plus précaires? On criminalise les bénéficiaires du RSA qui, je le rappelle, ne touchent que 607,75 euros par mois. On ne vit pas avec cette somme, on survit. Malgré cela, on veut les contrôler, savoir ce qu'ils font de chaque euro, avec toujours les mêmes polémiques indignes et insupportables qui ressurgissent à chaque rentrée scolaire. À titre de comparaison et non par démagogie, on peut dire que la fraude fiscale est estimée à 80 milliards d'euros contre 3,5 milliards de fraude sociale. Pourquoi donc s'évertuer à faire la guerre aux pauvres quand les plus riches ne sont pas inquiétés ?

La France est le pays des solidarités. Ce texte, avec son projet déshumanisant, porte une atteinte à notre principe constitutionnel de solidarité nationale. Certes, un accompagnement des demandeurs les plus éloignés du marché du travail est prévu. Mais quel seront les moyens déployés et quel sera le coût de cette réforme ? Le flou que vous entretenez à ce sujet n'est pas pour nous rassurer.

Rien dans cette loi ne repense réellement notre rapport au travail, rien pour pallier les discriminations rencontrées par les demandeurs d'emploi, rien non plus pour répondre réellement aux attentes des travailleurs sociaux surchargés. Cette loi travail mériterait d'être retravaillée en mettant plus d'équité sociale dans la redistribution de l'emploi, le recrutement et en proposant de réelles solutions aux disparités régionales et à la rigidité du marché du travail dans certains secteurs.

Je voterai contre ce texte.

• <u>Le 01/06/2023 : PPR visant à interdire l'importation de produits issus du travail forcé de la population ouïghoure en République populaire de Chine</u>

Discussion générale

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mes Cher·e·s collègues, vous avez certainement entendu parler de SHEIN, allégorie de la fast fashion : t-shirt à 2 euros, robes à 9 euros et accessoires de mode défiant toute concurrence. Tel est le prix de l'esclavage moderne.

Le 5 mai, cette enseigne chinoise a ouvert en plein cœur de notre capitale et pour la seconde fois, une boutique éphémère où des milliers de Français se sont précipités pour effectuer des achats. À qui pouvons-nous jeter la pierre ? Au consommateur qui, faisant face à l'inflation, souhaite acheter à moindre coût ou au Gouvernement qui permet que ce géant chinois exploitant les Ouïghours comme main d'œuvre forcée s'installe librement sur notre sol en toute impunité ?

La marque SHEIN enregistre un chiffre d'affaires de 30 milliards d'euros et pourtant elle ne rémunère ses employés Ouïghours qu'une poignée de centimes. Cela bien entendu sans contrat de travail et avec des conditions on ne peut plus exécrables.

Le 9 juin 2022, la veille de la journée nationale de commémoration de l'abolition de l'esclavage, le Parlement européen a cherché à protéger le peuple Ouïghour, en interdisant l'import de produits issus de leur travail forcé, mais sans s'en donner véritablement les moyens.

Si la réalité des persécutions que subit ce peuple ne fait plus débat, si la nature même d'un génocide se profile, l'effectivité limitée des mesures européennes nous invite à vouloir aller plus loin pour défendre le respect des Droits de l'Homme.

Uniqlo, Zara, Bershka, Massimo Dutti, Sandro, Maje, Fursac, trop d'enseignes de géants de la mode que nous avons tous fréquenté au moins une fois, font des profits colossaux en vendant ces articles produits en Chine au mépris des droits de l'Homme. En avril dernier, le combat des ONG envers ces pratiques a été classé sans suite, le besoin de nouveaux instruments apparaît évident.

La proposition de résolution dont nous débattons aujourd'hui vise à assurer une meilleure traçabilité, afin que soit démontré que ces produits importés ne soient pas issus du travail forcé ouïghour et que l'industrie textile, pour ne citer qu'elle, ne puisse plus se cacher derrière son ignorance.

Cher.e.s collègues, puisque tout reste à faire, que des textes ambitieux sont nécessaires, apportons notre soutien à cette cause juste. Pour que l'histoire ne puisse nous juger pour notre inaction, adoptons aujourd'hui cette résolution.

 <u>Le 23/05/2023</u>: <u>PJL relatif à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945
</u>

Discussion générale

Monsieur le Président, Madame la Ministre, Madame la Rapporteure, Mes Cher·e·s collègues, avant d'entamer la discussion sur ce projet de loi, j'aimerais dire toute mon émotion à la suite de l'attentat de la synagogue de la Ghriba sur l'île de Djerba en Tunisie. Chaque année, à cette période, près de 4 000 fidèles se retrouvent pour effectuer le pèlerinage juif. Nous ne pouvons nier le caractère antisémite de cette attaque. En 2023, il est encore possible de mourir, d'être tué, parce que juif. C'est pourquoi il est nécessaire de continuer à mener le combat contre l'antisémitisme, l'obscurantisme et l'amnésie. Parce qu'on n'a pas le droit d'oublier l'horreur du régime nazi, les chambres à gaz, les millions de morts, les spoliations. Ces exactions avaient tous pour unique but l'extermination du peuple juif. Notre devoir d'histoire et de mémoire est immense.

Le 21 avril 2022, nous examinions la première loi de restitution des biens culturels spoliés. Je salue la détermination du Gouvernement à poursuivre son engagement en faveur de la reconnaissance et de la réparation des familles victimes de persécutions antisémites.

À ce sujet, le travail de recherche mené depuis des années porte ses fruits et mérite d'être encouragé et félicité. C'est grâce à cela que la mission Mattéoli a débouché sur la création de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations pendant l'Occupation (CIVS). Il est donc indispensable d'octroyer des moyens supplémentaires pour développer la politique de recherche. De même rappelons, les travaux de l'ancienne sénatrice écologiste Corinne Bouchoux sur ce sujet dont un ouvrage sur Rose Valland. Il faut aussi souligner le travail remarquable et engagé entrepris par les musées nationaux et les bibliothèques afin d'identifier les biens culturels spoliés. On ne compte pas moins d'une dizaine de milliers d'œuvres toujours en circulation sur le marché de l'art ou dans les collections publiques. C'est pourquoi, il faut intensifier le travail d'investigation et de sensibilisation des établissements culturels.

Aujourd'hui, ce projet de loi marque un tournant inédit en droit français puisqu'il vient déroger au principe d'inaliénabilité des biens culturels du domaine public. Il vient simplifier la procédure de restitution contenue dans le code du patrimoine et permet aux ayants droits la possibilité de convenir d'un accord sur les modalités de réparation autre que la restitution. En effet, certaines familles souhaitent peut-être laisser leurs œuvres au sein des collections publiques en guise de témoignages de la tragédie historique et perpétuer en même temps le

devoir mémoriel. Nous devons continuer à faire vivre à travers ces biens culturels spoliés, le récit des heures noires traversées par tant de familles brisées.

• Le 10/05/2023 : PPL visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants

Discussion générale

Monsieur le Président, Monsieur le ministre, Madame la rapporteure, Mes Cher·e·s collègues, la moitié des photographies échangées sur les réseaux pédopornographiques avaient initialement été publiées par des parents sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas le seul danger auquel sont exposés ces enfants. Mises en scène dégradantes pour faire rire, influenceurs qui font commerce de leur vie de famille, mais aussi photos que les parents croient banales.

Ces pratiques favorisent le harcèlement scolaire et les problèmes liés à l'intimité, l'acceptation de soi et de son image. Un enfant apparaît en moyenne sur 1300 photos publiées avant l'âge de 13 ans alors qu'il n'a pas encore la maturité nécessaire à son consentement. Selon une étude menée en 2019, 40% des enfants sont en désaccord avec l'utilisation faite de leur image par leurs parents, et une fois adultes, ils leur demanderont des comptes.

La proposition de loi dont nous discutons aujourd'hui laisse présager d'une protection de la vie privée qui manque cruellement à ces enfants.

Certes celle-ci devient un devoir des détenteurs de l'autorité parentale. Mais ce texte est-il suffisant pour responsabiliser de plus en plus de parents dont les intérêts rentrent clairement en conflit avec celui de leurs enfants ? Si cette proposition de loi aurait peut-être pu être suffisante, il y a encore quelques années, la situation est toute autre avec l'avènement des réseaux sociaux qui, aujourd'hui, par-delà la simple image, exposent des comportements et tant d'aspects de la personnalité pouvant un jour être préjudiciables.

Le présent texte ouvre la voie à des relations conflictuelles aussi bien entre les parents et leurs enfants qu'entre les parents eux-mêmes.

Afin que le respect de la vie privée de l'enfant reste toujours la priorité, des propositions complémentaires seraient nécessaires afin de mieux sensibiliser aux conséquences de cet exercice du droit à l'image.

Lorsque cette image est exploitée par des parents qui en font leur fonds de commerce, ne seraitil pas juste par exemple que ces enfants en perçoivent une juste rémunération à leur majorité. Si nous ne devons pas nous satisfaire de cette proposition, elle a, toutefois, le mérite de poser les fondements d'une protection du droit à l'image des enfants.

Je voterai donc pour ce texte.

• <u>Le 09/05/2023 : PPL visant à lutter contre les arnaques et les dérives des</u> influenceurs sur les réseaux sociaux

Discussion générale

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Madame la Rapporteure, Cher·e·s collègues, dans un premier temps, saluons cette initiative parlementaire transpartisane et remercions les auteurs de cette proposition de loi qui va permettre si elle est votée, pour la première fois en Europe, d'élaborer un cadre légal à ces nouvelles pratiques commerciales fréquemment douteuses qui envahissent les réseaux sociaux. Le législateur a une grande responsabilité parce qu'il lui appartient de protéger les consommateurs des dérives de ce qu'on appelle les « influenceurs ». Parmi ces derniers, se cache de véritables « monstres des réseaux ». Je pèse mes mots. Entre ceux qui proposent de gagner de l'argent d'un coup de baguette magique par des jeux de hasard, celles qui vendent les services de chirurgie plastique et esthétique et ceux promettant de guérir le cancer via une pilule miracle, nous prenons conscience que ce milieu peut aller trop loin et mettre en danger non seulement les consommateurs mais aussi la jeunesse. 87% des adolescents âgés de 11-12 ans utilisent les réseaux sociaux. Les jeunes sont les premières victimes du marché de l'influence parce que perméables aux contenus qui vantent les nouveaux standards de beauté : corps ultra musclés, body liftés, lèvres pulpeuses et fesses refaites.

Les influenceurs s'invitent dans notre foyer sans que nous puissions les déloger de nos téléphones. Il est alors grand temps de mettre un frein à ces pratiques publicitaires contraires à notre éthique commerciale. De plus, en 2021, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression indique que 6 influenceurs sur 10 ne respectent pas la réglementation en vigueur sur la publicité et les droits des consommateurs. Parce que oui, les influenceurs sont déjà soumis au respect des règles existantes en matière de publicité.

Selon la dernière étude de Médiamétrie, nous passons environ 2h par jour sur Internet. Il est de notre responsabilité de réguler ce qui s'y passe, de donner les outils juridiques nécessaires pour encadrer, sanctionner et retirer les contenus en ligne susceptibles d'influencer les plus jeunes et les plus vulnérables d'entre nous.

Ce texte de loi n'est pas seulement répressif, il prévient et protège les créateurs de contenus honnêtes qui pâtissent de cette mauvaise réputation. Ainsi, professionnels de l'influence, agences, annonceurs mais aussi plateformes auront enfin un cadre légal de référence avec un renforcement des sanctions en cas de non-respect. Protéger les Français doit être notre seule

ambition et notre principale préoccupation. Il y a des sujets sur lesquels les désaccords sont grands mais il y a aussi, et c'est le cas aujourd'hui, des combats qui font l'unanimité. Je vous remercie.

• <u>Le 04/05/2023 : Débat sur le thème : « Comment rendre possible le retour en</u> Ukraine des enfants déportés en Fédération de Russie

Discussion générale

Monsieur le Président, Madame la Ministre, Cher·e·s Collègues, Le 24 février 2022, la Russie envahissait l'Ukraine. Nous assistions horrifiés aux premiers bombardements russes sur Kiev. Plus d'un an plus tard, la Guerre continue de faire rage. L'armée russe a commis en Ukraine toutes sortes d'exactions, allant de bombardements ciblés à des massacres de masse de civils ukrainiens comme à Boutcha.

Le 11 mars 2023, le bureau du procureur général d'Ukraine a annoncé qu'au moins 464 enfants ukrainiens sont morts depuis le début du conflit et plus de 16 000 enfants sont déportés en Russie. Je ne pensais pas devoir employer le terme de « déporté » pour parler d'une situation qui se passe aujourd'hui en Europe. Cela rappelle les heures les plus sombres de notre Histoire. Rien ne semble freiner Vladimir Poutine à l'encontre duquel un mandat d'arrêt « pour déportation illégale d'enfants » est émis par la CPI. Dans une résolution votée le 27 avril dernier, Le Conseil de l'Europe qualifie les enlèvements d'enfants ukrainiens vers la Russie de crime de génocide et exige leur rapatriement. Par ailleurs, l'ONG Save Ukraine a réussi à organiser le rapatriement de 17 enfants ukrainiens. Faute d'accord diplomatique entre Kiev et Moscou, l'association Save Ukraine doit se plier aux règles strictes de l'administration russe, son action demeure alors très limitée.

Quels moyens humains et financiers pouvons-nous apporter à cette ONG ? Quelle action diplomatique est-il possible d'engager auprès des autorités russes ?

Nous ne devons pas nous habituer à ces images insoutenables, à ces déportations, à ces exactions. Notre devoir de mémoire nous oblige à ne surtout pas abandonner ses enfants ukrainiens qui auraient pu être les nôtres.

<u>Le 11/04/2023</u>: <u>PPL pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité</u>

Discussion générale

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Monsieur le Rapporteur, mes cher·e·s collègues, aujourd'hui, nous discutons d'une proposition de loi issue de la droite sénatoriale : pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité. Si l'intitulé semble être porteur d'espoir et de renouveau, le contenu l'est moins.

Ainsi, dès le premier article, le ton est donné. Il est proposé d'accroître l'autonomie des établissements scolaires sous contrat qui auraient désormais la possibilité de recruter leurs élèves, de choisir leur organisation pédagogique et de donner une liberté quasi-totale au directeur de l'établissement. Avec ce mode de sélection des élèves, vous réduisez leurs chances à certains d'accéder à l'établissement scolaire de leur choix. Par ailleurs, les inégalités entre élèves ne cessent de s'aggraver, le poids de l'origine sociale se reflète inévitablement dans les résultats scolaires. Le système éducatif français ne parvient plus à prendre en charge les élèves les plus faibles. Selon la dernière enquête du Programme international pour le suivi des acquis des élèves, la France est un des pays de l'OCDE qui affiche un très grand écart de réussite entre les enfants les plus défavorisés et ceux issus des familles les plus aisées et éduquées. C'est un chantier sur lequel il est urgent de travailler et pourtant les mesures proposées sont insuffisantes et ne semblent pas répondre à cet impératif de réduction des inégalités scolaires.

De surcroît, le texte intègre d'autres marqueurs indélébiles de la droite : comme l'interdiction du port du voile pour les accompagnatrices scolaires à l'article 9 et le port obligatoire de l'uniforme à l'article 10. Encore une fois, le principe de la laïcité est déformé. Aujourd'hui, la laïcité serait menacée partout en France et l'école en grave danger : que ce soit dans les assiettes à la cantine, lors des sorties scolaires, dans les cours de récré ou encore à la piscine. Tout prétexte est bon pour redéfinir le principe de laïcité à sa sauce et encourager le marché électoral de l'islamophobie. Cette stigmatisation permanente ne fait que renforcer le repli communautaire. C'est un engrenage vicieux que l'éducation nationale devrait endiguer à force de pédagogie, de formation à la laïcité, de dialogue professeurs/élèves et professeurs/parents. Emmanuel Macron a déclaré le 16 mars dernier qu'il ferait de l'école sa priorité et faire de sorte que l'école soit ouverte à tous, émancipatrice, libératrice et inclusive. Ce texte ne répond visiblement pas à cette ambition. Je voterai contre.

• <u>Le 11/04/2023 : Débat - Harcèlement scolaire : quel plan d'action pour des</u> résultats concrets ?

Discussion générale

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes cher·e·s collègues, le 7 janvier dernier, Lucas, âgé de seulement 13 ans, a mis fin à ses jours. Si les causes directes de son passage à l'acte

restent encore à confirmer, les conséquences du harcèlement scolaire dont il a été victime pendant des mois ne peuvent être niées. Comme lui, chaque année, plus de 800 000 enfants souffrent de harcèlement scolaire et 26% d'entre eux ont des idées suicidaires. 77% des jeunes déclarent avoir subi des violences à l'école qu'elles soient morales ou physiques. Les conséquences psychologiques de ce que trop considèrent comme de simples railleries subies pendant l'enfance sont multiples : perte de l'estime de soi, tendances dépressives, vulnérabilité relationnelle, que ce soit dans un contexte professionnel, relationnel ou amoureux. À un âge où ces enfants manquent encore de discernement, et où très peu parviennent à parler de ce qu'ils subissent, le soutien des services scolaires est d'une nécessité évidente. Comment expliquer l'escalade de violence qu'a subi le petit Farès il y a quelques semaines ? Comment expliquer que sa mère n'ait pas même été prévenue par la direction de l'établissement scolaire ? Il y a urgence à mettre en place des protocoles adaptés afin de déceler au plus tôt ces situations et d'éviter que de nouveaux drames ne se produisent. Mais il ne faut pas oublier que le harcèlement scolaire ne commence pas et ne cesse pas aux portes des écoles. La rue et les réseaux sociaux sont également le lieu de calvaire pour des milliers de jeunes. Certes, des peines sont prévues pour les auteurs de harcèlement scolaire, mais ces enfants en ont-ils seulement conscience ? Face à la hausse des cas, le programme pHARe, des grilles d'évaluations du danger, et un numéro d'écoute et d'aide sur le harcèlement sont-ils encore suffisants ? Les initiatives de certains établissements et collectivités sont louables, à l'heure où la sensibilisation des enfants doit être une priorité. Ces violences ne doivent plus être ignorées, banalisées. Monsieur le Ministre, vous assurez que la prévention et la lutte contre le harcèlement entre élèves est l'une de vos priorités. Les enseignants doivent, plus que jamais, être préparés, attentifs, les parents alertés, afin que l'école puisse redevenir un lieu d'ouverture d'esprit, dans lequel chaque enfant, quel qu'il soit, puisse s'épanouir sans entrave.

<u>Le 05/04/2023 : PPL visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre</u> de restauration modérée

Discussion générale

Monsieur le Président, Madame la Ministre, Messieurs les Rapporteurs, mes cher.e.s Collègues, Le 29 mars dernier, le Gouvernement a annoncé les premières mesures de sa réforme des bourses qui promet une revalorisation générale historique. 35 000 étudiants issus de la classe moyenne rejoignent le système des bourses et 37 euros supplémentaires pour tous les échelons.

Sur le papier, tout cela paraît bien beau, mais est-ce suffisant pour corriger les inégalités et pallier les mauvaises conditions de vie des étudiants ?

Nous nous étions promis de ne pas nous habituer aux files d'attentes interminables d'étudiants devant les points de distribution d'aide alimentaire. Payer son loyer ou manger? Telle est souvent la question pour certains. Selon l'Observatoire du Samu social, un quart des étudiants présents à l'aide alimentaire déclarent un état de faim modéré à sévère et un état dépressif majeur pour un tiers d'entre eux. Madame la Ministre, comment réussir ses études quand on n'arrive même plus à se nourrir correctement?

Aujourd'hui, nous discutons en seconde lecture d'un texte qui permet l'accès à tous les étudiants d'une offre de restauration à tarif modéré. Ainsi, s'il n'y a pas de restaurant CROUS, une aide financière compensera ce manque. Certes, il y a de réelles disparités selon les régions, toutefois cette PPL ne précise pas les modalités de mise en place de cette contribution financière et on ignore également le montant de cette somme. Le texte connait des limites et aurait pu être plus ambitieux. Pourtant, le 9 février dernier, le Parti socialiste avait proposé à l'Assemblée nationale le repas à 1€ pour tous les étudiants. La droite et la majorité présidentielle avait fait le choix de la honte en votant contre en prétextant préférer réserver ce dispositif à « ceux qui en ont le plus besoin ». N'y a-t-il pas une contradiction flagrante et incompréhensible entre cette PPL qui souhaite favoriser l'accès à tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré et votre rejet du repas CROUS à 1€ pour tous ? Difficile de voter contre un tel texte, je m'abstiendrai avec la volonté qu'un projet de loi plus complet et plus ambitieux voit le jour. Nos étudiants le méritent. Pour finir, j'aimerais citer le communard Eugène Varlin : « Tant qu'un homme pourra mourir de faim à la porte d'un palais où tout regorge, il n'y aura rien de stable dans les institutions humaines. »

• <u>Le 21/03/2023</u>: <u>PPL visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales</u>

Discussion générale

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, madame la Rapporteur, mes Cher·e·s collègues, c'est l'histoire de Malakai, un petit garçon âgé de 7 ans, battu à mort dans la nuit du 12 au 13 octobre 2022 par le compagnon de sa mère. Celui-ci avait déjà été condamné 8 fois pour des faits de vols, menaces et violences conjugales. Pourtant, en avril 2022, les services sociaux s'étaient saisis du cas de la mère et de son fils qui avaient fait l'objet d'un signalement à la

justice en raison de « carences éducatives et de conduites addictives de la mère et d'un père totalement absent. »

La mort tragique de Malakai est loin d'être anodine. En France, un enfant meurt tous les 5 jours sous les coups de ses parents dans un contexte de violences conjugales. À ce titre, 400 000 enfants vivent dans un foyer où s'exerce des violences conjugales et 160 000 enfants subissent chaque année des violences sexuelles.

Les travailleurs sociaux croulent sous les dossiers qui ne parviennent plus à traiter faute de moyens suffisants. De surcroît, les tribunaux dénoncent une dégradation dramatique de la situation du pôle d'affaires familiales. Les JAF sont débordés et en sous-effectif. Dans tout ce désordre judiciaire, y a-t-il une place à consacrer à l'intérêt supérieur de l'enfant ? La responsabilité de l'État est immense.

Aujourd'hui, nous discutons d'un texte qui vise à améliorer la protection des enfants en renfonçant le dispositif existant de retrait de l'exercice de l'autorité parentale. Désormais, tout parent ayant été poursuivi, mis en examen ou condamné pour un crime commis sur l'autre parent et/ou crime ou agression sexuelle incestueuse commis sur l'enfant se verra suspendre de plein droit l'exercice de l'autorité parentale ainsi que les droits de visite. Cette PPL pourrait être une réelle avancée en matière pénale et civile.

Certes, cela n'est toujours pas suffisant pour lutter contre les violences intrafamiliales. Le Gouvernement devrait élaborer une véritable politique publique ambitieuse en matière de protection de l'enfance. On ne peut pas se contenter de petites mesures ou de numéro vert. C'est notre devoir d'empêcher qu'un autre Malakai ne meurt sous les coups d'un parent violent. Il nous faut garantir un accompagnement effectif pour tous ces enfants victimes de violences intrafamiliales et permettre leur reconstruction.

• Le 10/03/2023 : PJLFSS 2023 "réforme des retraites" – article 10

Prise de parole

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, votre communication autour de la réforme des retraites a été catastrophique. C'est à se demander s'il était vraiment utile de missionner un cabinet de conseil pour nous sortir un tel texte. Les 1200 euros pour tous, c'est ce que vous promettiez avant qu'un travail d'enquête soit effectué à ce sujet. Tout a déjà été dit. Vos cafouillages et excuses ne valent plus rien, le mal est fait.

J'aimerais revenir sur la nature et le sens même de cette mesure. Vous n'êtes pas sans savoir

que l'inflation fait rage. Certes, vous semblez la sous-estimer ou la déconsidérer mais elle est

bien présente et la majorité des Français la subissent douloureusement au quotidien.

Il y a quelques semaines, Elisabeth Borne déclarait que les retraités avaient le droit à une

« retraite digne » en se félicitant de la revalorisation de la pension retraite à 85% du SMIC.

Ces 1 100€ nets, savez-vous à quoi correspondent-ils?

Puisque vous êtes totalement hors sol, permettez-moi de vous de vous présenter les dépenses

en moyenne d'un retraité:

600€ de loyer,

130€ d'essence,

70€ facture d'électricité,

200€ de courses,

100€ de frais annexes.

La France compte plus d'1 million de personnes de plus de 65 ans vivant sous le seuil de

pauvreté. Vous rendez-vous compte de la violence de cette situation ? Travailler toute sa vie

pour qu'une fois arrivée à l'âge de 64 ans, un autre combat commence : celui de la survie. Parce

qu'il est impossible de vivre avec une telle pension. Faites les comptes vous-même! Seriez-

vous capable de vivre ainsi?

Il faut se mettre à la place des Français et vous comprendrez peut-être que vos petites mesures

d'affichage pour lutter contre l'inflation sont insuffisantes. Vos chèques énergie, alimentaire,

essence n'ont aucun sens parce qu'elles ne règlent pas le fond du problème.

Vous vous obstinez à conserver votre texte en l'état, en faisant fi de la contestation sociale et

en niant le débat parlementaire. Vous ne cessez d'utiliser des procédés législatifs qui n'ont

jamais été utilisés jusqu'à ce jour dans l'unique but de faire passer votre réforme de force. Vous

voudriez nous faire croire que la rue représenterait une menace pour la démocratie alors qu'en

réalité le danger vient de vous.

• Le 09/03/2023 : PJLFSS 2023 "réforme des retraites" – article 8

Prise de parole

16

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous nous présentez cette réforme comme un projet porteur de « justice sociale et de progrès ». Nous ne sommes pas dupes de votre hypocrisie. Vous faites passer pour une avancée sociale le simple maintien de la retraite anticipée à 62 ans pour les personnes en situation de handicap. Nous devrions donc nous satisfaire de cela. Quand on sait, qu'à l'origine, ces personnes connaissent des difficultés dans le monde du travail en raison de leurs limitations, qu'elles rencontrent aussi des soucis dans leur scolarité, que l'environnement urbain est inadapté à leur mode de vie, on ne peut que déplorer une fois de plus que le Gouvernement n'intègre pas davantage les citoyens en situation de handicap dans sa politique de réforme sociale.

Pourtant, 19% des Français en situation de handicap vivent sous le seuil de pauvreté contre 13% de la population générale. D'après un rapport de l'IGAS en date du 16 décembre 2022, les retraités déclarés inaptes vivent en moyenne quatre à six ans de moins que les autres retraités.

Si je résume : les personnes en situation de handicap trouvent difficilement du travail, sont plus précaires que le reste de la population qui les exclut, vivent moins longtemps et dans de moins bonnes conditions. Quoi qu'il arrive, les travailleurs handicapés sont perdants et vous échouez à leur garantir une vie digne et une retraite digne !

Votre texte souligne, particulièrement sur ce point, un manque d'ambition criant. Comme tout le reste de votre politique, la solidarité, l'inclusion, l'intégration, sont des mots « slogan » que vous ne comptez jamais mettre en pratique.

• Le 07/03/2023 : PJLFSS 2023 "réforme des retraites" – article 7

Prise de parole

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, votre obstination ne fera que raviver la colère des Français qui ont été des millions aujourd'hui à dire encore NON à votre réforme des retraites. La mobilisation dans la rue est massive, déterminée, acharnée. Au-delà du recul de l'âge légal à 64 ans, c'est l'attitude du Président de la République et de son Gouvernement qui posent un véritable problème. Vous n'avez aucune légitimité électorale ni même parlementaire mais vous agissez comme si c'était le cas. Je me désole que le débat tant promis aux Français n'ait finalement pas eu lieu. Alors que l'opposition au Sénat présentait ses amendements, il n'y avait presqu'aucune réponse du côté de la droite. Vous nous avez concédé aucun amendement. Est-

ce cela « rester ouvert aux propositions du Sénat et trouver un chemin ensemble » comme le

préconisait Madame Borne ?

Monsieur Dussopt revendique une réforme de gauche. Sérieusement ? Par cette réforme, vous

dévoilez au grand jour votre identité politique : vous êtes de droite, dévoué au capital privé et

ultralibérale.

Parce qu'il n'y a qu'une politique ultralibérale qui place au cœur de son projet social : le travail

et l'argent.

S'il est vrai que l'espérance de vie n'a cessé de s'accroître pour les Français, les inégalités

sociales face à la mort demeurent. À 65 ans, 31% des plus pauvres sont déjà morts contre

seulement 7% des plus riches. Ces chiffres sont effroyables. Pour 1/3 des Français les plus

modestes, ils passeront leur vie entière à travailler et trouveront leur répit dans la mort... C'est

cela votre conception de la justice sociale?

Vous ne faites que creuser davantage les inégalités en tous genres sous couvert de rééquilibre

du financement du système des retraites. Vous ouvrez la boîte de pandore : aujourd'hui, vous

repoussez à 64 ans, dans quelques années, qui dit que ce ne sera pas 68 ans ? Comment vous

faire confiance?

• Le 02/03/2023 : PJLFSS 2023 "réforme des retraites"

Discussion générale

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Messieurs et Mesdames les Rapporteurs, Mes

Cher·e·s collègues, l'espérance de vie en bonne santé est en France de 64 ans pour les femmes

et de 62 ans pour les hommes. En repoussant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, est-ce

donc ce message que vous envoyez : « Vous partirez quand vous ne serez plus en assez bonne

santé pour travailler »?

Avec cette réforme, vous dessinez un projet de société déshumanisant. Vous rêvez d'une société

qui travaille toujours plus pour produire toujours plus. Vous êtes dans la rentabilité, la

compétitivité, au lieu d'être dans la solidarité, la coopération et enfin... la vie tout simplement.

18

Et loin de sauver la retraite par répartition, vous la fragilisez, et vous ouvrez la voie à la retraite par capitalisation.

Après tout, dites-vous, que sont deux années dans une vie ? Ce sont 730 jours de trop pour un homme ou une femme ayant attendu sa retraite comme une délivrance après des décennies de dur labeur. Bien sûr, quand on travaille par passion et par conviction, sans s'épuiser à la tâche, on ne compte pas son temps ! Voilà sans doute pourquoi nous sommes si nombreux dans cet hémicycle à avoir dépassé les 64 ans, n'est-ce pas ? Ne peut-on admettre que quand on travaille par nécessité et dans l'effort permanent, on voie la retraite comme une libération et le commencement d'une vie nouvelle ?

Encore faut-il que cette seconde vie, on puisse la mener dignement. Le 10 janvier dernier, Madame la Première Ministre disait, je cite : « une vie de travail doit garantir une retraite digne ». Et ce gouvernement de vanter une réforme revalorisant la pension des salariés au SMIC jusqu'à 1200 euros bruts s'ils ont cotisé toute leur vie. Avez-vous conscience qu'avec l'inflation actuelle, 1200 euros ne permettront jamais à quiconque de vivre, mais au mieux de survivre ? Savez-vous seulement combien pourront en bénéficier ? Monsieur le Ministre du Travail donne chaque jour des chiffres différents...

Dès lors qu'il faudra justifier d'une carrière complète, cotisée à temps plein, au SMIC, les femmes, comme toujours, seront les premières lésées. Elles représentent 80% des salariés à temps partiel et pour la plupart suspendent un temps leur carrière en raison de leurs maternités. Leur salaire est en outre en moyenne inférieur de 22 à 28 % à celui d'un homme : elles ne cotisent donc pas de la même façon. Pour certaines, atteindre le bon nombre d'annuités requis reviendrait à partir à l'âge de 67 ans... De qui se moque-t-on ?

Vous comptez sur la droite sénatoriale pour vous accorder une légitimité parlementaire. Je déplore pour ma part qu'il n'y ait pas eu de poursuite des débats ni de vote à l'Assemblée nationale. Vous en êtes en partie responsable, en ayant eu recours à l'article 47-1 de la Constitution.

Sachez en tout cas, qu'une opposition de gauche est bien présente dans nos rangs au Sénat. Moins bruyante, mais présente, oui, et prête à débattre jusqu'au bout. Les amendements de mes collègues de droite pour corriger votre texte, notamment en proposant une surcote de 5% pour les mères de famille qui auraient une carrière complète ou la création d'un « CDI sénior » visant

à valoriser et favoriser leur emploi, ne suffiront pas à rendre acceptable cette réforme. Une réforme que 69% des Français rejettent sans appel selon un dernier sondage IFOP. Ces petits arrangements à la marge ne démontrent qu'une chose : droite et macronie avancent main dans la main.

Il est grand temps d'écouter la colère sociale qui gronde. Nous avons été des millions de citoyens et de citoyennes dans toute la France à manifester contre ce texte le 19 et le 31 janvier, le 7, le 11 et le 16 février. Le 7 mars ils et elles diront à nouveau NON, dans la rue à votre projet de société. Nombre d'entre nous, parlementaires, nous serons à leur coté dans la rue, et aussi au Sénat pour débattre des retraites.

Merci.

• <u>Le 01/03/2023</u>: <u>PPR appelant à faire de la lutte contre les violences pornographiques une priorité de politique publique</u>

Discussion générale

Monsieur le Président, Mesdames les Rapporteures, Madame la Ministre, Mes Cher·e·s collègues, la semaine dernière, le ministre en charge du Numérique Jean-Noël Barrot déclarait « En 2023, c'est la fin de l'accès aux sites pornographiques pour nos enfants! ». Il était temps d'établir une vraie réglementation quand on sait que déjà à l'âge de 12 ans seulement, près d'un enfant sur 3 a été exposé à du contenu pornographique en ligne. Pourtant, malgré la loi en vigueur, et l'interdiction d'accès aux sites porno pour les moins de 18 ans, la pratique est tout autre. Aujourd'hui, il est seulement demandé de cliquer sur « oui » à la question de confiance au sujet de la majorité de la personne. C'est une bien faible vérification. Pour répondre à cette faille, le Gouvernement prévoit une phase test à compter du mois de mars, pour bloquer toute consultation de site porno aux mineurs.

La jeunesse est confrontée à une vision des rapports homme-femme complètement déformés mettant en avant la domination masculine et la soumission féminine. Ces contenus porno - accessibles facilement et gratuitement - sont toujours plus violents et font la promotion de l'acte sexuel forcé. Selon une étude menée par la BBC, plus d'un tiers des femmes subissent des violences lors de l'acte sexuel. Ces comportements sont influencés par la consommation excessive de pornographie. Il y a donc urgence à agir, à informer, et à éduquer !

La corrélation entre violence sexuelle et pornographie se constate également au niveau des conditions de travail des actrices relevant pourtant du code du travail qui est sensé les protéger contre toutes ces dérives. Force est de constater que notre législation a échoué jusqu'à aujourd'hui à répondre aux flous juridiques présents autour des métiers de la pornographie.

Comment protéger les actrices sans compromettre leur travail ? Il n'est pas question de les rendre plus précaires en abolissant tout contenu pornographique. Il s'agit de penser une réglementation stricte des conditions de production et enfin se doter d'un arsenal législatif fort, pour d'une part, préserver leur consentement et leur dignité en créant un régime de protection juridique suffisant et d'autre part, sanctionner sévèrement les producteurs qui encouragent la pratique de violences sexuelles lors des tournages.

Désormais, la pornographie relève du débat public et l'exécutif aurait intérêt à se saisir de cette résolution comme point de départ à l'écriture d'un projet de loi. Ne s'agissant pas d'un problème systémique français mais bien international, il est à espérer que ce texte soit le premier pas d'une initiative de résolution européenne.

Je vous remercie.

• <u>Le 08/02/2023</u>: PPRE sur l'avenir de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)

Discussion générale

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Messieurs les Rapporteurs, Mes Cher·e·s collègues, en février 2022, l'ONU alertait l'Europe contre une normalisation du refoulement illégal des réfugiés à nos frontières. Le rapport de l'ONG Human Rights Watch est accablant à l'égard de l'agence européenne Frontex. La surveillance aérienne exercée par celle-ci permet aux garde-côtes libyens d'intercepter des bateaux de migrants. Ces derniers sont renvoyés de force en Libye et sont confrontés à la violence, à des abus, à de l'esclavage, et à de la torture. Ces faits sont directement imputés à Frontex, qui devient alors complice d'actes inhumains. Également un rapport, cette fois-ci, de l'Office européen de lutte anti-fraude, dénonce des actes similaires, impliquant des agents de Frontex, en Albanie et à la frontière entre la Grèce et la Turquie.

Nous ne pouvons fermer les yeux sur ces révélations avec preuves à l'appui et faire comme si notre soutien à Frontex devait primer sur nos principes fondamentaux. Je ne partage pas l'avis des rapporteurs pour qui la mission première de Frontex serait de garantir le contrôle efficace des frontières extérieures de l'Europe à des fins de lutte contre l'immigration clandestine. Le respect des droits de l'Homme doit dépasser toute considération politique et doit être la boussole de nos actions.

Les tragédies se succèdent : celle de Lampedusa en 2013, le naufrage de plus de 800 migrants en 2015, celui de 27 migrants dans la Manche l'année dernière, et enfin la mort d'une trentaine de migrants depuis le début de l'année en mer Méditerranée. Nous devons prendre toute la mesure de la gravité de l'échec de Frontex dans ses missions. D'après les chiffres de l'agence européenne, 330 000 entrées irrégulières ont été enregistrées en 2022 en Europe. Le système en place est incapable de répondre à la problématique migratoire qui traverse l'Europe. Environ 10% de ces entrées irrégulières sont des femmes et environ 9% des mineurs. Ces mineurs, je les ai rencontrés au campement de la Porte d'Ivry. 400 adolescents, livrés à eux-mêmes, dans des tentes d'infortune. Et les exemples sont nombreux. Est-ce vraiment digne de la France ? L'Union européenne souhaite remettre la migration au sommet de ses priorités. Il est urgent de réformer Frontex, sa mission de contrôle doit être indissociable de sa mission de protection des droits fondamentaux. La Grèce, la Pologne, la Bulgarie, quant à eux, réclament le financement européen d'un mur « anti-migrants » et de barbelés érigés le long de leurs frontières. L'échéance des élections européennes arrive à grands pas. Hélas, sans un système d'asile et de migration harmonisé et fort, je crains qu'une nouvelle poussée des extrêmes surgissent lors des résultats du suffrage.

Je voterai contre ce texte.

• <u>Le 01/02/2023 : PPLC visant à protéger et garantir le droit fondamental à</u> l'interruption volontaire de grossesse

Discussion générale

Monsieur le Président, Madame la Ministre, Mes cher·e·s Collègues, le texte dont nous débattons aujourd'hui a été rejeté en commission mercredi dernier, trois jours après l'organisation d'une manifestation « pour la vie » à Paris. Rien de nouveau sous le soleil sénatorial : un texte similaire avait été déjà rejeté en octobre dernier.

Si le recours à l'avortement est protégé chez nous par la loi Veil du 17 janvier 1975, il ne bénéficie pas pour autant aujourd'hui de la protection la plus forte qui soit dans notre droit. Sanctuariser, en le faisant entrer dans la Constitution, ce droit fondamental de la femme à disposer de son corps le mettrait à l'abri des tempêtes politiques françaises. Souvenons-nous de ce qui s'est passé dans des pays de l'Est de l'Europe comme la Pologne et la Hongrie, et même dans une grande démocratie comme les Etats-Unis, sous la pression des conservateurs. L'Italie risque à son tour de s'engager dans cette voie de la régression.

Notre collègue Philippe Bas a proposé une nouvelle rédaction de la formule retenue par l'Assemblée nationale, en substituant à la notion de droit d'accès à IVG celle de liberté de mettre fin à sa grossesse, une liberté déjà reconnue, selon lui, par la décision du Conseil constitutionnel du 27 juin 2001. Quoi de neuf dans ce cas ? D'autant que « liberté » n'est pas « droit ». Or le recours à l'IVG doit être traité comme un droit effectif ainsi que le préconisait un rapport de 2020 réalisé par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.

Jusqu'à quand devrons-nous nous battre pour une reconnaissance pleine et entière du droit des femmes à disposer de leur corps, à choisir leur maternité. Les hommes choisissent bien leur paternité et jouissent du droit de reconnaître ou non leur enfant. Pourquoi vouloir toujours, ouvertement ou indirectement, contrôler la sexualité des femmes ?

Les navettes entre les deux chambres n'ajoutent en outre rien à nos débats. Au contraire. Il est grand temps que l'exécutif se saisisse de la PPLC avec courage pour en faire un projet de loi. De surcroît, seul ce véhicule législatif permettrait d'éviter la case référendum (très périlleuse dans le contexte politique actuel), au cas où les deux chambres se mettraient d'accord sur un texte. À moins bien sûr que le but inavoué de l'exécutif soit de faire traîner les choses ou de les rendre difficiles.

• <u>Le 24/01/2023</u>: PJL Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Discussion générale

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Madame, Monsieur les Rapporteurs, Mes Cher·e·s collègues, j'aurais aimé, comme Hemingway, prétendre que « Paris est une fête » et me réjouir de la tenue des Jeux Olympiques sur notre territoire. J'aurais aimé faire comme si tout allait

bien, comme si l'on pouvait circuler normalement en Île-de-France, comme si les transports en

commun étaient fonctionnels et sans danger.

La vérité est que j'ai du mal à imaginer Paris en plein JO alors que nous avons déjà tant de mal

à sécuriser un match de football. Rappelez-vous, Monsieur le Ministre, de l'épisode du fiasco

du Stade de France le 28 mai dernier. On peut espérer que le nouveau préfet évitera le pire et

assurera mieux la sécurité des 13,5 de spectateurs attendus. En attendant, l'enjeu est primordial

et ce texte vise à y faire face en proposant une série de dispositions, qui posent tout de même

de sérieuses questions eu égard à nos droits et libertés.

L'article 7 de cette loi prévoit le recours aux caméras « augmentées », utilisant l'intelligence

artificielle, aussi appelée vidéo-surveillance algorithmique (VSA), visant à détecter « des

situations anormales ». On parle alors d'une technologie qui analysera, classera et évaluera nos

moindres faits et gestes dans l'espace public. La Quadrature du Net - une association de défense

et de promotion des droits et libertés sur Internet - dénonce une véritable frénésie sécuritaire et

un projet totalement dystopique.

Le Conseil d'État, dans son avis, juge que ce projet de loi est susceptible de « mettre en cause

la protection de la vie privée et d'autres droits et libertés fondamentales, tels que la liberté

d'aller et venir et les libertés d'opinion et de manifestation, lorsque ces dernières s'exercent à

l'occasion de ces événements ». Il appelle l'intervention du législateur pour encadrer le texte

de garanties rigoureuses.

D'autant plus que nombre des mesures de ce texte concernant la sécurité ont vocation à se

pérenniser dans notre droit commun, dépassant le strict cadre des Jeux Olympiques. Il nous

faudra alors être particulièrement attentifs et trouver le juste équilibre entre sécurité et

protection de nos libertés.

N'oublions non plus le coût écologique de cet événement, grand producteur de CO2. On aurait

pu s'en passer.

Je vous remercie.

• <u>Le 13/12/2022</u>: <u>Débat sur la politique de l'immigration</u>

Discussion générale

24

Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Ministres, Mes cher·e·s Collègues, coincés entre une extrême droite obnubilée par le grand remplacement et une droite en crise, M. le ministre de l'Intérieur et ses amis sont prêts à occulter les vrais problèmes du pays, à flatter les bas instincts, à encourager le rejet et la suspicion.

Notre ministre s'enorgueillit d'accorder deux fois moins l'asile aux exilés que l'Allemagne et nous promet que tout rejet d'asile vaudra obligation de quitter le territoire, avant même que la Cour nationale de droit d'asile se soit prononcée sur les recours des personnes déboutées. Encore plus d'OQTF. Et combien d'entre elles seront-elles exécutées ? Vous savez que vous n'aurez jamais les moyens de vos ambitions.

Cette loi est la 30e depuis 1980. Les gouvernements se succèdent, la rengaine ne change pas ! L'immigration coûterait « un pognon de dingue », et les exilés traverseraient les mers au péril de leur vie que pour bénéficier de tous les avantages sociaux, telle l'aide médicale de l'État. L'idée est d'ailleurs partagée par la droite de cet hémicycle, qui a déjà exprimé le souhait, dans un bel esprit d'humanité, de réduire de 350 millions le budget de l'AME dans le PLF 2023.

L'étranger à la peau sombre est un profiteur et un futur délinquant, responsable de tous les maux de la France. Même sous un pont, sous une tente d'infortune. Même privé d'une couverture pour passer l'hiver. Face à lui, le bon réfugié, l'Ukrainien par exemple, est reçu dignement, parce que blanc et chrétien. On aura désormais le migrant économiquement utile à qui on délivrera cyniquement un titre de séjour temporaire « métier en tension », pour le lui retirer une fois la « tension » passée. Votre politique d'accueil n'est que sinistre replâtrage, visant juste à rendre acceptables ces milliers d'immigrés destinés à régler notre crise du recrutement.

L'État abandonne à leur sort les étrangers sur son territoire. Les mineurs isolés ne bénéficient ni de suivi médical ni d'une scolarisation. La situation des CRA est catastrophique, comme la Contrôleur des lieux de privation de liberté l'a dénoncé.

La France terre d'accueil ? Un mythe désormais.

Monsieur le Ministre, avec cette politique, dans dix ans, y aura-t-il encore une place, dans ce pays, pour des Dupont-Moretti, des Ciotti, et même pour des Darmanin ? J'en doute. Quel dommage n'est-ce pas ?

• <u>Le 08/12/2022 : PPL visant à la création de délégations parlementaires aux droits de l'enfant</u>

Discussion générale

Monsieur le Président, Madame la Ministre, Madame, Monsieur les rapporteurs, Mes Cher·e·s collègues, la création de délégations parlementaires aux droits de l'enfant se heurte une nouvelle fois au refus d'un grand nombre de nos collègues de la majorité sénatoriale. Les raisons qu'elle évoque, vous m'excuserez, sont peu argumentées. Comme en 2019, vous justifiez le rejet de ce texte par des considérations relatives à la méthode du travail parlementaire.

Nous avons été élus pour porter la voix de nos concitoyens et de nos collectivités. Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont saturés et manquent de moyens pour agir. Par exemple, en novembre 2021, un nourrisson âgé de seulement 13 mois est décédé, battu à mort par ses parents alors même qu'il faisait l'objet d'un signalement et qu'il bénéficiait d'une mesure de protection de l'enfance. Ce drame aurait pu être évité. Je pourrais vous citer tellement de tragédies liées à l'inceste et à la maltraitance qui se finissent ou par un suicide ou par un coup mortel. En l'occurrence, la responsabilité de l'État est immense. Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales met en évidence un enchaînement de circonstances défavorables et de défaillances profondes dans le système de l'ASE.

En plus de son dernier rapport accablant, la Défenseure des droits Claire Hédon, s'est saisie, le 15 novembre dernier, de la situation alarmante et préoccupante des mineurs placés dans le Nord et la Somme. Les juges des enfants de ces départements ont alerté sur le manque de places en foyer, sur des placements non exécutés, des mesures d'assistance éducative non prises en charge avec des délais excédant les 6 mois. Ainsi, une véritable rupture s'opère entre les enfants laissés-pour-compte et l'État largement désengagé. La Défenseure des droits l'affirme : la protection de l'enfance n'est plus dûment assuré dans certains territoires. Selon la Fondation l'Abbé Pierre, un quart des personnes SDF aujourd'hui sont d'anciens enfants placés.

Vous voudriez alors nous faire croire qu'il n'est ni légitime, ni efficace et ni cohérent de créer cette délégation parlementaire aux droits de l'enfant ? Que ce soit dans les domaines de l'éducation, de la santé - notamment depuis l'épisode COVID - de la justice et aussi de la protection de l'environnement, les enfants ont une place à part entière dans nos politiques publiques. Engageons-nous réellement dans cette cause et créons enfin cet organe de contrôle, d'action et de propositions.

Je vous remercie.

• Le 29/11/2022 : PLF 2023 « Mission Solidarité, insertion et égalité des chances »

Discussion générale

Monsieur le Président, Madame la Ministre, Messieurs les rapporteurs, Mes chers Collègues, dans cette période de crise économique et sociale que nous traversons, il est important d'avoir un regard particulièrement exigeant sur cette mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les chiffres, nous les avons devant les yeux et nous les connaissons. Plutôt que de se réjouir d'un budget s'élevant à 29,9 milliards d'euros pour 2023, j'aimerai comprendre pourquoi le programme 137 portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas plus ambitieux.

Les enjeux sont pourtant immenses. Comment expliquer que dans notre société, encore aujourd'hui, des femmes meurent parce qu'elles sont des femmes. Depuis le début de l'année 2022, il y a eu 121 féminicides dont 72 féminicides conjugaux. Les moyens accordés sont certes en hausse, mais demeurent insuffisants. Même Emmanuel Macron, vendredi dernier, avouait « qu'on pouvait faire mieux pour lutter contre les violences conjugales ».

Il y a quelques semaines, je rendais visite à l'association Halte aide aux femmes battues. J'ai rencontré un personnel associatif et des bénévoles incroyables, engagés et prêts à tout pour aider ces femmes brisées. Il est du devoir du Gouvernement d'être à la hauteur de cet engagement. Toutes les associations de violences faites aux femmes vous réclament depuis plusieurs années déjà, le milliard. Ce à quoi vous répondez par une non-augmentation des crédits alloués au dispositif du 39 19. Alors même que la Fédération nationale Solidarité Femmes qui gère le numéro d'appel a fait état d'une hausse de 14% par rapport à 2019. Où est donc votre logique budgétaire et votre promesse de faire de la cause des femmes votre priorité?

La crise inflationniste ne distingue pas les genres, mais force est de constater que l'inflation impacte plus grandement les femmes que les hommes. Elles représentent près de 64% des recourants à l'aide alimentaire et 72% de ceux qui recourent aux colis et épiceries sociales. Ajoutons à cela, que les femmes représentent environ 3 quarts des bas salaires. En effet, de toutes les personnes touchant le smic en France, 62% sont des femmes. C'est très révélateur de notre modèle social et cela démontre une nouvelle fois que nous sommes loin de répondre à l'exigence d'égalité homme-femme pourtant garantie par notre Constitution depuis 1946.

Madame la Ministre, le combat contre les inégalités salariales et sociales n'est pas dépassé et mérite d'être accentué par plus d'efforts, plus de moyens et plus d'ambition. Je m'abstiendrai de voter pour cette mission. Merci.

• <u>Le 17/11/2022</u>: Projet de loi de finance 2023

Discussion générale

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Monsieur le Ministre, Mes Cher·e·s collègues, dans ce contexte économique et social extrêmement tendu, nous abordons aujourd'hui le Budget pour l'année à venir. Il est certain que ce projet de loi de finances ne remplit pas sa part du contrat puisqu'il repose sur des projections financières irréalistes. C'est à se confondre et se perdre dans un flot d'estimations, de chiffres, de pourcentages que vous seul semblez comprendre. D'autant plus que la Commission européenne annonce une récession pour la fin de l'année et un hiver particulièrement difficile pour la zone euro.

La dette publique française actuelle dépasse les 2 900 milliards d'euros, soit 115% du PIB. Et même si le déficit public se stabiliserait à 5% pour 2023, cela n'éviterait pas une augmentation de la dette publique. Dans ce sombre paysage économique, vous dites vouloir préserver les ménages de l'inflation tout en contenant au maximum le déficit public. Cette équation s'avère impossible à réaliser! Si votre intention est louable, vos actions manquent pourtant de crédibilité. Pour la simple et bonne raison qu'après une loi visant à protéger le pouvoir d'achat, un PLF de crise, un bouclier tarifaire sur l'énergie, les Français restent fortement lésés par la hausse des prix à tous les niveaux.

« Tous ceux qui n'ont jamais mis les pieds dans un hypermarché ne connaissent pas la réalité sociale de la France d'aujourd'hui. » Ces mots appartiennent à Annie Ernaux, prix Nobel de littérature. Monsieur le Ministre, je vous pose alors la question : avez-vous fait les courses récemment ? Parce que quand on a une inflation alimentaire autour de 12%, il est légitime d'interroger vos habitudes.

Selon un récent sondage Elabe, 85% des Français estiment se priver dans leurs achats. Bon nombre d'entre eux se demandent si oui ou non ils pourront se permettre de prendre des fruits ou de la viande alors qu'il y a les factures d'électricité et de gaz à payer à la fin du mois. Ils privilégieront forcément les produits de première nécessité. Tout extra dans le panier de courses est proscrit. C'est un calcul de tous les instants qui finit par hanter le quotidien de nos concitoyens. Comment se déplacer à moindre coût ? Comment réussir à économiser ? Est-ce

envisageable de partir en vacances cet été ? Mettre ou ne pas mettre le chauffage quitte à avoir

froid...

Pourtant, les Français ont répondu positivement et joué le jeu de la sobriété énergétique en

modifiant leur comportement. Non pas grâce à vos petites sorties sur les cols roulés ou le wifi,

mais grâce à une prise de conscience collective de leur consommation. Ne leur demandez pas

plus d'efforts qu'ils ne peuvent en fournir!

Les choses ne vont pas aller en s'arrangeant comme vous le prétendez. L'épuisement des

énergies fossiles, ainsi que la transition écologique vont continuer à mettre les prix de l'énergie

sous pression. Il faudra alors prendre ses responsabilités. Parce que la dette publique comme la

dette écologique se creuse d'année en année. Nous léguons ce fardeau insupportable aux

générations futures. La dette publique ne doit plus être un prétexte empêchant une réelle

transition écologique dans nos finances. Si nous échouons à les solutionner conjointement, les

dégâts économiques et humains seront inévitables.

Malheureusement, au regard de ce que vous nous proposez, et de votre volonté de passer en

force ce PLF qui manque cruellement de justice sociale et fiscale, vous ne semblez pas mesurer

toute la gravité de la situation économique des Français, et vous actez pour le moins une

véritable rupture de confiance entre l'exécutif et les parlementaires.

Je voterai évidemment contre ce budget.

Je vous remercie.

• Le 07/11/2022 : PLFSS 2023

Discussion générale

Monsieur le Président, Madame la Rapporteure, Monsieur le Ministre, Mes Cher·e·s collègues,

ce PLFSS que vous souhaitez imposer coûte que coûte manque cruellement de sincérité. Nous

sortons à peine de la crise sanitaire et vous nous promettiez après Ségur de la Santé que le

personnel soignant serait écouté, que l'hôpital public connaîtrait une véritable restructuration,

que l'ensemble des Français auraient enfin un système de santé digne de ce nom. Il est vrai

aussi que tant d'années de négligence et de casse ne se rattrapent pas d'un coup de baguette

magique. Nous attendions un projet de loi de financement de la sécurité sociale plus fort, plus

ambitieux, laissant plus de place à la justice sociale. Il y avait en effet de quoi de faire! Le bilan

du précédent mandat parle de lui-même : plus de 21 000 fermetures de lit, fin 2019 la dette de

29

l'hôpital public s'élevait à plus de 30 milliards, des hôpitaux en faillite qui ferment des services d'urgence et de maternité et un personnel soignant complètement découragé et démissionnaire. Pourquoi ce texte n'aborde-t-il pas les sujets qui fâchent ? Je pense notamment à la pénurie de main d'œuvre que connaît actuellement l'hôpital, aux personnes âgées en perte d'autonomie, aux Français des DOM-TOM qu'on oublie trop souvent, enfin aux assistantes maternelles qui soi-disant gagneraient 3 smics et qui, pourtant, vivent dans des conditions précaires.

Vous aviez aussi la possibilité de concrétiser la promesse du Président de la République, qui consistait à mettre la cause des femmes au cœur de sa politique Qu'en est-il réellement de la gratuité des protections hygiéniques pour toutes, de la lutte contre l'endométriose, et de l'inégalité territoriale d'accès aux établissements de santé pratiquant l'IVG ?

Enfin, je ne souhaite pas allonger la liste mais ce projet de loi n'est pas une réponse sérieuse et convaincante aux enjeux colossaux de notre système de santé. J'ai une pensée pour mes collègues députés qui ont travaillé pendant des semaines pour amender votre projet de loi et qui ont vu leurs efforts réduits à néant la semaine dernière. Bien que le 49-3 soit un outil constitutionnel, vous ne pouvez pas à ce point mépriser le travail parlementaire. Ici au Sénat, la menace du 49-3 ne plane pas au-dessus nos têtes. Nous mènerons les discussions jusqu'au bout pour améliorer votre copie.

Je vous remercie.

• Le 29/11/2022 : Loi de finances pour 2023 (Solidarité, insertion et égalité des chances)

Discussion générale

Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, dans la période de crise économique et sociale que nous traversons, il est important de porter un regard particulièrement exigeant sur la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Les chiffres, nous les avons sous les yeux. Aussi, plutôt que de me réjouir d'un budget s'élevant à 29,9 milliards d'euros pour 2023, j'aimerais comprendre pourquoi le programme 137, « Égalité entre les femmes et les hommes », n'est pas plus important.

Compte tenu de la diversité des sujets englobés par cette mission, je m'attarderai principalement sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les enjeux sont immenses. Comment expliquer que, dans notre société, des femmes meurent encore parce qu'elles sont des femmes ? Depuis le début de l'année 2022, 121 féminicides ont été commis, dont 62 féminicides conjugaux.

Les moyens accordés pour lutter contre ce phénomène sont certes en hausse, mais demeurent

insuffisants. Emmanuel Macron, vendredi dernier, a lui-même avoué que nous avions

« l'obligation de faire mieux » pour lutter contre les violences conjugales.

Il y a quelques semaines, j'ai rendu visite à l'association Halte Aide aux Femmes battues. J'y ai

rencontré un personnel associatif et des bénévoles incroyables, engagés et prêts à tout pour aider

ces femmes brisées.

Toutes les associations de lutte contre les violences faites aux femmes vous réclament, depuis

plusieurs années déjà, un milliard d'euros. En réponse, vous n'augmentez même pas les crédits

alloués au dispositif du 3919, alors même que la Fédération nationale Solidarité Femmes, qui

gère ce service téléphonique, a fait état d'une hausse de 14 % des appels par rapport à 2019.

Quelle est donc votre logique budgétaire ? Où est votre promesse de faire de la cause des

femmes votre priorité?

Si la crise inflationniste ne distingue pas les genres, force est de constater que l'inflation affecte

davantage les femmes que les hommes. En effet, celles-ci représentent près de 64 % des

récipiendaires de l'aide alimentaire et 72 % des personnes qui recourent aux colis et aux

épiceries sociales.

Ajoutons à cela que les femmes représentent près des trois quarts des bas salaires. En effet,

62 % des personnes touchant le Smic en France sont des femmes. Ce chiffre est pour le moins

révélateur de notre modèle social et démontre, une nouvelle fois, que nous sommes loin de

répondre à l'exigence d'égalité entre les hommes et les femmes, pourtant garantie par notre

Constitution depuis 1946.

Mesdames les ministres, le combat contre les inégalités salariales et sociales n'est pas dépassé

et mérite d'être accentué par plus d'efforts, plus de moyens et plus d'ambition. Je m'abstiendrai

sur cette mission.(Applaudissements sur les travées des groupes GEST et CRCE. – M. Hussein

Bourgi applaudit également.)

• Le 25/11/2022 : Loi de finances pour 2023 (Justice)

Discussion générale

31

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord évoquer la mémoire de Charlotte, l'histoire tragique d'une jeune magistrate de 29 ans qui s'est donné la mort le 23 août 2021 à Béthune.

Envoyée de tribunal en tribunal, elle comblait les effectifs manquants des juridictions du Nord. À ces conditions de travail difficiles s'ajoutaient des injonctions à aller toujours plus vite, symptôme d'une justice malade qui préfère un jugement rapide et dégradé à un jugement de qualité.

À la suite de son suicide, une pétition réunissant 3 000 magistrats et plus de 100 greffiers a vu le jour pour condamner une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout.

Parlons de la magistrate Marie Truchet, qui s'est écroulée en pleine audience de comparution immédiate, le 18 octobre dernier, au tribunal de Nanterre, pour ne plus jamais se relever.

Il ne s'agit pas là de faits anecdotiques, mais de vies humaines, sacrifiées sur l'autel d'une justice à bout de souffle. Les États généraux ont d'ailleurs confirmé l'état de délabrement avancé de notre système judiciaire, qui ne parvient plus à exercer ses missions dans des conditions satisfaisantes.

La grève qui a rassemblé cette semaine greffiers et magistrats autour de ces questions constitue une illustration supplémentaire du ras-le-bol qui règne au sein du corps judiciaire.

Dans son rapport, le comité des États généraux met également l'accent sur l'importance de la réinsertion en prison.

Nous relevons une augmentation significative des crédits alloués à l'insertion professionnelle des détenus, dont 2,8 millions d'euros pour le renforcement du statut de détenu travailleur et 2 millions d'euros consacrés à la diversification des actions de réinsertion.

J'aurais aimé que l'on s'indigne autant de l'état de nos prisons que d'une séance de karting à la maison d'arrêt de Fresnes... Mes nombreuses visites en prison me permettent d'attester que les prisons françaises ne répondent pas à l'exigence de dignité à laquelle tout être humain peut prétendre. Nous ne soignerons pas le fléau de la surpopulation carcérale par l'élargissement du parc immobilier. La solution est ailleurs ; elle réside dans l'aménagement des courtes peines.

Monsieur le garde des sceaux, on ne peut nier tous les efforts financiers entrepris ces trois dernières années pour redresser le budget de la justice. Pour autant, 9,6 milliards d'euros suffiront-ils pour faire oublier trop d'années de négligence ?

Au vu de ces efforts, je voterai toutefois ces crédits, même si notre justice a besoin d'une réforme structurelle de fond, à tous les niveaux. (Applaudissements sur les travées du groupe SER.)

• <u>Le 17/11/2022</u>: <u>Loi de finances pour 2023</u>

Discussion générale

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce contexte économique et social extrêmement tendu, nous abordons aujourd'hui le budget pour l'année à venir.

Il est certain que ce projet de loi de finances ne remplit pas sa part du contrat en se fondant sur des projections financières irréalistes. Monsieur le ministre, c'est à se confondre et à se perdre dans un flot d'estimations, de chiffres et de pourcentages que vous seul semblez comprendre. Et ce d'autant plus que la Commission européenne annonce une récession pour la fin de l'année et un hiver particulièrement difficile pour la zone euro.

La dette publique française actuelle dépasse les 2 900 milliards d'euros, soit 115 % du PIB. Et même si le déficit public se stabilisait à 5 % en 2023, cela n'empêcherait pas une augmentation de la dette publique.

Dans ce sombre paysage économique, vous dites vouloir préserver les ménages de l'inflation, tout en contenant au maximum le déficit public.

Cette équation s'avère impossible à réaliser. Si votre intention est louable, vos actions manquent de crédibilité pour une simple et bonne raison : après une loi visant à protéger le pouvoir d'achat, un PLF de crise et un bouclier tarifaire sur l'énergie les Français restent fortement lésés par la hausse des prix à tous les niveaux.

« Tous ceux qui n'ont jamais mis les pieds dans un hypermarché ne connaissent pas la réalité sociale de la France d'aujourd'hui ». Ces mots appartiennent à Annie Ernaux, prix Nobel de littérature. Monsieur le ministre, je vous pose donc la question : avez-vous fait les courses récemment ? Avec une inflation alimentaire autour de 12 %, il est légitime d'interroger vos habitudes.

Selon un récent sondage réalisé par Elabe, 85 % des Français estiment se priver dans leurs achats. Bon nombre d'entre eux se demandent si, oui ou non, ils pourront se permettre de prendre des fruits ou de la viande, alors qu'il faut payer les factures d'électricité et de gaz à la

fin du mois. Ils privilégieront forcément les produits de première nécessité. Tout extra dans le panier de courses est proscrit.

C'est un calcul de tous les instants qui finit par hanter le quotidien de nos concitoyens. Comment se déplacer à moindre coût ? Comment réussir à économiser ? Est-ce envisageable de partir en vacances cet été ? Mettre ou ne pas mettre le chauffage, quitte à avoir froid...

Pourtant, les Français ont répondu positivement et joué le jeu de la sobriété énergétique, en modifiant lentement et progressivement leurs comportements : non pas grâce à vos petites sorties sur les cols roulés ou le wifi, mais grâce à une prise de conscience collective de leur consommation. Ne leur demandez pas plus d'efforts qu'ils ne peuvent en fournir!

Les choses ne vont pas aller en s'arrangeant comme vous le prétendez. L'épuisement des énergies fossiles, ainsi que la transition écologique vont continuer à mettre les prix de l'énergie sous pression. Il faudra alors prendre ses responsabilités, parce que la dette publique comme la dette écologique se creusent d'année en année. Nous léguons ce fardeau insupportable aux générations futures.

La dette publique ne doit plus être un prétexte empêchant de financer une réelle transition écologique. Si nous échouons à trouver conjointement des solutions sur ces deux sujets, les dégâts économiques et humains seront inévitables.

Malheureusement, au regard de ce que vous nous proposez et de votre volonté de passer en force sur ce PLF, lequel manque cruellement de justice sociale et fiscale, vous ne semblez pas mesurer toute la gravité de la situation économique des Français et vous actez pour le moins une véritable rupture de confiance entre l'exécutif et les parlementaires.

Je voterai bien évidemment contre ce budget. (Applaudissements sur les travées du GEST et sur quelques travées du groupe SER.)

• <u>Le 07/11/2022</u>: Financement de la sécurité sociale pour 2023

Discussion générale

Monsieur le président, mesdames, monsieur les ministres, mes chers collègues, ce PLFSS que le Gouvernement souhaite imposer coûte que coûte manque d'ambition et de sincérité. Nous sortons à peine de la crise sanitaire et vous nous promettiez, après le Ségur de la santé, que le

personnel soignant serait écouté, que l'hôpital public connaîtrait une véritable restructuration, que les Français auraient enfin un système de santé digne de ce nom.

Il est vrai aussi que tant d'années de négligence et de casse ne se rattrapent pas d'un coup de baguette magique. Nous attendions un projet de loi de financement de la sécurité sociale plus fort, plus ambitieux, laissant plus de place à la justice sociale. Il y avait en effet de quoi de faire! Le bilan du précédent quinquennat parle de lui-même: plus de 21 000 fermetures de lit; à la fin de 2019, la dette de l'hôpital public s'élevait à plus de 30 milliards d'euros; des hôpitaux en faillite qui ferment, ainsi que des services d'urgence et de maternité; un personnel soignant complètement découragé et démissionnaire.

Pourquoi ce texte n'aborde-t-il pas les sujets qui fâchent ? Je pense notamment à la pénurie de main-d'œuvre que connaît actuellement l'hôpital, aux personnes âgées en perte d'autonomie, aux Français d'outre-mer, qu'on oublie trop souvent, et, enfin, aux assistantes maternelles, qui gagnent prétendument trois Smic, mais qui vivent pourtant dans des conditions précaires.

Vous aviez aussi la possibilité de concrétiser la promesse du Président de la République, qui voulait mettre la cause des femmes au cœur de sa politique. Qu'en est-il réellement de la gratuité des protections hygiéniques pour toutes, de la lutte contre l'endométriose et de l'inégalité territoriale d'accès aux établissements de santé pratiquant l'IVG? Je pourrais encore allonger la liste de mes critiques.

J'estime que ce projet de loi n'est pas une réponse sérieuse et convaincante aux enjeux colossaux de notre système de santé. J'ai une pensée pour mes collègues députés, qui ont travaillé pendant des jours pour amender ce projet de loi, et qui ont vu leurs efforts réduits à néant la semaine dernière. Bien que le 49.3 soit un outil constitutionnel, vous ne pouvez pas à ce point mépriser le travail parlementaire. Ici, au Sénat, la menace du 49.3 ne plane pas audessus nos têtes. Nous mènerons les discussions jusqu'au bout pour améliorer votre copie. (Mmes Michelle Meunier et Raymonde Poncet Monge applaudissent.)

• Le 03/11/2022 : Accélération de la production d'énergies renouvelables

Prise de parole à l'Article 3

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, cet article tend à simplifier la procédure de modification des projets d'aménagement et de développement durable. Tant pis

si cette modification porte atteinte à la biodiversité, amplifie l'artificialisation des sols et réduit nos espaces boisés!

C'est au motif d'une célérité justifiant aussi, apparemment, l'absence de consultation de certaines instances que vous introduisez une disposition pouvant être néfaste pour l'écologie et la démocratie locale. En d'autres termes, vous voulez faire vite et plus, et donc vous bâclez. Nous n'en sommes pas surpris, car cela devient, hélas, une habitude.

Je tiens cependant à rappeler que, si le Conseil constitutionnel n'a malheureusement pas consacré ce principe de non-agression du droit de l'environnement, il a néanmoins dressé un cadre dans sa décision du 10 décembre 2020. Ainsi, en tant que législateurs, nous avons le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement, conformément à l'article 2 de la Charte de l'environnement.

Madame la ministre, nous savons que vous n'êtes pas complètement au fait de certaines questions écologiques... Sur ces sujets, il n'y a pas de « en même temps » qui vaille, pas plus que de double sens : il n'y a qu'une seule direction, celle de la préservation et de l'amélioration des écosystèmes !

• <u>Le 20/10/2022</u>: <u>Mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi</u>

Prise de parole à l'Article 1er

Monsieur le ministre, au travers de cet article, vous demandez que nous vous donnions tout pouvoir d'agir sur les règles qui régissent l'assurance chômage.

Vous nous dites vous soucier des bénéficiaires actuels, qui, sans ce texte, ne pourraient plus percevoir leurs droits. Toutefois, l'urgence dont vous vous prévalez n'impose nullement que nous vous donnions une telle liberté d'action, d'autant que cette urgence relève de votre responsabilité, de votre incapacité à la concertation, de votre inaction.

Vous nous dites également vouloir dynamiser le marché de l'emploi. Votre solution consiste à « inciter » les demandeurs d'emploi à accepter toute offre, parce que, d'après vous, ils ne seraient pas assez motivés. Or les organisations syndicales et patronales, qui, pour vous, n'ont visiblement pas leur mot à dire, avancent que l'état actuel du marché est dû aux niveaux trop bas de rémunération, aux conditions de travail non adaptées ou encore au manque de

qualification. Vous devriez les écouter davantage et prendre en considération leur évaluation de l'état du marché. Encore une fois, votre réponse est hors sujet ; la preuve, selon Pôle emploi, 92 % des demandeurs cherchent activement un travail et, parmi eux, plus d'un quart ne font pas valoir leur droit à indemnisation.

La réalité est que nombre de personnes se trouvent en situation de grande précarité.

Monsieur le ministre, nous attendons de l'exécutif des solutions pratiques et non des constatations théoriques, qui ne sont pas celles du terrain et qui risquent d'aggraver davantage la situation du marché du travail et des travailleurs au chômage. (Applaudissements sur les travées des groupes GEST et CRCE. – Mme Michelle Meunier applaudit également.)

• <u>Le 20/10/2022</u>: Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Discussion générale

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, comme le souligne le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, « l'autonomie financière est une condition pour reprendre sa vie en main ». J'ajoute : a fortiori lorsqu'il s'agit des femmes victimes de violences conjugales.

Reprendre sa vie en main est un long parcours. Il faut tout d'abord que ces femmes soient écoutées et que l'on prenne en considération ce qu'elles disent, les mots et les souffrances qui les accompagnent. Elles cherchent aussi une protection pour, enfin, envisager de se reconstruire.

La mise en place de cette avance d'urgence pour les victimes de violences conjugales incite à emprunter cette voie, si difficile soit-elle. C'est une pierre qui s'ajoute à la construction d'une culture de la protection, si défaillante actuellement.

Pour plus de 350 000 interventions par les forces de l'ordre au domicile des familles, seuls 79 000 procès-verbaux de renseignement judiciaire et mains courantes ont été déposés en 2019. La faille réside dans cet écart. S'il y avait eu une prise en charge à temps, on aurait pu éviter quelques victimes.

Mardi dernier, j'ai rencontré Aïcha dans les locaux du foyer Louise Labé, géré par l'association Halte aide aux femmes battues, un centre d'hébergement spécialisé. Voici son témoignage : « Mon mari me frappait. Il me disait "Maintenant que tu n'as plus ta famille, je fais ce que je

veux de toi". Alors un jour, je suis partie avec un bébé dans le ventre, un dans les bras, mes claquettes et rien d'autre. Pendant deux ans, je n'ai pu toucher aucune aide. »

Conjointement à la colère des femmes dont les signalements ne sont pas toujours entendus, il est heureux, si l'on peut s'exprimer ainsi, que l'actualité fasse écho au sujet qui nous réunit aujourd'hui.

En réalité, la relative libération de la parole des femmes oblige les institutions à agir dans le bon sens : c'est ce que nous ferions en votant ce texte ! Il est temps que les victimes de violences conjugales soient guidées dans leurs démarches administratives et judiciaires, leur seul courage ne suffisant pas. Leur situation précaire et leur vulnérabilité, entretenues par des mécanismes d'emprise physique, psychologique et financière, aboutissent en fin de compte à leur isolement.

Si elle est votée, cette aide, même insuffisante, sera d'une grande utilité, aussi bien pour les victimes de violences conjugales que pour leurs enfants. Je voterai en faveur de ce texte. (Mmes Valérie Létard, Victoire Jasmin et Michelle Meunier applaudissent.)

Défense d'amendement

Cet amendement tend à s'inscrire dans la philosophie du présent texte.

Quitter le foyer est l'une des décisions les plus difficiles. Le retour, quant à lui, est parfois inévitable. Cette proposition de loi encourage la victime à prendre l'initiative de la demande. Nous devons également nous assurer qu'elle lui permette d'être accompagnée jusqu'au bout de sa démarche.

Il faut que le dernier lien soit rompu entre l'agresseur et l'agressé et que le parcours judiciaire de la victime soit complet. Le renoncement à la poursuite civile doit alors être un choix éclairé, délesté de l'emprise souvent persistante du conjoint violent.

Cet amendement vise donc à préciser que le renoncement à la poursuite civile de l'agresseur doit être explicite.

• <u>Le 19/10/2022</u>: Protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception

Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, la lutte pour la légalisation de l'IVG a été d'abord incarnée par Gisèle Halimi, signataire du « manifeste des 343 salopes ». Ces Françaises courageuses ont alors publiquement assumé leur avortement, malgré les poursuites pénales encourues. S'ensuivit le procès de Bobigny, en 1972, qui bouleversa l'opinion et ouvrit la voie, trois ans plus tard, à la fameuse loi défendue par Simone Veil, dont je salue l'œuvre et la mémoire.

Nous ne voulons pas d'un retour en arrière. Nous sommes probablement quelques-unes dans cette assemblée à avoir avorté. Même aujourd'hui, nous n'osons pas le dire ouvertement en raison des convenances qui régissent encore notre milieu. J'en fais partie.

En revanche, notre tour est venu de protéger nos filles, nos sœurs et nos concitoyennes en leur garantissant formellement le droit de choisir leur maternité. Sans souffrance, sans honte ni culpabilité. Nous voulons librement disposer de notre corps. Aux hommes, la société accorde bien le privilège de choisir leur paternité, y compris le droit de reconnaître ou non leur enfant. Pourquoi la sexualité féminine devrait-elle toujours être contrôlée ?

Le contexte social est particulièrement difficile, et l'extrême droite ne cesse de gagner du terrain. La menace d'un Donald Trump français à l'Élysée, dans quelques années, n'est pas illusoire.

Il nous faut donc légiférer sans plus attendre. Pour empêcher qu'un jour la majorité au pouvoir puisse décider de revenir sur ce droit fondamental, sans qu'il y ait face à elle une véritable armure constitutionnelle.

Je tiens à saluer l'initiative parlementaire de ma collègue Mélanie Vogel et des cosignataires de ce texte, qui nous donne l'occasion de débattre de ce sujet, et porte le droit à l'avortement et à la contraception jusqu'au sommet de notre ordre juridique.

Nous connaissons tous ici la difficulté que poserait l'organisation d'un référendum si une telle proposition de loi était adoptée dans les mêmes termes par les deux chambres, particulièrement en cette période politique instable. J'appelle donc l'exécutif à se saisir de ce texte et à le faire sien en présentant un projet de loi.

Je profite également de cette intervention pour demander au Président de la République de faire transférer la dépouille de Gisèle Halimi au Panthéon. Son combat a contribué à changer la vie de millions de Françaises ; sa place est auprès de Simone Veil. (Applaudissements sur des travées des groupes GEST et SER.)

• <u>Le 13/10/2022 : Orientation et de programmation du ministère de l'intérieur</u>

Prise de parole à Article 6 (Simplification du recours à la télécommunication audiovisuelle en procédure pénale et possibilité d'y avoir recours pour le recueil de la plainte)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, selon les derniers chiffres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, 88 % des victimes d'agressions sexuelles ou de viols ne portent pas plainte. Sont en cause le sentiment de honte et le surencombrement des commissariats, l'attente interminable au poste de police, la mauvaise formation des agents au recueil de la parole des victimes et le mauvais accompagnement qui s'ensuit.

Si des formations spéciales concernant le traitement des violences sexistes et sexuelles existent, elles sont accomplies sur la base du volontariat. En 2018, une étude menée sur un groupe de 500 femmes victimes de violences a montré les failles des bureaux de plaintes : 60 % des participantes à cette étude ont déclaré que des policiers avaient refusé de prendre leur plainte ou tenté de les en décourager.

Des centaines de témoignages ont aussi été collectés sur le site « payetapolice.tumblr.com », afin de dépeindre le climat délétère qui règne au sein des commissariats. Aujourd'hui encore, on s'étonne et on reproche aux victimes de ne pas porter plainte ou de sortir du silence bien trop tard. Dans de telles conditions, je les comprends!

L'article 6 permet le dépôt de plainte en ligne et offre la possibilité d'être entendu au moyen d'une visioconférence pour réaliser sa déposition. C'est une première réponse positive adressée aux victimes, accompagnées ou non par un proche ou un professionnel : elles peuvent, depuis leur domicile, prendre leur temps et passer le cap, parfois douloureux, du dépôt de plainte.

Toutefois, si la dématérialisation des procédures est nécessaire, les garanties essentielles de confidentialité et de protection de la vie privée doivent être assurées.

Je voterai donc en faveur de cet article.

Prise de parole à Article 10 (Création des assistants d'enquête)

Oui, la procédure pénale est très complexe dans notre pays ; oui, l'accomplissement des tâches qui en découlent est fastidieux ; oui, la formalité de certaines d'entre elles peut pousser à l'exaspération ; oui, la procédure pénale est, par conséquent, chronophage pour les officiers de police judiciaire.

Néanmoins, non, l'intention des réformes successives ne fut pas de rendre leur travail plus dur ; non, la mission de ces officiers ne se cantonne pas à l'exécution de démarches formelles ; et, non, l'investigation ne doit pas souffrir d'un manque de temps.

L'efficacité d'une enquête ne peut être mesurée à l'aune du seul décompte du nombre d'heures passées sur une opération, que cela concerne le fond ou la forme. Or c'est l'intention qui soustend cet article.

En effet, vous proposez, monsieur le ministre, de décharger les officiers de police judiciaire d'une partie de leurs missions au profit d'assistants d'enquête, mais certaines de ces missions nécessitent une appréciation particulière. C'est le cas par exemple de l'interception de la correspondance, qui exige, comme le remarque le Conseil d'État, que seuls soient retranscrits les éléments utiles à la manifestation de la vérité. Les officiers de police judiciaire ont une fonction importante dans cette procédure et nous ne devrions pas la déléguer à des assistants, qui n'ont pas la même formation.

• <u>Le 05/10/2022</u>: Atteintes aux droits des femmes et aux droits de l'homme en Iran

Discussion générale

En Iran, depuis la mort de Mahsa Amini à cause d'une mèche de cheveux qui dépassait de son voile, la contestation et la répression ne faiblissent pas. Désormais, c'est le guide suprême et son régime qui sont remis en question. Le Président Macron, lui, se drape dans son silence, pour ne pas froisser ce grand vendeur de pétrole. Lors de ses récents échanges avec l'ultraconservateur Raïssi, il s'est borné à demander une enquête transparente, préférant se concentrer aux Nations unies sur le nucléaire iranien.

En Iran, la contestation spontanée met en avant les artistes, des sportifs, mais le pouvoir annonce qu'il s'en prendra à toutes les célébrités qui, dit-il, souffleront sur les braises. En France, le

réalisateur Asghar Farhadi et l'écrivaine Marjane Satrapi ont pris position ; une cinquantaine de personnalités se sont filmées se coupant une mèche, en signe de soutien. Chacun doit s'associer à cette initiative. Quant à nous, politiques, mobilisons-nous, sans frilosité! Et n'instrumentalisons pas la lutte des Iraniennes pour régler nos différends intérieurs sur la question du voile dans notre pays...

L'enjeu de nos engagements est clair : liberté et droits humains. Je regrette que nous soyons peu nombreux aujourd'hui pour soutenir les Iraniennes et les Iraniens.

(Mmes Nassimah Dindar et Marie-Arlette Carlotti applaudissent.)

• Le 04/10/2022 : États généraux de la justice

Discussion générale

Les États généraux ont confirmé l'état déplorable de notre justice. Mille euros de plus pour les magistrats judiciaires, c'est bien, mais ils souffrent surtout du manque de moyens humains.

Soyons exigeants dans la répartition des crédits. Sur les 710 millions d'euros supplémentaires, 41 % reviendraient à l'administration pénitentiaire, en particulier au parc immobilier. Or la construction de prisons n'est pas la seule solution : plus l'on construit, plus l'on remplit.

Quels crédits pour la prévention de la récidive, la réinsertion et les peines de substitution ?

2. Interventions de la session parlementaire 2021-2022

• Le 28/07/2022: Mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte dont nous entamons la discussion met en avant un fait indiscutable : pour beaucoup de nos concitoyens, le travail ne paie pas.

On ne vit pas avec un SMIC; on survit. Avec l'explosion de l'inflation, on survit encore plus difficilement. Il est donc urgent de mettre en place des mesures pour contenir les effets de l'augmentation des prix sur les classes moyennes et les plus précaires. Or le présent projet de

loi ne permet rien de tel, car il ne prévoit que des dispositions de court terme, aux effets incertains.

Ainsi, selon l'étude d'impact réalisée par l'Assemblée nationale, il est « probable » qu'un plus grand nombre de salariés seront concernés par cette prime. Or je rappelle que seuls 6 millions de salariés, sur un total de 25 millions, ont bénéficié des anciennes versions de la prime, pour des montants très éloignés des plafonds autorisés. Combien de nouveaux salariés pourront prétendre à cette nouvelle prime ? Trop peu ! C'est une certitude.

La solution à la crise inflationniste n'est pas dans ce texte. Seule une véritable politique de revalorisation des salaires permettrait à de nombreux Français de vivre de leur travail dignement.

Je suis également décontenancée par l'exonération de cotisations sur cette prime pour les groupes ayant réalisé des profits records lors de l'épidémie de la covid-19 ou ayant des filiales installées dans des paradis fiscaux, à l'instar du groupe TotalEnergies, qui a réalisé un bénéfice record de 5,7 milliards de dollars au premier trimestre 2022. Ce n'est pas la ristourne sur le prix des carburants qui va l'appauvrir!

L'exécutif doit prendre la pleine mesure de ce qui se joue en ce moment, au risque de connaître une révolte sociale bien plus virulente que celle qui a été observée sous le précédent quinquennat. (Mme Raymonde Poncet Monge et M. Daniel Breuiller applaudissent.)

• Le 26/07/2022 : Veille et sécurité sanitaire en matière de lutte contre la covid-19

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accord obtenu lors de la commission mixte paritaire acte, enfin, la sortie des régimes d'exception que nous subissons depuis le début de l'épidémie de la covid-19.

Pourtant, nous le savons, l'épidémie n'est pas encore derrière nous, 1 300 personnes étant aujourd'hui hospitalisées en soins critiques. Par ailleurs, nous ne sommes pas à l'abri de l'apparition d'un nouveau variant plus dangereux, qui viendrait accroître la tension sur notre système hospitalier à bout de souffle. La lutte contre l'épidémie doit continuer, mais aussi s'adapter.

Tel est l'objet de ce texte, qui allie proportionnalité et nécessité des dispositifs. La prorogation du système SI-DEP, pilier de la lutte contre l'épidémie, est indispensable. La date finalement

retenue du 30 juin 2023 me semble toutefois bien lointaine. Il eût été judicieux d'introduire une clause de revoyure permettant de réduire l'effectivité du dispositif, si la situation sanitaire le permet.

En cas d'apparition d'un variant, la mise en place d'un certificat sanitaire de voyage fondé uniquement sur un test semble logique, à l'heure où les vaccins perdent de leur efficacité pour ce qui concerne l'éradication de la contagiosité des sous-variants.

À ce sujet, je tiens à émettre une réserve. En cas de mise en place du dispositif, seules les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement pourraient prétendre à la gratuité des tests.

Or ce certificat possède une durée de validité de six mois. De ce fait, le test sera payant passé ce délai. Je vois dans une telle situation une réelle inégalité. En octobre 2021, la Défenseure des droits alertait déjà sur le caractère discriminatoire du non-remboursement des tests pour une partie de la population. La solution est pourtant simple : la gratuité des tests pour toutes et tous, vaccinés, non vaccinés et rétablis de la covid.

Si ce texte incarne notre relative adaptation à l'épidémie, il ne permettra pas à l'ensemble de la population de vivre de façon égale avec ce virus. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai.

• <u>Le 26/07/2022</u>: <u>Diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne</u>

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, l'accord finalement obtenu en commission mixte paritaire peut être considéré comme un début de réponse à la problématique de la radicalisation en ligne.

Il est nécessaire d'unifier nos actions en adaptant notre législation au règlement européen 2021/784, afin de poser un cadre juridique commun et harmonisé pour l'ensemble des États membres. Cette proposition de loi intègre de nouveaux mécanismes à notre droit ; elle modifie notamment la LCEN, en y ajoutant un article unique.

La France, frappée plusieurs fois dans sa chair, est déjà armée, numériquement parlant, dans ce combat contre les contenus terroristes en ligne; je pense, par exemple, à la plateforme Pharos. Au cours de la seule année 2021, les enquêteurs de la plateforme dédiée au signalement de contenus et comportements illicites en ligne ont formulé pas moins de 10 000 demandes de retrait de publications à caractère terroriste sur les réseaux sociaux.

Ces nouvelles dispositions vont permettre de se doter d'outils différents, afin de renforcer notre système de défense numérique.

Il m'est impossible de voter contre ce texte, n'ignorant pas, en particulier, que la messagerie Telegram a été utilisée par les terroristes du Bataclan. Nous ne pouvons plus nous permettre de telles dérives : il y va de la sécurité de nos concitoyens.

La présente proposition de loi vise à préciser la responsabilité, qui est grande, des fournisseurs de services d'hébergement. Ces derniers doivent assumer leur rôle et prendre toutes les mesures appropriées, raisonnables et proportionnées pour garantir la sécurité de leurs services. Sous peine de sanctions, il leur revient de détecter et de supprimer le plus rapidement et efficacement possible les contenus de propagande et d'apologie du terrorisme en ligne.

Toutefois, la vigilance des fournisseurs doit être maximale à l'égard de la liberté d'expression et d'information. Le respect de cette liberté fondamentale est le signe d'une bonne santé démocratique. On ne peut négliger cet aspect en préférant la censure ou le tout-sécuritaire.

Dans le doute, je m'abstiendrai donc.

• <u>Le 20/07/2022</u>: Veille et sécurité sanitaire en matière de lutte contre la covid-19

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat est sans conteste un contre-pouvoir. Il établit l'équilibre entre une Assemblée nationale, qui comprend aujourd'hui une forte opposition, et un gouvernement butant sur la conciliation.

Ce serait un tort de penser que le Sénat deviendrait l'antichambre de l'exécutif. Ces deux dernières années, cet hémicycle a connu de longs débats animés, qui ont parfois eu des retombées importantes sur la vie des Français.

Dans le cadre du projet de loi, une tâche difficile nous incombe : trouver le juste milieu, en conciliant liberté et sécurité avec l'impératif de santé publique.

Pourtant, l'exécutif s'obstine à tout prix à instaurer un régime transitoire à l'état d'urgence sanitaire. À l'origine, celui-ci devait durer jusqu'au 31 mars 2023. En commission, il a été jugé pertinent de s'aligner sur les réglementations européennes et de reporter cette date au 30 juin 2023. En d'autres termes, pour voyager librement partout, la présentation d'un certificat numérique covid sera encore nécessaire.

Permettez-moi de m'interroger sur les bienfaits d'une telle prorogation. Alors que nous pensions en finir avec l'état d'urgence sanitaire, nous devons à présent composer avec un régime transitoire aux contours encore incertains. Le Gouvernement a encore failli à la mission de transparence qui lui incombe en proposant un texte resserré manquant de clarté. Il n'en demeure pas moins que nous mettons officiellement fin au régime de l'exception. Les risques d'un passe sanitaire, d'un couvre-feu ou d'un potentiel confinement sont définitivement exclus.

Au fil de l'épidémie, nous nous sommes adaptés tant bien que mal aux mesures prises par le Gouvernement. Celles-ci, qui ont parfois été jugées injustes, ont considérablement divisé les Français. Une réelle fracture s'est créée au sein de la société entre vaccinés et anti-vaccins.

Toutefois, la réécriture proposée par le Sénat préconise la présentation d'un certificat sanitaire de voyage pour les territoires ultramarins en cas de saturation des systèmes de santé locaux, et après consultation des exécutifs et parlementaires locaux.

Il est essentiel de réfléchir à terme à un réel dispositif de droit commun pour prévenir durablement, dans la limite du possible, les risques sanitaires présents et à venir, puisque les Français auront à vivre avec ce virus et ses variants. Le réchauffement climatique entraînera inévitablement de nouveaux risques sanitaires du même genre. (Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)

• Le 12/07/2022 : Diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'Europe est en permanence sous le coup de la menace terroriste. Il est donc nécessaire pour la France de s'aligner sur la stratégie européenne de lutte contre cette menace, et notamment contre la propagande en ligne.

En effet, l'espace numérique est le premier lieu d'endoctrinement. Ayant travaillé sur la déradicalisation dans le cadre d'une mission d'information sénatoriale avec Mme Catherine Troendlé, je peux affirmer l'importance de la toile. Les jeunes sont recrutés sur des réseaux sociaux, ils trouvent leurs sources d'information sur des sites douteux et communiquent entre eux par le biais d'applications « secrètes » et de jeux vidéo. Souvenez-vous, mes chers collègues, de la tragédie de Christchurch ou de l'assassinat de Samuel Paty, qui furent le corollaire d'une radicalisation sur internet.

Il est urgent d'établir un bouclier puissant, à l'échelle européenne, pour contrer cette spirale numérique.

La présente proposition de loi est une adaptation aux dispositions du règlement européen 2021/784. Il s'agit de doter notre législation de nouveaux outils de renforcement du contrôle numérique, mais aussi d'alerter quant à la responsabilité des fournisseurs de services d'hébergement, qui sont désormais assujettis à un régime de sanctions plus contraignant et plus dissuasif.

Bien que l'objet de cette proposition de loi paraisse être des plus louables, sa substance ne semble pas satisfaire pleinement aux exigences démocratiques garantissant la liberté d'expression. Internet est un espace dont les contours échappent encore aux plus aguerris d'entre nous. C'est donc avec la plus grande précaution, et toujours d'une main tremblante, que nous devons intervenir pour restreindre la liberté au sein de cet espace si particulier.

Si, dans le dispositif précédent, deux autorités avaient la main sur la procédure, dorénavant l'Arcom en est la seule exécutrice. Le délai d'une heure, trop court pour saisir un juge, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel, participe d'une déjudiciarisation déjà en marche. De nombreux exemples nous appellent à la plus grande méfiance quant aux moyens mis à disposition par ce texte ; les algorithmes ne remplacent ni l'esprit humain ni son jugement.

Le législateur doit s'attacher à trouver un juste équilibre entre l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, d'une part, et la protection et la sécurité des utilisateurs d'internet, d'autre part.

Je voterai pour ce texte. (Applaudissements sur des travées du groupe GEST.)

• <u>Le 25/02/2022</u> : Élection présidentielle dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19 et amélioration des conditions sanitaires d'organisation des élections législatives

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues,

Je commencerai moi aussi en soulignant la solennité du moment, au lendemain du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Alors que le Gouvernement décide de lever une grande partie des restrictions sanitaires d'ici au 15 mars, la situation épidémique n'en demeure pas moins fragile. Un variant ou sous-variant peut surgir et de nouveau tout remettre en question. Nous avons raison de préférer la prudence

à la fausse certitude. Nous ne voulons pas reproduire ce qui s'est passé lors des élections régionales et départementales : le taux d'abstention a atteint un niveau record de 66, 6 % et il est réducteur d'expliquer ces chiffres par le seul désintérêt politique des Français.

Ainsi, grâce à cette proposition de loi organique et cette proposition de loi, nous tentons de réduire l'abstention en assouplissant le régime de la procuration. Désormais, chaque électeur pourra disposer de deux procurations, qui auront pu être établies depuis le domicile du mandant. C'est une adaptation importante qui permettra à chacun, malade ou à l'étranger, d'user de son droit de vote.

Je me réjouis de la disposition de l'article 1er de la proposition de loi organique permettant l'organisation d'au moins un débat entre l'ensemble des candidats avant le premier tour. Certaines personnalités politiques partagent la conviction profonde que leur succès ou leur échec dépend en partie du temps qui leur est accordé dans les médias. Ils n'ont pas tout à fait tort.

C'est d'ailleurs pour cela que nous devons veiller à un respect strict des règles régissant le traitement médiatique de la campagne présidentielle. Nous ne pouvons pas ignorer le rôle fondamental des médias audiovisuels dans la sélection de leurs invités et l'importance du choix d'accorder la parole à tel parti ou telle personnalité politique.

Pour ma part, j'ai donné mon parrainage à Hélène Thouy, candidate activiste du parti animaliste. Considérée comme une « petite candidate », elle ne bénéficie pas du même traitement médiatique que les autres. Elle mérite pourtant toute sa place dans l'espace audiovisuel. La cause animale devrait faire partie du débat présidentiel.

Les médias contribuent à façonner la vie politique de notre pays et concourent grandement au choix final que feront les électeurs. Alors, donnons la possibilité à tous les candidats, petits comme grands, de participer au débat public. C'est une exigence démocratique toujours valable. La situation actuelle démontre, s'il en était besoin, que nous devons sans cesse nous battre pour la liberté et la démocratie.

• Le 24/02/2022 : Choix du nom issu de la filiation

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues,

Tout le monde n'a pas la chance de s'appeler Dupont et de naître en Normandie.

Laissez-moi vous raconter ma petite histoire.

Née à Istanbul, je suis arrivée en France en 1972, il y a cinquante ans déjà. Or les documents que j'ai pu produire au moment de ma naturalisation étaient ceux qu'Israël, où j'avais vécu sept ans, avait bien voulu me remettre. Les erreurs de transcription et de traduction aidant, je me suis ainsi appelée un temps Benbassat, avec un « t » final. Je me suis battue au fil des ans pour avoir un nom et un prénom qui soient vraiment les miens, mais le désordre n'a fait que s'aggraver.

Je crus trouver la solution en arrachant un certificat de naissance à la Turquie et en le faisant transcrire en France. Hélas, en turc, je me nomme Ester, sans « h », et Benbasa avec un seul « s », puisque le « s » se prononce « esse », même entre deux voyelles et qu'il n'y a pas de consonnes géminées en turc. En français, c'était horrible.

Mon nom et mon prénom continuèrent donc de varier selon les documents : passeport, carte d'identité, décrets de nomination, etc. Finalement, l'identité sous laquelle vous me connaissez ne fut longtemps qu'un nom de plume.

En 2014, je décidai d'être moi-même une fois pour toutes. La bataille fut rude. En octobre 2015, je devenais enfin Esther avec un « h », comme l'héroïne de la tragédie de Racine. Vous me direz que c'est ambitieux...

C'est néanmoins ainsi que s'écrit le prénom Esther. Pour devenir « Benbassa », avec deux « s », la seule graphie qui permette aux francophones de lire correctement mon nom, figurez-vous qu'il m'a fallu demander un changement de nom – que je finis, après cinquante ans, par obtenir en septembre 2016.

Bref, je ne suis l'Esther Benbassa que vous connaissez que depuis cinq ans et demi, après presque un demi-siècle d'errance onomastique. Les motivations qui amènent à entreprendre une démarche pour changer de nom sont, bien sûr, nombreuses, et touchent toujours à l'intime. Pensons à celles et ceux qui ont été victimes d'inceste, à celles et ceux qui ont été abandonnés par un parent, aux mères élevant seules leurs enfants, etc.

Beaucoup trop de nos concitoyennes et concitoyens ne peuvent aller au bout de la procédure en vigueur.

Chers collègues, simplifier, faciliter, c'est ce que nous aurions dû faire, en adéquation avec le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Malheureusement, la motion tendant à opposer la question préalable déposée par la majorité sénatoriale nous privera d'un débat pourtant attendu et utile. C'est regrettable. Je voterai contre cette motion.

• Le 16/02/2022 : Renforcement du droit à l'avortement

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues,

Nous commençons plutôt mal 2022. Le Sénat aurait pu prendre de bonnes résolutions, mais c'était sans compter la motion tendant à opposer la question préalable, qui met directement un terme à l'examen de ce texte en nouvelle lecture. Sans surprise, la commission mixte paritaire n'a pas été conclusive. Hélas, le conservatisme est un terrain qu'il faut labourer sans cesse, avec patience et détermination.

Il ne s'agit pas seulement de rallonger le délai légal de l'IVG en le faisant passer de douze à quatorze semaines. On parle de parcours de femmes pour qui avorter est non pas un choix, mais une nécessité.

Nombreux sont les obstacles : pressions sociale et familiale, violences au sein du couple, humiliations, sans parler des professionnels de santé qui opposent leur clause de conscience et se permettent des jugements qui fragilisent encore plus ce droit fondamental. L'IVG n'est pas un acte anodin. Chaque femme ayant eu recours à cette pratique pourra témoigner de sa douleur psychique, parfois même physique. J'entends certains réfractaires à ce texte parler de bioéthique, alors même que le CCNE a statué en faveur de l'allongement, considérant qu'il n'y avait aucune évolution majeure du fœtus durant ces deux semaines supplémentaires.

Le droit à l'avortement n'est pas entièrement effectif en France.

Il faut savoir que certains territoires sont complètement dépourvus de centres IVG et que d'autres dont confrontés à des fermetures. Des femmes font parfois plus de cent kilomètres pour pouvoir avorter. Dans un pays comme la France, on ne peut tolérer cette inégalité. Il est de notre devoir de permettre à ces femmes de choisir leur avenir et de ne pas les condamner à une grossesse forcée.

J'aimerais terminer sur ces mots de Gisèle Halimi : « Voulez-vous contraindre les femmes à donner la vie par échec, par erreur, par oubli ? Est-ce que le progrès de la science n'est pas

précisément de barrer la route à l'échec, de faire échec à l'échec, de réparer l'oubli, de réparer l'erreur ? C'est cela le progrès. C'est barrer la route à la fatalité. »

• Le 16/02/2022 : Protection des lanceurs d'alerte et rôle du défenseur des droits

Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, pour un lanceur d'alerte, procéder à un signalement implique de s'engager dans une lutte qui peut s'apparenter à celle de David contre Goliath, tant les protagonistes impliqués disposent de ressources inégales.

Le lanceur d'alerte, lui, est le plus souvent isolé. Il sait que son engagement aura un impact sur sa vie, que ses finances ne lui permettront pas de rivaliser avec des entreprises prêtes à tout pour préserver leurs secrets, leur image, leurs bénéfices.

Heureusement, souvent grâce à l'aide d'associations et de syndicats, certains lanceurs d'alertes parviennent à surmonter les menaces, les licenciements, les conséquences psychologiques, familiales et financières, pour informer et alerter. Le tribut qu'ils paient pour leur combat est inacceptable.

Nous devons les remercier pour ces sacrifices et, désormais, les protéger. C'est ce que nous ferons, je n'en doute pas, en adoptant ce texte. Grâce à lui, le rôle des facilitateurs sera enfin reconnu. Les associations et syndicats pourront bénéficier d'une protection indispensable à leur mission d'aide, de conseil et de soutien.

La suppression de l'obligation pour le lanceur d'alerte de saisir son employeur avant de recourir à des canaux externes facilitera le processus d'alerte. J'espère qu'il le rendra également plus incitatif.

Le récent scandale de maltraitance dans les Ehpad Orpea prouve la pertinence de cette évolution. Comment envisager de lancer un processus de signalement interne quand toute une entreprise est gangrenée par le mensonge, le chantage et le cynisme ?

Enfin, en accordant de façon définitive les provisions pour frais de justice, cette proposition de loi permettra de lutter contre les procédures bâillons et de répondre aux besoins financiers essentiels à la défense des lanceurs d'alerte.

J'espère que les bases solides que pose ce texte, en transposant la directive européenne de 2019, nous permettront, dans un futur proche, d'aller encore plus loin en termes d'accompagnement médical, psychologique et financier des lanceurs d'alerte.

Il nous faudra, enfin, pour la bonne application de ce texte, rester vigilants et nous assurer que les moyens accordés à la Défenseure des droits pour mener à bien ses nouvelles prérogatives soient suffisants.

Je voterai en faveur de ce texte.

• <u>Le 15/02/2022</u>: Restitution ou remise de biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues,

A l'heure où certains tentent de réhabiliter le régime de Vichy dans le débat public, c'est avec émotion que je m'exprime aujourd'hui sur ce texte de réparation, de mémoire et de vérité.

Je dédie cette très modeste intervention de discussion générale à ma grand-tante, Victoria Matalon, qui avait émigré de Smyrne vers Marseille dans les années 1920 et qui fut déportée à Auschwitz-Birkenau avec sa famille.

L'art fut l'un des piliers de la politique nazie. Moins d'une semaine après la prise de Paris, en juin 1940, des officiers allemands dressent la liste des œuvres, scellent les collections et pillent tableaux, sculptures et livres rares. Ne l'oublions pas, cette spoliation sera également organisée par le régime de Vichy, conformément à sa politique antisémite. Celle-ci atteint son paroxysme avec l'adoption de la loi du 22 juillet 1941, lorsqu'est ordonnée la confiscation de tous les biens juifs non encore bloqués.

Le travail de restitution effectué lors de la Libération fut considérable, certes, mais incomplet. La mission Mattéoli estime que, sur les 100 000 œuvres spoliées, 60 000 furent rapatriées et 40 000 rendues à leurs propriétaires. Environ 2 000 d'entre elles sont aujourd'hui présentes dans nos musées, sous le statut particulier de « MNR », qui facilite leur restitution.

Cependant, d'autres pièces, pour lesquelles la trace de la spoliation avait disparu au cours du temps, se trouvent dans les collections publiques de nos musées. Parce qu'elles sont protégées par l'article L. 451-5 du code du patrimoine, qui les qualifie d'« inaliénables », seule la voie

législative peut acter un transfert de propriété de ces œuvres. C'est donc une partie tragique de notre histoire que nous réparerons en les déclassant pour les restituer.

Je ne doute pas que le travail de la mission consacrée à la recherche et à la restitution des biens culturels spoliés permettra la restitution de nombreuses œuvres dans un avenir proche. Il est indispensable d'octroyer des moyens supplémentaires à cette mission, pour lui permettre de développer son activité.

J'estime également qu'il est de notre devoir de travailler à l'établissement d'une loi-cadre, afin de faciliter ce processus de restitution démesurément dépendant d'un calendrier législatif souvent surchargé.

Je voterai donc pour ce texte, dont la portée historique met en lumière les stigmates de notre passé et la difficulté à corriger celui-ci, à une époque où, je le rappelle, notre société se retrouve menacée par des courants politiques révisionnistes et antisémites.

• Le 15/02/2022 : Choix du nom issu de la filiation

Madame la présidente, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues,

Notre nom est un pilier de notre identité. Il est depuis la Révolution française, à de rares exceptions près, immuable. Si la rigidité de l'état civil fut assouplie par la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, l'état actuel de la législation relative à la possibilité de changer de nom n'est plus adapté à certains besoins de notre société.

Si un nom de famille peut être synonyme de fierté, il peut tout autant représenter un véritable fardeau, source de souffrance.

Je pense, bien sûr, à toutes ces personnes dont le nom rappelle, à chaque moment de leur existence, un parent absent, violent ou incestueux. Je pense aussi à toutes les mères élevant seules leurs enfants et qui, ne portant pas le même nom qu'eux, doivent sans cesse prouver leur lien de filiation. Je pense enfin à celles et ceux qui sont dotés d'un nom difficile à porter, souvent victimes de quolibets, de moqueries et, dans les pires situations, de harcèlement.

Or la procédure de changement de nom, complexe, longue et coûteuse, est souvent insurmontable pour toutes ces personnes, condamnées à subir une partie de leur identité.

Les dispositions permettant de simplifier le processus de changement de nom prévues par les députés sont donc les bienvenues. Il en va de même de l'assouplissement des conditions dans lesquelles une personne peut porter, à titre d'usage, celui des noms de ses parents qui ne lui a pas été transmis.

Malheureusement, la commission des lois du Sénat semble sous-estimer l'importance que représentent certaines des dispositions adoptées à l'Assemblée nationale pour nos concitoyennes et concitoyens.

Je regrette la suppression du recours à la procédure déclarative auprès des officiers d'état civil, actée en commission. Les arguments avancés, notamment la peur de voir apparaître un état civil à la carte, ne sont pas raisonnables. L'idée de ce texte est non pas de démanteler notre état civil, mais bien de l'adapter, dans l'intérêt des Françaises et des Français. J'espère donc que nos discussions permettront à ce texte de retrouver sa consistance initiale.

Je souhaite, enfin, que ces débats ouvriront la voie à d'autres évolutions visant à assouplir les modifications d'état civil relatives aux changements de prénom et de genre, afin de rendre notre société plus inclusive pour toutes les personnes souhaitant changer cette partie de leur identité.

• <u>Le 01/02/2022</u>: <u>Menaces que les théories du wokisme font peser sur l'université</u> <u>l'enseignement supérieur et les libertés académiques</u>

Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, la principale difficulté à laquelle nous devons nous confronter est celle de la définition du wokisme.

Je connais celle de ses détracteurs : il ne serait pour eux qu'un agrégat des idées défendues par une certaine gauche, animée par la volonté de démanteler notre culture et notre société. Cette vision, fort caricaturale, ne permet pas de saisir tous les enjeux de ce concept, qui ne se limite pas aux propositions extrêmes et peu constructives des promoteurs de la *cancel culture* ou « culture de l'annulation ».

L'origine du wokisme remonte aux années 1960, lorsque Martin Luther King appelait, lors du mouvement des droits civiques, la jeune génération noire à rester « éveillée » et « engagée ».

Popularisé dans les universités américaines à partir des années 2000 – période à laquelle je les ai personnellement souvent visitées –, le concept de *woke* est en réalité très vaste. Il intègre le boycott, le déboulonnage des statues, le décolonialisme, l'antiracisme et les appels à lutter

contre la misogynie et le sexisme, lesquels peuvent prendre la forme de dénonciations que l'on assimile au lynchage dans les médias ou sur les réseaux.

Je conçois que certaines actions et prises de position puissent interroger, les unes relevant du militantisme politique et de la liberté d'expression, les autres d'une volonté d'instaurer une pensée unique.

Tout comme je dénonce celles et ceux qui caricaturent ce mouvement, je dénonce des militants *woke* qui, parfois, par des pratiques inappropriées, poussent à l'autocensure, laquelle doit rester étrangère au monde de la recherche et de l'enseignement supérieur. La richesse du monde universitaire tient à la place qu'il accorde à la confrontation intellectuelle. Tenter de réduire au silence celles et ceux qui ne partagent pas nos idées est inacceptable.

Mon constat est donc le suivant : la liberté académique doit être préservée, des pressions gouvernementales visant à encourager une recherche et un enseignement officiels comme de l'extrémisme qui peut découler de certains partis pris idéologiques.

Comment envisagez-vous de garantir la préservation de cette liberté académique, qui me semble, d'un côté comme de l'autre, menacée aujourd'hui ?

Derrida, Foucault et d'autres ont enseigné la French Theory, et cet enseignement est loin d'être dévalorisé puisque ces idées et ces concepts ont été diffusés dans d'autres pays.

Réponse de Sarah El Haïry, Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement :

Madame la sénatrice Benbassa, la liberté académique et la pluralité de la recherche figurent parmi les héritages les plus précieux de nos universités.

L'équipe gouvernementale s'est efforcée d'agir. Grâce au combat de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, au travers de la loi de programmation de la recherche, plus de 25 milliards d'euros ont été investis pour garantir et stimuler cette pluralité.

Notre objectif est de garantir un climat serein au sein de nos universités et de ne pas laisser s'installer une pensée « autorisée ». Nous voulons développer l'esprit critique de nos étudiants et ne pas revoir ce que nous avons vu parfois ces derniers mois ou ces dernières années : des colloques chahutés, voire interdits, des enseignants pris à partie, des noms placardés sur les murs...

Quels que soient les théories défendues ou les sujets de recherche, c'est la grandeur de la France que de permettre des débats sains, sereins et étayés.

Car l'esprit français, c'est l'esprit critique, l'esprit des Lumières!

Réplique de la sénatrice Esther Benbassa :

Nos propos se rejoignent, madame la secrétaire d'État. Mais ne soyons pas obsédés à l'idée que l'on puisse enseigner le racisme, l'antiracisme, le féminisme ou le néoféminisme dans les universités. Comme vous le savez, il y a très peu de postes pour ces nouvelles matières, à l'université comme au Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Ce n'est pas un danger!

Après l'islamo-gauchisme, la menace viendrait à présent du wokisme ? En réalité, l'université est un lieu où la pensée critique résiste, et il est bon de la préserver, comme vous l'avez vous-même rappelé, madame la secrétaire d'État.

• <u>Le 25/01/2022</u>: Harkis et autres personnes rapatriées d'Algérie

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues,

Albert Camus écrivait dans ses *Carnets* : « Maintenant j'erre parmi des débris, je suis sans loi, écartelé, seul et acceptant de l'être, résigné à ma singularité et à mes infirmités. Et je dois reconstruire une vérité, après avoir vécu toute ma vie dans une sorte de mensonge. »

C'est précisément ce que ressentent les harkis et leurs descendants, témoins et victimes d'une histoire coloniale douloureuse.

Après l'enfer de la guerre d'Algérie, ceux qui ont combattu pour la France ont été abandonnés par elle. Ils ont été livrés à leur sort sur le sol algérien et, à ceux qui ont pu être rapatriés, l'État a infligé une peine terrible : ils ont été entassés comme du bétail dans des camps d'accueil et des hameaux de forestage.

Insalubrité, promiscuité, absence d'eau chaude et d'électricité : ces structures étaient indignes. Les témoignages des harkis et de leurs enfants sont glaçants. De telles conditions de vie ont emporté de graves conséquences sur l'état physique, psychique et psychologique de ces personnes. Les dommages matériels et moraux sont nombreux et irréversibles.

Le temps du silence et de la honte est révolu. Dans son discours du 20 septembre 2021, Emmanuel Macron a déclaré que la République avait contracté à leur égard une dette, qu'il faudrait honorer. Ce projet de loi est ainsi assujetti à un devoir de réparation au titre de la responsabilité de l'État. Toutefois, il exclut les harkis restés en Algérie, qui ont vécu l'infamie et la persécution et, de ce fait, ne sauraient être oubliés.

En dehors d'une réparation pécuniaire, la reconnaissance solennelle des préjudices subis par les harkis et par leurs descendants est un tournant mémoriel dans l'histoire postcoloniale française. L'État ne peut se contenter de demi-mesures ou d'une loi incomplète. Il ne suffit plus de reconnaître ses torts ou de demander pardon, il est temps d'assumer pleinement ses actes.

Pour ceux qui ont connu le pire de notre administration, pour ceux qui ont été privés de libertés fondamentales, pour ceux qui ont tout perdu pour la France, arrive enfin le temps de la vérité et de la cicatrisation. Ce texte est un premier pas : nous attendons la suite. À ce titre, je regrette que certains de nos amendements n'aient pas été jugés recevables.

• Le 20/01/2022 : Protection des lanceurs d'alerte et rôle du défenseur des droits

Monsieur le Président, madame la Ministre, cher·e·s Collègues,

Dans une société dominée par des entreprises qui prônent le profit au détriment de l'intérêt général, le rôle des lanceurs d'alerte est devenu essentiel au bon fonctionnement de notre démocratie.

Notre devoir parlementaire consiste à protéger ces personnes, véritables héroïnes et héros de notre époque, contre les entraves et menaces qu'elles subissent, en leur garantissant un cadre juridique protecteur. C'est ce qu'avait entrepris la loi Sapin II de 2016, en établissant, entre autres, une définition légale du statut de lanceur d'alerte. Face à certaines lacunes de cette loi et au vote d'une directive européenne visant à développer le statut de lanceur d'alerte en 2019, il était devenu nécessaire de légiférer sur le sujet.

C'est ce qu'ont entrepris nos collègues de l'Assemblée nationale, avec le dépôt d'un texte particulièrement ambitieux, pouvant faire de la France une référence européenne sur le sujet. Je tiens à saluer le travail du député Sylvain Wazerman, à l'initiative de la proposition de loi que nous étudions aujourd'hui.

Les avancées de cette dernière sont considérables. La définition des lanceurs d'alerte est étendue, le statut juridique pour l'entourage des lanceurs d'alerte plus inclusif, les mesures de protection sont renforcées. Vous le savez, ce texte a été adopté à l'unanimité par la chambre basse.

Malheureusement, cette ambition n'a pas été celle de la Commission des Lois du Sénat. Cette dernière s'est particulièrement appliquée à démanteler toutes les avancées du texte, au point de lui faire perdre une part importante de sa substance. La commission transgresse ainsi la directive européenne qui interdit, lors de sa transposition, d'amoindrir la protection dont les lanceurs d'alerte bénéficient déjà en droit interne.

J'ai été assez surprise d'apprendre par la presse comment certaines et certains élus ont été influencés par des lobbyistes pour affaiblir cette proposition de loi, animés par la volonté de protéger les intérêts financiers de certaines entreprises. J'espère que nos débats leur permettront de revoir leur position. Il en va de notre intérêt commun et de la bonne santé de notre démocratie.

Merci.

• <u>Le 20/01/2022</u>: <u>Interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre</u>

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues,

On ne peut qu'accueillir avec satisfaction le texte établi par la commission mixte paritaire.

Les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont désormais clairement identifiées comme des délits. Cette proposition de loi permettra de mieux protéger les victimes de ces actes barbares et, je l'espère, de libérer la parole sur un phénomène peu publicisé, pourtant à l'origine de souffrances terribles.

Certes, une telle avancée est donc positive. Mais le fait que ces thérapies subsistent encore en 2022 est révélateur des problèmes sous-jacents que doivent encore affronter toutes les personnes qui s'émancipent du cadre binaire et hétéronormé dominant notre société.

Vivre une sexualité libre et choisir son identité de genre sont des droits absolus. Il est important de le dire et de le répéter. Pourtant, ces droits sont aujourd'hui menacés.

Au sein de notre communauté européenne, certains pays s'acharnent à mettre en place des politiques excluantes et stigmatisantes à l'encontre des personnes LGBTQIA+. En France, la menace à l'encontre de cette population est de plus en plus pesante.

J'en veux pour preuve les résultats d'un sondage de 2019, qui laissent sans voix. En l'occurrence, 55 % des personnes LGBTQIA+ rapportaient avoir déjà été agressées et 22 % avoir subi des violences physiques. Moins de 20 % des victimes décident de porter plainte. Les propos tenus à l'encontre de la communauté LGBTQIA+ par un candidat à l'élection présidentielle dont je tairai le nom au sein de cette honorable assemblée ne font qu'exacerber ce climat de violence et d'insécurité.

Face à de tels dangers, nous ne pouvons pas nous contenter des acquis de la proposition de loi. Nous devons continuer notre travail de lutte contre l'homophobie et les discriminations liées au genre. Il faut accroître les interventions en milieu scolaire pour prévenir et éduquer. La formation des professionnels de santé, de police et de justice doit être développée. Soutenir les victimes de violences homophobes et de discriminations sur les plans à la fois psychologique et juridique devrait être une priorité.

Je voterai donc pour ce texte et je vous assure de ma détermination à poursuivre le travail nécessaire à la protection et au développement des droits des personnes LGBTQIA+.

• Le 15/01/2022 : Gestion de la crise sanitaire

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ce qu'il s'est passé lors de la première lecture de ce projet de loi à l'Assemblée nationale, puis lors de la réunion de la commission mixte paritaire, atteste de l'instrumentalisation de la pandémie de la covid pour faire de la politique, ce qui est une grave erreur. Il nous revient, à nous, législateurs, de ne pas sacrifier la loi sur l'autel misérable de la politique politicienne.

Revenons au projet de loi. Cette obligation vaccinale qui ne dit pas son nom pourrait avoir des effets négatifs à long terme. La lecture attentive du texte me fait penser au livre de Michel Foucault : *Surveiller et punir*. Pourtant, on attend d'un gouvernement qu'il informe, convainque et accompagne. Une nouvelle fois, l'exécutif cède à la panique et empiète toujours davantage sur nos libertés, marginalisant ainsi toute une partie de la population.

Le Gouvernement oublie que la lutte contre l'épidémie doit nécessairement avoir un caractère international. À cet égard, une levée des brevets est indispensable pour démocratiser la vaccination et limiter la circulation des variants, même si cela suppose un accord entre les pays européens et les États-Unis puisqu'il n'existe pas de vaccin français nous permettant d'agir unilatéralement en la matière.

Je reste persuadée de l'importance et de l'efficacité du vaccin, mais son utilisation doit être proportionnée et rationalisée, comme le rappelle la Défenseure des droits dans son dernier avis. Je voterai donc contre ce texte.

• Le 11/01/2022 : Gestion de la crise sanitaire – Prise de Parole sur article

Si la gestion de la crise sanitaire est complexe, c'est parce qu'il faut atteindre un équilibre entre les mesures pour lutter contre le virus et la préservation de nos libertés. Cet équilibre, déjà fragilisé par le précédent projet de loi relatif à la crise sanitaire, est rompu par ce texte, qui – heureusement ! – a été revu, à bon escient, par les commissions.

Pour lutter contre la covid, il est nécessaire de disposer d'une stratégie cohérente et rationnelle afin de proposer des mesures proportionnées et conciliables avec nos libertés. Or il semblerait que cette stratégie ne s'articule désormais qu'autour du souhait d'Emmanuel Macron d'« emmerder » tous les non-vaccinés, comme il le dit, et cela au détriment d'une gestion équilibrée de la crise et de nos libertés.

À l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour établir avec certitude la pertinence de la mise en place du passe vaccinal. Le Gouvernement semble lui-même douter de cette pertinence, puisqu'il se réserve la possibilité de créer un passe renforcé : un test négatif devrait être présenté en plus de la preuve d'un schéma vaccinal complet.

La Défenseure des droits alerte sur l'absolue nécessité du caractère proportionné des restrictions. Or cet article 1er et l'obligation vaccinale déguisée qu'il cache ne répondent pas à cette exigence de proportionnalité.

La vaccination, je suis pour, mille fois pour, bien entendu, mais pas à n'importe quel prix! Nous disposons d'autres outils qui, utilisés judicieusement, permettraient de préserver nos libertés, tout en combattant l'épidémie.

• Le 04/01/2022 : Meilleure prise en compte de la qualité de la vie étudiante

L'Observatoire de la vie étudiante montre que les conditions de vie et d'apprentissage n'ont cessé de se dégrader. Le Gouvernement ne semble pas mesurer la gravité de la situation alors que 21 % des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté et que 13 % ont des pensées suicidaires. Beaucoup doivent allier job alimentaire et études, souvent en restreignant la part de celles-ci, parfois en abandonnant leur cursus.

J'ai toujours une pensée émue pour cet étudiant de 22 ans qui avait tenté de mettre fin à ses jours en s'immolant en novembre 2019. Et que fait le président Macron ? Presque rien. Le candidat Macron avait promis 60 000 logements universitaires : nous en sommes loin. Au lieu de revaloriser les APL, Emmanuel Macron les a diminué!

Les repas à 1 euro et les aides exceptionnelles, souvent inadaptées, ne répondent pas aux besoins. Les universités se transforment en centres d'aide sociale pour pallier l'inefficacité du Gouvernement. Il faut centraliser les aides et donner des moyens supplémentaires aux Crous, instaurer un revenu de base, gage de réussite universitaire et priorité absolue face à un système de bourse obsolète.

Je doute que le Gouvernement nous entende, mais je voterai cette proposition de résolution, car elle présente des solutions pour améliorer les conditions de vie des étudiants, en cette période de paupérisation accélérée par la pandémie.

• Le 09/12/2021 : Nouveau pacte de citoyenneté avec la jeunesse

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, cher·e·s Collègues,

Qu'il est difficile d'être jeune en 2021!

Souvent méprisés, jamais écoutés. On ne cesse de leur demander de s'adapter, toujours plus, à cette société à bout de souffle. Oubliant ainsi que l'avenir, notre avenir, est entre leurs mains.

Je vous épargnerai le rappel de tout ce qui leur a été infligé ces dernières années. Ils avancent dans la vie dans un environnement incertain. Comment les mettre en confiance alors que la politique s'égare de son objet initial ? Comment les intégrer dans la vie de la Cité ?

Je vais régulièrement aux diverses manifestations que ce soit pour le climat ou pour les marches féministes où je me réjouis de constater que la jeunesse est plus qu'engagée. À mes côtés, de

part et d'autre de la foule, ils scandent des slogans très souvent accusateurs contre le système politique et de fait, contre les personnes qui le composent. Il faut nous remettre en question en permanence. En tant qu'élus, nous devons nous ouvrir à cette jeunesse qui ne demande qu'à être écoutée.

Si le taux d'abstention record des 18-25 ans aux dernières élections est préoccupant, il faut interroger les raisons de ce désintéressement et de cette défiance.

Ne pas adopter cette attitude qui consiste à se défaire de toute responsabilité et à réprimander ces jeunes qui, finalement, sont parfaitement légitimes dans leur ressentiment.

Au lycée, on demande aux élèves de décider de leur choix de carrière malgré les défaillances du système Parcoursup, l'angoisse des procédures d'admission injustes et les informations contradictoires de l'éducation nationale. On peut alors aisément concevoir qu'ils aient la capacité d'exprimer un suffrage éclairé. Il faut leur faire confiance.

Abaisser le droit de vote à 16 ans c'est permettre à cette jeunesse de s'investir pleinement. Donner les moyens d'un apprentissage solide en sciences politiques et en éducation civique est, j'en suis certaine, un très bon remède contre l'absentéisme.

Je voterai POUR ce texte.

• <u>Le 09/12/2021 : Commémoration de la répression d'algériens le 17 octobre 1961</u>

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, cher·e·s Collègues,

Le 17 octobre 1961, plusieurs milliers de travailleurs algériens et leurs familles marchèrent pacifiquement dans les rues de Paris contre le couvre-feu imposé par la préfecture.

Il n'y a pas si longtemps, quand on parlait de ce pan de l'histoire, on employait le terme « les évènements » d'octobre 1961. A ce propos, j'aimerais citer Albert Camus qui écrivait « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur de ce monde. » Cette nuit d'octobre 1961, s'est déroulé une véritable répression. Il ne faut pas craindre d'employer ce mot.

Les forces de l'ordre ont molestés, torturés, jetés dans la Seine des centaines d'Algériens. Parmi les milliers de manifestants, 12 000 d'entre eux furent arrêtés et transférés en différents lieux pour être triés et ensuite violentés et 300 Algériens ont trouvé la mort pour avoir simplement manifesté.

Emmanuel Macron le 17 octobre 2018 a employé les termes de « crimes inexcusables ». Enfin, la responsabilité de l'État français est pleinement reconnue.

60 ans après, il est nécessaire de se souvenir, de commémorer, de lever le voile sur ces moments sombres de notre République.

Lors de ma toute première année au Sénat, j'avais déjà proposé ce texte. Quelques années plus tard, celui-ci est remis sur la table. Je me réjouis que les esprits s'éveillent et qu'il soit mieux accueilli qu'en 2012. Je vote POUR.

Pour que vérité soit faite. Pour que les familles endeuillées puissent avancer. Pour que cette répression soit à jamais inscrite dans l'Histoire.

Je vous remercie.

• Le 09/12/2021 : Reconnaissance d'un état palestinien aux côtés d'israël

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues,

Le 29 novembre, lors de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a averti que les violations persistantes des droits des Palestiniens ainsi que l'expansion des colonies israéliennes mettaient en péril la perspective d'une solution à deux États.

Il suffit de regarder une carte géographique du territoire palestinien, qui ressemble plutôt à du gruyère, pour s'en rendre compte.

Il y a encore quelques mois, en mai, se sont déroulés des affrontements entre Palestiniens et Israéliens, avec des pertes civiles à déplorer des deux côtés. Après un cessez-le-feu sans condition préalable entre le Hamas et les forces israéliennes, l'arrêt des hostilités n'a pourtant pas apaisé les tensions à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.

Tant que les Palestiniens subiront la colonisation et le blocus de Gaza, on ne peut pas s'attendre à une issue favorable. Les violences vont crescendo et le silence de l'Europe est assourdissant.

Le danger réside aussi dans le fait que nous nous accoutumons aux tourments, aux morts, aux bombardements, au déchirement de ces populations. Cette situation perdure depuis des années, sans le moindre changement significatif.

Quant à la diplomatie américaine sous Donald Trump, elle s'est illustrée par la décision de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël, ce qui a largement donné le coup de grâce à la solution à deux États.

Depuis le vote de la résolution du Sénat en 2014, qu'a fait la France ? Elle a opté pour une position d'observatrice. Le sujet est inflammable. On préfère donc la passivité, plutôt que d'entamer des pourparlers pour l'élaboration d'un projet de paix.

Du côté des Palestiniens, l'absence d'élections en Cisjordanie depuis de longues années, une Autorité palestinienne vieillissante et un Hamas encore omniprésent à Gaza n'aident pas non plus à avancer.

Or il y a urgence à agir, car le conflit israélo-palestinien est entré dans une phase critique. Dans quelques semaines, la France prendra la présidence du Conseil de l'Union européenne. C'est l'occasion idéale d'inscrire la paix à l'agenda européen, en proposant la reconnaissance de l'État de Palestine aux côtés de l'État d'Israël. Il est à craindre que la dernière solution ne soit un État binational avec égalité des droits entre Israéliens et Palestiniens : difficile résignation de part et d'autre et, peut-être, utopie!

Je voterai évidemment pour l'adoption de ce texte.

• <u>Le 07/12/2021</u>: <u>Interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou</u> l'identité de genre

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues,

Le 1^{er} mars 2018, le Parlement européen adoptait une résolution exhortant les pays membres de la communauté à interdire les thérapies de conversion censées modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'existait en France aucune loi visant à proscrire ce genre de pratiques particulièrement barbares et dont certaines se rapprochent d'actes de torture.

Si le phénomène est peu documenté, les rares témoignages connus sont glaçants : injections de testostérone, électrochocs et autres psychothérapies forcées composent le quotidien des victimes de ce qu'on appelle communément des « thérapies de conversion ».

Je souhaite m'arrêter un instant sur l'utilisation de ce vocabulaire. Ce terme de « thérapie » induit directement que l'homosexualité serait une maladie, tout comme l'appartenance à un genre sortant du cadre binaire. Cette idée conservatrice est encore prégnante dans une partie de notre société, particulièrement au sein de communautés religieuses extrémistes, qui font de cette doctrine passéiste leur fonds de commerce.

Je souhaite adresser un message aux victimes de ces thérapies, ainsi qu'aux personnes tentées de se lancer dans un tel processus : « Vivre libre et en sécurité, c'est votre droit le plus total. Peu importe votre genre ou votre orientation sexuelle. Restez comme vous êtes. Vous n'êtes pas seuls. »

Les associations sont nombreuses à venir en aide aux jeunes qui éprouvent des difficultés à vivre leur orientation sexuelle ou leur genre. L'État doit maintenant octroyer les moyens nécessaires pour permettre à toutes les personnes LGBTQIA+ de vivre librement.

Des accompagnements doivent être proposés dans tous les établissements scolaires, mais aussi hors de leurs murs, aux personnes qui, pour des raisons souvent variées, souffrent de ne pouvoir s'épanouir pleinement du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Ce travail devrait se coupler de campagnes de pédagogie et de sensibilisation aux sexualités et aux droits de toutes les personnes LGBTQIA+ auprès des enfants et des jeunes, notamment par le biais des livres scolaires, mais aussi auprès du grand public, grâce à des documentaires, des émissions de télévision, etc.

Même si le travail à effectuer reste important, c'est avec détermination que je voterai pour l'adoption de ce texte.

• <u>Le 23/11/2021</u>: <u>Loi de finances pour 2022</u>

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues,

L'examen du projet de loi de finances intervient une nouvelle fois dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale. Il est difficile d'envisager un avenir serein dans ce paysage incertain. La situation ne permet pas encore d'entrevoir une quelconque sortie de crise.

Si le Haut Conseil des finances publiques se dit lui-même incapable de rendre un avis sur ce budget, comment pourrions-nous le faire ? Nous avons suivi assidûment les prises de parole du chef de l'État et de son gouvernement. Nous nous sommes réjouis de l'intérêt accordé à la jeunesse, aux indépendants, à Marseille, à la police, mais nous avons aussi été surpris par ce plan d'investissement faramineux de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros pour l'année 2022. Surtout, ces mesures ne sont pas toutes intégrées au budget ou l'ont été tardivement par voie d'amendements.

Par exemple, le plan France 2030 est apparu par le biais d'un amendement qualifié comme « le plus cher de la Ve République ».

Face à un texte qui manque de clarté et devant un budget à trous, nous ne pouvons pas nous prononcer sur ces mesures de façon juste et pleinement éclairée. Nous exigeons de la transparence.

Nous ne pouvons pas jouer avec l'argent des Français, qui s'inquiètent de jour en jour de la diminution de leur pouvoir d'achat. La pauvreté ne cesse de gagner du terrain en France, malgré une reprise économique que je ne conteste pas.

Nous n'aurions pas été contre plus de justice sociale, plus de justice fiscale et plus de justice écologique. Nous n'aurions pas été contre une meilleure attribution des crédits sur l'emploi, sur l'aide alimentaire et sur l'hôpital public.

Soignants comme enseignants démissionnent faute de considération pour leur travail et d'augmentation de leur salaire. Quelles sont les véritables mesures pour pallier leur désespoir ?

Nous souhaitons des solutions concrètes et pérennes sur la hausse des prix de l'énergie, sur l'urgence environnementale et sur le développement des énergies renouvelables. Nous ne voulons pas de réponses ponctuelles, prises dans l'urgence, à des problèmes qui risquent de perdurer.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce texte.

• <u>Le 18/11/2021 : Confiance dans l'institution judiciaire</u>

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, cher·e·s Collègues

Selon un sondage de l'IFOP publié en 2019, 62% des Français considèrent que la Justice fonctionne mal. Dans le cas d'une éventuelle confrontation personnelle avec la justice, seuls 44% des Français aborderaient cette situation avec confiance. En cause : une méconnaissance

de notre système judiciaire, une réticence envers les acteurs du Droit et une justice jugée ou trop laxiste ou trop lente.

La Commission mixte paritaire a fini par trouver un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi.

Cela dit, je regrette qu'il n'y ait pas eu dans le corpus du texte plus d'approfondissement sur la justice du quotidien. Il aurait été préférable de nous attarder sur celle-ci avec des mesures de renforcement de la politique d'accès au droit, des démarches simplifiées pour tous les justiciables, l'intensification de la politique d'aide aux victimes etc. L'efficacité de la justice passe par une organisation interne des juridictions modernisée et harmonisée.

Malgré la nouvelle rédaction de l'article 3, les exceptions posées au secret professionnel de l'avocat pour lutter contre la délinquance économique et financière mettent en péril les droits de la défense. La frontière entre les activités de conseil et de défense est très mince et difficile à délimiter. Ce projet a pour dessein de fortifier la confiance dans l'institution judiciaire, il est regrettable qu'une partie des défenseurs de cette justice reprochent au texte un manque de sécurité et de confiance.

A mon sens, le secret professionnel de l'avocat doit être absolu, il est la garantie d'un État de droit juste. Si nous commençons à transgresser même quelque peu les droits de la défense, que restera-t-il de notre démocratie ?

Ce projet de loi ne doit laisser place à aucune ambiguïté puisqu'il s'agit de renforcer la confiance des Français dans notre Justice. Nous devons être à la hauteur de cette mission.

• Le 18/11/2021 : Lutte contre la maltraitance animale

Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues,

Les résultats des travaux du Sénat sur ce texte à l'issue de sa première lecture étaient, à divers égards, décevants. Si les conclusions de la commission mixte paritaire redonnent de la consistance à cette proposition de loi, mon engagement envers le bien-être animal m'oblige à y relever certaines lacunes.

L'interdiction de l'exploitation des animaux non domestiques à des fins de divertissement constitue une avancée dans notre relation avec les animaux. Je regrette cependant la longueur des délais accordés aux acteurs concernés pour mettre fin à certaines pratiques. Bien que la

reconversion nécessite du temps, la possibilité d'acquérir et de faire reproduire des animaux pendant encore deux ans est injustifiable. Que deviendront-ils dans cinq ans, une fois l'interdiction devenue effective ?

Je tiens toutefois à féliciter les cirques ayant déjà mis en place des alternatives innovantes à cette exploitation. Je pense, entre autres, à l'introduction dans leurs spectacles d'hologrammes animaliers. Se divertir sans causer de souffrance, c'est possible, et les cirques le prouvent.

L'interdiction de la vente en animalerie des chiens et des chats et de leur exhibition en vitrine, ainsi que l'encadrement de ce commerce anarchique sur internet, constituent des avancées louables. L'offre immense que constitue ce marché favorise les acquisitions non réfléchies et donc les abandons, au nombre de 300 000 par an.

Cependant, ces progrès ne doivent pas nous faire oublier le bilan insuffisant du quinquennat d'Emmanuel Macron sur le sujet.

Quid des mesures relatives à la lutte contre la maltraitance des animaux d'élevage ? Les propositions de vidéosurveillance des abattoirs, d'encadrement du transport et d'amélioration des conditions de vie sont absentes du texte. Le constat est identique pour la faune sauvage. Le Président de la République, à des fins électorales évidentes, offre des avantages exagérés aux chasseurs (Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.), au détriment des animaux, de la nature et de notre sécurité.

• Le 04/11/2021 : Respect des principes de la démocratie représentative

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, cher·e·s Collègues,

Cette proposition de loi constitutionnelle revêt un caractère de rappel à l'ordre.

Elle revient sur les bases de notre État de droit, bâti sur la séparation des pouvoirs.

Par un revirement de jurisprudence tout à fait incompréhensible, le Conseil Constitutionnel s'accorde la compétence pour examiner par voie de QPC les dispositions des ordonnances non ratifiées intervenant dans le domaine de la loi, une fois le délai d'habilitation expiré.

Il est donc nécessaire d'encadrer plus strictement le régime du recours aux ordonnances.

Selon un rapport de la Direction de la Séance, le Gouvernement a largement bénéficié du recours à l'article 38 de la Constitution ces dernières années. A la date du 30 juin 2021, le

Parlement avait accordé 309 habilitations à légiférer par ordonnance. Depuis la révision constitutionnelle de 2008, leur ratification doit être expresse. Cette exigence est primordiale. L'inscription à l'ordre du jour du Parlement et à un vote du législateur évite alors toute ratification implicite. Ainsi, seulement 55 ordonnances publiées au cours du mandat actuel ont été ratifiées.

Tant qu'une ordonnance n'est pas ratifiée, ses dispositions intervenant dans le domaine législatif avaient valeur réglementaire et donc le Conseil Constitutionnel conformément à l'article 61-1 de la Constitution ne pouvait exercer de contrôle.

Le Conseil Constitutionnel vient rompre avec cette tradition juridique. Cette décision présente un fort risque de substitution de fait du pouvoir exécutif au pouvoir législatif. Elle vient amoindrir le rôle du Parlement qui, je le rappelle, est élu par le peuple souverain. Une telle décision contrevient au principe même de la séparation des pouvoirs.

Je remercie la Commission qui a mené un véritable travail de réflexion. Ce texte de loi est essentiel pour le bon fonctionnement de notre démocratie. Le recours excessif aux ordonnances fragilise le Parlement. Ce qui est censé être un mode dérogatoire exceptionnel ne doit pas rentrer dans la norme. Nous devons à tout prix rappeler à l'exécutif à qui appartient de fait le domaine législatif pour ne pas laisser de place au doute.

Je vote POUR ce texte.

• <u>Le 02/11/2021</u>: Réduction de l'empreinte environnementale du numérique et régulation environnementale du numérique

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, messieurs les Rapporteurs, cher·e·s Collègues,

Je me réjouis que le Sénat place le numérique et l'écologie au cœur de ses préoccupations en proposant une loi ambitieuse et équilibrée. En revanche, je regrette qu'une fois passée par l'Assemblée, le texte ai perdu quelque peu de sa substance.

Il n'en demeure pas moins que la France est le premier pays européen à légiférer sur le sujet. Nous encourageons les autres États membres à nous suivre.

La transformation numérique de notre société nous oblige à une certaine exigence au regard des enjeux écologiques actuels. La technologie et le progrès technique nécessitent de transformer

nos modèles de production, de croissance et de consommation en raison de l'impact négatif sur l'environnement.

D'après les travaux de la mission d'information, le secteur du numérique serait d'ici 2040 à l'origine de 24 millions de tonnes équivalent carbone, soit environ 7% des émissions de la France. Le secteur des nouvelles technologies représente à lui seul entre 6 et 10% de la consommation mondiale d'électricité.

Le numérique nous invite donc à explorer les chemins de la transition écologique en investissant les dimensions sociales et collectives de cette évolution.

Certaines associations fournissent un travail colossal pour introduire la problématique de l'empreinte environnementale du numérique dans le débat public. Nous sommes tous concernés. Acteurs privés comme publics, nous devons nous responsabiliser sur ce sujet. C'est pourquoi l'article 1er du texte de loi incite à la sobriété numérique. En effet, il y a tout un travail de pédagogie à mettre en place pour enfin apprendre à se déconnecter. Tout le volet sensibilisation proposé par le Sénat a été conservé. La mise en place de formations dédiées dans les collèges et les lycées et la création d'un observatoire sur l'impact environnemental du numérique sont autant de mesures nécessaires et salutaires.

Dans sa version originale, le Sénat proposait l'exonération de la taxe pour les appareils reconditionnés. Il est à regretter que les députés reviennent dessus en adoptant l'amendement du Gouvernement, qui étend la « redevance copie privée » aux équipements mobiles usés et remis en état. Cette disposition dénature le but de ce texte.

Monsieur le Ministre, mes chèr.e.s collègues, si je salue l'objectif initial de cette proposition de loi, je ne peux qu'encourager à davantage d'efforts dans l'élaboration d'une véritable politique environnementale du numérique.

Je vous remercie.

• Le 02/11/2021 : Nécessité d'un accord ambitieux lors de la cop26 de glasgow

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, cher·e·s Collègues,

Si je salue l'initiative de cette proposition de résolution, je me permets de saisir l'opportunité qui se présente pour dénoncer l'inaction de la France vis-à-vis de ses engagements climatiques internationaux.

Ce texte souligne, à juste titre, le « devoir d'exemplarité de l'action climatique des pays moteurs » de la lutte contre le réchauffement. Or, l'exemplarité est le dernier mot qui me vient à l'esprit quand je pense à la politique environnementale de la France. Depuis l'accord de Paris, jamais notre nation n'a tenu ses engagements de réduction des gaz à effets de serre.

La condamnation historique de l'État dans le cadre de « l'affaire du siècle », et la décision inédite rendue début juillet par le conseil d'État qui demande au Gouvernement de « prendre toutes mesures utiles permettant d'infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre », mettent en lumière l'inaction du pouvoir en place.

Le président de la République annonçait en mai 2020 vouloir « changer la nature même de la mondialisation » afin de répondre à l'urgence écologique. Cette volonté se traduit par une distribution massive d'argent public, sans conditions, aux secteurs de l'automobile et de l'aviation. Le même président, lors de son discours sur la « France de 2030 » a fait part de son souhait « d'explorer » les fonds marins, riches en métaux et hydrocarbures. Cette soudaine envie d'aventure n'est rien d'autre que les prémices d'une exploitation de ces espaces. Si le président s'en défend, je demande donc pourquoi la France s'est abstenue lors de l'adoption par l'Union internationale pour la conservation de la nature d'un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds.

La solidarité internationale doit jouer un rôle primordial dans l'action climatique. Pour cela, les pays développés s'étaient engagés à verser aux pays en développement 100 milliards de dollars par an. En 2019, le fonds à destination de ces pays n'atteint que 80 milliards. La COP de Glasgow doit donc compenser ce retard. Là aussi, la France devrait prendre ses responsabilités.

La faible volonté politique de notre exécutif sur le changement climatique nous décrédibilise sur la scène internationale. J'espère que cette proposition de résolution lui permettra d'en prendre conscience.

Merci.

• Le 28/10/2021 : Vigilance sanitaire

Monsieur le Président, madame la Ministre, cher·e·s Collègues,

Le gouvernement, insensible aux arguments du Sénat et au mécontentement croissant de la population, n'a pas infléchi sa position vis-à-vis de sa stratégie de sortie de crise. Il fait le choix, encore, de l'autorité et de la concentration du pouvoir au détriment de notre bon fonctionnement démocratique, de nos libertés et de la préservation du secret médical.

J'ai déjà exprimé ici ma ferme opposition aux dispositifs proposés par ce projet de loi. Je réitère ce désaccord.

Tout porte à penser que ce virus ne disparaitra pas totalement de nos vies. Le gouvernement nous condamne-t-il donc à vivre sous le joug d'infinies prorogations d'états d'urgence en espérant une éventuelle disparition du virus ? Ce risque, je refuse de l'accepter.

La seule alternative viable est d'apprendre à vivre avec le virus. Il nous faut pour cela mettre en place des solutions pérennes qui nous permettront de sortir du cercle vicieux des prorogations successives d'états d'exceptions.

Vivre avec le virus implique de posséder un système hospitalier fonctionnel. Or, le conseil scientifique estime que 20% des lits d'hôpitaux sont actuellement indisponibles. Les personnels soignants sont exténués, au bord de la rupture. Les chiffres relatifs à l'absentéisme et aux nombreux départs le prouvent. Cette situation est la conséquence directe de l'inefficacité de la politique de santé menée par le gouvernement.

Vivre avec le virus, c'est aussi optimiser l'utilisation des armes que nous possédons. Le vaccin a fait ses preuves, pourtant, certains de nos concitoyens sont toujours réticents à son utilisation. D'autres, souvent précaires, sont exclus du système de vaccination. La pédagogie envers ces publics doit être développée, tout comme la possibilité de recourir à une troisième dose de vaccin. J'appelle aussi le gouvernement à agir pour faire lever les brevets sur les vaccins. Je le rappelle, la lutte est globale.

L'avenir ne peut plus être envisagé que sous le prisme du contrôle et de l'autorité. Le gouvernement doit nous proposer des perspectives respectueuses des institutions, de nos concitoyennes et concitoyens, et de notre démocratie.

Ce débat se clôturera sans doute par le vote d'une question préalable, à la suite de notre discussion. Je le déplore. Je la voterai pourtant favorablement, cette issue étant la seule envisageable face à un gouvernement qui persiste à refuser la tenue d'un débat digne.

Merci.

• Le 20/10/2021 : Réforme de l'adoption

Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'État, madame la Rapporteure, cher·e·s Collègues,

La pratique de l'adoption a connu ces dernières années des évolutions nécessaires pour adapter notre régime juridique aux transformations de notre société, toujours, bien évidemment, dans le cadre de l'intérêt supérieur de l'enfant défini par la Convention internationale pour les droits de l'enfant de 1989.

Parmi ces textes, je pense en premier lieu à la loi du 17 mai 2013, ouvrant le mariage et l'adoption aux couples homosexuels, dans les mêmes conditions que les couples hétérosexuels. Je pense, ensuite, à la loi du 14 mars 2016, venue apporter des modifications permettant d'assurer plus de cohérence et de stabilité pour les enfants dans le cadre des dispositifs de protection et d'accueil.

Certaines lacunes restent cependant à combler, et les évolutions sociétales relatives au modèle familial doivent être prises en compte. La présente loi, dont je salue l'initiative, permet, en partie seulement, de répondre à ces nécessités.

Les conditions d'accès à l'adoption restent largement imprégnées par le modèle familial traditionnel, puisque seuls les couples mariés peuvent prétendre à l'adoption. Or, le mariage n'est plus le seul modèle adopté par nos concitoyens et concitoyennes, il est concurrencé par le concubinage et le PACS, qui séduit chaque année 200 000 couples. En élargissant l'accès à l'adoption pour tous ces couples, cette loi permet de rendre l'adoption plus égalitaire. Je regrette toutefois qu'aucune attention ne soit portée à l'égard des personnes trans, pour lesquelles il est souvent compliqué, voire impossible, d'établir un lien de filiation dans le genre choisi après un changement d'état civil.

Je souhaite ensuite exprimer mon regret à propos de la suppression par la commission des lois du Sénat de l'article 9 bis, qui devait permettre aux mèresintentionnelles, de demander

l'établissement de la filiation avec leur enfant en cas du refus abusif de leur ancienne compagne, ayant porté l'enfant.

Enfin, je souhaite alerter le gouvernement qu'il convient de revoir à la hausse le financement des organismes et collectivités responsables de l'accueil, de la protection et de l'adoption des enfants. Cette revalorisation est primordiale pour leur permettre de mener à bien les responsabilités qui leur sont confiées.

Merci.

• Le 13/10/2021 : Intégration des jeunes majeurs étrangers

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, madame la Rapporteure, cher·e·s Collègues,

L'histoire du jeune Laye Traoré est emblématique de ce que traversent près de 2 000 jeunes majeurs étrangers. Ce nombre important s'explique en partie par le fait que ceux-ci arrivent à un âge de plus en plus tardif, plutôt vers 16 ans.

L'affaire du boulanger Stephane Raverclay et de son apprenti Laye Traoré met la lumière sur le destin incertain, tortueux et parfois tragique des jeunes majeurs étrangers, qui se voient remettre une obligation de quitter le territoire Français. Pourtant, ces jeunes suivent des cours, travaillent dans des secteurs déficitaires en main d'œuvre, et tentent de s'intégrer et de vivre en communion avec la société française.

Il est inconcevable de former des talents pour ensuite les renvoyer d'où ils viennent à leur majorité.

D'après Pierre-François Tallet, le directeur de la formation à la Confédération nationale de la boulangerie, il y aurait 8 400 postes à pourvoir en boulangerie, en fabrication et en vente. Les autres secteurs ne sont pas en reste comme le secteur de la menuiserie du bâtiment. Je pense notamment à Armando Curri, nommé meilleur apprenti de France en 2015, qui était qualifié de « sans papier en or ». Parmi ces jeunes étrangers, il y a des Armando, des Laye Traoré mais peu de patrons prêts à se battre pour garder leurs apprentis.

La question de la régularisation administrative de ces jeunes est au cœur de leur prise en charge. Pour ces derniers pris en charge après 16 ans par l'ASE, le dispositif d'octroi du titre de séjour ne reste qu'exceptionnel. De surcroît, dans le cadre de cette procédure, les jeunes doivent

prouver la nature de leur lien avec la famille restée dans le pays d'origine. En effet, il n'y a pas de directives précises, il y a seulement du cas par cas. La présente proposition prévoit l'octroi de plein droit d'un titre de séjour aux MNA pris en charge entre 16 et 18 ans, suivant une formation professionnelle qualifiante, un enseignement ou des études en France. L'obtention d'un titre de séjour d'un jeune majeur ayant été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ne devrait pas être un parcours du combattant et ne devrait pas relever du régime de l'exception.

• <u>Le 13/10/2021</u>: Vaccination obligatoire contre le sars-cov-2

Monsieur le Président, monsieur le Secrétaire d'État, cher·e·s Collègues,

Les principaux indicateurs de la circulation du virus nous laissent espérer une sortie de crise sanitaire définitive : une diminution du nombre quotidien de cas confirmés, une baisse du nombre des nouvelles hospitalisations et une couverture vaccinale atteignant un taux de 75%, soit 50 millions de primo-vaccinés, constituent une somme de résultats encourageants.

Cependant, ces résultats ne doivent pas nous faire oublier la fragilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons : des services hospitaliers à bout de souffle, un personnel médical épuisé, un virus toujours actif sur notre territoire. La lutte contre l'épidémie doit rester notre priorité.

Pour cela, nous disposons d'un atout qui a fait ses preuves : le vaccin. Deux rapports, publiés le 11 octobre permettent d'affirmer que « Les personnes vaccinées de 50 ans et plus ont neuf fois moins de risque d'être hospitalisées ou de mourir du Covid-19 que les non vaccinées ». La science est catégorique, nous pouvons avoir confiance en ce vaccin, j'ai confiance en ce vaccin.

Nous ne devons toutefois pas oublier que la principale mesure incitative à la vaccination, le passe sanitaire, conditionne depuis plusieurs mois nos libertés. Rendre obligatoire ce vaccin représente à mes yeux une atteinte démesurée à nos libertés individuelles.

La pédagogie a fait ses preuves. Il est préférable à ce jour de continuer sur cette voix-là, d'aller s'adresser aux plus réticents, aux plus isolés, d'appeler à la responsabilité de toutes et tous, de se vacciner pour se protéger soi-même, pour protéger les autres, même si, je le sais, ce travail est fastidieux.

A la fois convaincue de l'efficacité du vaccin, mais réticente à l'idée de rogner un peu plus sur nos libertés, je m'abstiendrai pour ce vote.

Merci.

• Le 05/10/2021 : Lutte contre toutes les formes d'antisémitisme

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, cher·e·s Collègues,

L'exposé des motifs de cette PPR précise son but : caractériser l'antisémitisme « contemporain ».

De fait, les préjugés antijuifs perdurent en se renouvelant : Juifs riches et assoiffés de pouvoir, Juifs responsables de tous les maux Covid compris...

Les pancartes brandies par certains antivax et antipass rappellent les accusations médiévales contre les Juifs propagateurs de la peste et empoisonneurs de puits.

Notre lutte contre l'antisémitisme ne doit laisser place à aucune ambiguïté. Pourquoi dès lors isoler le phénomène en focalisant l'attention sur la critique d'Israël ?

En 2015, au lendemain de l'offensive meurtrière contre Gaza, M. Netanyahou se lance dans la promotion d'une idée simple : antisionisme égale antisémitisme. Son principal interlocuteur est l'IRHA, organisme intergouvernemental regroupant 31 États.

En mai 2016, l'IRHA adopte la définition de l'antisémitisme dont nous débattons.

Non contraignante sur le plan juridique, elle demeure un outil de propagande et d'intimidation. En témoignent les pressions exercées par les lobbies pro-israéliens pour la faire adopter par le plus grand nombre possible de municipalités, de partis, d'États.

Le 16 Juillet 2017, à la fin de son discours lors de la cérémonie en mémoire de la rafle du Vel d'Hiv, Emmanuel Macron déclarait : « Nous ne céderons rien à l'antisionisme car c'est la forme réinventée de l'antisémitisme. » Voilà le type de confusions qu'entretiennent les exemples accompagnant la définition de l'IHRA.

Notre PPR est plus claire que celle présentée à l'Assemblée par Sylvain Maillard. Le mot antisionisme n'apparaît heureusement pas dans l'exposé des motifs.

La définition de l'IHRA me semble pourtant insuffisante et peu éclairante pour qui veut en faire usage.

J'aurais préféré que soit retenue la Déclaration de Jérusalem, élaborée par des universitaires et approuvée par des centaines de spécialistes de l'histoire des Juifs et de l'antisémitisme dans le monde. Elle établit des critères non ambigus pour identifier les situations où la critique, l'hostilité à Israël ou au sionisme, versent dans l'antisémitisme. Elle offre de fait les clés pour interpréter la définition de l'IHRA.

• <u>Le 28/09/2021 : Confiance dans l'institution judiciaire</u>

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Hier s'est tenu au sein de la Commission des Lois, une Agora de la Justice. Je salue cette initiative du Sénat. L'Institution doit rester au cœur du débat, surtout quand celui-ci porte sur la confiance dans la justice de nos concitoyens Français. En effet, 53% des personnes sondées déclarent ne pas faire confiance en l'institution judiciaire. Ce chiffre est effroyable! L'État de droit est fébrile et si nous, parlementaires, acteurs et législateurs, nous n'inversons pas la tendance, que restera-t-il de notre démocratie?

Nous devons nous poser les bonnes questions. Pourquoi une telle défiance envers notre système juridictionnel ?

D'abord, permettez-moi d'émettre une réserve à l'article premier du projet de loi. Si je comprends l'ambition pédagogique de faire connaître aux Français le fonctionnement de la justice, je me demande en revanche jusqu'où peut aller cette captation ? Il ne faudrait pas transformer les prétoires en Justice spectacle!

De plus, cet article est-il réellement compatible avec le RGPD et le droit à l'oubli ? Les parties avant de donner leur accord, doivent être éclairées scrupuleusement sur le déroulement et les motifs de l'enregistrement. Ainsi, je demande à ce qu'on précise davantage le motif d'intérêt général qui me semble bien trop vague. Concilier le respect des droits individuels des acteurs d'un procès et le droit à l'information du public a toujours été en débat. Il est donc nécessaire d'inviter le législateur à se montrer plus précis sur l'objectif poursuivi pour déterminer ce qui pourrait relever de l'intérêt public. Nous devons justifier précisément en quoi l'enregistrement sonore ou audiovisuel des audiences mériterait d'être autorisé car, à défaut, ce choix serait laissé au seul juge. De quelle façon pouvons-nous étoffer cet article premier ? En garantissant notamment le respect des droits des personnes concernées, avec, pourquoi pas, la création d'un

juge de la mise en image. Il aura pour rôle de veiller à la protection des données personnes, au respect du droit à l'image et à la vie privée.

Tout autant de questions qui méritent débat, ce projet de loi ne doit laisser place à aucune ambiguïté puisqu'il s'agit de renforcer la confiance des Français dans notre Justice. Nous devons être à la hauteur de cette mission.

3. Interventions de la session parlementaire 2020/2021

• <u>Le 29/06/2021 : Prévention d'actes de terrorisme et renseignement</u>

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, monsieur le Rapporteur, mes chers collègues,

Le Gouvernement a déposé au Parlement le mercredi 28 avril dernier un nouveau projet de loi antiterroriste. Alors que nous débutons son étude, je le dis d'emblée : celui-ci est, à l'image de ce quinquennat, le symbole d'un affaiblissement des libertés individuelles.

Il reprend en effet certaines dispositions de la loi Silt, ainsi que des mesures de l'État d'urgence, telles que la fermeture des lieux de culte, la perquisition administrative, les saisies informatiques, en prévoyant même un durcissement de certaines d'entre elles.

Parmi ces mesures, il y les Micas, ou, mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance. Il s'agit tout d'abord d'un dispositif qui n'est pas décidé par un juge, mais par le ministère de l'Intérieur. Nous ne saurions suffisamment le répéter, cette déjudiciarisation en marche suscite une opposition ferme de notre part. Où allons-nous, si le principal garde-fou que représente le juge est de plus en plus dessaisi de sa mission de protection des droits et libertés fondamentales ?

Ces mesures administratives, qui constituent l'équivalent des assignations à résidence prises dans le cadre de l'État d'urgence, ne devaient normalement être expérimentées que jusqu'au 31 juillet prochain. Or, voilà que le présent projet de loi prévoit leur pérennisation dans notre droit pénal.

Nombre de défenseurs des libertés publiques sonnent l'alarme, quand de telles mesures temporaires, justifiées par une situation de crise, sont ramenées au droit commun. Cette crainte est légitime : allons-nous créer une société qui vit dans un État d'urgence permanent ?

Ce projet de loi fait également réapparaître les mesures de sûreté judiciaire. Rappelons tout de même qu'à l'été dernier, le Conseil constitutionnel avait censuré une loi du parti présidentiel qui visait à renforcer les mesures de sûreté à l'encontre des détenus condamnés pour des actes terroristes et sortant de prison. Un tel régime, d'application rétroactive, porte une atteinte excessive aux droits et libertés garantis par la Constitution, alors même que le droit commun prévoit déjà toute une série de mesures permettant d'assurer un suivi post-détention.

Enfin et surtout, ce texte fait courir le grave risque d'une surveillance de masse de la population. Boîtes noires algorithmiques, dispositifs « IMSI-catcher », captage des données de communication satellitaires, recueil des URL; tout, dans ce texte, y est.

En 2015, c'était le Gouvernement Valls qui avait imaginé un cadre juridique ouvrant la voie aux « boîtes noires » algorithmiques.

Mais nous connaissons les failles de ces systèmes de surveillance. De nombreux spécialistes ont par ailleurs jugé sévèrement cette initiative. Citons simplement Patrick Calvar, ancien numéro un de la DGSI, qui évoquait début 2018 une « puissance toute relative des renseignements, même avec ces moyens ».

Alors, mes cherEs collègues, nous devons-nous poser la question suivante : jusqu'où irons-nous ? Sommes-nous prêts à continuer de réduire, loi sécuritaire après loi sécuritaire, la protection des libertés individuelles des Français ?

Aux yeux du Groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, ce texte, qui tend à endiguer la menace terroriste, pourtant bien réelle, ne protège pas, en réalité, ni les Français ni leurs libertés Ainsi, parce que ce Projet de loi aboutit à l'introduction de mesures liberticides dans notre droit commun, nous voterons contre.

• <u>Le 25/06/2021 : Lutte contre le dérèglement climatique</u>

La Convention citoyenne pour le climat avait demandé à l'unisson l'inscription du crime d'écocide dans la loi. Cette mesure constituerait en effet le seul moyen efficace de prévenir les dommages graves, étendus et durables à l'environnement.

Force est de constater que le Président de la République n'a pas respecté les engagements qu'il avait pris à l'endroit de la Convention citoyenne. Non seulement la version du texte présentée par le Gouvernement ne reprend pas la définition du crime d'écocide proposée par les citoyens et citoyennes, mais, de surcroît, son délit d'écocide n'est en réalité qu'un délit de pollution.

Nous réfutons cette vision court-termiste promue par certains grands groupes industriels, qui qualifient le crime d'écocide de frein à l'économie. Nous constatons, avec les membres de la Convention citoyenne pour le climat, les préjudices économiques, sociaux et environnementaux des actes perpétrés contre la nature et demandons une transition plus écologique et plus durable de nos modèles économiques.

Le chlordécone a mis les filières essentielles de l'agriculture et de la pêche en péril d'une manière irrémédiable et, avec elles, la vie de milliers de femmes et d'hommes. C'est pourquoi la rédaction que nous proposons entend également faire entrer dans le champ du crime d'écocide la notion d'impact sanitaire, afin que puissent être prises en compte, au moment de la détermination du crime et des responsabilités qui en découlent, les conséquences sur la santé de l'être humain.

• Le 10/06/2021 : Nommer les enfants nés sans vie

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues,

Devenir parent est un long processus. Il s'initie à la rencontre de deux personnes, qui décident de s'aimer, de construire ensemble, de faire famille. Ce processus est plein de réflexion, d'enthousiasme, de moments où l'on se projette, de doutes parfois aussi.

Devenir parent, c'est également comprendre la belle responsabilité qui nous incombe d'aimer inconditionnellement son enfant, avant même qu'il ne vienne au monde. Car devenir parent, c'est avant tout dévouer à un être autre une partie de son avenir, de ses projets, une partie de soi, et ce tout au long de sa vie.

Alors, perdre un enfant n'est jamais une épreuve vécue sans une grande souffrance. Et perdre son enfant avant qu'il ne vienne au monde ne rend pas la douleur moins forte ; cela ne change pas non plus le fait que l'on est déjà son parent.

En France, chaque année, ce sont 8 000 familles qui sont confrontées à la naissance d'un enfant sans vie.

La situation actuelle de notre droit est la suivante : conformément au deuxième alinéa de l'article 79-1 du code civil, l'enfant né sans vie n'acquiert pas la personnalité juridique. De ce fait, il peut recevoir un prénom, mais il n'y a ni filiation ni nom de famille, car il n'y a pas établissement d'un acte de naissance.

Je salue alors la visée de cette proposition de loi, qui entend aller plus loin dans l'individualisation de l'enfant sans vie et dans la reconnaissance de ses parents.

L'inscription d'un nom dans l'acte d'enfant sans vie, en plus des mentions déjà prévues au deuxième alinéa de l'article 79-1 du code civil, est d'une valeur symbolique forte pour ces parents et pour ces 8 000 familles françaises touchées chaque année par le drame.

Comme en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, aux Pays-Bas ou en Suisse, où un nom peut déjà être attribué à l'enfant né sans vie, le choix est ici fait de donner l'apparence d'un lien de filiation par la voie mémorielle, sans accorder de droits supplémentaires.

Ainsi que je l'ai souligné en introduction, devenir parent est un long processus. C'est le roman familial qui débute. Il s'agit maintenant d'inscrire l'enfant né sans vie dans l'histoire familiale et de matérialiser symboliquement le lien de filiation avec ses parents.

La proposition de loi que nous étudions touche à l'affect et à l'humain. Il s'agit d'un texte qui vise à apporter un peu de paix, là où la douleur prévaut.

Le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires soutient cette proposition de loi et votera en sa faveur.

• Le 26/05/2021 : élevage éthique juste socialement et soucieux du bien-être animal

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, madame le Rapporteur, chers collègues,

Les pandémies questionnent à chaque fois notre rapport à l'animal, qu'il soit sauvage ou domestique, ainsi que notre modèle agricole et notre système de santé.

Ce n'est pas sans fierté que je vous présente en ce jour, au nom du Groupe écologiste – Solidarité et Territoires, une proposition de loi, qui répond à une prise de conscience grandissante quant aux conditions parfois déplorables d'élevage des animaux dans notre système agricole.

J'ajouterai, à titre liminaire, que ce texte a reçu le soutien de nombreuses associations de défense des droits des animaux, mais aussi l'assentiment de sénateurs et sénatrices membres de six groupes politiques différents – que je tiens à remercier. C'est dire la résonance globale de ce sujet dans notre société, au-delà des clivages partisans.

L'élevage intensif est vivement critiqué relativement au bien-être animal, à la qualité de la viande, ainsi qu'aux conditions de travail des professionnels et à son modèle.

En France, 80% des animaux sont dans des élevages intensifs. Cette proportion est particulièrement élevée pour les porcs (95%) et les volailles (80% des poulets de chair et 68% des poules pondeuses).

Ces animaux subissent dans des « fermes-usines » des traitements cruels et parfois intolérables. Ils se trouvent confinés, sans accès à des espaces de plein air, souvent dans des cages, ce qui entraîne chez eux des troubles comportementaux extrêmes.

Les élevages précités asphyxient en outre les productions locales, qui ont vu leur nombre baisser drastiquement ces dernières années. Ce sont alors les agriculteurs eux-mêmes qui pâtissent grandement de prix non rémunérateurs, associés à des conditions de travail difficiles, contribuant lourdement au mal-être du monde agricole.

C'est pourquoi à des fins de promotion d'un modèle d'agriculture paysanne favorisant une alimentation locale, respectueuse de la nature et soucieuse du bien-être de l'animal mais aussi de ses acteurs du monde paysan, il apparaît nécessaire d'accompagner ces derniers dans la transition vers un élevage et un abattage éthiques.

A cet égard, il convient particulièrement d'accompagner ceux qui dépendent aujourd'hui de l'élevage intensif, afin de leur permettre de faire évoluer leurs pratiques.

Selon un sondage IFOP de janvier 2021, 85% des Français se déclarent opposés à l'élevage intensif, signe que l'opinion publique est favorable à la mise en place de cette nécessaire transition. Cette évolution de l'opinion, nous la devons aussi au travail des lanceurs d'alertes et aux actions de certaines associations.

Au niveau européen, la directive 98/58/CE ayant trait à la protection des animaux dans les élevages pose les grands principes du bien-être chez les animaux domestiques de production pour les États membres concernant les bâtiments et infrastructures, la liberté de mouvement,

l'alimentation, les mutilations, les maltraitances. Elle n'en détaille cependant pas la mise en œuvre et laisse aux États membres une large marge d'action.

La commission des affaires économiques du Sénat a rejeté cette PPL, se contentant de cette directive, qui en fait laisse la France l'appliquer à sa convenance. Je le regrette.

En termes de législation en la matière, la France accuse hélas un grand retard par rapport à nombre de ses voisins européens.

97% des animaux sont élevés hors cage en Autriche. En Suède, ce sont 92% des animaux qui sont élevés hors cage ; tandis que l'Allemagne obtient le quatrième meilleur score de la communauté avec un taux de 86%, suivi par les Pays-Bas et la Belgique, avec des taux respectifs de 83% et 69%.

La France, elle, n'arrive qu'en 17e position de ce classement avec un score de 25%, derrière la Roumanie, la Croatie et la Hongrie.

Nous devons instaurer en Europe un étiquetage alimentaire transparent, comprenant un descriptif clair du mode d'élevage, de sorte que le consommateur-citoyen puisse pleinement jouer son rôle dans la protection du bien-être animal, ainsi que de sa santé et de l'environnement – sans léser économiquement les agriculteurs qui doivent pouvoir résister à l'importation de pays qui ne suivent pas le même cahier de charges en termes de conditions sanitaires, de bien-être animal et de respect de l'environnement, par exemple par une taxation.

Les agriculteurs sont les premiers à pâtir de l'élevage industriel. Déjà au niveau économique, avec la réduction du nombre d'exploitations, avec la concentration entre les mains des plus puissants d'élevages toujours plus importants.

Quant au niveau éthique et moral, je le rappelle, les agriculteurs aiment leurs bêtes et voudraient s'assurer de pouvoir leur donner, autant que possible, « une bonne mort », sans souffrance.

Cette PPL, étant donné la relative brièveté du temps de débat qui lui est imparti, n'aborde pas la question de l'abattage en détails, tout en soulignant les vertus possibles, à cet égard, de l'abattage de proximité.

Son article 1er tend à garantir progressivement un accès extérieur et une surface par tête adaptés, en tenant compte des moments de vie de l'animal et des cas spécifiques, géographiques ou climatiques, comme les élevages en montagne, avec un moratoire jusqu'à 2040 avec une mise

en place progressive des dispositifs d'accès au plein air et des seuils de densité maximale dès 2025.

L'article 2 limite la durée de transport des animaux à huit heures sur le territoire national dans des conditions assurant leur bien-être.

L'article 3 interdit l'élimination, sauf en cas d'épizootie, des poussins mâles et des canetons femelles vivants. Broyés, étouffés, gazés, les poussins mâles sont victimes d'un cauchemar industriel qui est hélas toujours une réalité en France.

L'Allemagne confirme sa position de pionnière dans la lutte contre le broyage et le gazage des poussins mâles et interdit à partir de 2022 cette pratique. Le projet de loi a été validé vendredi dernier par le Bundestag. Le « sexage in ovo » sera pratiqué en amont entre le 9e et le 14e jour pour déterminer le sexe des embryons. Parallèlement à cette méthode appelée Seleggt, existe une autre technique de « sexage in ovo », française, par « spectrophotométrie », mais encore inaboutie.

En France, on observe certes quelques timides avancées. Le ministère de l'Agriculture annonce l'interdiction de l'élimination des poussins pour fin 2021. Faut-il encore que cette promesse soit tenue. La filière des œufs annonce qu'elle ne sera pas prête pour cette date, mais se prépare timidement à se lancer dans le déploiement du « sexage in ovo ». Nous demandons, quant à nous, l'application dès janvier 2022.

Le passage à l'élevage éthique nécessite l'accompagnement financier des agriculteurs. Notre texte prévoit pour cette raison un fonds pour leur permettre de transformer leur activité et de se conformer au nouveau cadre juridique, y compris pour développer l'abattage de proximité. La puissance publique a un rôle crucial à jouer dans la transition écologique. Subventionner leurs investissements par des prêts à taux zéro ou garantis par l'Etat figurent parmi les quelques solutions envisageables. La transformation de l'élevage s'inscrit, ne l'oublions pas, dans une refonte de notre agriculture.

Notre pays vit une urgence sociale, sanitaire, climatique et environnementale. Il vit aussi dans une urgence éthique. Nos jeunes, défilant nombreux dans nos rues pour le climat, ne cessent de nous le rappeler. Il est donc primordial, mes cher.es Collègues, d'engager sans délai cette démarche vers un modèle respectueux du vivant.

• Le 25/05/2021 : Suivi des condamnés terroristes sortant de détention

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, monsieur le Rapporteur, mes chers collègues,

La sécurité des Français et l'intégrité du territoire national sont des préoccupations communes à tous les membres de cette Haute assemblée, puis-je affirmer sans grande crainte.

Mais il nous semble, étant donné ce que nous savons de la radicalisation, que l'approche de ce texte de la prise en charge des personnes condamnées pour terrorisme est bien réductrice.

Si l'on devait la résumer : il s'agit de toujours plus de répressif judiciaire et pas assez de réflexion quant aux causes des problèmes que l'on entend traiter.

En effet, le premier écueil de cette PPL est d'ignorer la situation des prisonniers de droit commun qui se radicalisent lors de leur détention. Il convient d'objectiver le phénomène de radicalisation en prison et de mettre en œuvre un programme de réinsertion adapté à ce type d'individus, pour qu'ils ne se retrouvent pas sans aucun accompagnement à la fin de la détention.

Ensuite, cette PPL ne pousse pas plus loin la réflexion sur les pratiques socio-judiciaires en matière de réintégration en milieu ouvert ou semi-ouvert des personnes radicalisées ; se contentant de mettre en place des dispositifs judiciaires de suivi de ces personnes.

C'est alors tout un système de suivi des radicalisés qu'il nous faut peut-être revoir. Aujourd'hui, la stratégie de la France est celle du désembrigadement. Celle-ci implique des modifications du système de croyance amenant à rejeter l'idéologie extrémiste au profit de nouvelles valeurs. Mais elle est réductrice, notamment car il s'agit, encore une fois, d'une approche confrontationnelle qui porte difficilement ses fruits.

Peut-être devrions-nous envisager de faire évoluer la conception de la prise en charge de ces personnes, en France, vers la notion de désengagement, qui, elle, s'inscrit dans la perspective d'un renoncement à la violence.

Le Danemark a été un précurseur en la matière. Dès 2007 il a employé une méthode basée sur le tutorat et l'accompagnement pour faire face à la radicalisation. En France, il y a eu RIVE, une expérience inédite pour tenter de gérer la réinsertion des personnes radicalisées et leur suivi sous le contrôle des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Celle-ci a été discontinuée pour laisser place à Artémis, dont le dirigeant est un proche du chef de l'État. Nous n'avons, pour l'heure, aucun retour d'expérience sur Artemis.

Comment les individus sortis de prison perçoivent-ils leur propre réintégration ? Quelle est l'importance de l'implication des familles, des proches et des communautés dans la réintégration ? Comment les professionnels du travail social, de la justice et de la police adaptent-ils leurs outils et leurs pratiques à l'hétérogénéité des trajectoires et des besoins ?

Malheureusement, peu de travaux portant, à l'heure actuelle, sur la situation française, permettent de croiser ces différentes dimensions dans l'analyse du processus de réintégration. Or, il s'agit bien là d'un enjeu social et scientifique majeurs.

Pour reprendre les chiffres de l'exposé des motifs de ce texte, près de 500 détenus condamnés pour des faits en lien avec le terrorisme islamo-djihadiste feront l'objet d'une sortie de détention, dans les prochaines années. Dans ce contexte, je le redis, n'envisager ce suivi que d'une manière coercitive, avec uniquement des outils de contrôle judiciaire classique, n'est pas envisageable.

Ce texte est donc une occasion manquée de faire évoluer la stratégie de suivi des condamnés pour terrorisme à la sortie de détention et le Groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera contre.

Je vous remercie.

• Le 18/05/2021 : Gestion de la sortie de crise sanitaire

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, monsieur le Rapporteur, chers collègues,

Depuis plus d'un an, notre pays a subi les conséquences d'une pandémie que certes, nous n'aurions pas pu prévoir, mais que néanmoins, nous aurions pu mieux gérer à bien des égards.

Je l'ai déjà dit dans cet hémicycle et je ne cesserai de le répéter : les difficultés dont souffre l'hôpital public et que dénonce son personnel depuis des années, à savoir le manque de moyens financiers et humains ; le manque de lits en réanimation et le manque de considération face à ces requêtes, ont été des facteurs aggravants de cette crise de la Covid-19.

Les nombreux atermoiements du Gouvernement dans sa gestion de la crise, notamment sur la question du port obligatoire du masque ou des confinements et reconfinements, couplés à la lenteur de la mise en place de la vaccination sur tout le territoire et accessible à tous, n'ont fait que ralentir la sortie de crise.

Nos jeunes et nos étudiants ont souffert de l'isolement et du sentiment d'une jeunesse volée. Les Français les plus précaires ont connu la détresse sociale. De nombreux secteurs économiques, au premier rang desquels le monde de la culture et du divertissement, de la restauration et du prêt-à-porter, etc. se sont sentis lésés et à juste titre.

À qui la responsabilité de cet échec ? Monsieur le Ministre, je vous pose la question.

Même s'il nous apparaît important de faire, le moment venu, le bilan de cette gestion de la Covid-19, l'heure n'est pas aux règlements de compte. En effet, à l'approche de l'été et après plus d'un an de vie sociale et économique à l'arrêt, l'heure est à l'anticipation. Les Français l'attendent et nous l'appelons tous de nos vœux : une sortie de crise estivale respectueuse des règles sanitaires, permettant de rendre à tous une vie normale.

Pour ce faire, nous entendons la volonté de mise en place d'un « pass sanitaire », notamment dans l'optique d'une reprise des grands évènements culturels et festifs ainsi que des déplacements à l'intérieur de l'Europe. Pour autant, nous mettons un point d'honneur à ce que soit défini de façon très rigoureuse le cadre éthique dans lequel ce dispositif sera déployé.

En effet, il doit avant tout s'agir d'une mesure temporaire, de gestion de sortie de crise. Nous ne pouvons concevoir une utilisation de ce dispositif au-delà d'une période où la France aura largement déployé sa politique vaccinale et atteint l'immunité collective sur son territoire. En outre, quels lieux seront concernés par la mise en place de ce « pass » ? Malgré les précisions de la Commission, les contours de la notion de « grands rassemblements de personnes » sont encore trop flous dans la version actuelle du texte. Il convient de définir clairement une jauge en dessous de laquelle la présentation de ce « pass » ne soit pas obligatoire.

Enfin, qu'en est-il des données de santé à caractère personnel qui seront collectées par ce dispositif ? Quid de leur durée de conservation ? Bien que la Commission des Lois ait souhaité strictement encadrer l'accès à celles-ci, nous ne nous satisfaisons pas de leur intégration au système national des données de santé, permettant, de fait, une conservation pouvant aller jusqu'à vingt ans. Pour prévenir tout risque de dérive, nous considérons que la conservation de ces données ne doit pas dépasser trois ans.

Alors disons-le clairement, la sortie de crise doit promptement avoir lieu. Mais elle doit se faire en gardant à l'esprit que les mesures qui la permettent sont des mesures circonscrites dans le temps, dont la mise en place ne peut se faire au mépris du respect des droits et libertés des Français.

Le Groupe Écologiste – Solidarité et Territoires exprimera un vote diversifié face à la mesure du « pass sanitaire ». En ce qui concerne le texte même, notre vote dépendra de l'évolution de la discussion ainsi que de l'adoption ou non des amendements que nous défendrons.

Je vous remercie.

• <u>Le 11/05/2021</u>: Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

Le présent projet de loi s'attelle aussi à rappeler les idéaux humanistes de la France.

En ce sens, comme le précise l'exposé des motifs, il promeut, dans le cas de la diplomatie féministe de la France, l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons. Il cite également, parmi les droits humains qu'il convient de préserver, les droits de l'enfant.

Nous convenons tous de l'importance de ces enjeux au niveau global et de l'urgence dont ils relèvent dans certains cas.

Cependant, le texte omet de parler des droits des personnes LGBTQI+, alors que nous savons que, à travers le monde, les droits de ces personnes ne sont pas toujours respectés, ni même reconnus.

Le présent amendement a ainsi pour objet d'inscrire de manière explicite l'engagement de la France dans la lutte en faveur des droits des personnes LGBTQI+ dans le monde.

Rappelons-le, le rapport du Global Philanthropy Project révèle que la France consacre un effort financier à la lutte contre les LGBT-phobies dans le monde bien inférieur à celui de ses voisins européens.

La Suède y a ainsi consacré, en 2017 et 2018, plus de 30 millions de dollars dans le cadre de programmes d'aide internationale. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas lui ont respectivement alloué près de 19 millions de dollars et près de 14 millions de dollars, contre 264 000 dollars pour la France... Ce n'est pas beaucoup!

Le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 prévoit que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères amplifie son action en faveur de la protection des droits LGBTQI+, notamment en soutenant les initiatives pour les droits de ces personnes qui sont portées par l'Organisation internationale de la francophonie et les autres acteurs de la francophonie. Dans ce contexte, il conviendrait que la France, eu égard à ses objectifs globaux en matière de développement solidaire, inscrive de manière explicite les droits de ces personnes, ainsi que les principes de Yogyakarta, dans le projet de loi.

• Le 10/05/2021 : Article 1er de la constitution et préservation de l'environnement

Comme nous l'avons vu, le Sénat a vidé ce texte de sa substance. Il n'est pourtant pas nécessaire de rappeler la réalité du réchauffement climatique et de la dégradation de l'environnement.

La situation est plus que préoccupante, menaçante, et les responsables politiques que nous sommes ont une seule mission : trouver des solutions et les mettre en œuvre.

Cette inscription constitutionnelle aurait permis d'afficher clairement l'engagement écologique du Gouvernement et du législateur. En cette période électorale, la majorité sénatoriale n'avait nulle envie de faire un cadeau au Gouvernement ; pourtant, ni les profits, ni les dividendes, ni la prospérité économique ne seront en mesure d'arrêter la destruction de la planète!

Les jeunes, eux, ont compris l'urgence. C'est pour cette raison qu'ils sont des dizaines de milliers à descendre dans la rue pour réclamer des garanties et une lutte véritable contre le dérèglement climatique.

Dans la version retenue par le Sénat, la République préservera l'environnement et la diversité biologique en agissant contre le dérèglement climatique : avec une telle rédaction, on ne lutte pas, on ne garantit rien. Ainsi aura-t-on également trahi la demande de la Convention citoyenne pour le climat, qui, selon la majorité sénatoriale, était une manière de faire primer l'écologie aux dépens de l'économie.

Ce projet de loi constitutionnelle est donc dans l'impasse. Le texte adopté par le Sénat sera différent de celui de l'Assemblée nationale. C'est quasiment acté : il n'y aura pas de référendum. Le Président Macron a sûrement d'autres préoccupations en cette période riche en scrutins...

La faute à qui ? À tous ceux qui ne voulaient pas que ce projet aboutisse. Une fois de plus, l'écologie a été sacrifiée. À certains, elle ne sert, de temps à autre, qu'à verdir un peu les bulletins de vote!

• <u>Le 12/04/2021</u>: Respect des principes de la république – Explication de vote

En 1905, c'est une loi de compromis et de liberté qui a été adoptée. La laïcité qui triomphait

alors ne relevait pas d'un autre culte, elle n'était pas l'ennemie de la foi ni de la spiritualité;

elle imposait le respect des croyants. Elle ne saurait donc justifier aujourd'hui la stigmatisation

de tant de musulmans qui n'ont rien à voir avec l'islamisme radical. Quelle pourrait être la

réponse, ou au moins la tentation, de certains de nos concitoyens musulmans face à tant de

restrictions qui les visent, si ce n'est le repli?

En reconnaissant les discriminations et les humiliations que vivent trop d'entre eux et en tentant

d'y porter remède, vous auriez ouvert une perspective. Vous vous y êtes refusés, sans rien

apporter de concret et de neuf à la lutte contre le terrorisme, et, en mettant sous tutelle l'islam,

vous y avez également mis les autres cultes.

Tout le monde paie sa part, y compris nous, vos opposants, que vous cherchez à tétaniser avec

vos polémiques électoralistes, vos accusations d'islamo-gauchisme et votre référence à

la « gangrène ». Et ça marche! L'approbation quasi unanime de l'amendement sur les réunions

non mixtes l'illustre bien! Qui, avant de voter, ne s'est demandé: « M'accusera-t-on de trahir

la République?»

Avec ce texte, vous étendez toujours plus le champ du contrôle et vous mettez à mal une vie

associative si chère aux citoyens et citoyennes de ce pays et déjà en proie à tant de difficultés.

Avec ce texte, vous brisez l'équilibre fragile et précieux créé par la loi de 1905 et vous

transformez notre laïcité en catéchisme.

Il y a lieu de s'en alarmer, d'autant plus que vous avez ouvert, monsieur le ministre, une brèche

dans laquelle la majorité sénatoriale, qui ne rêve que de musulmans invisibles, s'est empressée

de s'engouffrer, pour aller plus loin, toujours plus loin. Mais toujours plus loin dans quoi? Dans

l'affaiblissement des principes de cette République, que vous prétendiez défendre.

Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires votera contre ce projet

de loi.

• <u>Le 07/04/2021</u>: Sécurité globale

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues,

90

Entre états d'urgence sanitaire et sécurité globale, la succession de textes liberticides et sécuritaires dans notre pays depuis plus d'un an devient alarmante.

Il n'y avait nul doute sur le fait que cette commission mixte paritaire fût conclusive. Sans surprise, sur ces sujets, le Gouvernement, sa majorité LaREM et la droite sénatoriale sont à l'unisson, réunis en ordre de marche ou dans les *starting-blocks* de la course à l'extrême.

Ce texte s'appelle désormais « proposition de loi pour une sécurité globale préservant les libertés ». Mais je me pose la même question que ma collègue Laurence Harribey : de quelles libertés s'agit-il ?

La proposition de loi prône la surveillance de masse, de la légalisation et de l'extension de l'usage des drones au plus grand déploiement des caméras-piétons, sans préciser, pour ce dernier outil, l'importance du contrôle de l'action de l'agent dans le cadre de ses fonctions. Il aurait évidemment été judicieux d'inscrire dans la loi que cette technologie a pour objet principal le renforcement de l'action de la justice et l'aboutissement des plaintes des victimes de violences commises par certains agents.

Ce texte s'attaque à la liberté d'expression, en limitant la dénonciation des actes répréhensibles des forces de l'ordre, par son article 24. Pourtant, la Cour européenne des droits de l'homme le souligne : l'ingérence dans l'exercice du droit à la liberté d'expression doit répondre à un besoin social impérieux. Or, comme le relève l'avis de la Défenseure des droits, l'infraction initialement prévue n'était pas nécessaire à la protection des policiers et gendarmes. Malgré sa réécriture, la critique faite à cet article ne semble pas pour autant obsolète.

La proposition de loi porte également une atteinte disproportionnée à la liberté d'informer. Le nouveau délit de provocation à l'identification, une notion floue, ouvre la voie à des interprétations divergentes et arbitraires pouvant nuire au travail des journalistes. Ce sont ces images, diffusées dans la presse, qui ont permis de rendre publique, par exemple, l'affaire Benalla, n'en déplaise au Gouvernement.

Ce texte bride le droit de manifester, parce qu'il crée un climat anxiogène autour des manifestations publiques. Il légalise les drones, mais reste silencieux quant aux LBD et grenades de désencerclement, que nous savons pourtant être la cause de nombreuses blessures et mutilations.

Alors, « préservant les libertés », dites-vous ? Voilà une appellation assez antinomique, si je puis me permettre !

Enfin, nous sommes pour la création d'une police municipale à Paris. Nous nous associons à la vision que la mairie de Paris a de sa future police municipale : une police de proximité formée aux questions sociétales et à l'image de ceux qu'elle protège.

Mais nous sommes contre le dangereux rapprochement qu'opère ce texte des prérogatives et statuts de la police et de la gendarmerie nationales, de la police municipale et de la sécurité privée.

Force est de constater que ce texte ne s'appuie sur aucune vision réellement novatrice et complète de la sécurité en France. Il n'a, hélas! de global que le nom. Pour ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera contre.

• Le 30/03/2021 : Respect des principes de la république

Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues,

Penchons-nous sur l'exposé des motifs de ce texte. Qu'y lisons-nous ? « Un entrisme communautariste, insidieux mais puissant, gangrène lentement les fondements de notre société dans certains territoires. Cet entrisme est pour l'essentiel d'inspiration islamiste. » Il y a peu, Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur déclarait, elle, que l'islamogauchisme « gangrénait » la société.

La récurrence de ce terme médical n'est pas anodine. Elle en dit long sur la perception que certains ont, en France, de l'islam. Celui-ci infecterait, pourrirait, rongerait notre pays. Au lieu de proposer des solutions pour contrer l'islamisme radical en agissant efficacement dans les territoires touchés et en mettant à la disposition de cette action tous les moyens publics nécessaires, ce texte ne suggère que de couper des membres gangrénés. Et il n'aide pas, bien sûr, à faire cesser, dans l'esprit de trop de nos concitoyens, la confusion entre islamisme radical et islam.

Élaboré après l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty, ce texte, dont plus d'un tiers des articles vise à renforcer les dispositifs de contrôle et près d'un quart définit des peines d'emprisonnement, facilitera-t-il la lutte contre le mal qu'il dénonce ? Je crains que non et je suis la première à le regretter. Il tend surtout à renforcer le contrôle social, à restreindre les libertés et à réprimer tout ce qui ne se soumet pas à l'ordre social que le pouvoir appelle de ses

vœux en cette veille d'élection présidentielle, espérant ainsi récolter des voix à la droite et à l'extrême droite.

Ses répercussions seront, de surcroît, importantes sur la vie des autres cultes. L'archevêque de Reims, président de la Conférence des évêques de France, m'écrivait dès janvier : « Pour le dire synthétiquement, la loi de 1905 est une loi de liberté. Elle risque, avec ce projet de loi, d'être transformée en une loi de contrôle, de police et de répression. » Il ajoutait : « Pour acquérir des moyens nouveaux d'empêcher les islamistes radicaux de mener à bien leur projet, l'État multiplie les contrôles et organise une nouvelle mise sous tutelle des cultes. » Je le rappelle, c'est un archevêque qui parle, pas la Défenseure des droits.

Le Conseil d'État juge lui-même que « le projet de loi alourdit les contraintes pesant sur les associations cultuelles et modifie l'équilibre opéré en 1905 par le législateur ». Ce texte consacre en fait, pour reprendre les mots de François Clavairoly, président de la Fédération protestante de France, « la dérive progressive et inquiétante de la compréhension de la laïcité comme la grande idée libérale de 1905 vers une neutralisation religieuse de notre société ».

Les libertés associatives sont globalement menacées par ce texte. Les associations, même non religieuses, s'en inquiètent. Elles voient en effet l'octroi de subventions conditionné à la signature d'un contrat d'engagement républicain aux contours flous et à l'engagement de s'abstenir de toute action préjudiciable à l'ordre public. Les associations écologistes pourraient bien, à terme, en pâtir à leur tour. Car il s'agit bien d'un texte de suspicion généralisée. Ses cibles sont aujourd'hui musulmanes. Elles pourraient bien se diversifier à l'avenir.

La laïcité, socle de notre cohésion nationale, n'est plus ici qu'un prétexte pour bâtir une République autoritaire et intrusive. Dans un pays sous état d'urgence sanitaire depuis plus d'un an, M. Darmanin transforme notre pacte républicain en une chape répressive. L'article 18 relatif au délit de mise en danger de la vie d'autrui par la diffusion ou la transmission d'informations sur internet, *remake* de l'ancien article 24 de la proposition de loi, dont le nouveau titre est « Pour un nouveau pacte de sécurité respectueux des libertés », l'atteste bien.

Ce projet de loi s'intitule lui-même « Respect des principes de la République ». « Respect », « respectueux », voilà des mots qui disent le contraire de ce que ces textes sont vraiment : liberticides. Il est à regretter que les principes étriqués de la République macronienne prennent le pas sur l'esprit de nos lois, loi de 1905 comprise.

Le combat contre le fanatisme de certains groupes islamistes et contre le terrorisme est également notre combat, mais pas en obtempérant à ce texte. Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires ne pourra que voter contre ce texte.

• Le 25/03/2021 : Protection des mineurs contre les crimes et délits sexuels et l'inceste

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, madame la Rapporteure, chers collègues,

La nouvelle lecture de cette proposition de loi, que nous devons d'abord – il convient de le rappeler – à notre chère collègue Annick Billon, est la démonstration parfaite des progrès sociétaux qui peuvent naître d'un travail commun et transpartisan entre les deux assemblées.

L'urgence était indéniable. Il convenait de faire évoluer la loi pour mieux protéger les quelques 165 000 mineur·e·s qui, selon les estimations, subissent chaque année en France des violences sexuelles. Il convenait aussi d'apporter une réponse juste à la libération de la parole des victimes d'inceste, notamment sur les réseaux sociaux avec le hashtag #MeTooInceste, mais aussi avec les récentes affaires révélées dans les médias et qui ont ému, à juste titre, l'opinion publique.

C'est donc en renfort de cette initiative sénatoriale que les députés de l'Assemblée Nationale ont fait le choix, que nous saluons, d'inscrire ce texte à leur ordre du jour et de l'amender positivement, pour aboutir à cette version qui nous convient entièrement, à mon groupe et à moi-même.

Parmi les nouveautés issues de la navette parlementaire, la réécriture de l'article premier, qui vise à sanctionner tout acte sexuel commis par un majeur sur une personne mineure de quinze ans est une amélioration significative. Désormais, la pénétration ou l'acte bucco-génital commis par un majeur sur une personne de moins de quinze ans sera qualifiée de viol.

Le relèvement de ce seuil, de treize ans à quinze ans, était une demande de certain.e.s d'entre nous et d'ailleurs, toutes les sénatrices du groupe « Écologiste, solidarité et territoires » auquel j'appartiens avaient cosigné en première lecture l'amendement déposé en ce sens par Madame la Présidente Rossignol.

Nous nous satisfaisons également du renforcement du dispositif d'interruption du délai de prescription en cas de commission d'un même crime par un même auteur à l'endroit d'autres mineur·e·s.

Nous nous félicitions, en outre, que le rapport bucco-génital soit reconnu comme viol, au même titre que la pénétration sexuelle. Mon groupe avait notamment été à l'initiative d'un amendement qui allait dans ce sens.

Enfin et surtout, nous nous réjouissons que la France ait finalement le courage de reconnaître dans son droit l'inceste comme crime en soi. La version issue de l'Assemblée introduit une nouvelle infraction qui est le « viol incestueux ».

L'inceste dans notre pays est une réalité que nous ne pouvions plus ignorer, quand près de 6,7 millions de Françaises et Français auraient été victimes d'inceste, selon une étude menée par l'association « Face à l'inceste ».

Il revient maintenant à l'Etat de se pencher plus encore sur le sujet et de produire régulièrement des données officielles précises qui permettront de prendre toute l'ampleur de la réalité des violences sexuelles commises sur les personnes mineures.

Cette proposition de loi est protectrice et elle constitue une réelle avancée sociétale. Le groupe « Écologiste, solidarité et territoires » votera évidemment pour.

Je vous remercie.

• Le 16/03/2021 : Sécurité globale

Cette proposition de loi, conçue à l'origine pour acter un élargissement des compétences de la police municipale, s'est vue détournée de son objet principal. Elle est en réalité pilotée par le Gouvernement, lui-même aux ordres des syndicats de police les moins progressistes, et impose des dispositions dangereuses, dénoncées par maints observateurs, dont les rapporteurs du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Défenseure des droits et la CNCDH.

La version du texte qui nous est soumise ne saurait satisfaire mon groupe, compte tenu des nombreuses atteintes aux droits et libertés fondamentales qu'elle comporte toujours et le peu de garanties qui ont été introduites.

Certaines modifications apportées par la commission des lois peuvent, bien sûr, être saluées. Celle-ci a, par exemple, supprimé l'article 20 *bis*, qui prévoyait la transmission d'images provenant des systèmes de vidéoprotection installés dans les parties communes d'immeubles.

De même, la réécriture de l'article 24, qui crée un délit de « provocation à l'identification », permet de limiter l'impact de la disposition initiale sur la liberté de la presse, même si, dans le même temps, elle introduit une sanction plus dure.

Le réel problème que soulève l'article 24 n'a cependant pas été réglé. L'infraction prévue porte encore atteinte de manière disproportionnée à la liberté d'expression; elle crée un obstacle supplémentaire au contrôle des policiers et des gendarmes et, par conséquent, à l'action de la justice.

Steve Maia Caniço, Cédric Chouviat, Michel Zecler, nous avons tous à l'esprit ces victimes dont nous n'aurions rien su ou qui n'auraient pas pu se défendre sans ces images.

Les articles 21, 22 et 22 *bis* concernent le déploiement et l'intensification de la vidéosurveillance, ce à quoi nous, écologistes, nous opposons.

Entre surveillance de masse « en marche » et instillation de la peur, ce gouvernement a fait le choix de la doctrine Big Brother. L'usage des drones, particulièrement intrusif, inquiète légitimement, tant il est lui aussi susceptible de brider la liberté de manifester.

Nous disons également non au maintien de l'article 25, qui prévoit la possibilité, pour les policiers nationaux et les militaires de la gendarmerie, de conserver leur arme en dehors des heures de service et dans des établissements recevant du public.

Reconnaissons enfin que ce texte n'a hélas de « global » que le nom. Il manque d'ambition et ne s'appuie sur aucune vision complète et réellement novatrice de la sécurité en France.

Rien n'a été pensé quant à la formation des policiers, notamment sur les questions de la lutte contre tous les types de discrimination.

Rien n'a été envisagé non plus pour remédier aux contrôles au faciès, aux violences policières ou encore à cette culture de l'impunité qui jette le discrédit sur l'image des forces de l'ordre, et contribue à saper le lien de confiance nécessaire entre celles-ci et la population.

Briser l'omerta qui protège les agents violents quand la majorité des bons agents en subissent les conséquences aurait constitué une réponse juste. D'où ma question : à quand une inspection générale de la police nationale (*IGPN*) indépendante ?

Prétextant une situation sécuritaire dégradée, le Gouvernement alimente en réalité, et sans réel fondement, une surenchère sécuritaire dans notre pays au travers de ce projet de loi déguisé en proposition de loi.

Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera contre ce texte.

• Le 11/03/2021 : Droit à mourir dans la dignité

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, mes chers collègues,

Si la loi devrait être la locomotive des grands changements de notre société, c'est parfois au contraire, la société même qui impulse ces changements ; et quand elle en fait la demande, nous nous devons, nous, législateurs, de l'entendre.

L'euthanasie et le suicide assisté sont des dispositifs législatifs déjà en place dans certains pays d'Europe, comme la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas ou encore le Luxembourg.

Disons-le, en la matière, la France est bien en retard par rapport à ses voisins.

Deux textes, celui de Leonetti de 2005, et celui de Claeys-Leonetti de 2016, posent des dispositions à ce sujet, mais ils ne font que préciser les modalités d'accompagnement médical pour la fin de vie en se basant sur deux piliers : la lutte contre l'acharnement thérapeutique et l'amélioration des conditions de vie du patient en fin de vie. Très concrètement, ces textes ne garantissent en aucun cas la possibilité pour une personne de décider de son sort et de sa fin de vie.

Cette situation pousse certains Français à quitter le pays pour terminer leur vie à l'étranger, comme en Suisse, ou environ 80 personnes se rendent chaque année.

Pourtant, la société évolue sur ce sujet. Un sondage Ipsos de mars 2019 montre que 96% des français se disent favorables à la reconnaissance du droit à l'euthanasie.

Alors faisons-le, établissons ce droit à mourir dans la dignité en France en votant cette proposition de loi.

À ce titre, je souhaite rendre hommage à Paulette Guinchard, femme de conviction et je salue son long engagement politique à gauche.

Je vous remercie.

• Le 08/03/2021 : Droit au respect de la dignité en détention

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, monsieur le Rapporteur, mes chers collègues,

Cela fait des années que nous ne cessons de décrier le sort réservé aux détenus dans les prisons françaises. Entre surpopulation carcérale et conditions de détention inhumaines et dégradantes, nos prisons ne sont plus, depuis bien trop longtemps maintenant, à l'image d'un pays qui se revendique patrie « des Droits de l'Homme ».

Les chiffres sont alarmants. En moins de vingt ans, les prisons françaises sont passées de 48 000 à 72 000 personnes détenues et si ce chiffre a récemment connu une légère baisse liée à la crise sanitaire, il reste qu'au 1er janvier 2021, ce sont plus de 20 000 personnes qui sont encore détenues dans des établissements dont le taux d'occupation est supérieur à 120 %.

En outre, à ce jour, une trentaine d'établissements pénitentiaires ont été considérés par la justice comme exposant les personnes détenues à des traitements humiliants.

Toutefois, cette situation, nous ne pouvons pas prétendre la découvrir aujourd'hui. Déjà en 2018, j'interpellais le Gouvernement sur les violences et les mauvais traitements que subissaient certains détenus à la prison de Villefranche-sur-Saône. La Garde des Sceaux d'alors m'avait formulé une réponse qui était le symbole du déni ordinaire des pouvoirs publics face à ce sujet pourtant si important, mais peu traité par les médias donc peu exposé au regard des citoyens.

En juillet 2019, je publiais une tribune dans la presse pour dénoncer ces violences physiques et morales graves qui ont lieu dans nos prisons et à de nombreuses autres occasions, nous avons publiquement défendu le droit au respect de la dignité en prison, y compris dans cet hémicycle.

Ces nombreux appels sont restés lettre morte jusqu'aux décisions de la CEDH du 30 janvier 2020 et surtout du Conseil constitutionnel du 2 octobre dernier, à qui nous devons ce texte précipitamment mis à l'ordre du jour de notre Chambre. Il considérait qu'il incombait au législateur de garantir aux personnes placées en détention la possibilité de saisir le juge pour des conditions de détention contraires à la dignité de la personne humaine. L'échéance avait été fixée au 1er mars 2021.

Parce que la défense de la dignité des personnes détenues est notre engagement de longue date, nous ne pouvons que soutenir cette PPL et nous y associer.

N'oublions pas que derrière celle-ci, des vies sont concernées. La récente actualité nous le rappelle clairement.

Le 2 février dernier, un homme incarcéré à Meaux est décédé. Il avait été hospitalisé quelques jours plus tôt, à la suite d'une violente altercation avec des surveillants.

Le même jour, à la maison d'arrêt pour femmes de Poitiers-Vivonne, une violente altercation avec des surveillantes causa à une détenue quarante-deux jours d'ITT.

Monsieur le Ministre, selon votre prédécesseur.e, l'objectif de votre Gouvernement était, je cite, que « d'ici la fin du quinquennat, des conditions de détention plus dignes et conformes aux engagements européens soient mises en place ».

Si cette PPL est une première étape, nous attendons toutefois une amélioration urgente des conditions de vie dans les lieux de détention ainsi que des relations entre les personnes détenues et les surveillant.es et enfin, davantage d'écoute de la part du personnel médical et d'encadrement de ces établissements.

Ce n'est pas en construisant de nouvelles prisons – sitôt construites, sitôt remplies – que l'on réglera le problème de la surpopulation carcérale. La réforme des lieux de privation de liberté reste un chantier ample et complexe.

Le Groupe « Ecologiste, Solidarité et Territoires » votera, en attendant, pour ce texte.

Je vous remercie.

• <u>Le 18/02/2021</u>: Justice de proximité et réponse pénale

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, monsieur le Rapporteur, mes chers collègues,

Cette proposition de loi s'attelle à une noble tâche.

Ainsi, dans son exposé des motifs est-il souligné la volonté de restaurer une justice de proximité luttant contre les incivilités et la délinquance quotidienne, en renforçant l'efficacité des réponses pénales... Cette ambition se matérialise notamment par l'ajout de nouvelles mesures alternatives aux poursuites et par la simplification des règles concernant la mise en œuvre du travail d'intérêt général (TIG).

L'article 1er par exemple, qui insère des mesures de réparation accomplies en faveur de la victime, est une belle initiative. Il ouvre également la possibilité, pour le Procureur de la République, de demander à l'auteur de verser une contribution citoyenne auprès d'une association d'aide aux victimes et il met en place des mesures de réparation, restitution ou

remise en état des lieux ou des choses dégradées qui permettront de faciliter l'indemnisation des collectivités territoriales, qui doivent en supporter les coûts.

Tous bords politiques confondus dans cette assemblée, nous pouvons nous associer à cette initiative.

En effet, si l'ensemble des mesures alternatives aux poursuites représentent 40 à 50% des réponses pénales en France, celles-ci permettent une solution pénale rapide, qui a tout son intérêt au vu du manque d'efficacité souvent décrié de notre système pénal. En outre, nous estimons que les mesures de réparation et le travail d'intérêt général devraient être préférées à celles privatives de liberté car elles permettent de lutter contre la politique du « tout carcéral ». Ainsi contribuent-elles plus efficacement à la réinsertion, autant qu'à la sensibilisation des personnes condamnées.

Cependant, certaines des dispositions de ce texte constituent un frein à son acceptation globalement.

L'article 1 bis, adopté en commission à l'Assemblée Nationale, élève à 100 heures le plafond des heures de travail non rémunéré pour les TIG.

L'alinéa 5 de l'article 2, quant à lui, supprime le caractère systématique de l'examen médical, sous prétexte de simplification de la mise en œuvre des TIG.

Ces deux dispositions constituent un recul sur les droits de la personne condamnée, que ne nous pouvons accepter.

De surcroît, les alinéas 3 et 4 de ce même article 2 ont pour objet de transférer au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) la compétence pour déterminer les modalités d'exécution de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général qui revenait jusqu'à présent au Juge de l'application des peines. Il s'agit d'une déjudiciarisation des TIG au profit du directeur de SPIP, qui peine déjà à assurer toute sa charge de travail.

Enfin, malgré une augmentation des crédits de la mission "Justice" pour 2021, celle-ci, trop faible (8% d'augmentation seulement) et le maigre budget global couplé au manque de personnel, sont au cœur des difficultés de notre système judiciaire.

Nous regrettons encore une fois, que sans moyens humains et matériels conséquents, notre Justice ne soit pas en capacité d'améliorer la qualité de sa réponse pénale. Si ce texte relève

d'une bonne intention, celle-ci reste toutefois privée des outils nécessaires à sa réussite. Nous nous opposons également à certaines de ses dispositions dont j'ai déjà fait état.

Mes cherEs collègues, le rendez-vous avec la modernisation de notre justice de proximité est malencontreusement raté et c'est bien dommage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe « Écologiste, solidarité et territoires », s'abstiendra. Je vous remercie.

• Le 16/02/2021 : Code de la justice pénale des mineurs

Madame la présidente, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues,

Je le dis d'emblée : si cette commission mixte paritaire a été conclusive, un accord ayant été trouvé entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur le présent texte, celui-ci ne convient pas au groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, au nom duquel je m'exprime devant vous.

Nous demandions la suppression dans le code de la justice pénale des mineurs de la mesure de retenue, pouvant aller jusqu'à douze heures, d'un jeune âgé de moins de 13 ans par un officier de police judiciaire, rappelant que la présomption d'irresponsabilité s'appliquait à ces mineurs.

Nous nous sommes opposés au maintien des dispositifs de surveillance électronique en cas d'assignation à résidence, avec port du bracelet électronique, rappelant qu'il ne s'agissait pas d'une mesure adaptée aux enfants et aux adolescents, qui ne la comprennent pas.

Nous demandions la suppression de l'article du code ouvrant la voie à une exception à l'excuse de minorité, estimant qu'il n'était pas concevable que le jeune âge de ces mineurs ne soit pas automatiquement pris en compte pour leur appliquer des atténuations de peine.

Nous demandions également l'inscription dans ce code de l'interdiction de l'utilisation des moyens de télécommunication audiovisuels, soit la visioconférence, tout au long d'une procédure mettant en cause un mineur, car celle-ci contrevient à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous avions appelé de nos vœux l'instauration d'une présomption irréfragable d'irresponsabilité pénale pour les mineurs de moins de 14 ans, ce qui aurait permis à la France de se mettre en conformité avec la convention internationale des droits de l'enfant, tout en appliquant un seuil déjà retenu dans plusieurs autres pays européens.

Enfin, nous avions tenté de réaffirmer la primauté des mesures éducatives sur les mesures répressives en consacrant ce principe cardinal de la justice pénale des mineurs dans l'article préliminaire de ce code.

Aucune de ces améliorations ne figure dans le texte qui nous est présenté aujourd'hui. Nous ne pouvons que le regretter.

L'ordonnance de 1945 était un texte novateur et protecteur en matière de justice des mineurs, notamment parce qu'il était fondé sur une vision bienveillante du droit face à des jeunes en pleine construction. Aujourd'hui, nous déplorons que les mesures de contrôle se substituent aux mesures éducatives, que les solutions d'insertion retenues prennent de moins en moins en compte le projet de l'enfant, que le placement, qui avait pour but la protection du mineur, ait désormais une visée coercitive et, enfin, que le principe de spécificité de la justice des mineurs ne cesse de s'affaiblir du fait du dangereux rapprochement effectué entre ce droit et le droit pénal général, qui concerne avant tout les majeurs.

Ce texte ne nous satisfaisait pas en première lecture. Tel qu'il résulte des travaux de la CMP, il n'est toujours pas conforme à la vision de la justice pénale des mineurs que mon groupe et moimême défendons. Nous voterons donc contre.

• Le 09/02/2021 : Mineurs non accompagnés

Monsieur le secrétaire d'État,

Malgré une baisse importante des arrivées en 2020, la situation alarmante dans laquelle se retrouvent les mineurs non accompagnés perdure.

En effet, les délais de traitement des recours de reconnaissance de minorité auprès d'un juge peuvent varier de six à vingt-quatre mois, et certains jeunes arrivent à majorité avant d'obtenir une réponse.

Par ailleurs, on note de grandes disparités territoriales : dans certains départements, l'évaluation de ces mineurs ne va durer qu'un seul jour ; dans d'autres, ils seront placés à l'hôtel pendant plus de six mois.

Mais, outre que le placement en hôtel a été décrié dans un récent rapport de l'IGAS – je vous ai interpellé sur le sujet en vous adressant une question écrite le 4 février dernier –, les évaluations ne durant qu'un jour ne sont pas plus vertueuses, car elles sont souvent expéditives,

et les jeunes sont directement remis à la rue. Ces derniers se retrouvent ainsi confrontés à des problèmes d'hébergement et de scolarisation. Beaucoup d'entre eux ne font l'objet d'aucune prise en charge sanitaire, notamment dentaire, ce qui est problématique en plein hiver et en pleine pandémie.

De ce fait, non seulement il apparaît urgent d'appliquer immédiatement la présomption de minorité pour ces jeunes en recours, mais il convient aussi d'aller au-delà et de tout simplement prendre en compte leur vulnérabilité pour qu'ils aient accès à une réelle prise en charge pluridisciplinaire. Les associations qui pallient ces carences ne peuvent pas remplacer à elles seules l'État. Quand celui-ci prendra-t-il ses responsabilités ?

• <u>Le 04/02/2021 : Prorogation de l'état d'urgence sanitaire</u>

Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

Après l'échec de la commission mixte paritaire, nous voici de nouveau appelés à examiner ce texte. De nombreuses remarques, très critiques, ont déjà été faites à son sujet lors de la précédente lecture. Il est néanmoins important de revenir sur certains points.

Nous contestons fermement l'utilité d'un état d'urgence pour lutter efficacement contre la covid-19 et nous regrettons la gestion solitaire et verticale de cette crise par le Gouvernement. Nous renouvelons ainsi notre souhait d'être mieux associés à la prise de décision et nous demandons au Gouvernement plus de transparence sur sa stratégie, notamment en ce qui concerne un éventuel troisième confinement.

Nous ne pouvons cautionner les coups de canif réguliers donnés par ce gouvernement aux pouvoirs du Parlement, au moyen de ce régime d'exception ; je pense notamment à l'arrêt de la mission d'information sur la covid-19, décidée par la majorité La République En Marche de l'Assemblée nationale.

Au-delà de ces murs, écoutons les Français!

Nous entendons, au quotidien, la détresse des étudiants. Isolés, déprimés et en proie à la précarisation, ils se sentent piégés par cette crise qui semble ne pas prendre fin. Les files d'attente pour recevoir l'aide alimentaire s'allongent au fur et à mesure que la crise se prolonge.

Écoutons nos départements, qui pallient comme ils le peuvent la détresse sociale sournoise qui s'installe plus encore chaque jour dans certains foyers. Écoutons notre personnel de santé, qui

demande lui aussi, et depuis des années, des mesures fortes. Ils ont besoin non pas de mesures autoritaires, mais de moyens financiers, matériels et humains. Écoutons nos commerçants, au premier rang desquels les restaurateurs, les cafetiers. Écoutons également les acteurs du monde de la culture. Ces femmes et ces hommes se sentent asphyxiés par l'état de léthargie économique et sociale dans lequel est plongé notre pays depuis bientôt un an.

Ne nous contentons pas de faire ici la loi, sans entendre ce que provoque cette crise sur le plan humain, car si nous souhaitons tous lutter contre la covid-19, nous ne serons entendus par les Français que si nous prenons en compte leur détresse.

Ce projet de loi accroît le risque d'accoutumance à un régime d'exception, symbole d'un Gouvernement qui ne se soucie pas du rôle du Parlement et ne prend pas en compte les attentes de la population.

Pour ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, comme en première lecture, votera contre ce projet de loi.

• Le 02/02/2021 : Bioéthique

Monsieur le Président, madame la Ministre, mes chers collègues,

Ce projet de loi est porteur de nombreuses avancées très attendues de toutes part, particulièrement en son Chapitre Ier ayant trait à la procréation. Néanmoins, en l'état, le texte qui nous est proposé, issu de la commission spéciale du Sénat, est insatisfaisant.

L'Assemblée nationale n'a pas voté le principe de l'assistance médicale à la procréation (AMP) post-mortem ; ni l'ouverture de l'AMP aux personnes transgenres. Ces évolutions m'apparaissent importantes et nécessaires. Il appartient donc au Sénat de trancher et j'appelle de mes vœux l'adoption, par cette assemblée, des amendements portant ces dispositions progressistes.

En outre, le texte en sa rédaction actuelle autorise les couples de femmes à avoir recours à l'assistance médicale à la procréation, mais en exclut son remboursement par l'assurance maladie en réintroduisant le critère d'infertilité conditionnant l'accès à l'AMP. Cette modification – introduite par la commission spéciale du Sénat – constitue d'abord une rupture d'égalité entre les couples hétérosexuels et les couples de femmes ; rupture d'égalité qui fait

risquer à la disposition toute entière une censure du Conseil constitutionnel. Mais il s'agit surtout d'une discrimination pour les couples de femmes que nous ne saurions tolérer.

Par ailleurs, rétablir l'évaluation psychologique et sociale des demandeurs au moment où nous inscrivons dans la loi l'ouverture de l'AMP aux couples de femmes revient à stigmatiser de manière manifeste ces couples.

Mes cherEs collègues, comme je l'ai dit dans mon introduction, ce texte est porteur d'avancées majeures. Ne tombons pas dans des positions iniques et montrons que cette institution peut être moderne et porteuse de progrès.

Je vous remercie.

• Le 27/01/2021 : Prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues,

Le 24 janvier 2020, la France enregistrait son tout premier cas de covid-19. Un an après, les Français subissent encore les conséquences de l'impréparation manifeste des pouvoirs publics, des tergiversations et des multiples contradictions dans la stratégie d'action et de communication du Gouvernement, au sujet des masques, des tests et des vaccins. N'oublions pas non plus le déplorable manque de moyens dont souffrent l'hôpital public et, plus largement, le service public de la santé.

Parmi les erreurs dans la gestion de la covid-19 figure l'opportunité ratée, à l'été 2020, d'impulser une augmentation structurelle de nouveaux lits de réanimation plutôt que de se contenter de créations temporaires et trop peu nombreuses, comme cela a été le cas.

Les Français se sont alors trouvés à nouveau confinés à la sortie de l'été, face à une deuxième vague à laquelle ils n'étaient pas préparés, alors même que l'on savait qu'elle s'annonçait. Qui, enfin, peut oublier l'imbroglio à répétition des approvisionnements tardifs et insuffisants en masques, en tests PCR, et désormais en vaccins ?

De même, le Gouvernement nous incitait à voter au premier tour des municipales le 15 mars 2020, puis décrétait un confinement national le lendemain. Il autorisait un déconfinement à l'été 2020, pour remettre en place un confinement à l'automne ; reconfinement qui a pris fin au début de l'hiver, pour être remplacé par un couvre-feu. Vous reconnaîtrez que la stratégie est illisible. L'évolution de la maladie y est, certes, aussi pour beaucoup.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous demandez à cette assemblée de proroger de nouveau l'état d'urgence sanitaire. Il s'agit du quatrième texte en ce sens. Si nous ne pouvons ignorer la persistance de cette épidémie, nous ne pouvons pas non plus nous empêcher de poser la question suivante : combien de temps encore durera cette urgence ? Combien de temps avant que le Gouvernement se procure un nombre suffisant de vaccins, pendant que plus de 300 personnes décèdent par jour de cette maladie ? Si urgence il y a, elle impose de toute évidence d'agir vite, avec efficacité et bon sens. Est-ce bien le cas ?

Nous contestons l'utilité d'un état d'urgence pour lutter efficacement contre la covid-19. Devons-nous rappeler au Gouvernement que nous n'étions pas sous le régime de l'état d'urgence sanitaire lorsque le premier confinement a été décidé, à la mi-mars 2020 ?

Laisser la gestion de la pandémie entre les mains du seul exécutif pendant un temps aussi long n'est, de toute évidence, une disposition ni nécessaire ni proportionnée. Il est, de surcroît, indispensable d'œuvrer avec les élus locaux d'une manière coordonnée.

Si les conditions sanitaires impliquent des mesures fortes, il n'est pas souhaitable, dans un état démocratique comme le nôtre, de priver, en quelque sorte, le Parlement de sa capacité à légiférer et de réduire à peau de chagrin ses possibilités de contrôle.

Nos institutions sont durement et profondément éprouvées par cette succession d'états d'urgence qui menacent désormais les fondements mêmes de notre démocratie. Le risque d'accoutumance aux régimes d'exception est bel et bien réel et a été dénoncé tant par la Défenseur des droits que par le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, la CNCDH.

Un régime d'exception qui finit par s'ancrer par la pratique dans le droit commun n'est plus un régime d'exception. Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires ne pourra que voter contre cette énième prorogation de l'État d'urgence sanitaire. On ne saurait indéfiniment mettre tout un pays sous cloche ni accepter que tout un peuple, déjà en proie aux affres d'une pandémie redoutable, voie ses libertés rognées un peu plus chaque jour.

• <u>Le 26/01/2021 : Code de la justice pénale des mineurs</u>

Madame la présidente, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues,

Songeons un instant à cette phrase écrite dans le préambule de l'ordonnance du 2 février 1945 : « La France n'est pas assez riche de ses enfants pour en négliger un seul. » Gardons-la à l'esprit alors que nous débattons aujourd'hui de ce projet de réforme. À la lecture de ces mots, il est difficile de douter de la philosophie initiale, claire, qui présidait au texte fondateur de la justice pénale des mineurs.

Au-delà de la sanction, cette justice spécifique vient protéger les mineurs d'eux-mêmes, de leur immaturité et de leur méconnaissance des nombreux pièges et embûches de nos sociétés modernes, des maux contre lesquels leur jeune âge ne les prémunit pas toujours, mais auxquels il tend au contraire plutôt à les exposer.

Il s'agit aussi d'une justice bâtisseuse et non punitive, qui, parce qu'elle prend en charge des personnes naturellement en pleine construction, repose sur le principe fondateur de la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Ce projet de réforme par ordonnance, quarantième modification législative en la matière, a été engagé par le Gouvernement en mars 2019. Il se donnait pour objectif de construire « une justice pénale des mineurs plus lisible et efficace ». Cet objectif n'est apparemment pas atteint.

Les syndicats de magistrats et les chefs de juridiction vous avaient alerté, monsieur le garde des sceaux : le délai prévu avant l'entrée en vigueur de la loi, fin mars au mieux, était bien trop court pour permettre la mise en place de la réforme dans de bonnes conditions. Vous vous êtes prononcé en faveur du report du délai d'application au 30 septembre 2021, introduit par la commission des lois. Dont acte !

Ce projet de loi met non seulement l'accent sur le répressif, mais il s'engouffre aussi dans le rapprochement problématique entre la justice des mineurs et celle des majeurs. À cet égard, certaines dispositions nous interpellent.

Nous demandons la suppression de l'article L. 121-7 du code de la justice pénale des mineurs, qui prévoit une exception à l'excuse de minorité, ainsi que celle de l'article L. 413-1, qui prévoit la retenue par un officier de police judiciaire, pour une durée allant jusqu'à douze heures, d'un mineur âgé de 10 à 13 ans.

Le texte gouvernemental ne prévoit qu'une présomption simple, à savoir que le juge des enfants pourra, à l'issue d'un débat contradictoire, déclarer un mineur de moins de 13 ans responsable s'il a fait preuve de discernement au moment des faits. C'est inacceptable, juridiquement et moralement.

Nous proposons que la présomption d'irresponsabilité s'appliquant à ces enfants soit irréfragable et que le seuil de 14 ans, déjà appliqué dans plusieurs pays européens, soit retenu en France. Ajoutons que la convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU prévoit un seuil d'irresponsabilité pénale, qui n'a jamais été mis en place en France.

Enfin, nous refusons l'application du principe de la surveillance électronique, ou bracelet électronique, au mineur.

Plutôt que d'être coercitive, la justice des mineurs a surtout besoin de moyens.

Ce texte est loin de nous satisfaire. Nous tenterons de l'amender, espérant qu'une bonne réforme de la justice pénale des mineurs soit encore possible. Si nous n'y parvenons pas, nous voterons contre.

• <u>Le 21/01/2021</u>: Protection des jeunes mineurs des crimes sexuels

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

165 000 : c'est le nombre estimé de mineures et de mineurs qui, chaque année en France, subissent des violences sexuelles. Ce sont 130 000 filles et 35 000 garçons que le droit n'aura pas su protéger.

Les difficultés en la matière sont de plusieurs ordres.

Tout d'abord, ces violences demeurent trop peu dénoncées. Si l'on s'en tient aux chiffres officiels du ministère de l'intérieur, on recense en 2019 à peine plus de 7 000 plaintes.

Peu d'agressions font l'objet de plaintes, parce que nombre d'entre elles se produisent malheureusement dans le cadre de la famille. Nous ne pouvons ignorer toutefois qu'il existe des difficultés d'ordre juridique : si le dépôt de ces plaintes est en nette augmentation depuis quelques années, le droit, complexe en ce domaine, empêche trop souvent les procédures d'aboutir une condamnation.

La loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, adoptée au mois d'août 2018, a apporté deux améliorations significatives. Elle a permis l'allongement du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineur et a précisé la définition du viol commis sur une victime de moins de 15 ans. Cette loi restait néanmoins inachevée, faute d'avoir créé un seuil

d'âge précis au-dessous duquel toute personne adulte qui a eu un rapport sexuel avec une personne mineure tomberait sous le coup d'une condamnation.

La proposition de loi dont nous débattons, cosignée par plus de cent sénatrices et sénateurs de tous bords politiques, entend mettre un terme à cette situation juridique, empêchant de considérer systématiquement de tels actes comme des viols. Elle pose ainsi une limite législative claire : l'interdiction absolue de tout acte sexuel entre une personne majeure et une personne mineure de 13 ans.

En outre, l'ajout, à la suite des travaux de la commission des lois, de l'article 1 er *bis*, qui prévoit des protections supplémentaires pour la tranche d'âge de 13 à 15 ans, mérite d'être salué. Toutefois, certains d'entre nous auraient préféré que cette proposition de loi retienne le seuil de 15 ans.

À l'aune du hashtag #MeTooInceste, à l'aune également de la récente étude menée par l'association Face à l'inceste, estimant que près de 6, 7 millions de Françaises et de Français ont été victimes d'inceste, la politique des petits pas en matière de crimes sexuels sur mineur n'est plus envisageable.

Par ailleurs, nous souhaitons d'autres améliorations, tout particulièrement la reconnaissance des actes bucco-génitaux comme crimes sexuels : les élus du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires ont déposé un amendement en ce sens.

De même, à l'avenir, il serait opportun de bénéficier de données officielles plus précises et plus régulières quant aux violences sexuelles commises sur personnes mineures.

Pour autant, cette proposition de loi est nécessaire et nous en saluons l'initiative. C'est la raison pour laquelle les membres du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires la voteront.

Monsieur le garde des sceaux, avec ce texte, le Sénat a accompli un excellent travail. Pourtant, chaque fois que l'exécutif peut passer par-dessus la tête des parlementaires, il le fait.

Tel a été le cas en 2018 avec le projet de loi de Mme Schiappa, venu après la proposition de loi du Sénat. Allez-vous en faire de même sur cette question, en engageant une nouvelle consultation en dehors du Parlement pour préparer encore un nouveau texte ?

• Le 20/01/2021 : Droits nouveaux dès dix-huit ans

Cette proposition de loi sur laquelle nous allons nous prononcer est sans aucun doute une mesure créatrice de droits sociaux, mais elle est aussi, pour nombre de jeunes Français, une bouée de sauvetage.

Ces jeunes, pourtant plus diplômés et plus qualifiés que les générations précédentes, sont souvent paradoxalement plus précaires, selon certaines études. Selon le rapport de l'Observatoire des inégalités paru le 26 novembre dernier, entre 2002 et 2018, le taux de pauvreté des jeunes a presque doublé, passant de 8 % à 13 %.

De surcroît, la crise sanitaire que nous traversons est venue aggraver les choses. Précarité, pauvreté, isolement et dépression : son impact sur les jeunes est impitoyable.

Ainsi, en 2020, selon les chiffres de l'Insee, le taux de chômage des moins de 25 ans s'élève à 21,8 %, et plus de 20 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté.

Ces jeunes, qui n'ont pas travaillé assez pour toucher l'allocation chômage, recherchent actuellement un emploi. De surcroît, avec le couvre-feu, ils ne peuvent plus travailler le soir, notamment dans la restauration rapide ou en faisant du baby-sitting.

C'est pourquoi l'ouverture du revenu de solidarité active dès 18 ans est une mesure indispensable en direction de cette jeunesse, qui souffre énormément de cette crise et qui ne cesse chaque année de plonger dans la précarité. Dans ce domaine, la France est actuellement l'un des pays à la législation la plus restrictive en Europe.

Cette proposition de loi est donc une innovation utile, que mon groupe soutient avec enthousiasme.

• <u>Le 16/12/2020</u>: Parquet européen et justice pénale spécialisée

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues,

Chaque année, on estime à plusieurs dizaines de milliards d'euros le préjudice causé à l'Union européenne par des actes de fraude et de corruption. Ces chiffres, gargantuesques, doivent nous interpeller sur l'urgente nécessité de renforcer la poursuite des auteurs de telles infractions financières, au niveau européen.

C'est l'objet principal du texte sur lequel nous nous prononçons. Celui-ci vise, en l'espèce, à instituer un parquet européen, faisant ainsi droit à un souhait émis de longue date par la Commission européenne, ainsi que par certains États membres de l'Union européenne.

Par ses dispositions, ce projet de loi vient donc permettre, d'une part, l'adaptation de notre législation à la création d'un parquet européen et, d'autre part, l'amélioration des dispositifs actuels concernant la justice pénale spécialisée en France.

Certaines de ces adaptations nous apparaissent particulièrement pertinentes et nous tenons à les saluer.

L'instauration, en premier lieu, de pôles régionaux spécialisés dans la lutte contre la criminalité environnementale est un nouveau concept intéressant. En effet, la multiplication des normes dans ce domaine en fait, à l'heure actuelle, un contentieux très technique. La spécialisation des magistrats est de ce fait une innovation positive.

L'attribution, en second lieu, d'une compétence en matière d'affaires de pollution des eaux maritimes aux juridictions du littoral spécialisées est également une très belle avancée, que nous accueillons avec enthousiasme.

Nous constatons la pertinence de ces adaptations, ainsi que, de manière plus large, l'importance de la création d'un parquet européen. Mais, sans moyens alloués à ces nouveaux pôles, sans formation concrète dispensée à ces magistrats, ces innovations risquent de souffrir des mêmes maux dont souffrent déjà les juridictions conventionnelles.

En outre, l'article 8 interroge. Il tend à créer une convention, qui permettrait au procureur de conclure un accord avec une personne morale mise en cause pour un délit environnemental, en lieu et place d'un procès. Une telle procédure créerait une justice d'exception pour les délits environnementaux, en libérant les principaux pollueurs de toute reconnaissance de leur responsabilité.

Allons-nous accepter que des délinquants environnementaux puissent bénéficier d'allégements procéduraux ? Allons-nous tolérer qu'ils puissent se soustraire à un procès public ? La protection environnementale n'est pas un sujet de second plan et ne peut, de ce fait, pâtir des complaisances d'une justice qui permet aux entreprises d'acheter leur impunité.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous nous associons volontiers à l'objectif initial de ce texte, nous constatons que son manque d'ambition et sa faiblesse en matière de justice environnementale en diminuent grandement la visée.

Pour l'ensemble de ces raisons, les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires s'abstiendront.

• Le 14/12/2020 : Code de la sécurité intérieure

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues,

L'objectif de ce texte est, dans la continuité de la loi SILT de 2017, de proroger dans le droit commun des mesures d'exception, actuellement appliquées à titre expérimental.

Ces dispositions, attentatoires aux libertés individuelles, ainsi qu'au respect de la vie privée, revêtaient pour l'heure un caractère temporaire. En 2017, le législateur avait ainsi estimé raisonnable de limiter leur application au 31 décembre 2020. L'échéance arrivant à son terme, l'exécutif s'est tout naturellement saisi de cette question. Deux choix s'offraient à lui : l'abrogation, si la représentation nationale estimait que ces dispositifs n'avaient pas fait leurs preuves ; leur pérennisation si, au contraire, l'efficacité de telles mesures pour la sûreté de nos concitoyens avait été démontrée.

À ces options légitimes, le Gouvernement a préféré une troisième voie, la prorogation de ces dispositifs, estimant que la crise sanitaire pourrait être de nature à biaiser les discussions parlementaires. Le Gouvernement ayant décidé d'engager la procédure accélérée, il a de fait privé le législateur d'un débat parlementaire sérieux et éclairé.

Ainsi est-il proposé à l'article 1er de proroger de sept mois les dispositions de la loi SILT conférant à la police administrative des pouvoirs selon nous trop importants, notamment ceux de déclarer la fermeture temporaire des lieux de culte, d'ordonner des mesures individuelles de contrôle et de surveillance, ainsi que de réaliser des visites domiciliaires.

Dans son article 2, le projet de loi prévoit une prorogation similaire de l'expérimentation des algorithmes votée en 2015 et prolongée en 2017. Ceux-ci permettent notamment de détecter les menaces terroristes *via* les réseaux internet et de téléphonie mobile.

En première comme en nouvelle lecture, le Sénat a souhaité non pas proroger, mais pérenniser les mesures prévues à l'article 1er. Cette décision n'a semble-t-il pas fait l'unanimité en

commission mixte paritaire, puisque celle-ci n'a pas été conclusive. Pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, ni la pérennisation, par ailleurs rétablie en commission des lois par M. le rapporteur, ni la prorogation ne sont des solutions dans la mesure où nous nous opposons à l'intégration dans le droit commun de ces mesures de police administrative, qui ne sont pas anodines.

Comment accepter que la loi française bascule dans une dimension si sécuritaire, faisant la part belle au soupçon, à l'arbitraire, aux dérives, à la stigmatisation par l'administration, au détriment de tout contrôle du juge judiciaire ?

Comment accepter le recours aux algorithmes, alors que, entre 2017 et 2018, ceux-ci n'ont permis d'identifier que dix personnes à risque et alors qu'aucune d'elles ne présentait un danger sérieux pour la sécurité nationale ?

En l'attente de dispositifs algorithmiques plus sophistiqués, susceptibles de nous apporter des résultats plus probants, il est préférable que nous privilégiions la dotation massive de nos services de renseignement en moyens humains et financiers.

Alors que ces mesures n'ont fait l'objet ni d'un réel débat démocratique ni de bilans sérieux, elles ne sauraient être ni prorogées ni pérennisées. Pour ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera, comme en première lecture, contre ce texte.

• Le 10/12/2020 : Préservation des biens communs pour la construction du monde d'après

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues,

La proposition de loi sur laquelle nous devons nous prononcer nous invite à nous questionner sur le type de société que nous souhaitons créer à l'aube de ce nouveau millénaire. Elle interroge, car elle appelle à la connaissance de notre passé économique et industriel, à la compréhension des grands principes qui l'ont accompagné, au premier rang desquels le droit de propriété privée.

Surtout, elle suscite une réflexion sur notre avenir commun, avec la conscience des nouveaux enjeux sociaux et environnementaux auxquels nous devons nécessairement faire face.

De l'émancipation des serfs à l'abolition des tenures, le droit à la propriété privée est un acquis indéniablement cher aux Français, inscrit dans notre bloc de constitutionnalité à l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

À cette époque préindustrielle, l'économie et les modes de production et de propriété étaient principalement agraires et ne heurtaient ni la terre ni la planète. Si l'ère industrielle a ouvert la voie à plusieurs siècles de prospérité économique et de droits sociaux, elle a également, hélas, eu un impact considérable sur notre environnement, allant de la détérioration de nos sols et de la qualité de l'air à une pollution de masse engendrée par un productivisme à outrance.

Selon l'ONG WWF, nous aurons consommé l'équivalent des ressources de deux planètes Terre d'ici à 2030. Il faut cesser cette spirale infernale et mettre un terme à ce système de production stakhanoviste qui détruit notre écosystème.

Nous entrons dans une ère postindustrielle. Il est grand temps que nous adaptions notre rapport à la propriété et à la production à ces réalités, pour la préservation de nos biens communs.

Tel est le sens de cette proposition de loi, dont nous soutenons les objectifs.

• <u>Le 03/12/2020</u>: <u>Loi de finances pour 2021</u>

Monsieur le président, madame la ministre, mesdames, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues,

La mission « Sécurités », qui nous est aujourd'hui présentée, n'est pas exempte de défauts.

Ce budget est en hausse de 1,05 %. C'est une bonne nouvelle, d'autant plus que les efforts de dépenses se concentrent sur les programmes concernant la police et la gendarmerie nationales, qui verront leurs effectifs augmenter respectivement de 1 145 et 317 postes.

Nous accueillons également avec satisfaction les décisions gouvernementales permettant la revalorisation de 150 euros accordée aux 22 000 policiers travaillant de nuit, ou les 26, 5 millions d'euros destinés au paiement de leurs heures supplémentaires. Les dépenses croissantes en matière d'équipements sont également positives, notamment dans le cadre du renouvellement des parcs automobiles des policiers et gendarmes.

Enfin, nous notons avec intérêt l'achat de 21 000 caméras-piétons, qui peuvent être des outils favorisant l'exemplarité de nos forces de l'ordre dans l'exercice de leurs prérogatives, à condition, bien sûr, qu'elles fonctionnent.

Tous les éléments visant à améliorer les conditions de travail, sociales et salariales de nos fonctionnaires de la sécurité intérieure doivent être salués. Cela n'est que justice, tant la profession est mise sous pression.

Pourtant, il est à craindre que ces gages ne soient pas de nature à dissiper totalement le malaise qu'expriment régulièrement les gardiens de la paix. Depuis 2003 et la suppression de la police de proximité, les gouvernements successifs ont multiplié les décisions hasardeuses. Celles-ci ont fortement affecté les effectifs de la police nationale, notamment au cours du mandat de Nicolas Sarkozy, mais ont aussi eu pour effet délétère d'abîmer le lien entre la population française et les forces de l'ordre, régulièrement accusées de comportements violents, discriminatoires et arbitraires.

La confiance doit donc être retrouvée entre la Nation française et sa police républicaine. Pour ce faire, une meilleure formation doit être offerte à nos policiers et gendarmes. Des fonctionnaires mieux formés sont des fonctionnaires qui optent pour des méthodes de maintien de l'ordre plus adaptées, qui reçoivent les plaintes de manière adéquate et qui nouent du lien social avec leurs concitoyens. Somme toute, un policier mieux formé est un policier qui protège mieux.

Il est donc vital qu'à l'avenir la hausse des crédits destinés à la formation des forces de l'ordre soit le corollaire de l'ouverture de nouveaux postes dans la police et la gendarmerie. Le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, a lui-même proposé une formation continue pour ces personnels.

Je termine en mentionnant la situation du programme 161, « Sécurité civile ». Certains se satisferont peut-être de la maigre augmentation des crédits alloués, à hauteur de 0, 45 %. Il n'en reste pas moins que ce programme ne représente que 7 % des dépenses réalisées en matière de sécurité civile, et que 90 % du financement de celle-ci pèse sur le budget des collectivités territoriales. Face aux changements climatiques et aux risques sanitaires et naturels que ces derniers sont susceptibles d'entraîner, il est vital que le concours de l'État se fasse plus important, afin de soutenir les localités face à ces périls du XXIe siècle.

L'ouverture de nouveaux postes dans la police et la gendarmerie, les renforcements des moyens des renseignements, ainsi que les investissements dans les équipements du ministère de l'intérieur sont de bonnes nouvelles, mais nous nous devons d'attirer l'attention de l'exécutif sur les carences et sous-dotations de ce budget, notamment en matière de formation et de sécurité civile.

Pour ces raisons, les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires s'abstiendront de voter les crédits de cette mission.

• <u>Le 05/11/2020</u>: Prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

Avant d'en venir au thème principal de mon intervention, je rappellerai comment, il y a deux jours, à l'Assemblée nationale, M. le ministre des solidarités et de la santé a défendu les mesures du Gouvernement. Il a évoqué les soignants du service de réanimation qu'il avait visité l'aprèsmidi même. Pour lui, c'est le travail qui serait leur quotidien : comme si nous, parlementaires irresponsables, passions notre temps à chercher des noises au Gouvernement, tandis que les soignants se battent pour sauver des vies !

Monsieur le secrétaire d'État, nous nous inclinons toutes et tous devant le travail de nos soignants et nous savons tout ce que nous leur devons. Mais sachez aussi qu'il y a ici des parlementaires, des collaborateurs, des fonctionnaires et, autour de nous, des membres de nos familles atteints de la covid-19. Sachez que certains d'entre nous sont passés à deux doigts du pire.

Votre tâche est certes difficile, mais la maladie que nous avons vécue dans notre chair nous autorise, me semble-t-il, à ne pas tout accepter d'un gouvernement pratiquant une verticalité de plus en plus pesante.

Vous nous proposez de vous dispenser du débat parlementaire jusqu'en février 2021. On ne décrète pas l'union nationale de manière autoritaire, en réduisant le Parlement au silence. Sur le sujet si grave de la pandémie, l'unique recours aux ordonnances, pendant un temps si long, est inacceptable!

Nos institutions démocratiques sont déjà éprouvées par la multiplication des états d'urgence. Le risque d'accoutumance aux régimes exceptionnels est bien réel. Il a déjà été dénoncé, tant par la nouvelle Défenseure des droits, Claire Hédon, que par le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, la CNCDH, Jean-Marie Burguburu.

Le décret du 29 octobre 2020 dresse une liste des commerces autorisés à ouvrir. À l'instar des librairies, nombre de commerces de proximité s'en trouvent exclus.

Déjà fragilisés par le premier confinement, nos petits commerces subissent la concurrence déloyale de la vente en ligne. Leur ouverture pourrait cependant être assurée, comme en Belgique, dans le strict respect des protocoles sanitaires et sous le contrôle du préfet et des maires.

Les incohérences récurrentes qui frappent les décisions du Gouvernement ont même eu pour effet de provoquer la colère d'élus locaux de tous bords ; certains d'entre eux ont ainsi pris des arrêtés illégaux pour les contrer.

J'ajoute que votre soutien reste gravement lacunaire pour toute une frange de la population tombée dans la grande précarité, notamment nos jeunes. Pourquoi ne pas élargir les conditions d'octroi du RSA aux personnes sans ressources âgées de 18 à 25 ans ? Face à l'urgence de la situation, cette proposition devrait déjà être à l'étude.

Depuis le début de l'épidémie, députés et sénateurs sont pleinement mobilisés et demandent une gestion collégiale de la crise. Puisque vous restez sourds à cette requête, les élus du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires voteront contre ce projet de loi!

• <u>Le 19/10/2020</u>: Prééminence des lois de la république

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues,

En ces jours de deuil national, le groupe CRCE et moi-même ne pouvons qu'appeler à plus de cohésion. Soyons unis, au moins en ce moment, au-delà de ce qui parfois nous divise : sensibilités politiques, origines ou croyances.

La décapitation de Samuel Paty a bouleversé en moi le professeur que j'ai été autant que la sénatrice que je suis. Deux ans après mon arrivée en France, j'ai passé les concours nationaux de l'enseignement. J'ai enseigné quinze ans en collège et lycée. J'ai essayé, moi aussi, partout où j'ai exercé, d'initier mes élèves de toutes origines à l'esprit critique, au débat, au respect de nos valeurs.

La tragédie de Conflans-Sainte-Honorine n'a pas seulement coûté la vie à un enseignant de la manière la plus barbare. Elle touche notre bien le plus précieux, la liberté d'expression.

Les hussards de la République sont toujours à leur poste. Nous leur devons l'hommage qui leur est rendu aujourd'hui, eux que, trop souvent, on critique. La République leur doit soutien,

protection et respect. Les a-t-elle assez écoutés ? A-t-elle pris la mesure de la difficulté de leur tâche dans des contextes nouveaux ?

Oui, la République doit se défendre contre les fanatiques. Mais elle doit aussi distinguer ceuxci de l'écrasante majorité des musulmans de ce pays, aspirant à pratiquer leur religion dans le respect de la neutralité de l'espace public et des lois qui nous unissent au-delà de nos différences. Le fanatisme ne prospère-t-il pas sur le terreau de l'abandon, là où l'État a abdiqué, là où les services publics et la police de proximité ont disparu ?

La radicalisation de l'islam est un mal dépassant nos frontières. On n'y portera pas remède par des mesures sans ambition. Ce qu'il nous faut, ce sont des moyens pour le renseignement, des hommes et des femmes sur le terrain et, au-delà des discours, un investissement concret de l'État de droit.

Rassemblons-nous, repensons ce fléau, et pas dans le court terme électoral. Les chantiers à ouvrir sont immenses, et nous ne les mènerons à bien qu'avec le concours des musulmans euxmêmes. Vous conviendrez que ce n'est pas la proposition de loi dont nous débattons qui stoppera la diffusion de l'islam radical.

L'article 1er de notre Constitution est clair : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » Ce texte fondateur, qui ne parle que d'une loi, celle de la République, embrasse la diversité de la France, de ses populations et de ses territoires. L'article 1er de la proposition de loi n'y ajoute rien.

Par l'article 2 de cette proposition de loi, vous souhaitez, dites-vous, prévenir toute immixtion des religions dans la sphère politique. Notre droit n'est-il pas assez armé ? La loi de 1905 ne suffit-elle donc pas ?

• <u>Le 14/10/2020</u> : Code de la sécurité intérieure

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la tâche qui est aujourd'hui la nôtre est loin d'être aisée, puisqu'il nous est demandé de trouver un précaire équilibre entre la liberté et la sécurité de nos citoyens.

Malheureusement, derrière l'objectif affiché de donner à ceux-ci un cadre de vie serein et apaisé, à l'abri de toute menace terroriste, ce projet de loi ne parvient pas suffisamment à concilier ces deux enjeux essentiels à l'existence d'une société libre et éclairée.

En 2017, la loi SILT avait incorporé dans le droit commun des mesures de l'état d'urgence. Pour la première fois, des dispositions d'exception avaient revêtu un caractère général, banalisant au sein de notre législation des mesures de police administrative qui sont loin d'être anodines.

Le législateur d'alors ne s'y était pas trompé. Il avait donné à ces mesures un caractère temporaire et avait souhaité limiter leur durée d'application au 31 décembre 2020.

Cette échéance arrivant à son terme, l'exécutif s'est tout naturellement saisi de cette question. Mais, alors qu'un débat sérieux aurait dû être mené sur l'abrogation ou la pérennisation de ces mesures, le Gouvernement a préféré prolonger l'expérimentation conduite depuis 2017, estimant que la crise sanitaire pourrait être de nature à biaiser les discussions parlementaires.

Ainsi était-il proposé, à l'article 1er, de proroger de sept mois des dispositions de la loi SILT conférant à la police administrative des pouvoirs trop importants : pouvoirs, notamment, de définir des périmètres de protection, de déclarer la fermeture temporaire de lieux de culte, d'ordonner des mesures individuelles de contrôle et de surveillance, de réaliser des visites domiciliaires. Le projet de loi prévoit également, en son article 2, une prorogation similaire pour les algorithmes votés en 2015 et prolongés en 2017. Ceux-ci permettent notamment de détecter les menaces terroristes *via* les réseaux internet et de téléphonie mobile.

Il est à déplorer que les travaux conduits en commission des lois n'aient pas été de nature à améliorer ce texte, M. le rapporteur ayant jugé utile de faire voter un amendement qui vise à pérenniser les mesures prévues à l'article 1er.

Il va sans dire que nous ne pouvons pas considérer positivement cette modification, tant elle fait la part belle au soupçon, à l'arbitraire, aux dérives, à la stigmatisation par l'administration, au détriment de tout contrôle du juge judiciaire.

La question de l'efficacité des algorithmes doit également être posée. Entre 2017 et 2018, ceuxci ont permis d'identifier moins de dix personnes à risque, et aucune d'elles ne présentait un danger immédiat ou sérieux pour la sécurité nationale. Sans une amélioration drastique de ces dispositifs numériques que vous qualifiez vous-même, monsieur le rapporteur, de « trop peu sophistiqués », et à défaut de résultats plus probants, il n'est pour l'heure pas pertinent de continuer à investir dans ces moyens d'espionnage informatique, ne serait-ce que temporairement, jusqu'au 31 juillet 2021.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, personne dans cette enceinte ne nie la menace terroriste qui plane et pèse sur notre nation. Il est évident que nous devons doter massivement nos services de renseignement de moyens humains, techniques et financiers.

En ce sens, tout doit être fait pour préserver la sécurité de nos concitoyens, mais non à tout prix. Je crains, hélas, qu'en l'état l'exécutif ne fasse fausse route.

Sans débat démocratique réel, sans bilans sérieux de ces mesures, celles-ci ne sauraient être prorogées ni pérennisées. Pour ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera contre ce texte.

4. Interventions de la session parlementaire 2019-2020

• <u>Le 13/10/2020</u>: Prorogation du régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues

32 683, il s'agit là d'un sinistre nombre, celui des morts du covid-19 en France.

Force est de constater que davantage aurait pu être fait par l'exécutif, non pas au cœur de la crise, quand le Gouvernement s'est finalement résolu à aligner les milliards d'euros, mais bien en amont.

Le sous-investissement dans le système hospitalier français n'est pas nouveau : coups de rabot dans les budgets, privatisation totale ou partielle de certains établissements. Les gouvernements successifs de ces dernières décennies se gardent bien de reconnaître leurs erreurs en matière sanitaire et sociale. Le constat est pourtant implacable : les politiques menées dans ces domaines ont été non seulement des manquements stratégiques, mais aussi des fautes morales.

Rendez-vous compte, 3 400 lits d'hôpitaux ont été fermés l'année passée! Ne pensez-vous pas que ces places auraient pu être utiles en avril, alors que nos médecins étaient surchargés face aux vagues de contamination?

Cela fait des années que, dans ma circonscription parisienne, les services de réanimation se trouvent saturés et que des patients se voient réorientés vers Chartres ou Orléans. Pour quelles conséquences ? Des patients moins bien soignés qu'auparavant, ainsi que des médecins qui, découragés par ces conditions de travail iniques, abandonnent l'hôpital pour la recherche ou le privé. C'est tout notre système de santé qui est en déliquescence, et le modeste Ségur de la santé n'est pas de nature à nous rassurer.

En mars, la réponse du Gouvernement à l'épidémie a d'abord été l'état d'urgence sanitaire et le confinement. Bien que contraignant, ce dispositif a sans aucun doute été salutaire et aura permis, un temps, de ralentir la circulation du virus.

En juillet, l'exécutif a pris la décision de sortir progressivement de l'état d'urgence, mais n'a pas jugé souhaitable de retourner immédiatement au droit commun.

La loi du 9 juillet 2020 a prévu un régime transitoire comprenant l'intégralité des mesures appliquées depuis mars, hormis le confinement. Ce sont ces mesures provisoires que la majorité présidentielle souhaite aujourd'hui proroger de quelques mois : fermeture administrative d'établissements recevant du public, régulation de la circulation des citoyens, encadrement de l'accès aux transports publics pour les usagers, limitation du droit à se rassembler et manifester, création de fichiers informatiques comprenant nombre de données personnelles des malades du covid-19 et de leurs cas contacts afin de retracer les chaînes de contamination.

Faisant fi des libertés publiques et individuelles, les droits excessifs confiés au Premier ministre, aux préfets ainsi qu'aux administrations n'ont que trop duré.

Mes chers collègues, entre l'état d'urgence sanitaire et le droit commun, il faut choisir. Des mesures transitoires ne sauraient être pérennisées, comme tente aujourd'hui de le faire le Gouvernement.

Nous saluons évidemment le travail de la commission des lois et du rapporteur, M. Bas, qui a permis de réduire le délai de prorogation de sortie de l'état d'urgence de deux mois. Mais c'est le principe même de cette prolongation que nous rejetons. Si l'exécutif estime que la situation sanitaire est trop grave pour que le droit commun soit efficace, qu'il prenne la responsabilité d'enclencher l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, permettant la mise en application par décret ministériel de l'état d'urgence sanitaire.

L'arbitraire et l'exception ne pouvant devenir la règle, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera contre ce projet de loi.

• <u>Le 21/07/2020</u>: <u>Mesures de sûreté contre les auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine</u>

À compter de 2016, six quartiers d'évaluation de la radicalisation, ou QER, répartis sur l'ensemble du territoire français, ont été institués. À ce titre, une évaluation de quatre mois est prévue, pendant lesquels il est procédé à de longs entretiens : éducateurs, psychologues, référents religieux et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation interviennent, afin de croiser les regards sur la situation et l'évolution des condamnés.

Dans ce cadre, l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire participent à des formations spécifiques dédiées à la radicalisation violente. Le but est d'évaluer le niveau d'honnêteté du détenu et sa potentielle capacité de dissimulation, laquelle est fréquemment observée chez les personnes radicalisées. Viennent ensuite l'évaluation du niveau de dangerosité, la probabilité de passage à un acte violent et le niveau de prosélytisme.

À la suite de ces évaluations, les personnes ancrées dans un processus de radicalisation violente, présentant une forte imprégnation idéologique et prosélytes sont affectées en quartier de prise en charge de la radicalisation, ou QPR. Une frontière étanche sépare ces quartiers du reste de la détention. J'ajoute que les QPR regroupent 15 % des détenus des QER.

Il s'agit là d'un dispositif élaboré, dont les rouages semblent bien huilés. Pourtant, on nous propose aujourd'hui de mettre en place de nouveaux sas d'observation; on y évaluerait les détenus pendant six semaines, afin de déterminer leur niveau de dangerosité et les mesures de sûreté qui leur seront assignées lorsqu'ils ne seront plus écroués.

Au regard de la teneur de cette proposition de loi, les QER comme les QPR n'atteignent manifestement pas leur finalité. Autrement dit, ces mesures de sûreté semblent symptomatiques de l'échec de la mise en œuvre de ces quartiers dans nos centres pénitentiaires depuis 2016.

Qu'en est-il réellement ? C'est ce que nous souhaitons comprendre en demandant la remise d'un rapport au Parlement. Un tel document nous permettrait de dresser les causes de cet échec. Nous pourrions ainsi en tirer toutes les conséquences pour l'avenir et améliorer le système dans son ensemble !

• Le 21/07/2020 : Protection des victimes de violences conjugales

Madame la présidente, monsieur le garde des sceaux, madame la ministre, mes chers collègues,

Cette proposition de loi visant à réprimer les violences conjugales a fait l'objet d'une commission mixte paritaire conclusive. Les mesures votées devraient bientôt intégrer le droit positif et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous notons tout d'abord que les articles concernant l'ordonnance de protection ont été supprimés, dans la mesure où un décret du 3 juillet 2020 est venu renforcer la capacité de l'obtenir.

Cependant, les travaux de la commission mixte paritaire n'ont pas été de nature à améliorer le texte tel qu'il était sorti du Sénat.

Le champ d'application de l'article 7 ter a notamment été restreint. Son dispositif initial ouvrait le droit à la victime ayant porté plainte pour violences conjugales de bénéficier d'un préavis réduit à un mois, afin de pouvoir quitter le logement qu'elle occupait avec son conjoint violent. La commission mixte paritaire a malheureusement ajouté la nécessité qu'une ordonnance de protection soit obtenue par la victime afin qu'elle puisse disposer de ce mécanisme, avec l'argument que sans ce garde-fou n'importe qui pourrait porter plainte afin de quitter son logement dans les plus brefs délais. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette mesure en demi-teinte, qui jette un voile de suspicion sur les victimes présumées.

Nous déplorons par ailleurs que, lors de son passage dans notre chambre, tant le Gouvernement que la droite sénatoriale aient refusé de doter cette proposition de loi d'un volet préventif. Tous nos amendements ont en effet été balayés sans véritables arguments de fond ni volonté de débattre des thématiques que nous soulevions.

Ainsi continuerons-nous à défendre la nécessité de sensibiliser les policiers, médecins et magistrats aux violences faites aux femmes. De même, nous estimons toujours essentiel qu'un accompagnement social et psychologique soit apporté aux conjoints violents afin de soigner ceux qui peuvent l'être.

Prévenir et soigner, telle devrait être la mission du droit en matière de violences intrafamiliales. Réprimer les actes délictueux et criminels commis au sein des couples est nécessaire, mais ne saurait suffire.

Enfin, nous souhaitons une fois de plus attirer l'attention de l'exécutif sur le manque de moyens attribués aux actions gouvernementales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'aide aux victimes de brutalités sexuelles et sexistes. Dans son troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement a souhaité augmenter le budget en la matière de 4 millions d'euros ; nous sommes toujours bien loin du milliard demandé par le Haut Conseil à l'égalité!

Malgré des lacunes, la plupart des dispositions prévues dans ce texte vont dans le bon sens. Comme nous avions eu l'occasion de le dire en première lecture, nous saluons par exemple les mesures prévues aux articles 3 et 11 A, susceptibles d'accroître la sécurité des mineurs. Il en va de même pour les dispositifs garantissant le respect de la vie privée numérique des victimes prévus aux articles 10 et 10 bis. Ces éléments introduisent dans le XXIe siècle la lutte contre les violences faites aux femmes, ces dernières étant désormais régulièrement victimes de cyberharcèlement et de maltraitance numérique.

Bien que nous n'ayons pas été entendus sur certains sujets, nous ne nions pas le bénéfice que représenterait l'adoption de cette proposition de loi pour les victimes de violences physiques et morales dans un cadre conjugal.

En conséquence, le groupe CRCE votera ce texte. Gardons à l'esprit tout le travail qu'il nous reste à accomplir afin que les coups, les menaces et tous ces actes néfastes qui se concluent bien trop souvent par des féminicides ne soient plus si fréquents.

• <u>Le 21/07/2020</u>: <u>Homologation de peines d'emprisonnement prévues en Nouvelle-</u> Calédonie

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues,

L'État français a longtemps joué un rôle important dans l'administration de ses territoires du Pacifique Sud.

Issue de la colonisation, cette gestion lointaine depuis Paris tend aujourd'hui à s'estomper. Guidée par le principe fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et par la nécessité de respecter les spécificités locales, le droit de bénéficier d'une large autonomie la France confère désormais à certains départements et territoires ultramarins, en vertu des articles 74 et 76 de la Constitution.

La Nouvelle-Calédonie s'est ainsi vu autoriser par la loi organique statutaire du 19 mars 1999 le droit à légiférer dans certains domaines restreints, notamment en matière de création d'infractions pénales.

Cependant, le principe a été posé que, lorsque le Congrès de Nouvelle-Calédonie crée une infraction pénale assortie d'une peine d'emprisonnement, celle-ci doit au préalable faire l'objet d'une homologation du Parlement français, faute de quoi elle ne peut être appliquée.

Cette intervention du législateur national est légitime et nécessaire pour deux raisons.

Tout d'abord, elle vise à vérifier que les conditions posées par la loi organique de 1999 sont bien remplies, à savoir que la durée d'emprisonnement édictée par le Congrès calédonien n'est pas supérieure à la durée maximale fixée par le droit positif français pour une infraction similaire.

Ensuite, elle permet à l'État d'exercer ses prérogatives en matière de justice pénale et de protection des libertés individuelles.

Suivant cette procédure, le texte qui nous réunit aujourd'hui vise à faire homologuer par le Parlement français 59 peines d'emprisonnement qui ont été votées par le Congrès de Nouvelle-Calédonie et ses trois assemblées provinciales. Ces peines d'emprisonnement portent sur des sujets divers : il s'agit de sanctions relatives au harcèlement sexuel et moral au travail ou ayant trait aux domaines de la santé, des assurances et de l'environnement.

Mes chers collègues, nous nous félicitons que l'Assemblée nationale et le Sénat aient accepté d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour. Il y a en effet urgence à agir. Parmi les peines que nous homologuerons aujourd'hui, certaines ont été créées en 2014. Cela veut dire que, six longues années plus tard, les juridictions calédoniennes ne sont toujours pas en droit de les prononcer, faute de validation par le Parlement français...

Comment expliquer que des mesures ayant trait à des contentieux aussi graves que le harcèlement sexuel et moral au travail aient à attendre si longtemps pour être reconnues par les autorités nationales avant de pouvoir être appliquées dans les territoires du Pacifique ? Il est évident qu'une telle insécurité juridique ne peut que fragiliser le statut de la victime et sa confiance dans la justice de notre pays.

Il est par ailleurs problématique de constater que, depuis que la loi de 1999, attribuant cette autonomie normative à la Nouvelle-Calédonie, a été mise en place, les homologations sont peu

fréquentes et passent presque systématiquement par des amendements ou des propositions de loi déposées par des parlementaires ultramarins, comme si ceux-ci étaient les seuls garants du fonctionnement du système judiciaire calédonien.

N'est-ce pas au Gouvernement de s'assurer de la bonne application des lois dans tous ses territoires, dans le respect des particularités locales? L'exécutif ne devrait-il pas produire annuellement un projet de loi recensant toutes les mesures d'emprisonnement édictées en Nouvelle-Calédonie et devant faire l'objet d'une homologation par le Parlement national?

Nos territoires d'outre-mer n'ont été que trop délaissés par l'État français. Touchés par une crise économique endémique, un chômage de masse et des conditions sociales dégradées, les Français ultramarins ne devraient pas en plus avoir à composer avec un dysfonctionnement de leur droit pénal local, en raison d'un manque de volontarisme des gouvernements successifs.

Il n'est pas non plus acceptable que les détenus calédoniens aient à endurer les conditions de détention très difficiles du centre pénitentiaire de Nouméa, où la surpopulation carcérale atteint un taux de 135 %.

Comme à l'Assemblée nationale, ce texte devrait être adopté sans difficulté au Sénat. Il va sans dire que le groupe CRCE soutiendra cette initiative parlementaire. Il était grand temps!

• <u>Le 24/06/2020</u>: Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues,

En 1983, Robert Badinter, alors garde des sceaux, disait que « la victime se trouve dans la pire des solitudes, celle qui s'accompagne d'un sentiment de rejet ».

En effet, dans ses fondements, notre droit pénal se donnait simplement pour mission de poursuivre le responsable d'un crime ou d'un délit et de le traduire en justice. La victime, elle, était délaissée, esseulée, sans accompagnement ni réparation.

Fort heureusement, depuis plusieurs décennies, notre législation a évolué dans le sens d'une plus grande considération envers la personne touchée par un acte délictuel ou criminel. Protéger la victime et lui accorder une indemnisation sont aujourd'hui des objectifs recherchés par notre droit.

Pourtant, la rédaction de notre code de procédure pénale est loin d'être parfaite. Ainsi le collectif France Victimes et de nombreux avocats pénalistes ont-ils attiré l'attention du législateur sur certaines dispositions venant malencontreusement restreindre le droit des victimes à être indemnisées. La rédaction actuelle de l'article 706-5 du code de procédure pénale est, à cet égard, source d'un contentieux défavorable aux personnes ayant subi un délit ou un crime. Elle est par ailleurs contraire à l'esprit de la loi du 15 juin 2000, qui est venue renforcer les droits des victimes.

Dans les faits, cet article prévoit que celles-ci doivent saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, la CIVI, afin de bénéficier du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, le FGTI.

La présente proposition de loi a pour objet de préciser le point de départ du délai d'un an dont disposent les victimes pour demander une indemnité auprès de la CIVI. En effet, un désaccord existe en la matière entre le législateur et le juge. Et pour cause : les travaux préparatoires de la loi du 15 juin 2000 indiquaient clairement que le délai d'un an devait courir à partir de l'avis donné par la juridiction ayant statué définitivement sur l'attribution de dommages et intérêts ; pourtant, la rédaction juridique qui a finalement été adoptée à l'article 706-5 du code de procédure pénale n'a pas bénéficié de la même clarté. Ainsi en a-t-il découlé une jurisprudence de la Cour de cassation selon laquelle le délai d'un an courait à compter de la date de l'avis donné par la première juridiction qui a alloué une indemnisation, même si sa décision n'est pas définitive.

Cette interprétation ne peut être reprochée au juge, qui ne fait qu'appliquer la loi de manière littérale. Il est, en revanche, du devoir du législateur d'améliorer le droit, qui désavantage actuellement les victimes, puisque celles auxquelles ont été alloués des dommages et intérêts ne peuvent attendre la fin de la procédure judiciaire les concernant pour saisir la CIVI.

Il est donc proposé ici de revenir à l'esprit de la loi du 15 juin 2000, en permettant que le délai d'un an commence à courir après que la dernière instance s'est prononcée. Les droits des victimes n'en seront que renforcés.

Nous ne pouvons que saluer et soutenir cette proposition de loi. Nous ne doutons pas que, comme à l'Assemblée nationale, celle-ci fera consensus.

Je veux profiter de cette tribune pour mentionner un sujet annexe à celui que nous traitons aujourd'hui, celui du fonctionnement du FGTI. Sénatrice d'une circonscription marquée par

plusieurs actes terroristes ces dernières années, je suis particulièrement sensible au sort réservé aux victimes de ces funestes événements. Entre 2014 et 2015, plus de 2 600 personnes ont été touchées directement ou indirectement par les attentats. La dette de l'État à leur égard est immense. Pour ces personnes, les procédures auprès du FGTI afin d'obtenir des dommages et intérêts sont une nouvelle épreuve, un nouveau combat.

Comment expliquer, par exemple, que, plus de quatre ans après l'attentat du 13 novembre 2015, certaines victimes soient toujours en attente du rapport d'expertise prouvant la régularité de leur demande d'indemnisation ? Un tel traitement est inacceptable et ne saurait perdurer.

Il va sans dire que la suppression, en 2017, du secrétariat d'État chargé de l'aide aux victimes n'est pas de nature à améliorer la situation... Cet exemple nous démontre tout le chemin qui reste à parcourir afin que notre droit offre aux victimes la protection et la considération qu'elles méritent.

La proposition de loi que nous adopterons aujourd'hui est une première pierre à cet édifice, mais elle ne saurait être suffisante.

Nous voterons pour ce texte.

• <u>Le 22/06/2020 : Sortie de l'état d'urgence sanitaire</u>

Mis en place le 23 mars dernier, l'état d'urgence sanitaire avait méthodiquement organisé le placement en quarantaine de nos libertés individuelles, fondamentales et politiques.

Face à la crise liée au Covid-19, nous avions accepté cet état de fait, tout en dénonçant les possibles dérives d'un tel droit d'exception. Force est de constater, hélas, que nos craintes étaient fondées : alors que le Gouvernement s'apprête à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet prochain, il estime également nécessaire de s'approprier certains de ses outils jusqu'au 30 octobre !

Si cet article était adopté, en cas d'un risque nouveau de propagation du virus, le Premier ministre et le préfet se verraient notamment attribuer le droit de réguler la circulation des individus, d'aménager le fonctionnement des établissements recevant du public et, surtout, de réglementer la tenue des rassemblements.

Une telle volonté est incompréhensible! Si l'exécutif demande la fin de l'état d'urgence, c'est qu'il estime que la crise sanitaire est sous contrôle. Dès lors, pour quelles raisons souhaite-t-il entraver la capacité de nos concitoyens à se réunir et à manifester ?

Entre droit d'exception et droit commun, le Gouvernement veut désormais définir une troisième voie transitoire, dans laquelle le premier se fondrait dans le second. Une telle situation n'est pas souhaitable. Avec la fin de l'urgence sanitaire, devrait arriver le déconfinement de nos droits et libertés.

L'exécutif ne saurait se livrer à une gouvernance solitaire par décrets, venant restreindre et réguler nos moindres faits et gestes.

• <u>Le 10/06/2020</u>: <u>Diverses dispositions liées à la crise sanitaire à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'union européenne</u>

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues,

Dans sa version initiale, ce projet de loi prévoyait quarante ordonnances, démontrant la volonté du Gouvernement de brider la capacité d'amendement du Parlement. L'Assemblée nationale et le Sénat sont cependant parvenus à modifier les moyens d'action prévus dans ce texte, réduisant de manière drastique le recours à l'article 38 de la Constitution.

Malheureusement, force est de constater que, si le Parlement a pu modifier positivement la forme de ce projet de loi, il n'a pas jugé utile d'en améliorer le fond. Face à l'urgence sanitaire, l'exécutif aurait pu se tourner vers une gouvernance apaisée, privilégiant des mesures susceptibles de faire consensus.

Nous observons – hélas! – que le Gouvernement a préféré se servir de la crise économique pour faire avancer son agenda libéral; en attestent notamment les nouvelles dispositions rendant flexible le recours aux contrats à durée déterminée.

Ni la récession ni le chômage de masse n'amèneront le Gouvernement à se départir de sa *doxa* libérale. En ces temps incertains, salariés, employés et ouvriers de France auraient grandement eu besoin de la stabilité d'un contrat à durée indéterminée (*CDI*). Nous notons que vous ne comptez leur offrir que la fragilité d'un contrat à durée déterminée (*CDD*) renouvelable, alors que de nombreux Français ont pris des risques en première ligne pendant la pandémie.

Dans ce texte aux mesures diverses, tout n'est cependant pas à mettre de côté. Des éléments positifs subsistent, concernant notamment la question de l'activité partielle. Nous saluons évidemment la prolongation des dispositifs prévus en la matière dans certains secteurs, en particulier le tourisme et la restauration. Toutefois, le texte validé par la commission mixte paritaire se limite à une demi-mesure qui finira par se heurter à la réalité.

Le confinement et l'arrêt de l'économie ont vidé les carnets de commandes de nombreuses entreprises françaises, notamment les PME et les TPE. Beaucoup n'appartiennent pas aux secteurs concernés par la prolongation des dispositifs de chômage partiel, et leurs salariés ne pourront de ce fait en bénéficier.

De la même manière, si nous pouvons nous réjouir du choix qui a été fait de prolonger la validité des titres de séjour des étrangers présents sur notre territoire, nous déplorons que les dispositifs mis en place afin d'allonger la durée de travail des étudiants et des travailleurs saisonniers étrangers aient été conditionnés à la durée de l'état d'urgence sanitaire, preuve s'il en est du manque de considération de l'exécutif pour les personnes migrantes. Il est regrettable que, aux yeux du Gouvernement, l'étranger ne bénéficie pas de véritables droits qui ne seraient pas soumis aux besoins d'une conjoncture donnée.

Le dernier écueil de ce texte tient à son manque patent de dimension sociale. Alors que son intitulé initial promettait des dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, il n'en a rien été dans les faits, étant donné que vous avez plutôt légiféré sur l'ouverture de la saison de la chasse ou sur l'organisation des fédérations sportives.

Nous déplorons donc l'absence criante dans ce texte de mesures sanitaires et sociales, ainsi que de dispositifs ayant trait à la gratuité des masques ou à l'allongement du délai légal de l'interruption volontaire de grossesse pour celles qui n'ont pas pu y accéder pendant la crise sanitaire.

Le texte qui sera voté aujourd'hui fait la part belle à la flexibilisation du droit du travail, tout en mettant à mal le dialogue social. Il précarise les salariés tout en déconsidérant les étrangers.

Il va sans dire qu'une telle philosophie n'est pas de nature à nous satisfaire. Pour ces raisons, le groupe CRCE votera contre ce texte.

• Le 09/06/2020 : Protection des victimes de violences conjugales

Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues,

Quoi de commun entre Sylvia, Bas-Rhinoise de 40 ans, Carine, 48 ans, originaire de la Loire-Atlantique et Aminata, 31 ans, résidente de la Seine-Saint-Denis ? Peu de choses ; elles n'ont ni le même âge ni la même origine sociale ou géographique.

Pourtant, toutes trois ont perdu la vie, poignardées, en 2019. Sylvia est décédée après avoir demandé le divorce à son mari ; Carine a été assassinée par son ex-petit ami, qui n'avait toujours pas accepté leur rupture, intervenue pourtant deux ans auparavant ; Aminata, enfin, a été tuée par son conjoint et a succombé à ses blessures, sous les yeux de ses deux filles.

L'urgence aurait justifié qu'un projet de loi d'envergure aborde de front et globalement le sujet des violences perpétrées dans les foyers français. À cela, la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a préféré un « Grenelle contre les violences conjugales », dont l'intérêt et l'efficacité restent à démontrer...

Sur le fond, nous ne sommes pas opposés à cette proposition de loi, déposée à l'Assemblée nationale par le groupe LaREM avec des intentions pour la plupart louables. Nous saluons, par exemple, les dispositions prévues aux articles 3 et 11 A, susceptibles d'accroître la sécurité des mineurs. Il en va de même de la mesure autorisant, à l'article 9, l'officier de police judiciaire à saisir, lors d'une perquisition pour violences, les armes détenues par la personne soupçonnée. Enfin, nous ne pouvons que soutenir les dispositifs garantissant, aux articles 10 et 10 bis, le respect de la vie privée numérique des victimes. Ces éléments introduisent dans le XXIe siècle, la lutte contre les violences faites aux femmes, ces dernières étant désormais régulièrement victimes de cyberharcèlement et de maltraitance numérique.

Toutefois, ce texte n'est pas exempt de faiblesses ni de défauts. Nous nous opposerons ainsi à l'adoption de l'article 8, qui mettrait à mal le secret médical et dissuaderait, par voie de conséquence, les victimes de violences conjugales de se confier à leur médecin.

Cela dit, ce qui peut surtout être reproché à ce texte, finalement, n'est pas tant ce qu'il contient que ce qu'il omet. Nous y retrouvons les travers de la loi Pradié, promulguée en décembre 2019 : la seule réponse donnée aux violences intrafamiliales relève de la répression et le texte laisse de côté toute dimension éducative et préventive. C'est regrettable.

Qu'en est-il de la formation des policiers, des magistrats et du personnel de santé ? Ces professionnels sont les premiers à recueillir les témoignages des victimes, à constater leurs blessures, à entendre leur souffrance. Ils devraient être formés de toute urgence à recevoir ces victimes de manière professionnelle, sans être portés à minimiser ce qu'endurent ces personnes vivant sous l'emprise de leur compagnon ou conjoint.

Ensuite, qu'en est-il des moyens financiers qu'il conviendrait d'allouer à cette cause ? Selon le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 1 milliard d'euros devraient être consacrés à cette mission ; dans le projet de loi de finances pour 2020, nous en étions loin, puisque seulement 557 millions d'euros y ont été débloqués en crédits de paiement. Indéniablement, ce manque de moyens limite, dans leurs actions, les associations d'aide aux victimes, associations déjà touchées par la baisse massive de leurs subventions.

Enfin, qu'en est-il de l'accompagnement psychologique ou, à tout le moins, de la thérapie comportementale à destination des conjoints violents ? Peut-on les guérir ? La question reste ouverte, surtout lorsqu'il s'agit, ce qui est généralement le cas, d'un comportement pervers de possession et de manipulation, qui piège la victime dans la boucle infernale de l'emprise. Accompagner les agresseurs, c'est aussi protéger les victimes.

Dans un esprit constructif, le groupe CRCE déposera plusieurs amendements afin de faire évoluer cette proposition de loi. Nous tâcherons de la doter d'un volet préventif, pour équilibrer sa dimension répressive.

Mes chers collègues, en dix ans, environ 1 400 femmes ont été tuées par leur compagnon ou leur ex-conjoint. Les femmes représentent 80 % des victimes d'homicides conjugaux ; c'est pour elles que nous légiférons aujourd'hui. Toute loi contre les violences conjugales est aussi un mémorial pour ces femmes assassinées et, plus encore, représente un espoir pour celles qui veulent échapper à pareille mort.

Malgré nos réserves, nous voterons pour ce texte.

• <u>Le 28/05/2020</u>: <u>Mineurs vulnérables sur le territoire français</u>

Mes chers collègues, le sujet qui nous rassemble aujourd'hui nous interpelle avec gravité. En France, deux enfants meurent chaque semaine. Un viol sur mineur a lieu toutes les heures.

Environ 73 000 enfants sont victimes de violences chaque année. Il est à craindre que toutes ces atteintes faites aux jeunes en difficulté n'aient été exacerbées par le confinement.

Alors que la protection de l'enfance devrait être un pilier fondamental de l'égalité des chances, afin que chaque mineur de ce pays puisse s'épanouir et se construire en citoyen modèle, notre système reste largement perfectible.

Pour cette raison, le texte proposé par Josiane Costes, que je salue, et les membres du groupe RDSE est bienvenu. Pointant du doigt les dysfonctionnements de l'aide sociale à l'enfance, le manque d'investissement de l'État et les lenteurs procédurales contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant, Mme Costes nous présente une proposition de loi intéressante, apportant certaines réponses aux problèmes majeurs soulevés par le Conseil national de la protection de l'enfance.

Jusqu'à présent, le législateur s'est donné pour mission de préserver un équilibre entre le maintien des droits liés à la parentalité et l'intérêt supérieur de l'enfant. En ont découlé deux échecs majeurs : tout d'abord, l'obstacle à l'adoption, qui interdit actuellement à des personnes le souhaitant d'accueillir aisément un enfant dans leur foyer ; ensuite, des procédures de délaissement longues et fastidieuses, qui plongent certains mineurs dans des situations de précarité, avec des parents souvent violents ou incapables de les élever.

Trop longtemps, le législateur est parti du postulat selon lequel les liens du sang devaient primer et l'enfant demeurer le plus longtemps possible dans sa famille biologique.

Cette tradition devrait impérativement prendre fin. Oui, certains parents ne sont pas aptes à élever leurs enfants. Oui, ces enfants doivent être mis à l'abri, protégés et confiés à des familles adoptives susceptibles de réunir les conditions essentielles à leur épanouissement.

Ainsi, les auteurs de ce texte ont souhaité rendre le recours à l'adoption simple plus facile. La filiation par adoption simple n'effaçant pas la filiation biologique, les tuteurs adoptifs prendront le relais des parents de sang pour l'éducation des enfants délaissés.

Le dernier pan intéressant de ce texte est le traitement des mineurs étrangers. Alors que le Gouvernement continue à fermer les yeux sur l'enfermement de ceux-ci en centre de rétention administrative, au détriment des préconisations de la Cour européenne des droits de l'homme, cette proposition de loi nous rappelle un élément fondamental : avant d'être des étrangers, ces mineurs sont des enfants, qu'il faut éduquer, intégrer et, surtout, protéger. En permettant à ces derniers d'accéder plus aisément à un titre de séjour et en simplifiant les règles d'adoption pour les enfants nés à l'étranger, on ferait des pas pour la normalisation de leur situation. Si ces

mesures étaient adoptées, nous changerions de paradigme : l'enfant primerait sur le migrant. De tels éléments rendraient plus humaines nos politiques d'accueil des mineurs étrangers et nous saluerions positivement ces évolutions.

Cependant, certaines dispositions proposées dans ce texte semblent éloignées des réalités de terrain, voire contre-productives. C'est notamment le cas des conditions de reprise des enfants placés, qui font l'objet de l'article 4.

Pour cette raison, le groupe CRCE s'abstiendra sur cette proposition de loi. Nous sommes cependant favorables à ce que des travaux soient menés sur un tel sujet. C'était d'ailleurs le sens de notre proposition de loi tendant à la création de délégations parlementaires aux droits des enfants, rejetée par notre assemblée le 20 novembre 2019.

Mes chers collègues, nos enfants sont l'avenir de notre pays. Actuellement, 300 000 mineurs sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. Eux aussi ont le droit à un avenir meilleur, à une citoyenneté épanouissante, à une sûreté économique et à un accès sécurisé à l'éducation et à la vie active. Si nous menons ce combat de front, leur futur n'en sera que plus stable et enviable.

• <u>Le 18/02/2020</u>: Quelle doctrine d'emploi de la police et de la gendarmerie dans le cadre du maintien de l'ordre ?

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

860 signalements réalisés auprès de l'IGPN pour violences de la part d'agents dépositaires de l'autorité publique, 2 décès, plus de 1 700 blessés, parmi lesquels une cinquantaine de lycéens et mineurs, ainsi que 115 journalistes, 315 blessures à la tête, 24 éborgnés, 5 mains arrachées ; des militants pratiquant la désobéissance civile arrosés de gaz lacrymogènes à moins d'un mètre de distance. Sans oublier le jeune Marseillais qui, pas plus tard que la semaine dernière, a trouvé la mort à la suite de coups infligés par des policiers de la BAC. Et tout cela pour maintenir l'ordre et pour le bien de nos concitoyens.

Mais qui donne les ordres ? Les policiers et gendarmes sont-ils les seuls responsables de ce que tant d'observateurs dénoncent ?

Les « gilets jaunes », comme les participants aux mouvements sociaux de ces dernières années, ont beaucoup d'histoires de violences à raconter. Des violences que, par ailleurs, des instances

internationales dénoncent régulièrement. Le pire est qu'elles restent, dans la majorité des cas, impunies, parce que leurs auteurs sont difficiles à identifier.

La doctrine de maintien de l'ordre d'un État reflète son projet de société. Le vôtre, monsieur le secrétaire d'État, est autoritaire – oui, autoritaire.

En Europe, nous sommes le seul État, avec la Grèce et la Pologne, à utiliser encore contre des manifestants des lanceurs de balles destinés à l'origine à des contextes de guérilla urbaine. Pourtant, nos voisins aussi font face à des violences citoyennes, notamment l'Allemagne, où des néonazis s'infiltrent dans les cortèges, et la Grande-Bretagne, où les mouvements de *skinheads* prolifèrent – sans compter les Black Blocs un peu partout.

En Allemagne, la doctrine de la désescalade a été adoptée afin d'éviter les violences inutiles ; ainsi les forces de l'ordre agissent-elles en amont, afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public. Chez nous, dans une situation analogue, les forces de l'ordre préfèrent laisser les Black Blocs et autres minorités violentes agir dans les cortèges, n'intervenant qu'une fois les méfaits commis. S'ensuit alors une répression généralisée, sans distinction aucune entre les manifestants pacifiques et légitimes et les casseurs ayant commis des actes répréhensibles.

Comment cette doctrine s'est-elle installée ? De fait, les forces de l'ordre ne l'appliquent pas sans en avoir reçu la consigne de leur hiérarchie.

En termes d'arsenal, alors que nous utilisons des armes susceptibles de blesser nos concitoyens, les Allemands se limitent à des dispositifs permettant de garder les foules à distance. Au contraire, depuis bien longtemps, nos forces de l'ordre privilégient le corps-à-corps et le nassage des cortèges, créant de fait une promiscuité oppressante susceptible d'engendrer l'escalade de la brutalité entre manifestants et policiers.

Derrière les chiffres impersonnels des violences policières, il y a des individualités, des vies : celles de manifestants venus battre le pavé pour leurs convictions ; celles de journalistes venus couvrir les cortèges afin d'informer nos concitoyennes et nos concitoyens ; celles, même, de passants, blessés pour avoir été présents au mauvais endroit, au mauvais moment. Nombre d'entre eux ne sont que d'innocentes victimes collatérales d'une doctrine de maintien de l'ordre qui a échoué à assurer les conditions d'une paix sociale ne serait-ce que relative.

Prenons aussi en considération le fait que, pour ces raisons, le désamour de la population à l'endroit des forces de l'ordre va *crescendo*, ce qui risque à terme de mettre leur autorité à mal et de produire davantage de violence.

Il est grand temps de nous réinventer, de bannir les armes sublétales de nos arsenaux de maintien de l'ordre, comme a pu le demander le groupe CRCE l'an passé, d'enseigner les stratégies de désescalade à nos policiers et gendarmes, de renouer un dialogue constructif entre manifestants et forces de l'ordre, sur le modèle de ce que font les *peace units* aux Pays-Bas ou les « officiers de dialogue » en Suède. Pour y arriver, il est surtout indispensable que l'État, le ministère de l'intérieur et les préfets fassent évoluer leur doctrine du maintien de l'ordre en renonçant au tout répressif.

Vous le devez à tous ces blessés, touchés dans leur corps. Nous le devons à Malik Oussekine, à Rémi Fraisse, à Steve Maia Caniço, à toutes ces victimes que nous déplorons depuis des décennies. Il est urgent de tirer les leçons de ces drames.

• <u>Le 28/11/2019</u>: <u>Loi de finances pour 2020</u>

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues,

Peu avant son élection à la présidence de la République, le candidat Macron louait la politique migratoire de Mme Merkel, qui avait « sauvé la dignité de l'Europe ».

Par la suite, les accents humanistes utilisés sur la question de l'asile ont été remplacés par des gages à peine voilés aux populistes.

La première étape de cette évolution a bien évidemment été la loi « asile et immigration ». Depuis lors, les discours ambigus ont été multipliés et on parle désormais de quotas migratoires. La mission « Asile, immigration et intégration », telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui, n'est d'ailleurs pas de nature à nous rassurer.

En 2018, quelque 2 260 migrants sont morts noyés en Méditerranée. L'horreur que doit susciter ce chiffre devrait nous inciter à adopter des orientations financières diamétralement opposées aux PLF votés ces dernières années.

Pourtant, le budget qui nous est soumis est particulièrement déséquilibré, tant la part belle y est faite au financement de la lutte contre l'immigration irrégulière, au détriment de l'intégration et de l'accès à la nationalité française.

Le Gouvernement fait tout pour décourager les exilés de venir en France alors que ceux-ci fuient la guerre, la famine, les instabilités politiques et parfois même les dérèglements climatiques.

Monsieur le ministre, une fois de plus – c'est le cas depuis 2015 –, vous minorez le nombre de migrants qui vont arriver sur notre territoire. De ce fait, les crédits de cette mission sont parfaitement sous-budgétisés.

Vous revendiquez une politique migratoire dissuasive et inhumaine : ainsi, alors que près de 2 000 exilés sont sans logement dans la capitale, vous ne souhaitez pas créer de nouvelles places d'accueil en 2020. Dans le même temps, vous investissez 41, 2 millions d'euros dans la création de centres de rétention administrative neufs, tout en refusant d'augmenter les budgets des prises en charge et d'accompagnement social des personnes retenues.

Voilà qui en dit long sur votre volonté d'expulser et d'enfermer, plutôt que d'accueillir et d'intégrer. Finalement, la seule donnée positive de ce PLF est l'augmentation du budget de l'Ofpra, à hauteur de 20 millions d'euros. C'est une disposition qui avait par ailleurs été demandée l'an passé par le groupe CRCE. M. Nunez nous avait alors opposé un refus catégorique.

Ce budget est donc bien insuffisant! Et il ne vient certainement pas rompre avec le désengagement de l'État, qui oblige les associations à compenser l'inaction des pouvoirs publics.

Ainsi, je vous le demande, monsieur le ministre : à quand une politique migratoire digne, capable de répondre à cette crise de l'accueil ?

À quand des places supplémentaires ouvertes aux primo-arrivants dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile (*CADA*), afin de contrer la création de nouveaux camps de fortune dans nos rues ?

À quand une aide juridique effective pour tous ces requérants, qui sont pris au dépourvu devant la complexité des procédures de l'Ofpra?

À quand une revalorisation de l'ADA et un meilleur accompagnement des migrants vers l'emploi ?

Vous l'aurez compris, monsieur le ministre, nous ne cautionnons pas votre politique inique. En cohérence avec ses convictions, le groupe CRCE ne saurait voter ces crédits. Nous ne voulons ni de quotas de migrants économiques, ni de l'enfermement d'enfants dans les camps, ni de la répression des migrants aux frontières, ni de votre budget insincère!

• Le 06/11/2019 : Violences au sein de la famille

Il y a urgence à agir!

Ces violences s'exercent dans tous les milieux sociaux, à tous les âges et sur l'ensemble du territoire, et elles ne semblent pas décroître.

Les féminicides ne sont pourtant pas une fatalité. En Espagne, en 2005 et en 2009, deux lois majeures contre les violences faites aux femmes ont été adoptées. Les résultats sont tangibles, puisque le nombre de meurtres de femmes par leur conjoint est passé de 71 en 2003 à 44 en 2019.

Il y a lieu de saluer le travail de notre collègue député Aurélien Pradié et le dépôt par ses soins de la présente proposition de loi. Celle-ci dégage en effet de véritables solutions de fond pour combattre les féminicides, quand le Gouvernement paraît se contenter de faire de la communication sans effets concrets. On attend les conclusions du fameux Grenelle...

Nos politiques publiques ne sont tout simplement pas à la hauteur, tant sur le plan budgétaire qu'en termes d'arsenal juridique.

Nous n'avons consacré cette année que 79 millions d'euros à la lutte contre les violences faites aux femmes, alors même que celle-ci devait être l'une des grandes causes du mandat du président Macron. Vous conviendrez, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'une dépense résiduelle au regard du budget total de l'État. À titre de comparaison, rappelons que nos voisins espagnols, eux, mettent en œuvre des stratégies de long terme, au travers de plans quinquennaux dotés de quelque 1 milliard d'euros.

Selon le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 500 millions d'euros par an seraient nécessaires pour protéger les femmes qui portent plainte, et 1, 1 milliard d'euros pour protéger toutes les femmes en danger. Il est à espérer que l'exécutif aura ces chiffres en tête lorsque la dernière main sera mise au projet de loi de finances pour 2020...

Notre arsenal juridique se révèle lui aussi insuffisant face aux dangers que tant de femmes courent au quotidien au sein même de leur foyer.

Plusieurs mesures contenues dans cette proposition de loi vont dans le bon sens.

Je pense à la réforme de l'ordonnance de protection. Actuellement, la durée moyenne de délivrance est de 42 jours. Ramener légalement le délai à 144 heures sera un gage de protection

renforcée pour les victimes. En outre, le fait que ce dispositif puisse désormais être sollicité par tout moyen, sans dépôt de plainte préalable, devrait faciliter sa mise en œuvre.

L'aide personnalisée au logement pour les personnes cibles de violences conjugales ou l'extension du déploiement du téléphone grave danger sont aussi de véritables progrès.

Ajoutons que, si la répression des violences conjugales est évidemment un devoir, elle restera insuffisante si elle n'est pas accompagnée par la formation des personnels accueillant les victimes de ces violences et par l'éducation de nos enfants, dès le plus jeune âge, à l'égalité entre garçons et filles, entre hommes et femmes, pour en finir, s'il est possible, avec le fléau de la domination masculine.

Dans un esprit constructif, les membres de notre groupe déposeront quelques amendements, afin non pas de dénaturer la proposition de loi, mais d'en accroître l'efficacité.

Nous voterons en faveur de l'adoption de ce texte, parce que la lutte contre les féminicides devrait être l'une de nos priorités. Nous le devons à Monica, Yaroslava, Taïna, Moumna, Leïla, Gulçin, Nadine et aux dizaines d'autres femmes mortes sous les coups de leur conjoint. Que nul ne les oublie!

• Le 29/10/2019 : Assistons-nous au recul de l'état de droit en france ?

L'État de droit est-il en recul en France ? À cette interrogation, je répondrai sans préambule que, oui, indéniablement, l'État de droit est mis à mal au sein de la nation.

Qu'est-ce qu'un État de droit ? Un système institutionnel dans lequel la séparation des pouvoirs est de mise. Un système institutionnel dans lequel la branche judiciaire prévient toute atteinte aux libertés fondamentales et sanctionne sa police quand des dérives sont à déplorer, comme ce fut le cas avec le mouvement social des « gilets jaunes », à l'encontre des lycéens de Mantes-la-Jolie ou quand le jeune Steve a disparu.

Depuis plusieurs années, tant les exécutifs successifs que la majorité conservatrice du Sénat utilisent la loi pour porter atteinte à de nombreux droits fondamentaux.

En 2017, un projet de loi a fait entrer dans le droit commun des dispositions de l'état d'urgence. En avril et en octobre 2019, des propositions de loi sont venues gravement porter atteinte aux droits à manifester et à s'exprimer dans l'espace public.

Peu à peu, nous entrons dans une société de la répression permanente. Les droits inhérents à une démocratie moderne sont mis à genou au nom de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public.

Alors que tout semble désormais permis en matière sécuritaire, ma question est simple, monsieur le ministre : quand les pratiques de nos forces de police seront-elles encadrées, sur le modèle de la « désescalade » dans les manifestations appliquée en Allemagne et dans les pays scandinaves ?

• Le 23/10/2019 : Régulation du marché de l'art

Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la France possède une culture riche, pluriséculaire, qui est probablement l'une des plus belles au monde. Elle est un haut lieu de l'art depuis la Renaissance, et – je le rappelle à mon tour – Paris a longtemps tenu la première place du marché de l'art mondial.

Pourtant, depuis les années 1960, le marché de l'art français est sur le déclin. Avec 5 % à 6 % de parts de marché à l'échelle mondiale, et 19 % à l'échelon européen, la France se situe à la quatrième position, loin derrière les États-Unis – 43 % –, le Royaume-Uni – 21 % – et la Chine – 19 %.

Les raisons en sont multiples et touchent aux domaines artistique, fiscal et administratif.

Premièrement, en matière artistique, la France n'arrive plus à produire suffisamment d'œuvres répondant aux attentes du marché mondial de l'art. Sa politique culturelle s'est détournée de l'art pictural pour embrasser, à partir des années quatre-vingt, un art conceptuel qui n'a trouvé que relativement peu de débouchés sur la scène mondiale.

Deuxièmement, en matière fiscale, la France n'a pas mis en place de mécanismes suffisamment incitatifs pour que le mécénat vienne compenser l'investissement public, lequel recule depuis plusieurs décennies. La loi Aillagon de 2003 avait pourtant réformé les modalités des dons des particuliers, du mécénat des entreprises et de la fiscalité des fondations. Mais, de toute évidence, ce n'était pas suffisant pour que le secteur privé assure le maintien d'une véritable politique culturelle de qualité, là où l'État devenait défaillant.

Le Conseil des ventes volontaires, ou CVV, pose un problème de taille. Dès sa création, en 2011, les élus du groupe CRC ont alerté quant aux difficultés que pouvait causer une autorité

de régulation venant libéraliser le marché de l'art. Cette mesure a permis de faire la part belle aux grandes maisons de vente mondialement célèbres, au détriment des petites maisons françaises.

La présente proposition de loi a pour mérite de vouloir renforcer la présence des professionnels du marché de l'art au sein du CVV. L'institution devrait ainsi faire le lien entre les artistes et les autorités de régulation, à l'image du ministère de la culture.

Néanmoins, on peut s'interroger sur cette injonction : faire de Paris une place primordiale sur le marché mondial de l'art. Profondément spécifique, le tissu artistique français est peut-être antagonique d'une vision libérale et concurrentielle. Surtout, le fait de gagner une place de choix, tant prisée sur le marché mondial, ne garantit pas une prospérité économique pour des centaines d'artistes français qui n'arrivent pas aujourd'hui à joindre les deux bouts.

Nos artistes doivent pouvoir vivre de leur travail et être soutenus dans ce sens. À cet égard, la France possède un potentiel hors du commun : sa capitale dispose d'un des maillages de galeries d'art les plus denses au monde, et le savoir-faire de ses musées est reconnu internationalement, au point que certains d'entre eux possèdent des antennes culturelles à l'étranger, à l'image du Centre Pompidou à Shanghai, ou encore du Louvre d'Abu Dhabi.

Accroître le rayonnement culturel de la France dans le monde est un objectif souhaitable, certes, mais pas suffisant. Ainsi devons-nous valoriser nos filières artistiques ; permettre une saine émulation entre nos jeunes talents, par la création d'un concours national inspiré du Turner Prize britannique ; mettre en place encore plus d'événements dédiés à l'art, sur le modèle de ce que nous faisons pour le cinéma à Cannes, ou pour la bande dessinée à Angoulême. Exigeons également l'exposition de plus d'artistes français contemporains dans nos musées.

Seule une réforme de grande ampleur permettra à l'art français de retrouver son influence d'antan. Le présent texte contient un ensemble de dispositions intéressantes ; mais ces dernières sont bien timorées, et elles ne suffiront pas à atteindre cet objectif. En l'état, les membres du groupe CRCE s'abstiendront!

• <u>Le 01/10/2019</u>: Répression des entraves à des libertés des évènements et des activités autorisés par la loi

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

« Blocus, interruptions de représentation, invasions de terrains, huées... » : tels sont les exemples cités dans l'exposé des motifs du texte soumis à notre examen.

À en croire l'argumentaire de la droite sénatoriale, ces éléments de contestation, aujourd'hui parfaitement légaux, devraient être réprimés sous prétexte que « contrevenir à la loi, ce n'est pas nécessairement faire ce qu'elle interdit ; c'est aussi empêcher ce qu'elle autorise ». En somme, ces moyens d'action seraient davantage « l'expression de convictions que de droits ».

Ne nous leurrons pas : il est proposé ici de brider toutes les pratiques venant témoigner du moindre soupçon de défiance à l'égard de l'ordre établi.

éjà, au mois de novembre 2018, le groupe CRCE avait demandé par voie de communiqué de presse le retrait de ce texte de l'ordre du jour.

Après la loi gouvernementale répressive venue encadrer le droit à manifester au mois d'avril dernier, c'est cette fois la majorité sénatoriale qui s'attaque à nos libertés fondamentales, par un texte choquant tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme, en nous soumettant cette proposition de loi, Les Républicains se prêtent à un exercice juridique particulièrement curieux. Tout d'abord, ce texte est anticonstitutionnel et sera sans aucun doute retoqué par le Conseil des sages s'il est adopté. Ensuite, il vient dénaturer l'article 431-1 du code pénal, qui sanctionne les entraves à la liberté d'expression. Ce dispositif va donc à contresens du droit positif.

Mes chers collègues, la philosophie liberticide et antidémocratique de ce texte est profondément inquiétante. Nous ne pouvons tolérer les entraves aux mobilisations citoyennes, dont la tradition s'inscrit dans l'histoire de la France et constitue son ADN.

Pensez aux suffragettes, par exemple.

Comment oublier que nous devons la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen aux révoltes du peuple français contre ses élites ? Comment oublier que les congés payés ont été obtenus par les piquets de grève de 1936 ?

Comment oublier le courage et la persévérance de ces milliers d'étudiants qui ont fait plier le gouvernement Villepin sur le CPE, le contrat première embauche, en 2006 ?

Des écologistes aux étudiants de Nuit debout, en passant par les « gilets jaunes », nombreux sont les exemples de revendications citoyennes ayant nourri la culture politique de notre pays.

Protester, manifester, faire entendre sa voix et ses convictions est une coutume bien française à laquelle nous ne sommes pas près de renoncer.

Vous cherchez aujourd'hui à rendre inconciliables certains droits : le droit de grève et le droit de travailler, le blocus devant un supermarché et le droit de consommer, le droit de manifester des lycéens et leur droit d'étudier, le droit de défendre les animaux et le droit de pratiquer la chasse à courre.

Par votre vision manichéenne du monde, vous scindez la Nation en deux, avec, d'un côté, ceux qui se complaisent dans l'ordre établi, et, de l'autre, ceux qui militent pacifiquement pour le changement.

La plupart des mouvements citoyens ne sont pas mus par la haine, la violence et le rejet de l'autre. Beaucoup usent des moyens d'action collective pour exprimer leur envie d'entrer dans une ère nouvelle, plus sociale et égalitaire, plus respirable et durable.

Les revendications écologistes et féministes sont ces dernières années intrinsèquement liées à la désobéissance civile : faucheurs d'OGM, les ZAD de Notre-Dame-des-Landes et de Bure, les animalistes, les décrocheurs du portrait du président Macron, les grévistes pour le climat, les militantes protestant contre les féminicides...

Ce que vous souhaitez, somme toute, c'est une uniformisation de la société. Vous désirez une France où chacun pense de la même manière et, de préférence, comme vous.

Au risque de vous décevoir, tant qu'une opposition parlementaire comme la nôtre existera, tant qu'une jeunesse sera prête à se lever pour ses idées, tant qu'une gauche sociale et écologique s'exprimera dans ce pays, vous ne parviendrez probablement pas à vos fins et vos tentatives de nous museler seront vaines.

Mes chers collègues, ce texte a été rejeté en commission. Nous espérons donc qu'une majorité agira de la même manière en séance.

5. Interventions de la session parlementaire 2018-2019

• Le 02/07/2019 : Interdiction des violences éducatives ordinaires

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, voilà quelques mois, sur l'initiative de notre collègue Laurence Rossignol, nous adoptions une proposition de loi visant à lutter contre toutes les violences éducatives ordinaires. Cette fois, c'est d'une proposition de loi tout à fait similaire, issue de l'Assemblée nationale, que nous sommes appelés à débattre : cela prouve que le sujet tend à prendre une véritable importance.

Depuis les années quatre-vingt, de nombreux pays ont adopté une législation abolitionniste, notamment la Suède, dès 1979, la Finlande, en 1983, et la Norvège, en 1987. Actuellement, trente-deux des quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe ont interdit les châtiments corporels envers les enfants. Il est grand temps que la France se dote d'un dispositif législatif similaire et effectif.

Tel est l'avis de nombreux neurologues et pédopsychiatres, selon qui l'interdiction des châtiments corporels et moraux est avant tout un impératif de santé publique. Les conséquences d'une éducation violente sur la santé sont multiples. L'agressivité et les sévices habituent les enfants aux relations de domination et aux humiliations. Cette brutalité se répercute ainsi sur les rapports sociaux et s'étend à toutes les autres sphères de la vie sociale.

Françoise Dolto, célèbre psychanalyste, déconstruisait déjà, au début des années soixante-dix, l'idée que l'éducation devait se conjuguer avec l'autorité et la punition. Ses travaux ont permis à l'enfant d'accéder au statut de personne à part entière. Trente ans après son décès, nous sommes enfin prêts à inscrire dans la loi l'interdiction des violences éducatives ordinaires.

Longtemps, nous avons toléré le « droit de correction » dans la sphère familiale et dans les milieux éducatifs. Cette acceptation, consciente ou inconsciente, relève des derniers vestiges du patriarcat et d'une époque où la soumission au pater familias était culturellement la règle.

Ce « droit de correction », admis par la jurisprudence, nous a valu de nombreuses condamnations par les instances européennes pour non-respect des obligations en matière de protection des enfants.

L'aide à l'enfance et la défense du mineur ne se limitent d'ailleurs pas à la sphère familiale. Que dire des mineurs étrangers isolés, des enfants placés et des pupilles de la Nation, qui subissent parfois de plein fouet une violence institutionnelle, doublée des violences éducatives ordinaires qui ont cours dans certains services de la protection de l'enfance ?

Mes chers collègues, je souhaite vous rappeler les chiffres suivants : deux enfants meurent chaque semaine à la suite de violences, 73 000 par an en sont victimes.

La lutte contre les violences éducatives ordinaires concerne tous les mineurs et ne se limite pas à la sphère familiale. Beaucoup reste encore à faire en la matière. Développons les services d'aide à la parentalité, et ce dans tous les milieux, aisés comme défavorisés. Quartiers huppés ou banlieues paupérisées, tous les territoires sont concernés.

À celles et ceux qui objecteront que cette loi culpabilisera les parents, qu'il y a ingérence de l'État dans les relations intrafamiliales, je réponds par avance qu'il n'en est rien. Il y a quelques décennies, on considérait aussi les violences faites aux femmes comme une affaire privée, un droit de correction marital. Contrairement aux femmes qui, face à la violence conjugale, ont désormais la possibilité, même si cela n'est jamais aisé, de dire « non » et de menacer de partir ou de divorcer, les enfants ne peuvent quitter le foyer. C'est donc à la société de poser une interdiction très claire de toute violence, si minime soit-elle. C'est à la société de lutter contre la banalisation des violences.

Si ce texte, accompagné d'une campagne de sensibilisation, peut permettre de faire évoluer les mentalités et de clarifier le rapport d'autorité liant les parents à leurs enfants, nous ne pouvons que le soutenir.

• Le 29/05/2019 : Le cannabis un enjeu majeur de santé publique

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

Je précise avant tout que ce débat porte uniquement sur le cannabis thérapeutique – la transcription de son intitulé a fait l'objet d'une omission.

En France, 300 000 à 1 million de personnes pourraient être concernées par le cannabis à visée médicale.

Cet usage n'est pas nouveau. Sa présence était déjà attestée dans le droguier suméro-akkadien, en Égypte, de même que dans les médecines indienne et chinoise. Aujourd'hui, une vingtaine des vingt-huit pays que compte l'Union européenne, douze pays hors de l'Union européenne et vingt-neuf États américains autorisent, à différents niveaux, le cannabis à usage médical.

Agnès Buzyn, ministre des solidarités et la santé, déclarait elle-même dès le mois de mai 2018 : « C'est peut-être un retard que la France a pris quant à la recherche et au développement du cannabis médical. D'autres pays l'ont fait. J'ai demandé aux différentes institutions qui évaluent les médicaments de me faire remonter l'état des connaissances sur le sujet, parce qu'il n'y a aucune raison d'exclure, sous prétexte que c'est du cannabis, une molécule qui peut être intéressante pour le traitement de certaines douleurs très invalidantes. »

Le 10 septembre 2018, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, l'ANSM, a ainsi annoncé la création d'un comité scientifique spécialisé temporaire, ou CSST, portant sur l'évaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise à disposition du cannabis thérapeutique en France. À la suite de trois auditions, au cours desquelles s'est dégagé un large consensus, cette instance a jugé « pertinent d'autoriser l'usage du cannabis à visée thérapeutique pour les patients dans certaines situations cliniques, en cas de soulagement insuffisant ou d'une mauvaise tolérance des thérapeutiques, médicamenteuses ou non, accessibles ».

Les situations thérapeutiques retenues par les experts pour l'usage du cannabis à des fins médicales sont les suivantes : les douleurs réfractaires aux thérapies accessibles, certaines formes d'épilepsie sévères et pharmacorésistantes, le cadre des soins de support en oncologie, les situations palliatives et la spasticité douloureuse de la sclérose en plaques.

Ce comité souhaite qu'un suivi des patients soit mis en place sous forme d'un registre national, pour que soient comparés les bénéfices et les risques du cannabis thérapeutique, pour qu'une évaluation des effets indésirables soit régulièrement faite par les réseaux de pharmacovigilance et d'addictovigilance et pour que la recherche soit favorisée. De même, afin que l'ensemble de ces propositions soit appliqué, il préconise une évolution de la législation.

En raison des risques qu'elle comporte pour la santé, le comité exclut la voie d'administration fumée et annonce que les différentes modalités d'administration seront précisées ultérieurement : il s'agit là d'une question essentielle.

Le 26 juin prochain, l'ANSM devrait rendre un avis quant aux perspectives françaises en matière de production et de mise à disposition.

Aujourd'hui, pour soulager leurs douleurs, beaucoup de malades se procurent du cannabis dans l'illégalité. Certains sont condamnés à des peines de prison pour la culture d'un simple plant

destiné à apaiser leurs souffrances, l'usage thérapeutique de cette plante étant interdit en France. Les juges du fond ne retiennent qu'exceptionnellement l'état de nécessité.

En attendant l'avis définitif de l'ANSM, les malades ont recours à différentes méthodes de consommation.

Certains d'entre eux fument du cannabis coupé de tabac, qui, en raison d'un taux élevé de THC, provoque un effet psychotrope non adapté à leur situation. L'effet thérapeutique repose effectivement sur un équilibre entre les molécules de THC et de CBD. Lorsqu'ils se détournent du cannabis récréatif, les malades essaient parfois des produits à base de molécules de cannabidiol – le fameux CBD. Mais la loi française interdit également ces produits, sauf s'ils sont issus de variétés de chanvre autorisées, des graines et des fibres de ces plantes, et non des fleurs, et que leur taux de THC est inférieur à 0,2 %. Pourtant, à cette dose, les effets resteraient insuffisants pour apaiser les douleurs de certains malades.

D'autres malades s'approvisionnent à l'étranger pour un coût non négligeable, entre 500 et 2 000 euros par mois.

Des personnes malades, obligées de se livrer à l'automédication en pratiquant l'auto-culture ou en se fournissant sur le marché noir sans suivi médical ni garantie quant à la qualité des produits, se placent également dans l'illégalité.

Une autorisation de mise sur le marché pour le Sativex, un spray sublingual composé d'extraits de cannabis naturel, avait été délivrée en 2014. Mais, très restrictive quant aux conditions de prescription, elle est restée à l'état théorique. D'ailleurs, ce médicament est indisponible faute d'accord sur son prix de vente entre le comité économique des produits de santé et le laboratoire qui le distribue.

Le cannabis thérapeutique est un enjeu majeur de santé publique. Le Premier ministre a, lui aussi, déjà exprimé le souhait qu'une réflexion soit engagée quant à sa légalisation.

D'après une enquête menée par l'IFOP pour Terra Nova et ÉCHO Citoyen et publiée le 16 juin 2018, 82 % des sondés sont favorables à l'usage du cannabis sur prescription médicale, 73 % sont convaincus du devoir de l'État en matière de financement de la recherche sur les usages thérapeutiques du cannabis et 62 % considèrent que le cannabis médical doit être enfin accessible sous toutes ses formes, voire remboursable par la sécurité sociale.

Les patients souffrants attendent que la possibilité de prescrire du cannabis n'incombe pas aux seuls médecins spécialisés. Il convient d'élargir l'accessibilité au traitement, surtout pour les patients résidant dans des territoires touchés par la désertification médicale.

En Europe, seule la Grande-Bretagne s'est orientée vers une prescription par un spécialiste : les autres États concernés ont opté pour les généralistes.

Cela dit, il faudra rendre effective la disponibilité du médicament dès sa légalisation. À cette fin, il faudrait veiller à ce que le champ de prescription ne soit pas défini de manière complexe et restrictive. En l'occurrence, une rapide formation publique des médecins habilités à prescrire ce traitement serait également nécessaire. En parallèle, il conviendrait d'élargir les situations thérapeutiques retenues par l'ANSM pour l'usage du cannabis médical.

Le remboursement par la sécurité sociale du cannabis thérapeutique, éventuellement avec le concours des mutuelles, fait également partie des revendications des patients.

Le problème de l'approvisionnement et celui de la production, dont l'économie française devrait profiter, se poseront bien sûr dès la légalisation.

Il est primordial de mettre en place les modalités de production et de transformation. Il est aussi question de l'approvisionnement entre l'autorisation du cannabis thérapeutique en France et la mise à disposition des produits issus de la production domestique. Pendant l'année de battement, il sera nécessaire d'importer des produits conformes aux normes de qualité et de respect de l'environnement, en l'occurrence des produits issus de l'agriculture bio.

La distribution devrait se faire en pharmacie, afin de desservir l'ensemble des territoires.

Enfin, il est indispensable d'autoriser différentes formes de préparations issues du cannabis, afin de répondre à la diversité des pathologies traitées.

Mes chers collègues, ne confondons pas cannabis thérapeutique et cannabis récréatif. L'utilisation des opiacés n'a pas transformé notre pays en fumerie d'opium : de même, l'autorisation réglementée du cannabis thérapeutique ne devrait pas conduire à la généralisation des volutes récréatives !

• <u>Le 22/05/2019 : Polynésie française : modification du statut d'autonomie et dispositions</u> institutionnelles

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues,

Débutés il y a quelques mois, nos travaux visant à réformer le statut d'autonomie de la Polynésie française touchent à leur fin. Une fois n'est pas coutume, l'Assemblée nationale et sa majorité présidentielle ont accepté de jouer le jeu du compromis parlementaire en soutenant nombre d'apports constructifs issus du Sénat et en permettant à la commission mixte paritaire d'aboutir positivement. C'est à saluer. La Polynésie française méritait bien un tel sens des responsabilités.

Nous avons toutes et tous eu l'occasion de le rappeler en première lecture, la situation dans ces territoires ultramarins est préoccupante. Avec ses 24 % de chômeurs, son climat propice aux catastrophes naturelles et ses services publics défaillants, cette collectivité d'outre-mer a besoin d'une transformation profonde de ses statuts.

Cette réforme promise aux Polynésiens, qui ont été consultés préalablement à la rédaction du projet de loi et du projet de loi organique, est cependant partielle.

Évidemment, nous soutenons le nouvel acte de décentralisation qui entraîne un réajustement équilibré des compétences entre l'État et les institutions polynésiennes, puisque Paris ne peut exercer convenablement son administration au sein des territoires polynésiens à près de 20 000 kilomètres de distance. De même, nous saluons les mesures visant à redynamiser le dialogue social et le tissu économique local. En somme, ces textes de loi ont pour objet de rendre le droit appliqué en Polynésie plus lisible et de permettre une gouvernance de ces territoires plus proche et plus adaptée aux besoins des habitants de l'archipel.

Mais, en tant qu'élue écologiste, je ne peux que regretter le manque de courage du Gouvernement et de la droite sénatoriale en matière d'environnement.

De nombreux amendements substantiels allant dans le sens de la protection de l'environnement vous ont été soumis en première lecture, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, par les divers groupes de gauche. Tous ont été rejetés.

Je ne peux m'empêcher de m'interroger : pourquoi une telle frilosité ? À l'heure de la sixième extinction de masse des espèces vulnérables, la préservation du patrimoine naturel polynésien est un enjeu majeur. La Polynésie française ne peut être appréhendée si l'on ne reconnaît pas la

dimension hautement culturelle et sociale qui lie ses habitants à son environnement et à ses ressources naturelles.

De ce fait, nous aurions pu espérer un soutien renforcé de l'État dans la protection de la biodiversité des récifs coralliens polynésiens, notamment dans le cadre de l'exploitation commerciale des terres rares.

Des dispositions venant renforcer la lutte contre la pêche illégale et la surpêche industrielle vidant nos océans auraient également été nécessaires. La zone économique exclusive polynésienne s'étend en effet sur 5, 5 millions de kilomètres carrés. Les eaux polynésiennes sont riches en poissons et attirent de nombreuses flottilles étrangères qui violent nos eaux territoriales. Face à ces activités, préserver la biodiversité marine, si chère à la Polynésie, est une responsabilité de l'État français.

Nous déplorons également qu'aucune mesure n'ait été adoptée en faveur d'une protection accrue des plages locales. À l'échelle mondiale, sur les 275 millions de tonnes de plastiques produits, près de 10 millions finissent dans les océans. À ce rythme, à l'horizon 2050, il y aura davantage de déchets plastiques que de poissons dans les fonds marins... Ce phénomène pourrait avoir des répercussions dramatiques sur la santé humaine et animale. Pour preuve, 100 000 animaux, notamment des tortues et des oiseaux de mer, sont tués par les plastiques chaque année. Une plus grande vigilance dans ce domaine relève de l'urgence.

Enfin, au regard du climat nettement tropical des outre-mer, nous avions les moyens de devenir les champions des énergies propres, notamment hydraulique et solaire, et ainsi de pallier la fin du nucléaire énergétique polynésien. Une telle transition ne semble pourtant pas être une priorité pour l'exécutif.

Mes chers collègues, il faut reconnaître que ces deux textes présentent des lacunes. Mais ils constituent également, dans leur ensemble, une avancée législative relativement importante et prometteuse. Les Polynésiens ont besoin d'un droit plus clair, plus adapté, d'une économie plus sociale et florissante, d'un environnement plus sain et préservé. Ces textes sont les premières pierres de l'édifice, et nous les voterons.

• <u>Le 02/05/2019</u>: Reconnaissance du crime d'écocide

Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, madame la rapporteure, mes chers collègues,

Le 14 mars 2019, les associations Greenpeace, Notre Affaire à Tous, la fondation Hulot et Oxfam attaquaient l'État français en justice afin que celui-ci respecte ses engagements climatiques. Cette action devant les tribunaux, intitulée « l'affaire du siècle », avait été précédée d'une pétition lancée le 17 décembre 2018 et signée par plus de 2 millions de nos concitoyens et concitoyennes.

La demande des citoyens et citoyennes se fait forte, et à raison. Les trafics d'espèces protégées ont fait de l'aéroport de Roissy une plaque tournante de la criminalité environnementale. L'utilisation abusive de produits phytosanitaires en faveur d'une agriculture productiviste détruit nos sols et provoque des maladies graves en milieu rural. Les exemples d'actes venant défigurer nos paysages et heurter irrémédiablement nos faunes et nos flores sont innombrables, et, tous conjugués, ils pourraient à terme entraîner la destruction de l'humanité. Aussi est-il nécessaire et urgent de reconnaître le crime d'écocide.

Vous le savez, étymologiquement, « écocide » signifie « tuer la maison ». Se rendre coupable d'un écocrime revient à attaquer la planète, notre foyer à tous. Mon propre parti, Europe Écologie Les Verts, EELV, appelle depuis plusieurs années de ses vœux un tel ajout dans notre législation. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de l'initiative de notre collègue Jérôme Durain et du groupe socialiste et républicain, qui vient combler les lacunes du droit pénal environnemental français. En effet, à l'heure actuelle, il n'existe tout simplement pas d'échelle des peines en la matière.

Certes, des contraventions sont prévues pour répondre aux incivilités que commettent certains particuliers, en jetant des détritus ou en braconnant, de même qu'il existe des sanctions administratives à l'encontre de certaines entreprises coupables de délits polluants. Toutefois, parmi elles, le nombre de sociétés mises en demeure reste résiduel. Pour l'heure, il n'existe pas de réponse pénale adaptée à la criminalité industrielle des grandes entreprises, qui bénéficient de l'adage *too big to fail*.

Pour les catastrophes se déroulant sur notre territoire, comme le naufrage du *Grande America* en mars dernier, ce texte peut être utile. Il serait même salutaire.

Néanmoins, même si cette proposition de loi était adoptée, que pourrions-nous faire à l'échelle nationale si un nouveau Fukushima se produisait? Que pourrions-nous faire contre le braconnage de masse des rhinocéros en Afrique, tués pour leurs cornes? Comment pourrait-on sanctionner Bolsonaro, qui prévoit de bétonner l'Amazonie, poumon vert de la Terre? Rien de bien concret.

Pour sauver l'environnement, la réponse devrait être transnationale et supranationale. L'écocide mériterait d'être traité au sein d'une chambre spécifique de la Cour pénale internationale, la CPI, comme ce fut envisagé, malheureusement sans succès, lors de la rédaction du statut de Rome en 1998, et comme le préconise d'ailleurs la rapporteure de la CPI dans un document de politique générale datant de 2016.

Cependant, compte tenu des obstacles politiques et de la difficile procédure de révision du statut de Rome, il est essentiel que les États incorporent le crime d'écocide dans leur arsenal juridique interne, afin de frayer la voie à une reconnaissance supranationale de cette criminalité.

Le Vietnam, qui a depuis longtemps adopté une législation en matière d'écocrime, a ainsi pu interdire, le mercredi 10 avril dernier, l'importation du glyphosate sur son sol. À l'instar des « tribunaux verts » en Inde et de diverses institutions spécifiques qui existent en Nouvelle-Zélande et au Chili, la France aurait tout à gagner à se doter de juridictions et d'un parquet spécialisés dans la lutte contre la criminalité environnementale.

Selon le dernier rapport du GIEC, nous n'avons plus que douze ans pour inverser la tendance, avant que les dégâts infligés à notre planète ne soient irréversibles. Les multinationales continuent d'agir en toute impunité : depuis 1999, l'entreprise Monsanto est au fait du caractère dangereux du glyphosate, mais elle n'a pas pour autant freiné ses activités. Si nous ne responsabilisons pas ces géants économiques, les générations futures en paieront le prix.

Le groupe CRCE soutiendra donc évidemment ce texte. Nous espérons que la droite sénatoriale en fera de même. Le centriste Jean-Louis Borloo disait : « Les climato-cyniques ne me font pas rire. » S'il faut être responsable, c'est maintenant !

• Le 12/03/2019 : Maintien de l'ordre public lors des manifestations

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la rapporteure, mes chers collègues,

Il y a quelques mois, le président Macron arguait : « La démocratie, ce n'est pas la rue. » Au contraire, c'est aussi cela la démocratie.

En quoi cette proposition de loi répond-elle aux violences commises par certains individus dans les manifestations ?

Les casseurs qu'elle prétend viser ne sont pas inquiétés outre mesure ces derniers temps, me semble-t-il, alors même que les forces de l'ordre ont les moyens de les arrêter en amont, avant qu'ils ne perpètrent leurs actes de violence et leurs dégradations.

Épuisée par des mois de conflits sociaux, notre société est aujourd'hui scindée, morcelée. Par son refus de répondre aux revendications de nombre de Françaises et Français, l'exécutif a brisé la paix sociale. Là est le problème que vous ne voulez pas voir.

Quelle ironie que ce texte du sénateur Retailleau, pour lequel le Gouvernement avait demandé un avis de sagesse au Sénat, se soit tout à coup transformé, à son arrivée à l'Assemblée nationale, à la faveur du mouvement des « gilets jaunes », en un texte essentiel pour vous, monsieur le ministre!

Main dans la main, droite sénatoriale et majorité présidentielle à l'Assemblée nationale vont adopter un texte conforme, faisant ainsi fi des grandes institutions internationales, qui ont récemment dénoncé l'escalade des violences anti-manifestants dans notre pays. Toutefois, cela ne se fera pas sans la grogne d'une cinquantaine de députés LaREM.

Les articles 2 et 4 sont particulièrement préoccupants et ne respectent pas les obligations internationales de la France en matière de droits humains.

L'article 2 instaure la possibilité pour les préfets de prononcer des interdictions de manifester à des personnes, sans aucun contrôle de l'autorité judiciaire, avec une possible obligation de pointage et d'interdiction de se rendre à certains endroits. Dès lors, c'est à l'autorité préfectorale de justifier quelles « personnes constitueraient des menaces à l'ordre public ».

Permettez-moi de douter du caractère objectif des éléments risquant de motiver la décision du préfet. Quels seront réellement les critères utilisés pour cibler tel individu et quels seront les signes distinctifs qui viendront fonder les suspicions de l'administration ? J'ai bien peur que des éléments simplistes tels que l'appartenance ethnique ou politique ne soient retenus et n'ouvrent pleinement la voie à l'arbitraire.

L'article 4 instaure l'interdiction de se voiler le visage lors des rassemblements, sur la base de présomptions de troubles à l'ordre public.

Doit-on condamner les passants et manifestants non violents qui auraient eu l'audace de se protéger les voies respiratoires par un masque ou un tissu, afin de ne pas inhaler de substances toxiques ?

On le sait, l'exécutif considère que les manifestants sont *a priori*, pour reprendre les termes du Président de la République, « complices du pire ».

Se donnant en apparence pour ambition de lutter contre la présence des casseurs dans les cortèges, cette proposition de loi cible finalement plutôt des personnes non violentes, à l'instar de ces nombreux « gilets jaunes » ... blessés et mutilés, mais aussi de notre collègue député membre de la France insoumise Loïc Prud'homme, récemment victime de cette surenchère répressive.

La vérité est que notre arsenal juridique est déjà suffisamment répressif et que ce texte ne viendra en rien l'améliorer. Ce sont nos méthodes qu'il faudrait adapter aux réalités du terrain.

De plus, il ne faut jamais oublier que des textes de ce genre pourront être utilisés plus tard par des exécutifs totalement antidémocratiques et se transformer en simple interdiction de manifester.

En préférant vous en remettre aux décisions administratives plutôt qu'aux instances judiciaires, c'est l'État de droit que vous mettez en péril. En décrétant des interdictions de manifester sur la base de « présomptions » particulièrement floues, c'est l'égalité des citoyens devant la loi que vous bafouez. Par l'instauration de responsabilité pénale et civile collective pour la dégradation de biens publics, c'est le principe d'individualité des peines qui est mis à mal.

Souvenons-nous que nos acquis sociaux et nos libertés fondamentales sont nés dans la rue. Et c'est dans la rue qu'ils continueront à être défendus!

Au nom de l'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui garantit symboliquement le droit de manifester, et au nom de la défense de l'État de droit, le groupe CRCE s'opposera résolument et en toute conscience à l'adoption de cette proposition de loi!

• Le 07/03/2019 : Interdiction de l'usage des lanceurs de balles de défense

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

Permettez-moi de débuter cette intervention en vous citant quelques noms : Guy, soixante ans, mâchoire fracturée par un tir de LBD le 1er décembre dernier ; Doriana, seize ans, menton fracturé par un tir de LBD le 3 décembre, Oumar, seize ans, front fracturé par un tir de LBD le 5 décembre ; Jérôme, quarante ans, éborgné par un tir de LBD le 26 janvier.

On compte 1 700 blessés chez les manifestants depuis le 17 novembre, parmi lesquels 94 blessés graves, dont 69 par des tirs de LBD.

Derrière l'impersonnel nombre des victimes, il y a des individualités, des vies, des quotidiens perturbés, des destins brisés par les violences policières.

Ces LBD sont d'une extrême dangerosité: leur force d'impact est de 200 joules, soit l'équivalent d'un parpaing de vingt kilos qui vous serait lâché sur le visage à un mètre de hauteur. Ces armes mutilent, estropient et défigurent nombre de nos concitoyens, et souvent non pas parce que ceux-ci étaient responsables de violences, mais plutôt parce que le policier auteur du tir n'a le plus souvent pas employé son équipement de manière adéquate.

À l'échelon national, c'est la voix du Défenseur des droits qui s'est élevée pour alerter de la dangerosité des armes sublétales. À l'échelon supranational, c'est d'abord le Parlement européen qui a dénoncé la disproportion avec laquelle nos forces de l'ordre répriment les mouvements sociaux. Le Conseil de l'Europe a ensuite critiqué notre usage des LBD, contraire aux droits humains. Enfin, ce mercredi, c'est l'ONU, par la voix de sa haut-commissaire aux droits de l'homme, qui demande une enquête approfondie sur les cas d'usage excessif de la force sur le sol français.

Alors qu'il devait à l'origine être employé dans des contextes de guérilla urbaine, le lanceur de balles de défense est aujourd'hui abusivement utilisé lors de manifestations.

En partant de ces constats, nous proposons l'interdiction immédiate du recours aux LBD dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, ainsi qu'une plus grande transparence dans l'utilisation d'autres armes par nos policiers.

Comment expliquer que nous soyons l'un des seuls États en Europe, avec la Grèce et la Pologne, qui permette encore à ses policiers d'utiliser des LBD contre ses manifestants ?

Celles-ci agissent en amont, afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public. Chez nous, on laisse les Black Blocs et autres minorités violentes proliférer dans les cortèges avant d'intervenir une fois les méfaits commis. S'ensuivent alors des répressions généralisées sans la moindre distinction entre manifestants et casseurs.

En termes d'arsenal, alors que nous utilisons des armes susceptibles de blesser nos concitoyens, les Allemands se limitent à des dispositifs permettant de garder les foules à distance. De surcroît, nos méthodes pour contenir les violences créent une promiscuité oppressante, dont le nassage, qui ne peut qu'engendrer une escalade de la brutalité entre policiers et manifestants, ces derniers étant encerclés de toutes parts et n'ayant même pas la possibilité de quitter la manifestation par une rue adjacente.

Il faudrait que nous soyons capables de rétablir un échange constructif avec les manifestants en nous inspirant davantage des *Peace Units* en Hollande ou des « officiers de dialogue » en Suède. Il est d'ailleurs à noter que ces deux pays possèdent des forces de police presque désarmées et sont pourtant considérés comme plus « sûrs » que la France par le World Economic Forum. Preuve s'il en est que ce n'est pas par l'armement dissuasif qu'on instaure la paix sociale.

Prenant acte de ces différences, nous demandons au Gouvernement la remise d'un rapport sur les différentes doctrines de maintien de l'ordre qui existent en Europe, afin de nous en inspirer et d'améliorer nos propres dispositifs.

Une meilleure formation des gardiens de la paix et un meilleur encadrement de leurs pratiques seraient un premier pas pour éviter que, à l'avenir, de nouvelles violences incontrôlées ne soient perpétrées. Tirons des leçons des événements tragiques du passé, dont les morts de Malik Oussekine et de Rémi Fraisse.

Cette proposition de loi n'est pas une offense faite aux forces de l'ordre ni à leur travail. Il s'agit d'un texte d'apaisement, et nous espérons qu'il sera perçu comme tel.

• <u>Le 06/03/2019</u>: <u>Lutte contre toutes les violences éducatives ordinaires</u>

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

Humiliations, violences et punitions infligées aux enfants ont longtemps constitué un mode d'éducation commun et populaire, une des composantes de l'autorité parentale. Toléré et

appliqué tant dans les cercles familiaux que dans les lieux de scolarité, le droit de correction a pour fondement coutumier l'acceptation des violences physiques et psychologiques occasionnelles, dans un but éducatif. Ce droit de correction n'est pas sans rappeler celui, ancien, du *pater familias* exerçant son autorité et sa puissance sur sa femme et ses enfants.

Les dispositions du code pénal prévoient des sanctions dans les cas de violences faites sur les mineurs, mais ces dernières n'ont pas pour objet premier la sanction des punitions corporelles. Les sanctions éducatives sont également interdites par circulaire dans les établissements scolaires, mais la jurisprudence, constante sur ce sujet, admet le droit de correction, permettant aux parents et professionnels concernés d'« user d'une force mesurée et appropriée à l'attitude et à l'âge de l'enfant ».

Pourtant, divers travaux scientifiques, à l'instar de l'étude du professeur Martin Teicher de l'université de Harvard, ont mis en évidence les effets négatifs de ces violences éducatives ordinaires, notamment dans le développement du cerveau de l'enfant et dans l'apparition de certaines pathologies comportementales. Pour le docteur Gilles-Marie Vallet, psychiatre, ces sanctions peuvent conduire à l'intériorisation par l'enfant d'une violence tolérée. La banalisation du recours aux châtiments corporels peut favoriser, à terme, le passage, à l'âge adulte, aux violences conjugales et à d'autres formes de violences exercées au sein de notre société. Tolérer ces punitions physiques et violences verbales pourrait également créer un terrain propice aux maltraitances plus graves.

C'est dans ce contexte que quarante-quatre pays, dont vingt-sept États européens, ont pris conscience de l'intérêt d'une éducation bienveillante, en affirmant dans leur législation l'illégalité des châtiments corporels. Cette interdiction fait écho aux conventions internationales relatives aux droits des enfants et aux nombreuses recommandations du Conseil de l'Europe et du Comité européen des droits sociaux.

Nous tenons donc à saluer l'initiative de notre collègue Laurence Rossignol, qui, s'appuyant sur les recommandations du Défenseur des droits, proposait dans la première version de son texte de prohiber le recours aux punitions et châtiments corporels au sein même de la définition de l'autorité parentale prévue par le code civil. Ce texte symbolique, sans ajout de sanctions pénales, s'inscrivait dans les engagements internationaux de la France et permettait de faire consensus avec la quasi-totalité de nos partenaires européens.

La commission des lois a cependant fait le choix de modifier la proposition de loi lors de son examen. Il est ainsi proposé d'ajouter à l'article 371-1 du code civil l'alinéa

suivant : « L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. » Dans cette nouvelle rédaction, le châtiment corporel n'est nullement mentionné, alors que l'utilisation de ces termes est pourtant nécessaire pour abolir définitivement les violences éducatives ordinaires. Le renvoi à une notion floue et générale de violence, sans définition de ses contours, sans mettre fin au droit de correction coutumier, est quelque peu regrettable.

Il est toutefois grand temps que notre pays se saisisse de cette grande cause. Mes chers collègues, cela fait déjà trente ans que nous avons ratifié la convention relative aux droits de l'enfant de New York. Sur un tel sujet, nous ne pouvons rester dans le mutisme ou avancer à petits pas. La France ne doit pas rester à l'écart de ce mouvement européen d'interdiction des sanctions éducatives. Il est temps qu'elle promeuve l'éducation bienveillante et non violente.

Des mesures d'accompagnement à la parentalité et la formation des professionnels de la petite enfance sont désormais nécessaires pour encourager une prise de conscience collective.

Bien que la portée de cette proposition de loi soit symbolique, l'intention de ses auteurs est louable. L'adoption de ce texte permettra en effet d'envoyer un signal fort contre les violences exercées à l'encontre des enfants, sans culpabiliser ou moraliser les parents. Ainsi voteronsnous en sa faveur.

• <u>Le 19/02/2019 : Polynésie française : modification du statut d'autonomie et dispositions</u> institutionnelles

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues,

Répondant à une revendication exprimée de longue date par les Polynésiens, ces deux projets de loi renforcent le statut d'autonomie de la Polynésie en permettant un réajustement équilibré des compétences entre l'État et les institutions polynésiennes. Cette modernisation représente une avancée décisive, et nous ne pouvons que nous féliciter de ces mesures.

Surtout, nous saluons le symbole fort de la reconnaissance par l'État français du rôle joué par la Polynésie française dans le développement de la politique française de dissuasion nucléaire. Ces expérimentations nucléaires ont affecté l'environnement et la santé des Polynésiens pendant plus de trente ans. Ce lourd tribut a longtemps été minimisé par les politiques publiques ; la mesure déclarative dont il s'agit constitue donc un grand progrès.

Toutefois, cette reconnaissance dénuée de réelle portée normative contraignante nous interpelle. Les réglementations en matière d'ouverture à l'indemnisation des personnes victimes des rayonnements nucléaires ne sont pas optimales ; en atteste notamment le fait que, entre 2010 et 2017, seules 42 indemnisations ont été obtenues pour 1 245 dossiers déposés.

Pour 2018, le rapport de la commission de cadrage de la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires a abaissé le seuil d'exposition aux rayonnements en vigueur, qui constituait un frein dans le traitement des demandes, permettant ainsi d'accorder des indemnisations à 75 dossiers supplémentaires.

Cette nouvelle mesure constitue un progrès, mais n'est, hélas, pas pleinement satisfaisante. Nous appelons donc de nos vœux la levée totale des obstacles majeurs aux demandes d'indemnisation. Les Polynésiens ont déjà trop attendu et doivent obtenir une juste réparation.

Le silence règne également s'agissant de l'intervention de l'État pour assurer la dépollution des atolls affectés par les essais nucléaires, lesquels ont été profondément touchés par la pollution liée aux métaux lourds. Nous regrettons que le texte ne fasse pas mention d'un véritable investissement de l'État afin de réparer les nombreux préjudices écologiques subis dans les îles.

Sur le plan environnemental, le texte présente une autre lacune : l'absence de normes protectrices de la biodiversité encadrant les activités d'exploration et d'exploitation minière des eaux intérieures polynésiennes. Ces activités, notamment l'exploitation mercantile des gisements de « terres rares » – ces métaux utilisés pour la fabrication de produits de haute technologie –, appauvrissent les fonds marins de l'océan Pacifique. Les explorations marines doivent se faire dans le strict respect de nos engagements internationaux. À l'article 9 de ce texte, lequel précise le cadre juridique de l'exploitation des terres rares, auraient dû être inscrites les mesures contraignantes de nos conventions internationales en la matière.

La commission a réalisé un important travail sur le projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie, consacrant des avancées positives en matière de droit des successions. La Polynésie était en proie à d'importantes difficultés foncières, car des lacunes au niveau de l'état civil et du cadastre ne permettaient pas l'identification claire des ayants droit. Durant de nombreuses générations, ces difficultés se sont traduites par une absence de règlement des successions.

Nous saluons donc les nouvelles dispositions, dérogatoires au droit commun, qui instaurent plus de souplesse dans les sorties d'indivision et protègent les conjoints survivants grâce à l'usufruit.

Enfin, la Polynésie française dispose de nombreux atouts qui permettront son développement économique. L'adaptation du statut de la Polynésie a tenu compte des particularités de ce territoire, composé d'archipels très étendus : des autorités administratives indépendantes, des sociétés publiques ainsi que des syndicats mixtes ouverts permettront de préserver la stabilité de ses institutions. Le renforcement de l'intercommunalité voté dans le présent projet de loi permettra également de redynamiser le tissu économique local.

Il faut se rendre à l'évidence, tant le projet de loi que le projet de loi organique présentent des manques, mais ils constituent, dans leur ensemble, une avancée législative relativement importante et prometteuse. Le groupe CRCE leur apportera donc son soutien.

• <u>Le 14/02/2019</u>: <u>Délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte</u>

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

Une erreur de coordination intervenue lors de l'examen de la loi Asile et immigration a harmonisé sur l'ensemble du territoire le délai de saisine de deux jours du juge des libertés et de la détention pour les personnes placées en centre de rétention administrative. Pour une fois, l'impair allait dans le bon sens, puisqu'il mettait fin au délai spécifique inique de cinq jours jusque-là en vigueur à Mayotte.

L'objet de la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui vise justement à réinstaurer cette rupture d'uniformité du droit sur le sol français, en réintroduisant ce délai de cinq jours à Mayotte. Mes chers collègues, ce texte n'a qu'un seul objectif, celui d'éloigner de leur juge les personnes enfermées et de les priver d'un contrôle judiciaire, ce qui aboutit à violer l'article 66 de la Constitution que je souhaite rappeler ici : « Nul ne peut être arbitrairement détenu ».

Le motif de la pression migratoire est l'argument principal utilisé pour justifier cette différence de traitement et de droit dans le département de Mayotte. Certes, elle est très importante, nous le reconnaissons. Toutefois, c'est au nom de l'ordre public que le rôle du JLD est entravé. Ce recours ne devrait pourtant pas être une option, mais bien une obligation constitutionnelle et un droit effectif.

De mes dernières visites dans des centres de rétention administrative en Île-de-France, notamment à celui du Mesnil-Amelot il y a quinze jours, je retiens le constat de conditions

matérielles indignes, de l'existence de mutineries et de mutilations et d'une gestion administrative très autoritaire qui laisse les personnes retenues sous-alimentées et sans suivi médical digne de ce nom. Dès lors, et du fait de la pression migratoire qui est celle de Mayotte, je n'ose imaginer les conditions de rétention dans lesquelles se trouvent les étrangers qui atteignent le sol mahorais. Ce département représente à lui seul 43 % des placements en rétention en France. Parmi eux, plus de 4 000 enfants sont chaque année enfermés et expulsés dans des conditions qui ne permettent même pas aux agents de vérifier leur véritable pays d'origine et leur identité réelle. Le placement systématique des personnes arrivant dans les centres de rétention et la soustraction à leurs droits légitimes constituent une préoccupation partagée tant par Adeline Hazan que par la CNCDH.

Nous le savons, le maillage rudimentaire des services publics et la pauvreté des infrastructures dans ce département constituent un frein à l'accueil des personnes étrangères. Bien plus grave encore, les populations immigrées de Mayotte ont une très faible connaissance de leurs droits : la Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Adeline Hazan, a rapporté que la possibilité d'effectuer une demande d'asile ne leur était même pas notifiée par les agents mahorais. Comment justifier le rallongement inscrit dans cette proposition de loi, alors que les conditions de détention à Mayotte sont inhumaines et dégradantes ?

Les principes de la République ont été suffisamment mis à mal par la suppression du droit du sol à Mayotte – des personnes se retrouvent étrangères dans leur pays natal ! – pour ne pas avoir à créer une spécificité supplémentaire dans cette île. Nous demandons donc à ce que la politique migratoire en outre-mer soit respectueuse des droits de l'homme et ne déroge pas aux règles élémentaires qui devraient bénéficier à tout être humain, à savoir des garanties procédurales contre les mesures privatives de liberté afin de limiter les éventuels agissements arbitraires d'une administration qui se croit parfois surpuissante pour décider du sort et de l'avenir des personnes migrantes.

Rappelons également que les alternatives à la rétention existent et qu'elles sont prévues par le CESEDA et par la directive Retour du 16 décembre 2008.

Mes chers collègues, ne laissons pas Mayotte seule et isolée face à la gestion d'un flux migratoire si important! L'État doit renforcer les moyens et mobiliser du personnel de justice dans ce territoire au lieu d'instaurer un droit à géométrie variable. Ce choix n'est pas digne de notre République et je m'y oppose avec force, ainsi que le groupe CRCE.

• <u>Le 13/02/2019 : Polynésie française : modification du statut d'autonomie et dispositions</u> institutionnelles

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues,

Le vendredi 1er février, Emmanuel Macron recevait les élus des outre-mer dans le cadre du grand débat national. Tous étaient conviés, excepté les représentants des territoires du Pacifique, notamment de Polynésie française. Comment expliquer cet impair du chef de l'État ? Les Polynésiens ne partagent-ils pas les revendications de très nombreux Français en termes de pouvoir d'achat, de lutte contre le dérèglement climatique et d'aspiration à plus de démocratie ?

Bien au contraire, la Polynésie française, avec ses 24 % de chômeurs et ses services publics défaillants, n'échappe malheureusement pas à la pauvreté massive, spécifique aux territoires ultramarins. Et sur les questions de démocratie, le passé colonial de la France a exacerbé l'importance de ces enjeux au sein de ce territoire.

Malgré ce manque de considération de la part du président Macron à l'endroit des Polynésiens, force est de constater que tant le projet de loi organique que le projet de loi dont nous allons débattre vont dans le bon sens.

L'assemblée de la Polynésie française a fait l'objet de consultations, certes à titre indicatif, et a rendu un avis favorable sur les deux textes présentés par l'exécutif.

Sur le fond, les objectifs visés sont de donner davantage d'autonomie aux collectivités locales polynésiennes, d'y introduire plus de démocratie et d'y stimuler la création d'emplois en permettant une approche plus adaptée aux besoins de ces îles.

L'exécutif semble avoir compris un élément essentiel : un territoire aussi spécifique que la Polynésie française ne peut être administré depuis Paris. Ainsi est-il proposé de donner davantage de compétences aux communes et de développer l'intercommunalité, notamment dans les domaines économique, énergétique, infrastructurel et éducatif. Par ce biais, il devrait être possible de réaliser des économies, afin d'investir davantage dans les services publics qui fonctionneront, espérons-le, avec plus d'efficacité. Cette mesure devrait également redynamiser le tissu économique local. Sur le plan démocratique, la réforme prévoit notamment la création de syndicats mixtes en Polynésie, acteurs essentiels du dialogue social et local. Ces éléments doivent évidemment être salués.

Finalement, l'un des écueils de cette réforme tient à la gestion de la question environnementale en Polynésie.

En son article 1er, le projet de loi organique prévoit la reconnaissance de la contribution de ce territoire au développement de la capacité de dissuasion nucléaire française.

Comme le signale le Conseil d'État dans son rapport, cette reconnaissance est un vœu pieux, dépourvu de toute portée normative. Cela est bien évidemment insuffisant.

Après avoir stimulé et accaparé l'économie polynésienne dans les années soixante, la fermeture du Centre d'expérimentation du Pacifique a entraîné une déstabilisation durable du marché de l'emploi local. Sur le plan environnemental, les atolls de la collectivité polynésienne ont été profondément touchés par les pollutions liées aux métaux lourds, aux hydrocarbures et aux radioéléments à longue durée de vie propagés par les essais nucléaires.

Il n'est aucunement proposé dans le projet de loi organique de s'investir davantage pour restaurer les atolls. De même, aucune nouvelle indemnisation n'est prévue pour les victimes ayant été exposées aux rayonnements nucléaires.

Madame la ministre, nous devons être plus ambitieux. Si nous voulons faire de la France la seconde zone économique marine mondiale, la Polynésie française n'est pas dépourvue d'atouts. Pour pallier économiquement et énergétiquement la fin du nucléaire polynésien, n'est-il pas temps d'investir davantage dans les énergies vertes ? Avec leurs nouvelles compétences, les communautés de communes et les syndicats mixtes polynésiens pourront impulser de telles innovations. Le rôle de l'État sera alors d'apporter un concours financier à ces projets.

L'État français a une dette morale et financière envers la Polynésie française. Il est grand temps qu'il se montre à la hauteur des espérances des habitants. Le groupe communiste républicain citoyen et écologiste votera en faveur de ces textes.

• <u>Le 21/12/2018</u>: <u>Mesures d'urgence économiques et sociales – Prise de Parole article 1</u>

Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues,

Après plusieurs semaines de mouvements sociaux d'une virulence rarement égalée au cours de ces dernières années, l'exécutif s'est enfin décidé à agir. Sa réponse, préparée dans l'urgence, n'est, hélas! pas à la hauteur des attentes d'une partie de la population précarisée, légitimement

au bord de l'implosion. Les solutions proposées, peu abouties, peu réfléchies et non budgétisées, l'illustrent parfaitement.

Ainsi, l'article 1er de ce projet de loi appelle les entreprises à verser une prime exceptionnelle de fin d'année. L'intention est louable, mais quelle est l'efficacité économique d'un vœu pieux ? Il n'entre pas dans les conceptions des libéraux d'astreindre les employeurs au versement d'une telle prime. Tout au plus un mécanisme incitatif, à savoir une exonération de cotisations sociales pour les entreprises, est-il prévu afin de favoriser la mise en œuvre de cette mesure. La carotte est maigre et l'on porte au passage un énième coup de rabot au financement de la sécurité sociale.

Certes, dans le contexte de crise majeure que nous connaissons, je ne peux me résoudre à voter contre une mesure qui pourrait accroître le pouvoir d'achat de certains travailleurs. On peut cependant regretter le caractère non coercitif du dispositif. En laissant l'application de cette mesure au bon vouloir des employeurs, le Gouvernement prend un pari risqué. Au mieux, madame la ministre, vous faites preuve de naïveté en pensant que le patronat fera droit à votre demande. Au pire, vous faites preuve d'insincérité, en promettant beaucoup sans escompter de résultats probants, tout en misant sur l'essoufflement de la grogne sociale. Soyez sûre que nous serons particulièrement attentifs à la mise en place de cette mesure et que nous tâcherons d'en juger l'efficacité avec rigueur.

• Le 06/12/2018 : Loi de finances pour 2019

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur spécial, mes chers collègues,

Il y a quelques mois, la Haute Assemblée adoptait un texte validant l'enfermement des mineurs en centre de rétention administrative, ou CRA, facilitant les expulsions et réduisant l'accès aux droits des exilés, alors même que nous connaissions, toutes et tous, la terrible réalité de ces destins arrachés à leur terre natale par la guerre, la famine, la persécution, l'instabilité politique et le dérèglement climatique.

Après le vote de la loi Asile et immigration, restait à découvrir le budget sur lequel s'appuierait sa mise en œuvre. Chacun peut aujourd'hui constater la nette augmentation des crédits alloués à cette mission. Pourtant, sous ces apparences flatteuses, se cache une réalité tout autre.

Alors que croît le nombre de requérants à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, l'OFPRA, et en dépit des alertes lancées par les professionnels de terrain, le Gouvernement mise sur une stabilisation très hypothétique des demandes d'asile. Le dispositif d'hébergement et de formation professionnelle, absolument nécessaire à l'intégration des personnes émigrées, souffre d'une évidente sous-budgétisation. Ce choix politique ne fera qu'aggraver la précarité déjà grande des exilés et aboutira, je le crains, à l'apparition de nouveaux campements de fortune.

Par là même, le Gouvernement nous éclaire sur sa priorité : la lutte contre l'immigration irrégulière, au détriment de l'intégration républicaine, ce qu'attestent notamment les 450 places supplémentaires qui seront créées en CRA, et l'aide au retour largement déployée par l'exécutif.

Du fait d'un désengagement de l'État, qui se refuse à développer des programmes pertinents comme celui de l'AFPA – l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes –, ce sont les forces vives de la société civile qui prennent le relais, telles que la CIMADE, COALLIA et d'autres associations et organisations non gouvernementales, qui sont à la pointe des combats en faveur des migrants que les pouvoirs publics renoncent à mener eux-mêmes en matière d'accès aux droits, d'accès aux soins et de socialisation par l'emploi et l'apprentissage du français.

Au lieu de promouvoir les bienfaits de certaines politiques publiques exemplaires en matière d'intégration, ou d'apprécier pour ce qu'elles sont les innovations de la société civile pour accompagner l'arrivée des exilés, le Gouvernement préfère agiter les peurs.

Pourtant, que vous le vouliez ou non, monsieur le secrétaire d'État, les mouvements de populations à l'échelle mondiale ne sont pas près de s'estomper. Reprenant, hélas, à son compte les mots du Rassemblement national, votre prédécesseur estimait que l'Europe était actuellement « submergée » par les migrations d'une Afrique appauvrie et d'un Moyen-Orient en guerre. Je parle évidemment de M. Collomb.

Avec les 250 millions de réfugiés climatiques supplémentaires prévus par l'ONU d'ici à 2050, nous ne sommes qu'à l'aube de flux migratoires susceptibles de bousculer le principe même de frontière.

Nous devons donc adopter dès à présent une politique budgétaire ambitieuse en faveur d'une prise en charge sociale et sanitaire des exilés, par un traitement plus attentif et plus fluide des

dossiers par l'OFPRA et la CNDA, la Cour nationale du droit d'asile, et par un soutien accru aux associations, qui effectuent un travail remarquable.

Soyons à la hauteur des enjeux et de l'histoire. Lors de l'arrivée des *boat people* en France, Raymond Aron, Jean-Paul Sartre et d'autres avaient réussi à dépasser leurs clivages idéologiques pour agir en leur faveur.

Environ 120 000 d'entre eux furent effectivement admis, puis s'intégrèrent parfaitement. Pourquoi serions-nous incapables du même geste ?

• <u>Le 03/12/2018</u>: <u>Loi de finances pour 2019</u>

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues,

Pauvreté et précarité records, problèmes d'éducation alarmants, criminalité grandissante, manque d'infrastructures scolaires et hospitalières : de quoi parle-t-on, mes chers collègues ? De nos banlieues ? De nos milieux ruraux ? D'un énième espace où l'État est en recul dans la France métropolitaine d'Emmanuel Macron ? Non! Tout simplement d'autres territoires oubliés de la République, qu'on occulte bien trop souvent : les outre-mer.

À l'appui du constat des grandes difficultés que ces régions et départements rencontrent, la dernière étude de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur l'effectivité des droits de l'homme dans les outre-mer fait état de situations d'extrême pauvreté auxquelles doit faire face une proportion élevée des populations ultramarines. L'exclusion sociale est provoquée notamment par un système éducatif limité, dont les répercussions ne peuvent être que négatives sur l'insertion socioprofessionnelle et le développement des territoires. Les infrastructures scolaires délabrées et mal réparties ne permettent pas aux jeunes d'avoir accès à une éducation de qualité.

Sur le volet sanitaire également, le constat est préoccupant. Ainsi, le taux de la mortalité infantile et maternelle est largement supérieur à celui de la métropole. Pourtant, cette situation est décrite comme évitable, car la surmortalité serait due au manque de moyens dans les établissements hospitaliers et de mesures thérapeutiques.

En outre, les spécificités climatologiques de ces territoires entraîneraient une prévalence des maladies infectieuses et parasitaires, couplées à un déficit d'accès à l'eau potable, notamment

à Mayotte et en Guyane. Les enjeux de santé publique les plus élémentaires sont négligés, au détriment d'une population particulièrement exposée.

Les régions et départements d'outre-mer ayant souffert trop longtemps du manque d'investissements de l'État et du recul des services publics, nous attendions beaucoup, madame la ministre, du budget qui leur serait alloué. Nous notons les augmentations d'autorisations d'engagement prévues par ce projet de loi de finances, bien qu'elles soient moindres que ce que laissaient présager les documents budgétaires liminaires transmis à l'Assemblée nationale en octobre dernier.

Toutefois, mes chers collègues, nous vous enjoignons de considérer un peu plus en détail les dépenses prévues par le projet de loi de finances. Plusieurs écueils devraient attirer votre attention.

Dans ce budget, madame la ministre, vous faites le choix de doter massivement l'investissement privé pour l'emploi et les entreprises, au détriment du programme « Conditions de vie outremer », au sein duquel nous constatons une réduction des financements accordés aux services publics et une stagnation de ceux alloués aux collectivités territoriales.

Une fois de plus, vous appliquez votre *doxa*, qui laisse entendre que le progrès social passe avant tout par une bonne santé économique, alors même que la pauvreté et la précarité de ces territoires exigeraient que l'on investisse davantage dans les services publics.

Il faut remarquer aussi le choix discutable que vous faites en matière économique : alors que vous promettez plus de 1 milliard d'euros pour redynamiser les territoires ultramarins, vous décidez de n'accorder que 15 millions d'euros à un « fonds vert » destiné à lutter contre les changements climatiques et à investir dans les énergies renouvelables. S'agit-il d'un acte manqué ?

Au regard du climat majoritairement tropical des outre-mer et compte tenu du fait que la France est la deuxième puissance maritime mondiale, nous avions les moyens de devenir les champions des énergies propres, notamment hydraulique et solaire. Mais, une fois de plus, le Gouvernement est absent là où il aurait pu impulser une politique économique novatrice dans ces territoires.

Mes chers collègues, par les résultats du référendum du 4 novembre dernier en Nouvelle-Calédonie, des Ultramarins ont renouvelé leur confiance en l'État français et ont signifié leur volonté d'appartenir à notre nation. Nous ne saurions leur répondre en les considérant comme des citoyens de seconde zone !

Puisque ce budget manque d'ambition, qu'il porte un énième coup de rabot aux services publics ultramarins et ne prend pas suffisamment en compte les spécificités économiques, sanitaires, sociales, territoriales et climatiques de l'outre-mer, nous voterons contre les crédits de la mission!

• <u>Le 09/10/2018</u>: <u>Programmation 2018-2022</u> et réforme pour la justice – renforcement <u>de l'organisation des juridictions</u>

Monsieur le président, madame la ministre, messieurs les rapporteurs, chers collègues,

Tribunaux engorgés, lenteur des procédures, inégalités territoriales pour les justiciables : telle est la réalité de notre système judiciaire, laissé exsangue après plusieurs années pendant lesquelles maints textes sont venus restreindre l'accès au juge et les libertés individuelles.

Préalablement à la rédaction de ce projet de loi, madame la ministre, vous avez mené une vaste consultation auprès des professionnels du droit, récoltant leurs doléances, leur promettant une justice « plus rapide, plus efficace et plus moderne, au service des justiciables ».

La concertation a vite montré ses limites. Elle a, de fait, donné lieu à des mobilisations de professionnels de la justice partout en France. Ce texte justifie, hélas! les craintes exprimées alors par beaucoup. Encore aujourd'hui, à midi, le personnel de la justice manifestait devant le Sénat.

Dématérialisation des dépôts de plainte, privatisation et déjudiciarisation de nombreuses procédures dont le juge se trouvera dépossédé au profit des notaires et de plateformes en ligne : tout est bon pour réaliser des économies sur un budget de la justice déjà famélique, qui place aujourd'hui la France parmi les plus mauvais élèves de l'Union européenne en la matière.

Ces dématérialisations font par ailleurs fi de nombreuses réalités humaines et sociales, notamment l'existence de déserts numériques en France. Dans la justice du « nouveau monde », la justice de proximité disparaît avec l'absorption par les tribunaux de grande instance des tribunaux d'instance, devenant des « chambres détachées ». Pour apaiser l'opposition des professionnels de la justice, les implantations locales seront conservées, mais elles seront vidées

de leur mission; ces tribunaux commenceront par être dévitalisés au profit d'économies substantielles et au détriment de l'accès au droit.

Sur ce dernier point, le texte prévoit le dessaisissement du juge du contentieux des pensions alimentaires, désormais traité par des organismes de droit public, les caisses d'allocations familiales. Éloigner le mineur et la famille monoparentale du juge aux affaires familiales, éloigner le majeur protégé vulnérable du juge des tutelles, voilà ce que prévoit, entre autres mesures, le volet civil de ce projet de loi!

C'est l'ensemble de notre justice que cette réforme met à mal : son volet pénal illustre tout autant cette réalité. Ainsi, pour ce qui concerne la lutte antiterroriste, vous faites entrer dans le droit commun un grand nombre de mesures relevant du régime d'exception. « Nous passons d'une justice de liberté à une justice de sûreté », disait à ce sujet Robert Badinter, l'un de vos illustres prédécesseurs. De telles mesures sont aujourd'hui appliquées par des régimes autoritaires, ce qui devrait nous inciter à une certaine prudence. Comme le disait Montesquieu, « il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice ».

Nous ne le répéterons jamais assez, l'état d'urgence est un état d'exception ; il ne saurait devenir perpétuel.

Enfin, comment ne pas mentionner votre choix du « tout carcéral » en matière de politique pénitentiaire ? Beaucoup d'entre nous ont lu les rapports annuels d'Adeline Hazan, qui dénoncent un taux de surpopulation des prisons de 115 % et qui auraient dû nous inciter à conduire plutôt une politique de « déflation carcérale ».

Comment comprendre la fin de la systématisation de l'aménagement des courtes peines, sinon comme l'expression d'une volonté de rompre avec vingt ans de politiques en faveur de la réinsertion sociale des personnes condamnées ?

Prenons un autre exemple, celui de la prévention. Le Gouvernement lui préfère clairement la répression. En atteste la création d'une amende forfaitaire délictuelle à l'encontre des consommateurs de stupéfiants. Elle est dénuée de tout bon sens en matière de santé publique, alors que la consommation de cannabis est en France en nette augmentation.

Madame la ministre, on reconnaît une démocratie souffrante au délitement de son système judiciaire. En instaurant une justice privée, en substituant un état d'urgence perpétuel à l'État de droit, en sacrifiant l'intérêt supérieur de l'enfant et des justiciables les plus précaires sur

l'autel du libéralisme économique, le Gouvernement semble s'engager dans une voie plutôt hasardeuse, loin des promesses de renforcement de l'efficience et de l'efficacité du système judiciaire. Notre justice mérite pourtant mieux que de se transformer en une énième branche de la start-up Nation d'Emmanuel Macron...

6. Interventions de la session parlementaire 2017-2018

• Le 04/07/2018 : Lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Madame la présidente, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, monsieur le président de la commission des lois, madame la rapporteur, mes chers collègues,

Si un important travail a été effectué jusqu'ici par les associations féministes et celles qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que par les délégations aux droits des femmes des deux chambres du Parlement, le sentiment prévalant est toujours celui de la maltraitance des victimes et de l'impunité des agresseurs.

Le texte qui nous est soumis propose d'apporter une réponse législative à ce qui est surtout un immense chantier social et sociétal à ses balbutiements...

Quoi que l'on puisse penser de ses dispositions, la première chose qui frappe, c'est son relatif manque d'envergure.

Qui peut vraiment penser que quatre modifications législatives suffiront pour lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles ? Elles peuvent au mieux lancer un processus permettant de mieux aborder ces questions, mais elles ne s'attaqueront pas à la racine du mal. La réalité de notre société, qui méconnaît encore souvent la gravité, la fréquence et la prégnance des violences sexistes et sexuelles, devrait nous inciter à plus d'ambition.

La parole féminine qui s'est exprimée ces derniers mois et les *hashtags* #MeToo et #BalanceTonPorc qui ont déferlé sur les réseaux sociaux sont venus nous rappeler que les violences sexistes et sexuelles s'exercent sur nos concitoyennes de manière massive, sans distinction de milieu social ou professionnel. Ce mouvement, souvent présenté comme une libération de la parole des femmes, nous interroge d'abord sur le silence qui l'a précédé et qui, quoi qu'on dise, s'impose toujours à l'immense majorité des victimes.

Ces problématiques ne sont pas nouvelles. Elles ont d'ailleurs été évoquées ici même, en février 2017, lors d'un débat lancé sur mon initiative sur le thème : « Violences sexuelles : aider les victimes à parler ». Modifier la loi, est-ce la réponse ? Le législateur ne peut certes plus occulter le problème, mais c'est aussi la société tout entière, femmes et hommes ensemble, qui se doit d'apporter des réponses à ces atteintes majeures à l'intégrité même du corps féminin.

Cette histoire remonte à loin. Longtemps soumise à une domination masculine sans partage, considérée d'abord comme reproductrice, comme objet de convoitise sexuelle, la femme continue de subir les effets de sa supposée « infériorité » sociale. En témoignent entre autres l'inégalité salariale entre les femmes et les hommes, le peu de place que les femmes occupent en politique, dans les conseils d'administration, à la tête des entreprises, aux postes à responsabilité. Les exemples sont nombreux, jusqu'à la circulation de la parole féminine ellemême sans cesse interrompue, ici... §et là. Les violences sexistes et sexuelles découlent d'une perception globale, directe ou indirecte, de la femme comme objet plutôt que comme sujet, perception que nombre de femmes elles-mêmes ont fini par intérioriser.

Leur silence face aux violences sexistes et sexuelles n'est pas étranger à cette situation, même si des garçons mineurs sont également agressés sexuellement, violés, mais en nombre toutefois inférieur à celui des femmes.

Ce n'est pas un hasard si, en France, une femme victime de viol sur dix porte plainte contre son agresseur. Ce chiffre est certes impressionnant, mais il ne peut être imputé à la seule faiblesse supposée de notre arsenal législatif. Ce silence est lié aussi à ce qu'il convient d'appeler la culture du viol, qui consiste à faire porter à la victime d'une agression une partie de la culpabilité.

Pour démonter cette culture du viol, il est nécessaire de rappeler inlassablement qu'une victime de harcèlement ou d'agression sexuelle n'est jamais responsable de ce qu'elle subit! Il est indispensable de développer l'information et la prévention dans les écoles, les universités, les administrations, les entreprises, pour que les citoyennes et les citoyens puissent appréhender clairement ce qui relève d'une infraction sexuelle, le repérer, y réagir et surtout le dénoncer.

Si tout cela n'est pas accompagné d'une valorisation de la place de la femme dans la société, les efforts déployés pourraient se révéler vains. Éducation et manuels scolaires ont un rôle important à jouer en la matière en faisant évoluer leur contenu.

On ne peut pas se dispenser non plus, pour les victimes osant parler, d'un véritable accompagnement au moment du dépôt de la plainte, puis tout au long de la procédure.

De même, si la police et la justice ne sont pas dotées des moyens financiers et des formations nécessaires à cette mission, il est à craindre que tout cela ne soit qu'un coup d'épée dans l'eau.

Toutes ces questions méritent débat. Nos divergences seront probablement nombreuses. Convenons toutefois toutes et tous que ce sujet doit définitivement cesser d'être un tabou. La parole libérée des femmes doit nous pousser à nous saisir enfin de cette question à bras-le-corps.

• <u>Le 19/06/2018</u>: <u>Immigration droit d'asile et intégration</u>

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission des lois, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues,

A peine trois ans ont passé depuis la dernière réforme de l'asile et la dernière refonte du droit des étrangers, toutes deux menées par l'ancienne majorité; trois années qui n'auront permis ni de faire un bilan précis de l'efficacité des mesures votées ni d'élaborer une véritable politique migratoire, ambitieuse et rationnelle.

Le texte que nous examinons en procédure accélérée est au moins le vingt-neuvième depuis la fin des années quatre-vingt. Notre législation tourne à vide. Elle ne semble avoir qu'une boussole : le Rassemblement national. Or ce n'est pas en s'alignant sur les thèmes du RN, ex-FN, que l'on réussira à faire reculer les votes en sa faveur, *dixit* Jacques Toubon lui-même.

On nous promettait un nouveau monde. Le candidat Macron rappelait, en janvier 2017 à Berlin : « On ne peut pas revoir nos valeurs à l'aune des risques du monde ». Fumée que cela ! De ce texte comme des autres, le demandeur d'asile sortira perdant.

Par son intitulé, ce projet de loi se veut rassurant. Mais il n'a qu'un but : décourager un peu plus ceux qui cherchent refuge chez nous ; ceux à propos desquels Mme la ministre Loiseau et M. le ministre d'État Collomb parlent avec cynisme de « submersion », de « shopping de l'asile » et de « benchmarking ».

Pour nos dirigeants, les exilés ne sont que des encombrants, un flux à gérer, un chiffre à réduire. Chacun sait que la prise en charge équitable des exilés par les pays de l'Union européenne est la seule issue. Mais ce n'est pas parce qu'il est urgent de mettre en œuvre une vraie politique européenne que la France doit tout s'autoriser.

Lisez le rapport 2018 de la Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sur ce qui se passe à Menton : « La prise en charge quotidienne de personnes étrangères s'effectue dans des conditions indignes et irrespectueuses de leurs droits. »

Lisez le rapport d'Oxfam de ce mois sur la situation des exilés à la frontière franco-italienne. Il est aussi accablant pour la France que pour l'Italie.

Heureusement, notre pays a ses délinquants solidaires, ses associatifs, ses citoyens de bonne volonté qui, contre une opinion publique remontée, portent secours à ces sans-rien que d'aucuns rêveraient de voir tout simplement disparaître sous leur talon.

Une majorité de nos compatriotes était contre l'accueil de l'*Aquarius* dans l'un de nos ports. Et alors ? Faut-il les en féliciter ?

Ou faut-il féliciter le peuple espagnol d'avoir épaulé son gouvernement, plus de 1 000 bénévoles s'étant dévoués pour accueillir les rescapés ?

Quel contraste avec notre commission des lois, qui a même trouvé le moyen de supprimer le petit assouplissement que l'Assemblée nationale avait apporté en faveur des aidants au transport, en limitant à la marge notre définition du délit de solidarité!

À l'intention de sa droite, de la droite dure et même de l'extrême droite, l'exécutif fait miroiter un durcissement législatif susceptible de favoriser une augmentation des expulsions de migrants économiques et de déboutés du droit d'asile.

Or les législateurs que nous sommes ne peuvent ignorer que le budget voté il y a quelques mois ne prévoit pas de moyens supplémentaires en matière de reconduite à la frontière : nous sommes donc face à un simple affichage.

Ces derniers mois, je me suis rendue à Calais, à Ouistreham, à Menton, dans les camps parisiens, dans maints lieux d'enfermement des étrangers, à la rencontre de ceux qui ne sont plus, dans le langage courant, que des « migrants ».

Ce glissement lexical contribue à semer la confusion entre immigration économique et accueil des réfugiés. Il revient à faire oublier les conventions internationales que nous avons signées.

Les « migrants », ceux de l'*Aquarius* et de tous les bateaux affrontant une Méditerranée meurtrière ; les « migrants » dont on retrouve le corps sans vie dans les Alpes après la fonte des neiges ; ces mêmes « migrants » de Calais et de la porte de la Chapelle sont des hommes, des femmes et des enfants, nos semblables !

Je terminerai en citant Danièle Lochak, professeur émérite de droit public. Peut-être ses propos sont-ils susceptibles d'éclairer le débat qui suivra : « Les analogies sont décidément troublantes entre l'attitude des États à l'égard des Juifs dans les années 1930 et celle qu'ils adoptent aujourd'hui à l'égard des réfugiés. » Je précise : bateaux refoulés inclus.

Chers collègues, c'est bien simple, à vous entendre, tout le monde ment, sauf vous !

Souvenons-nous du Saint-Louis, du Struma et d'autres. Contrairement à ce que l'on dit, l'histoire a la mauvaise habitude de se répéter – pour le pire.

• Le 14/06/2018 : Formation des ministres des cultes

Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le président de la commission des lois, mes chers collègues,

L'organisation des cultes a préoccupé les pouvoirs publics dès le lendemain de la Terreur. Le Concordat de 1801 et les articles organiques de 1802 ont ainsi soumis catholiques et protestants à une réglementation officielle.

Quant aux juifs, ce n'est que le 17 mars 1808 que trois décrets les concernant sont finalement promulgués. Les communautés juives autonomes sont remplacées par un consistoire central et des consistoires départementaux composés de laïcs et de religieux. Portés par cet élan et convaincus que leur modernisation passera par la formation de leurs ministres du culte, les juifs inaugureront en 1830 à Metz une école rabbinique, qui sera transférée en 1859 à Paris, où elle prendra le nom de Séminaire israélite de France. Cette école existe encore aujourd'hui ; elle est située à proximité du Sénat.

Je me suis permis ce petit préambule, chers collègues, pour vous rappeler que le souci de la formation des ministres des cultes minoritaires ne date pas d'hier, mais aussi qu'il s'est passé quelque chose en 1905 : la fin du Concordat, hors Alsace-Moselle, et la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État, promouvant une laïcité sans excès. C'est en effet la version la plus libérale de cette séparation qui a gagné : celle d'Aristide Briand, et non celle du « petit père Combes », adversaire déterminé de la religion.

Notre laïcité garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, ce que certains ont, hélas! parfois tendance à oublier lorsqu'il s'agit de l'islam.

Les auteurs de la présente proposition de loi estiment nécessaire de s'ingérer dans le fonctionnement du culte musulman, au motif que la loi de 1905 aurait été rédigée à une époque où le territoire national ne comptait que peu de musulmans, et que seuls les cultes chrétiens et juif avaient fait l'objet, en amont, d'une adaptation aux lois de la République. C'est aller un peu vite, chers collègues : nos colonies, que je sache, étaient soumises au droit colonial, tiré pour beaucoup des lois républicaines appliquées en métropole, et si leurs habitants n'étaient pas, hélas! des citoyens français, ils n'en étaient pas moins des sujets de droit, qui ont vu leurs pratiques culturelles et religieuses évoluer, elles aussi. L'islam ne nous est pas si « étranger » que certains le soutiennent!

Auteure, avec Catherine Troendlé, d'un rapport sur la déradicalisation, je suis consciente des conséquences néfastes des replis identitaires ou du développement des thèses salafistes dans certains quartiers abandonnés par les pouvoirs publics. Ces phénomènes ne touchent pourtant pas l'ensemble des musulmans, qui aspirent à vivre leur foi dans la sérénité.

Former les ministres du culte musulman est certes une urgence, mais cela ne nous autorise pas à déroger à nos principes laïques. L'initiative doit venir de l'intérieur du groupe concerné si l'on veut qu'elle ait quelque impact. Les possibilités sont nombreuses, il n'est nul besoin d'imposer un modèle unique. Le cas d'autres religions n'ayant pas de clergé en témoigne.

L'impuissance des pouvoirs publics face aux financements opaques, notamment étrangers, des édifices cultuels musulmans interpelle davantage. Ils favorisent le développement d'influences fondamentalistes dans certaines mosquées, ainsi que la prolifération de prêches et discours ultra-rigoristes, inspirés par des lectures non contextualisées des textes scripturaires. C'est cet endoctrinement qui doit retenir notre attention, même si les candidats au djihadisme, finalement, fréquentent très peu les mosquées.

Un contrôle de la formation des aumôniers, qui sont rémunérés par l'État, est certes possible et nécessaire.

Le texte issu des travaux de la commission se focalise en revanche sur la création d'un « conseil consultatif des cultes » ayant, entre autres missions, celle de « contribuer à la réflexion sur les conditions de la formation des cadres religieux et ministres du culte » et de « favoriser le dialogue interreligieux ». Y siégeraient deux sénateurs et deux députés.

L'ingérence des pouvoirs publics dans l'exercice des cultes préconisée au travers de la proposition de loi contrevient clairement aux principes posés par la loi de 1905, qui sépare

strictement les domaines politique et spirituel. La création d'un tel conseil irait à l'encontre de l'esprit même de la laïcité à la française. Je crains que les musulmans, qui pourraient y voir une mise sous tutelle, ne s'en trouvent à juste titre froissés. La mise en œuvre d'une telle disposition pourrait également déstabiliser les autres religions, d'autant qu'existe déjà, depuis 2010, la Conférence des responsables de culte en France, la CRCF, où siègent deux responsables par culte, y compris le culte bouddhiste, et qui se réunit tous les deux à trois mois.

Chers collègues, restons dans notre rôle. Nous sommes des législateurs, non des organisateurs ou réorganisateurs des cultes.

• <u>Le 16/05/2018</u>: Revalorisation des pensions de retraite agricoles – Prise de parole article 1

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

L'article 1er de notre proposition de loi a pour dessein d'assurer aux non-salariés agricoles une pension de retraite équivalente à 85 % du SMIC. Aujourd'hui, comme il y a quelques semaines, le Gouvernement se refuse à cette revalorisation.

La revalorisation de ces pensions a trait à de multiples enjeux.

Des enjeux sociaux tout d'abord, puisque la pension d'un retraité agricole est de 766 euros en moyenne, soit en dessous du seuil de pauvreté. Un retraité agricole sur trois a même une pension de retraite inférieure à 350 euros.

Mais cette revalorisation est aussi un enjeu de genre puisque, aujourd'hui, les femmes bénéficiant de ce régime touchent des retraites deux fois et demie moins élevées que celles de leurs collègues masculins, soit environ 500 euros à 550 euros mensuels.

Enfin, il s'agit d'un enjeu territorial dès lors qu'en outre-mer les retraites descendent parfois jusqu'à 100 euros par mois!

Vous en conviendrez, ces rémunérations sont iniques et indignes, en particulier pour des travailleurs qui ont connu un labeur harassant tout au long de leur vie professionnelle.

Par ce refus doctrinal de revaloriser les pensions des plus modestes, le Gouvernement fait preuve d'un mépris sans nom envers nos concitoyens les plus démunis du monde rural. Pire encore, il accroît la fracture sociale et territoriale entre villes et campagnes.

Gouverner, pourtant, ce n'est pas diviser. Ce n'est pas non plus maintenir dans la précarité. Nous avons certes compris que ce gouvernement avait plus à cœur les intérêts des patrons du CAC 40. Nous espérons cependant un geste pour ces retraités agricoles qui le méritent tout autant, si ce n'est plus!

Madame la ministre, peut-être pourriez-vous nous écouter au lieu de bavarder ? Nous ne sommes pas là pour faire du théâtre !

• <u>Le 19/04/2018</u>: Protection des données personnelles

Madame la présidente, madame la garde des sceaux, monsieur le président de la commission des lois, madame la rapporteur, mes chers collègues,

Il y a quarante ans, en 1978, le Parlement adoptait l'une des premières lois protectrices des données personnelles dans le monde, faisant de la France une pionnière dans ce domaine.

Cette question, qui relève de la protection de la vie privée, de l'intimité de chacun, est devenue, avec les évolutions technologiques, tout à fait fondamentale pour l'ensemble de nos concitoyens.

Une réponse européenne était bien entendu nécessaire, plus personne ne pouvant penser que le droit national, aussi novateur soit-il, pourrait suffire à l'ère de ce que l'on peut considérer comme une révolution numérique mondiale.

Ce texte, loin d'être seulement technique, comporte de nombreux aspects politiques et la récente audition du patron-fondateur de Facebook, Mark Zuckerberg, devant le Congrès américain nous l'a, s'il en était besoin, confirmé.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que dans l'affaire Cambridge Analytica, ce sont les données personnelles d'au moins 87 millions d'utilisateurs de Facebook qui ont été « siphonnées », volées – peut-être ne l'avons-nous pas dit clairement – pour servir la campagne présidentielle de Donald Trump.

Le scandale Cambridge Analytica aura sans doute permis de réveiller un peu les consciences des utilisateurs d'internet et des réseaux sociaux. Cela aura au moins permis à chacun de comprendre, d'appréhender concrètement, qu'en dehors de la question de la vie privée, la protection des données personnelles constitue également un enjeu majeur pour nos démocraties.

Rappelons que l'utilisation des données des utilisateurs de Facebook par Cambridge Analytica aurait permis le basculement de trois États américains en faveur de l'élection du candidat républicain et son accession à la Maison-Blanche.

Dans ce contexte, et plus d'un an après l'adoption par l'Europe du règlement général pour la protection des données, RGPD, qui repose sur le droit fondamental que constitue, pour chaque citoyen européen, la protection de sa vie privée et de ses données personnelles, la commission mixte paritaire n'est pas parvenue hélas! à trouver un accord.

Je vais faire un peu de patriotisme sénatorial §: c'est tout à fait regrettable et le signal envoyé est aussi regrettable.

Certains de nos collègues députés ont choisi d'adopter une posture plutôt politicienne, rejetant le compromis proposé par le Sénat et ses apports.

Ce projet de loi, issu d'un règlement longuement négocié au niveau européen, n'était bien sûr pas dénué de défauts à nos yeux. Nous avions d'ailleurs fait des propositions en vue de son amélioration et regretté le manque de courage politique pour aborder par exemple les dispositions liberticides de la loi Renseignement.

Mais nous avions soutenu, sans considération partisane – vous le remarquerez –, certaines des modifications apportées par le Sénat en première lecture, notamment pour encadrer plus strictement l'usage des algorithmes par l'administration pour prendre des décisions individuelles – comme cela est préconisé dans la loi d'octobre 2016 pour une République numérique » –, ainsi que pour renforcer les garanties de transparence en la matière, par exemple pour les inscriptions dans l'enseignement supérieur – Parcoursup.

Au cours de cette nouvelle lecture, nous continuerons bien évidemment à soutenir et à défendre les amendements visant à combattre les exceptions à la loi d'octobre 2016 pour une République numérique, comme la mise en place pour Parcoursup du secret des délibérations.

Au groupe communiste républicain citoyen et écologiste, nous entendons la complainte qui monte des rues et dans nos universités. Nous sommes sensibles aux revendications de nos étudiants et des enseignants du supérieur, notamment sur l'opacité de la sélection par Parcoursup, que cette assemblée aura, j'en suis sûre, la volonté de rejeter, comme elle l'a fait en première lecture.

Le groupe CRCE avait également souhaité que les collectivités territoriales soient mieux accompagnées dans la mise en œuvre de leurs nouvelles obligations et que la CNIL soit dotée des moyens suffisants au plein exercice de sa mission.

Tout cela a malheureusement été balayé par l'Assemblée nationale, qui a rétabli son texte en séance jeudi dernier et le rétablira encore, quel que soit le résultat de nos travaux – je le suppose...

J'avais regretté, lors de la première lecture, un texte qui manquait d'ambition ; je le regrette encore aujourd'hui. Mais à cela s'ajoute la déception de voir que, sur un sujet aussi important pour notre démocratie, pour nos libertés, le consensus ait été sacrifié sur l'autel de la politique politicienne.

• Le 27/03/2018: Protection des mineurs victimes d'infractions sexuelles

Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, monsieur le président de la commission des lois, madame la rapporteur, mes chers collègues,

En 2017, 8 788 plaintes ou signalements pour viol et 14 673 pour agressions sexuelles concernant des victimes mineures ont été recensés dans notre pays.

Ces chiffres sont insupportables. Ils éveillent chez chacun de nous une émotion transcendant notre statut de femme ou d'homme politique et de législateur, plus encore quand il s'agit de violences sexuelles infligées à des mineurs.

Quand, en septembre dernier, le parquet de Pontoise a décidé de poursuivre pour « atteinte sexuelle », et non pour « viol », un homme de vingt-huit ans ayant eu une relation sexuelle avec une enfant de onze ans, quand, en novembre, la cour d'assises de Seine-et-Marne a acquitté un homme jugé pour le viol d'une fillette du même âge, au motif que la contrainte n'était pas établie, nous n'avons pu qu'entendre l'incompréhension de nos concitoyens.

C'est dans ce contexte, et dans celui de l'affaire Weinstein, puis de la libération de la parole des femmes avec les *hashtags* « MeToo » et « BalanceTonPorc », que notre commission des lois a créé un groupe de travail pluraliste sur les infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs.

Je suis heureuse d'y avoir participé et je salue le travail de sa rapporteur, Marie Mercier, qui a eu à cœur d'envisager la question sous divers angles, notamment ceux, souvent oubliés, de la prévention, de l'accompagnement des victimes et des moyens de la justice. La proposition de loi qui nous réunit aujourd'hui est la traduction législative des préconisations issues de ce travail.

Pour avoir depuis un moment travaillé sur la question des violences sexuelles, j'admets aisément la tentation, humaine, d'apporter en ces matières une réponse rapide, ferme – et législative. J'ai pourtant écouté attentivement, lors des auditions et des visites de terrain, professionnels du droit, magistrats, avocats, policiers.

Dans leur grande majorité, ils ne demandent ni un allongement des délais de prescription ni un alourdissement des peines, mais des moyens : pour se former au recueil de la parole d'un enfant, la plus difficile à entendre, pour mener plus rapidement et plus efficacement les enquêtes, pour que la justice soit rendue dans des délais raisonnables.

En 2015, une procédure pour viol durait plus de six ans et demi en moyenne, plus de deux ans pour les agressions sexuelles. Un délai intolérable pour les victimes, qui osent parler malgré le regard des autres et malgré celui que l'on porte, dans ces cas, sur soi-même.

Nous examinons aujourd'hui la proposition de loi de nos collègues Marie Mercier et Philippe Bas, mais nous débattrons dans quelques mois du projet de loi porté par Mmes Belloubet et Schiappa. Pourquoi ce doublet ? On peut se poser la question.

Pendant ce temps, notre justice reste exsangue et rien n'est dit des moyens à lui allouer pour mettre fin à la légèreté relative avec laquelle on a traité jusqu'à récemment ce genre d'affaires.

Par ailleurs, nous abordons ici le seul volet de la réponse pénale. Or, pour 25 000 infractions sexuelles dénoncées, combien ne le sont pas ? Combien d'enfants ne disent rien de ce qu'ils ont subi, le plus souvent dans le cercle familial ? Notre devoir est de les aider, mais, à mon sens, la fabrique de la loi n'y suffira pas à elle seule. La lutte contre les violences sexuelles sur les mineurs est avant tout un combat sociétal et c'est toute la société qui doit être en mesure de l'appréhender dans sa globalité et sa complexité. Comment repérer ? Comment prévenir ?

Cet immense chantier nous impose de rompre avec nos préjugés, comme avec la facilité. Il engage nos représentations communes sur les rapports de genre, le consentement, l'attitude face aux « secrets de famille ».

Il exige des dispositifs audacieux et efficaces de suivi à l'école, au travail, dans les services médicaux et sociaux, puis dans les commissariats ou les gendarmeries et devant la justice. Sans

ajouter des lois aux lois, ne pouvions-nous pas plus sagement compléter, affiner, expliciter les textes déjà existants? Nous pourrions peut-être y réfléchir.

N'oublions pas enfin la lutte contre la récidive, la nécessité de soigner les violeurs identifiés et condamnés, pendant leur détention, mais aussi après. Ne négligeons pas la proportion d'agressions commises sur les mineurs par d'autres mineurs, qu'il est aussi de notre devoir d'encadrer et de soigner.

Sans ces perspectives de longue durée, l'alourdissement des peines, dans un contexte de surpopulation carcérale, ne résoudra pas tout, loin de là. Nos concitoyens, mineurs et majeurs, atteints dans leur corps et dans leur être même, attendent autre chose et plus de nous : un engagement sans concession, à tous les niveaux, pour s'attaquer aux violences sexuelles.

Le groupe CRCE s'abstiendra sur ce texte.

• <u>Le 20/03/2018</u>: Protection des données personnelles

Monsieur le président, madame la garde des sceaux, monsieur le président de la commission des lois, madame la rapporteur, mes chers collègues,

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui a pour objet de mettre la loi de 1978 en conformité avec le droit de l'Union européenne. Il transpose le règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la directive 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales.

Avant de traiter du fond, permettez-moi, mes chers collègues, quelques remarques liminaires sur la forme.

Ces deux instruments juridiques européens ont été adoptés en 2016, leur entrée en vigueur étant fixée au mois de mai 2018. Cette date était connue de tous, tout comme les modifications de notre droit qu'ils rendaient nécessaires.

Aussi regrettons-nous que, sur un sujet d'une telle importance, le Gouvernement ait tant tardé à déposer ce projet de loi et qu'il ait, une fois de plus, déclenché la procédure accélérée. Il propose en outre, par le biais de l'article 20, prétendument pour respecter les délais, de réformer

la loi de 1978 par voie d'ordonnance. Ce qui tend à devenir une habitude ne semble pas très sérieux et ne permet pas un travail parlementaire approfondi.

Au regard des annonces faites dans le cadre de la réforme des institutions, ne s'agit-il pas plutôt d'une illustration supplémentaire du profond mépris du Gouvernement à l'endroit du Parlement ?

Cela dit, venons-en, mes chers collègues, au fond du texte qui nous réunit aujourd'hui. Il contient des avancées fondamentales pour la protection des données personnelles de nos concitoyens.

Le temps qui m'est imparti ne me permettant pas de commenter chacune des dispositions de ce projet de loi dense et technique, je ne prendrai que deux exemples.

Premièrement, j'évoquerai l'aménagement et le renforcement des pouvoirs et des compétences de la CNIL, qui se voit désigner autorité nationale de contrôle chargée de veiller à l'application du règlement et de la directive. Le projet de loi prévoit la réduction des formalités préalables pour la mise en œuvre des traitements comportant le moins de risques et le passage d'un système de contrôle *a priori* à un système de contrôle *a posteriori*, plus adapté aux évolutions technologiques. En contrepartie, la CNIL voit ses pouvoirs de contrôle et de sanction renforcés, avec la possibilité d'infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'organisme concerné.

Nous nous félicitons, bien sûr, de ces évolutions, mais nous partageons l'inquiétude de la CNIL, qui alerte, depuis plusieurs mois, sur un défaut de moyens matériels et humains qui ne lui permettra pas d'exercer efficacement ses nouvelles missions.

Deuxièmement, je rappellerai le renforcement, en matière pénale, des droits des personnes, puisque le texte crée un droit à l'information et prévoit l'exercice direct de droits tels que les droits d'accès, de rectification et d'effacement des données, donc le droit à l'oubli.

Le groupe communiste républicain citoyen et écologiste se réjouit de l'adoption de ces mesures plus protectrices.

Finalement, ce n'est pas tant ce que le présent projet de loi contient qui appelle, de la part du groupe CRCE, des commentaires, que ce qu'il ne contient pas.

Nous considérons en effet que les prérogatives accordées aux services de renseignement français par la loi Renseignement de 2015 devraient également être mises en conformité avec

les dispositions de la directive, et donc introduites dans le texte dont nous débattons aujourd'hui. Tel n'est toutefois pas le cas. Ce projet de loi, porté par un gouvernement qui ne souhaite en aucun cas rouvrir le débat sur ce sujet, ne contient aucune disposition de nature à mettre le droit français en conformité avec le droit de l'Union européenne en la matière et à respecter, enfin, les droits fondamentaux de nos concitoyens, bafoués sur nombre de points par la loi Renseignement, votée sous le gouvernement précédent, je le précise.

Rappelons que cette même loi Renseignement a déjà été censurée trois fois par le Conseil constitutionnel, et que d'autres recours et questions prioritaires de constitutionnalité sont en cours d'examen.

C'est donc avec le sentiment d'une occasion manquée que le groupe CRCE s'abstiendra sur ce texte qui, s'il constitue, sans aucun doute, un pas de plus dans la construction du droit commun européen, aurait pu être plus ambitieux et garantir à l'ensemble de nos concitoyens le respect effectif de leurs libertés individuelles.

• <u>Le 14/02/2018</u> : Adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le texte élaboré par la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité. Ce texte, adopté par le Sénat en décembre dernier, poursuit trois objectifs.

Le premier est la transposition en droit français de la directive dite « NIS », qui impose aux entreprises européennes d'améliorer leur capacité à résister aux cyberattaques. Pour ce faire seront établies des normes communes de cybersécurité, la coopération entre les différents pays de l'Union européenne étant renforcée. L'objectif est de créer un cyberenvironnement fiable au sein de l'Union européenne, en vue de soutenir le marché intérieur.

Le deuxième objectif est la transposition de la directive 2017/853 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

Le troisième objectif est de transposer en droit interne, *via* le titre III du texte, les obligations prévues par la décision n° 1104/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre

2011 relative aux modalités d'accès au service public réglementé offert par le système mondial de radionavigation par satellite issu du programme Galileo.

Il convient de le noter, ce texte a fait l'objet d'un certain consensus, soutenu par presque tous les groupes politiques, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Espérons seulement, mes chers collègues, que ce consensus ne soit pas le résultat d'un travail parlementaire de faible qualité dû au déclenchement de la procédure accélérée et donc au peu de temps dont nous avons disposé pour appréhender un projet de loi aussi dense que complexe.

J'ai eu l'occasion de le dire en première lecture, la cybersécurité, la réglementation sur les armes à feu civiles et le système de positionnement par satellite Galileo recouvrent des enjeux bien différents, qui auraient mérité d'être traités séparément dans un temps propice à un travail législatif approfondi.

Finalement, seuls deux points restaient en discussion : d'une part, la directive Armes à feu, à propos de laquelle les deux chambres avaient des positions divergentes en ce qui concerne les collectionneurs d'armes historiques, et, d'autre part, la création, souhaitée par l'Assemblée nationale, d'une infraction de tentative d'acquisition ou de cession illégale d'armes, afin de permettre à la France de se mettre en conformité avec le protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu.

La question du contrôle des acquisitions et de la détention d'armes, tout à fait capitale à nos yeux, aurait probablement mérité un texte plus ambitieux. La directive transposée apporte certes des précisions nécessaires sur les armureries et sur la vente par correspondance, mais elle ne traite que des personnes s'inscrivant dans un cadre légal et ne s'attaque pas du tout à la problématique du trafic.

Rappelons-le, ce texte a été demandé par la France après les attentats de 2015, dans le cadre de la lutte globale contre le terrorisme.

Si les dispositions du texte qui nous est présenté aujourd'hui vont dans le bon sens, elles ne suffiront pas pour mener une lutte efficace contre le trafic d'armes sur notre continent. Nous devrons, exécutif et parlementaires, reprendre le travail de persuasion contre les lobbies « proarmes » avec, pour seul objectif, notre sécurité collective.

C'est donc, comme en première lecture, avec un sentiment d'inachevé, que le groupe communiste républicain citoyen et écologiste soutiendra ce texte de mise en cohérence du droit interne avec les objectifs européens.

• <u>Le 25/01/2018</u>: Application du régime d'asile européen

Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues,

« Proposition de loi permettant une bonne application du régime d'asile européen », tel est le titre trompeur du texte qui nous réunit aujourd'hui. « Proposition de loi visant à la banalisation de l'enfermement des étrangers » ou « proposition de loi visant à affaiblir un peu plus le droit d'asile » : voilà des intitulés qui auraient reflété le véritable contenu de ce texte.

En effet, les artifices rhétoriques n'y changeront rien, l'objectif de cette proposition de loi, déposée opportunément par les députés Les Constructifs à quelques mois de l'examen du projet de loi sur l'asile et l'immigration, est uniquement d'augmenter le nombre de placements en rétention pour accroître celui des reconduites à la frontière.

C'est un retour à une politique du chiffre, donc, et au tout-répressif en matière de politique migratoire.

Monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, dois-je, en cette circonstance, vous répéter ce que les défenseurs des droits fondamentaux nous rappellent depuis des mois : la gestion répressive des migrations et le non-respect du droit d'asile ne donnent jamais les résultats que l'on prétend en attendre. D'autres parmi vos prédécesseurs, monsieur le ministre d'État, s'y sont essayés, sans grand succès.

Nous opposera-t-on que toutes ces voix, ces presque cinq cents associations, ces avocats, ces magistrats, ces citoyens, dénonçant une politique d'une dureté sans précédent, mentent, probablement sous l'influence de terribles groupuscules d'extrême gauche ? Dérisoire réponse ! Que dira-t-on alors du Défenseur des droits, qui considère que cette proposition de loi « constitue un tournant politique déplorable en termes de respect des droits et des libertés fondamentales » ? Encore un gauchiste ?

Le sujet est grave : il s'agit de priver de liberté des demandeurs d'asile juste pour se donner le temps de déterminer l'État européen par lequel ils sont arrivés en premier et où ils ont laissé leurs empreintes. Il s'agit de priver de liberté des demandeurs d'asile contre lesquels aucune mesure d'éloignement n'a été prise.

Comme le rappelle la CIMADE, aucune régression de cette ampleur n'avait jamais été envisagée par le législateur. La rétention n'a pas été pensée pour enfermer les gens à titre préventif, pour les avoir sous la main et pour faire le tri entre bons réfugiés et mauvais migrants. Elle devrait uniquement permettre à l'administration – dans un délai raisonnable et dans le respect des droits fondamentaux – d'exécuter une mesure d'éloignement du territoire.

Tout, dans cette proposition de loi, qui est dans la droite ligne des positions du Gouvernement, vient heurter les principes fondamentaux du droit autant que nos convictions.

Les demandeurs d'asile, même placés en procédure Dublin, sont en situation régulière. Et l'on voterait, sans sourciller, la possibilité de les priver de liberté ?

S'ériger contre pareille mesure, mes chers collègues, c'est défendre des valeurs, mais c'est aussi, et peut-être avant tout, défendre la Constitution!

« Humanité et fermeté », tel est le nouveau slogan lancé par le Président Macron et repris à l'envi par les membres du Gouvernement. Sur la fermeté, pas de doute possible, les promesses sont tenues. Quant à l'humanité, on en attend encore des preuves.

On n'en trouvera certainement pas dans un texte consacrant la possibilité d'enfermer les familles avec enfants mineurs, placés en procédure Dublin, alors même que la France a été condamnée six fois par la Cour européenne des droits de l'homme pour cette pratique. Le groupe communiste républicain citoyen et écologiste s'opposera évidemment avec force à cette proposition de loi inique.

Ses membres ne cesseront pas de dénoncer, chaque fois que l'occasion leur en sera donnée, une politique migratoire dont ils ont observé les effets dramatiques à Paris, à Calais, à Ouistreham, à Briançon, à Menton et ailleurs.

Comme plusieurs personnalités, pourtant proches de M. Macron, l'ont écrit dans une tribune publiée dans le journal Le Monde, nous ne nous résignons pas à vivre « dans un pays où l'on arrache leurs couvertures à des migrants à Calais. Où l'on lacère leurs toiles de tente à Paris. Où l'on peut se perdre, pieds et mains gelés, sur les pentes enneigées de la frontière francoitalienne. Où des circulaires cherchent à organiser le recensement administratif dans les centres d'hébergement d'urgence. » Comment pourrions-nous accepter que « des Érythréens, des Soudanais ou des Syriens, humiliés dans leur pays, torturés en Libye, exploités par des passeurs criminels, terrorisés en Méditerranée et entrés en Europe par la Grèce ou l'Italie [puissent] bientôt être privés de liberté en France ? »

• <u>Le 19/12/2017</u>: Adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues,

Le projet de loi qui nous réunit aujourd'hui a pour objet de transposer ou de mettre en œuvre des directives ou décisions européennes dans notre droit. Si le temps qui m'est imparti ne me permet malheureusement pas de revenir en détail sur chacune des très nombreuses dispositions de ce texte, je souhaiterais toutefois formuler quelques remarques d'ordre général.

La première porte sur le déclenchement de la procédure accélérée, qui est souvent regrettable, plus particulièrement s'agissant d'un texte aussi dense et complexe.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous citer, pour illustrer mon propos, un passage des conclusions de la commission des lois : « Tout en relevant le risque d'inconstitutionnalité de l'article 6 du projet de loi qui, en raison de son manque de précision, pourrait être jugé contraire au principe de légalité des délits et des peines, la commission n'a pas été en mesure d'y apporter des améliorations, les consultations portant sur le socle minimal de mesures de sécurité à imposer aux opérateurs économiques essentiels n'étant pas achevées au niveau interministériel ». Édifiant, n'est-ce pas ? Par manque de temps pour travailler de manière satisfaisante, la commission se contente de « relever » le risque d'inconstitutionnalité.

Ensuite, quel besoin y avait-il de traiter de trois sujets distincts, mais d'égale importance dans un même texte ? La cybersécurité, la réglementation sur les armes à feu civiles et le système de positionnement par satellite Galileo recouvrent des enjeux bien différents qui auraient mérité d'être traités séparément dans un temps propice à un travail parlementaire de meilleure qualité.

Faut-il le rappeler, mes chers collègues, nos concitoyens font preuve d'un véritable désamour à l'égard de l'Europe et de ses institutions, qu'ils envisagent au mieux comme une bureaucratie intrusive, au pire comme un instrument supplémentaire de paupérisation.

Plutôt que de faire preuve de pédagogie, de montrer la nécessité de construire, ensemble, un socle de droits et de devoirs cohérents, nous examinons, pardonnez ma familiarité, à la va-vite un texte quelque peu fourre-tout. Sur le fond pourtant, il y avait matière à montrer que l'Europe peut être protectrice et parfois même faire fi des pressions des lobbies.

Prenons l'exemple de la directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. Ce texte, demandé par la France après les attentats de 2015, a pour objet de réduire les sources potentielles de trafic illégal d'armes à feu et de limiter l'accès aux armes les plus dangereuses. Il vise notamment à lutter contre le détournement à des fins criminelles d'armes prétendument neutralisées. Eh bien, ce texte existe, malgré l'intense lobbying des « proarmes » au Parlement européen, souvent relayé par les députés conservateurs et d'extrême droite, voire par certains libéraux.

Comme l'a rappelé notre collègue eurodéputé Pascal Durand, dont je partage l'analyse : « Les progrès réglementaires sont le fruit d'un compromis entre les objectifs de sécurité publique, en luttant notamment contre les risques de trafic d'armes, et la possibilité d'acquérir une arme sur le marché intérieur. Ceci implique, entre autres, le contrôle de l'identité des personnes acquérant une arme en ligne et, de la part des États membres, le partage des informations sur la possession d'armes à feu sur leur territoire. Par ailleurs, la vérification périodique ou continue de l'aptitude psychologique à détenir une arme à feu est désormais obligatoire et des restrictions s'appliquent sur l'entreposage des armes. »

Ce sont là de véritables avancées pour la sécurité commune comme pour la sécurité de chacune et de chacun, et nous nous en réjouissons. Ainsi, c'est avec le sentiment d'un travail certes pas tout à fait accompli, mais convaincu de la nécessité de poursuivre la construction d'un droit européen cohérent, que le groupe CRCE soutiendra ce texte.

• <u>Le 13/12/2017</u>: Réhabilitation de la police de proximité

Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues,

« La police doit aujourd'hui s'ancrer dans la ville, faire de la sécurité quotidienne et des attentes de la population une préoccupation première. Une police préventive, dissuasive et répressive efficace ne peut se concevoir sans s'appuyer sur la population ». Ces mots, prononcés par Charles Pasqua en 1993, illustrent deux réalités.

D'abord, la question des relations entre la police et la population doit être envisagée de manière transpartisane et ouverte. Nous devons sortir des postures et d'un affrontement créé de toutes pièces, à la fois factice et politicien, qui opposerait les « laxistes anti-flics » aux « réacs sécuritaires ».

Ensuite, ces propos de Charles Pasqua, qui datent de près de vingt-cinq ans, restent toujours d'une acuité désarmante. Il est indéniable qu'il existe, au sein de certaines catégories de la population, un niveau élevé de défiance vis-à-vis de la police. Un rapport publié en 2016 par le *think tank* Terra Nova le rappelle à juste titre : « Le jeune homme issu de l'immigration vivant dans une zone urbaine sensible et d'origine populaire est sans doute celui qui a le plus de chances d'avoir une position de défiance vis-à-vis de la police, la considérant au mieux comme violente et brutale, au pire comme raciste. Des enquêtes quantitatives appuient ce constat : 34 % des jeunes ne lui font pas confiance, 40 % jugent son attitude agressive et raciste. »

L'absence de lutte réelle contre les contrôles au faciès, le tabou mis sur les violences policières, l'attitude des policiers eux-mêmes, qui usent souvent de la démonstration de force pour mieux se protéger d'un environnement qu'ils perçoivent comme hostile, tous ces éléments aggravent la défiance et rendent trop souvent délétères les relations entre la police et la population.

Or, de ces relations tendues, la police fait également les frais ; course au chiffre et manque permanent de moyens matériels et humains, les politiques publiques ont été, ces dernières années, « maltraitantes » avec les forces de l'ordre. Depuis le début de l'année 2017, 62 policiers et gendarmes ont hélas! mis fin à leurs jours, certains sur leur lieu de travail et avec leur arme de service.

Peu importe qu'on l'appelle « police de proximité » ou « police de sécurité du quotidien », il semble aujourd'hui indispensable de remettre la police au cœur de nos territoires.

C'est aussi le souhait des policiers eux-mêmes qui, au travers de deux de leurs syndicats – le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure et Alternative police –, nous rappellent, dans un courrier qu'ils nous ont adressé le 4 décembre dernier, « que remettre en place une police intégrée au quotidien dans la société, dans les quartiers, est un préalable absolu ».

Le directeur général de la police nationale, Éric Morvan, ne dit pas autre chose dans le *Journal du Dimanche* : « Nous voulons revenir à une police qui fait naturellement partie du paysage, dans une logique de prévention et de règlement des conflits. Une police qui accepte que la satisfaction des attentes de la population constitue un critère d'évaluation de son action. »

L'exécutif souhaite mettre en place une police de sécurité du quotidien, dont les contours sont encore assez flous. Ce qui est certain, en revanche, c'est que pas un centime n'a été prévu pour sa mise en place dans le projet de loi de finances, dont nous venons de terminer l'examen.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, de considérer la proposition de loi qui vous a été présentée par Éliane Assassi au nom du groupe communiste républicain citoyen et écologiste pour ce qu'elle est : un texte ambitieux et perfectible qui, grâce à un débat transpartisan, permettrait de mettre en place une véritable police de proximité dotée des moyens d'exercer ses missions.

Il y a urgence, en ces temps où l'on parle tant de radicalisation. Les associations d'encadrement des jeunes dans les quartiers ayant disparu par manque de subventions, rétablissons au moins une police de proximité qui pourrait jouer un rôle important dans la lutte contre l'embrigadement. C'est d'ailleurs l'une des recommandations que Catherine Troendlé et moi formulions dans le rapport sur la déradicalisation, publié en juillet dernier.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire avancer les choses, tant pour les forces de l'ordre éreintées de notre pays que pour nos concitoyens. N'attendons pas une autre réforme, un autre budget, un autre gouvernement et agissons maintenant!

• <u>Le 05/12/2017</u>: <u>Loi de finances pour 2018</u>

Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues,

Le 14 novembre dernier, la chaîne américaine CNN révélait au monde ce que nombre d'acteurs de la solidarité internationale dénonçaient déjà : la vente d'exilés noirs sur des marchés aux esclaves en Libye.

Ce trafic, qualifié par le président Macron lui-même de crime contre l'humanité, devrait nous ouvrir les yeux sur le sort de ceux qui sont jetés sur les routes ou à la mer par la misère, la guerre ou l'oppression. Il devrait nous ouvrir les yeux, dis-je, et nous inciter à une certaine pudeur.

Tous n'en semblent pas capables, hélas! Je cite M. le rapporteur spécial: « L'allocation pour demandeur d'asile, l'ADA, est de 360 euros pour une personne seule non hébergée. Sans aller chercher au bout du monde, le salaire minimal en Roumanie est de 320 euros... Nous attirons l'immigration clandestine. » Pouvons-nous un instant décemment imaginer que des gens acceptent d'être réduits en esclavage, prennent le risque de se noyer dans la Méditerranée, de mourir en traversant nos montagnes, pour ces fameux 360 euros ?

Cette mission est de fait biaisée d'avance. Mettre ensemble « immigration, asile et intégration » est un tour de passe-passe politique visant à mêler, dans l'esprit de nos concitoyens, trois problèmes différents, et permettant à certains d'évoquer à tout propos et hors de propos, comme le fait le rapporteur spécial, M. Meurant, la « menace » qui pèserait sur notre « cohésion sociale ». Habile, n'est-ce pas ?

En 2016, notre pays a enregistré 1,17 demande d'asile pour 1 000 habitants, contre un taux moyen de 2, 36 dans l'Union européenne, de 1,99 en Italie, de 4,61 en Grèce et de 8,83 en Allemagne. Avec 1,17 demande pour 1 000 habitants, comment pourrions-nous dire que nous n'avons pas les moyens d'accueillir ces réfugiés décemment ?

La hausse prévue par le budget dont nous débattons aujourd'hui ne saurait suffire à garantir ni un accès effectif à leurs droits pour les demandeurs d'asile ni des conditions dignes de subsistance.

Ce budget est finalement une illustration parfaite de ce qui caractérise le nouvel exécutif : une distorsion permanente entre les mots et les actes.

Le Président s'offusque, s'indigne et assure que tout le monde sera logé dignement d'ici à la fin de l'année. Dans le même temps, les préfets prennent des décisions illégales, les forces de l'ordre attentent chaque jour dans le Calaisis, dans la Roya, à Briançon, à la sécurité et à la santé des exilés, sans compter que M. Collomb envoie une circulaire aux préfets pour augmenter la répression à l'endroit des réfugiés. C'est une contradiction supplémentaire de ceux qui nous gouvernent!

Dans le même temps, des mineurs ne sont pas protégés, ils dorment dans la rue, certains étant même renvoyés depuis Menton vers l'Italie sans autre forme de procès. Dans le même temps, les militants associatifs, les bénévoles et les simples citoyens font l'objet de poursuites et d'intimidations de plus en plus nombreuses quand ils font simplement preuve d'humanité et de solidarité.

Nous ne voterons pas ces crédits, mes chers collègues, car ils sont à nos yeux tout à fait insuffisants pour relever le défi de l'accueil des réfugiés, tandis que la majorité sénatoriale, elle, votera contre aussi, mais parce que le budget des reconduites à la frontière est en baisse : un même vote, donc, traduisant en l'occurrence deux visions radicalement opposées de notre société et des devoirs de solidarité humaine qui s'imposent à elle, hors de tout prétendu irénisme.

• Le 08/11/2017 : Fin de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures

Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, madame la présidente de la commission des affaires économiques, madame la rapporteur, mes chers collègues,

Presque deux ans après la COP21, alors que la COP23 débute à Bonn, la situation est alarmante : les États-Unis, deuxième émetteur mondial de gaz à effet de serre, cherchent à se retirer de l'accord et les études scientifiques s'accumulent qui mettent en doute la possibilité de respecter le seuil de 2°C.

Dans ce contexte difficile, il est impératif de prendre des mesures volontaires et contraignantes, afin de faire respecter nos engagements internationaux sur le climat.

Ce projet de loi, visant à mettre fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels en France, aurait pu permettre d'envoyer un signal fort à la communauté internationale. La France aurait pu choisir de s'opposer fermement à l'industrie fossile et aux puissants *lobbies* du secteur minier. Cela ne sera pas le cas.

Notons que, en parallèle de ce volontarisme de façade, le Gouvernement ne semble pas vouloir mettre de frein à la ratification des différents traités de libre-échange transatlantique, pourtant profondément « climaticides ».

Les reculs successifs opérés sur ce texte lors de son examen à l'Assemblée nationale et au Sénat ont sérieusement altéré les espoirs placés en lui. Alors que l'urgence climatique est avérée et que tous les signaux sont au rouge, il est regrettable de constater que, sur un sujet si crucial, les avancées ne se font qu'à la marge.

Il faut se rendre à l'évidence, les dispositions de ce texte ont une portée trop limitée et les intérêts des industriels du secteur fossile y sont encore trop protégés.

Pour ces raisons, je voterai, avec regret, contre ce texte.